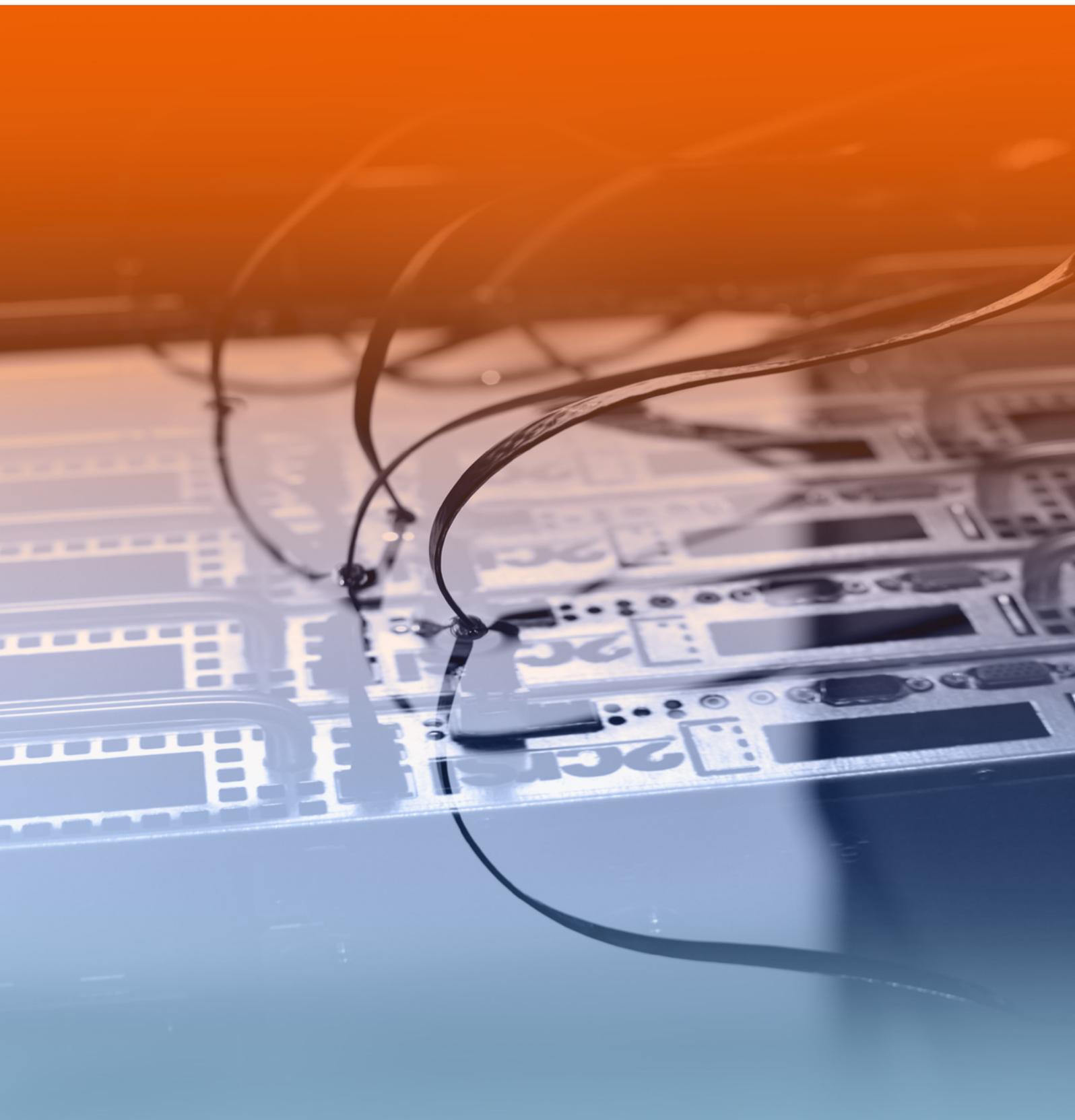




DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL  
2020 - 2021





# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b><u>PRÉSENTATION DU GROUPE</u></b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b><u>GESTION DES RISQUES</u></b>	<b>137</b>
1.1	Présentation du groupe	8	5.1	Contrôle interne et gestion des risques	138
1.2	2CRSi	10	5.2	Facteurs de risques	141
1.3	Boston Limited	21	5.3	Assurance et couverture des risques	152
1.4	BIOS IT	26	5.4	Risques et litiges : méthode de provisionnement	155
1.5	Escape Technology	28			
1.6	Green Computing	30			
1.7	Mission, vision, stratégie et perspectives	33			
1.8	Recherche et innovation	41			
<b>2</b>	<b><u>INFORMATIONS GÉNÉRALES - CAPITAL ET ACTIONNARIAT</u></b>	<b>45</b>	<b>6</b>	<b><u>INFORMATIONS CONSOLIDÉES ANNUELLES</u></b>	<b>157</b>
2.1	Renseignements généraux sur la Société	46	6.1	Présentation générale du résultat et de la situation financière	158
2.2	Organigramme juridique	48	6.2	Comptes consolidés annuels	167
2.3	Acte constitutif et statuts	49	6.3	Compte de résultat consolidé annuel et État du résultat global consolidé	167
2.4	Politique de distribution des dividendes	66	6.4	Bilan consolidé annuel	169
2.5	Synthèse des instruments dilutifs	67	6.5	Variation des capitaux propres consolidés annuels	170
2.6	Capital autorisé	69	6.6	Tableau de flux de trésorerie consolidé annuel	171
2.7	Informations sur les participations	71	6.7	Annexe aux comptes consolidés annuels	172
			6.8	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	208
<b>3</b>	<b><u>GOVERNEMENT D'ENTREPRISE</u></b>	<b>75</b>	<b>7</b>	<b><u>COMPTES SOCIAUX DE 2CRSi SA</u></b>	<b>217</b>
3.1	Règles de gouvernance	76	7.1	Compte de résultat de 2CRSi SA	218
3.2	Organisation de la gouvernance 2CRSi	78	7.2	Bilan de 2CRSi SA	220
3.3	Structure de gouvernance	78	7.3	Annexe aux comptes sociaux de 2CRSi SA	222
3.4	Le Conseil d'Administration	80	7.4	Autres éléments relatifs aux états financiers	241
3.5	Politique de rémunération des organes d'administration et de direction	97	7.5	Résultats financiers des cinq derniers exercices	242
3.6	Conventions réglementées	110	7.6	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	243
3.7	Autorisations et délégations	116			
3.8	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	116	<b>8</b>	<b><u>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</u></b>	<b>253</b>
3.9	L'Assemblée Générale et les modalités relatives à la participation des actionnaires	117	8.1	Ordre du jour de l'Assemblée Générale mixte du 31 août 2021	254
			8.2	Présentation des résolutions de l'Assemblée Générale mixte du 31 août 2021	256
<b>4</b>	<b><u>RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE</u></b>	<b>119</b>	<b>9</b>	<b><u>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES DU DEU</u></b>	<b>268</b>
4.1	Faits marquants de l'année 2020-2021	120	9.1	Responsable du Document d'Enregistrement Universel	269
4.2	Être un employeur responsable	122	9.2	Responsable de l'information	269
4.3	Engagements en matière environnementale	131	9.3	Attestation du responsable du document d'enregistrement universel	269
4.4	Éthique et conformité	135	9.4	Contrôleurs légaux des comptes	270
			9.5	Documents accessibles au public	270
			9.6	Tables de concordance	271
			<b>10</b>	<b><u>GLOSSAIRE</u></b>	<b>284</b>





# Document d'Enregistrement Universel 2020 -2021



Le Document d'Enregistrement Universel a été approuvé le 27 juillet 2021 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles. Le Document d'Enregistrement Universel porte le numéro d'approbation suivant : **R.21-041**.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur faisant l'objet du Document d'Enregistrement Universel.

Le Document d'Enregistrement Universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et son (ses) amendement(s). Dans ce cas, la note relative aux valeurs mobilières, le résumé et tous les amendements apportés au Document d'Enregistrement Universel depuis son approbation sont approuvés séparément conformément à l'article 10 paragraphe 3, 2<sup>ème</sup> alinéa du règlement (UE) 2017/1129.

Le Document d'Enregistrement Universel est valide jusqu'au 26 juillet 2022 et, pendant cette période et au plus tard en même temps que la note d'opération et dans les conditions des articles 10 et 23 du règlement (UE) 2017/1129, devra être complété par un amendement en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.



# 1

---

## PRÉSENTATION DU GROUPE

---

1.1.	Présentation générale du Groupe	8
1.2.	2CRSi	10
1.3.	Boston Limited	21
1.4.	Bios IT	26
1.5.	Escape Technology	28
1.6.	Green Computing	30
1.7.	Mission, vision, stratégie et perspectives	33
1.8.	Recherche et innovation	41

## 1.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE

---

Créé à Strasbourg en 2005 par Alain et Michel Wilmouth, 2CRSi est devenu un groupe international de référence dans la conception, la production et la commercialisation de serveurs informatiques ultra haute performance, sur mesure et respectueux de l'environnement. Depuis 2019, Alain Wilmouth dirige l'entreprise avec Marie de Lauzon, Directrice Générale Déléguée, ancienne administratrice indépendante du groupe.

Ensemble, ils portent une vision unique : proposer des solutions de serveurs haute performance, écoénergétiques, conçus et fabriqués localement.

2CRSi est l'acronyme de Conseil, Conception, Recherche et Services Informatiques qui constituent les 4 piliers de notre savoir-faire et de nos innovations.

A l'heure du *cloud*, du *big data*, de la *blockchain* et de l'intelligence artificielle, nos serveurs informatiques accompagnent les plus grands acteurs du monde économique (CGG, OVHcloud, CERN, LinkOffice, Free, Caltech, etc.) pour leur apporter la puissance de calcul indispensable à leur croissance.

Nous faisons la différence avec nos solutions technologiques qui allient puissance et économie d'énergie. Cette dernière caractéristique s'inscrit au cœur de notre ADN : nous avons conçu l'ensemble de nos solutions dans le but d'apporter des réponses concrètes aux enjeux économiques et écologiques de nos clients.

Notre dernière génération de serveurs par immersion réduit ainsi de 40% à 60% la consommation électrique comparée à des systèmes traditionnels équivalents. Cet engagement fort dans le « Green IT » constitue un avantage concurrentiel majeur pour nos clients dont les consommations énergétiques peuvent représenter jusqu'à environ 40% de leurs coûts d'exploitation serveurs.

Nous avons étendu nos activités avec l'acquisition début 2018 de Tranquil PC (produits durcis, *edge computing*) et la création début 2019 de Green Data (hébergement, location de puissance de calcul sous la marque Green Computing).

Nous avons franchi une nouvelle étape fin 2019 avec l'acquisition de Boston Limited. Ce Groupe international d'origine britannique est une référence mondiale dans l'intégration et la commercialisation d'équipements informatiques bénéficiant des technologies les plus avancées du marché. Au-delà de l'élargissement considérable de nos positions à l'international grâce à Boston Limited, nous bénéficions de fortes synergies commerciales et d'importantes économies d'échelle.

Au cours de l'exercice 2020/2021, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 163 millions d'euros.

A fin février, il compte 373 collaborateurs et son offre de solutions innovantes (calcul, stockage et réseau) est distribuée dans plus de 45 pays à travers le monde.



## Six marques fortes :



**2CRSi** : concepteur et fabricant de serveurs haute performance basés sur une expertise R&D et une approche OCP (Open Compute Project, une communauté qui prône le partage des connaissances dans le *hardware*).

Les solutions offertes sont particulièrement appréciées pour leur capacité à réduire jusqu'à 25% les coûts d'OPEX et 40% les coûts de CAPEX des clients. Le savoir-faire technique est concentré en France, à Strasbourg.

La production peut être réalisée localement dans l'un des sites du Groupe.



**Tranquil « All terrain IT »** : marque de serveurs durcis et d'ordinateurs embarqués peu énergivores. Toute la chaîne de conception et de production est internalisée (R&D, fabrication, tests), comme gage de qualité.

Les produits sont haut de gamme et l'équipe a la capacité de développer des produits sur mesure et OEM.



**Green Computing** : location et hébergement de puissance de calcul écologique, offre de *bare metal*, *HPC as a Service*. La société possède et gère deux principaux centres de données en France : l'un à Nanterre et l'autre à Sophia Antipolis.

La synergie de ces six marques répond aux besoins des clients et des utilisateurs les plus spécifiques et les plus exigeants, y compris les centres de données, les éditeurs de logiciels indépendants, les distributeurs et toute entreprise ayant besoin de solutions informatiques fiables, de haute qualité, hautes performances et également économes en énergie.

Le succès du Groupe repose sur une solide expérience en recherche et développement, avec un savoir-faire combinant mécatronique, électronique, thermodynamique et génie logiciel. Ces compétences internes nous permettent de développer nos propres produits et technologies.



**Boston Limited** : distributeur à valeur ajoutée offrant une large gamme de solutions en serveur / stockage / station de travail.

Boston Limited propose une personnalisation complète du produit ainsi que des solutions tout-en-un en rassemblant les différentes technologies. Boston Limited est un partenaire premium de Supermicro® depuis plus de 20 ans.



**BIOS IT** : activité de conseil et d'intégration avec une expertise développée particulièrement dans les secteurs requérant de hautes performances de calculs (HPC) tels que la finance, l'intelligence artificielle, le *deep learning*, les centres de recherche ou les services *cloud*.



**Escape Technology** : revendeur de solutions informatiques dédiées au secteur de la création graphique, du cinéma, des effets spéciaux.

Notre écosystème de partenaires technologiques internationaux clés comme Intel®, AMD, Western Digital®, Supermicro®, allié à des experts comme Submer, GRC, Graphcore, Vcinity, Kalray, NVIDIA®, nous permet d'apporter des solutions pointues voire sur mesure à nos clients présents dans le monde entier.

Aujourd'hui, nous réduisons la consommation d'énergie. Demain, nous recyclerons la chaleur en la réutilisant. Après-demain, nous voulons produire de l'électricité, utilisant ainsi la chaleur comme source alternative d'énergie pour d'autres usages.

## 1.2. 2CRSi



### UN SAVOIR-FAIRE TECHNOLOGIQUE UNIQUE PERMETTANT DE CRÉER DES SOLUTIONS INNOVANTES ET PERFORMANTES

Notre proposition de valeur est d'offrir des produits et des services de haute performance à des coûts d'exploitation réduits pour assurer un retour sur investissement plus rapide à tous nos clients.

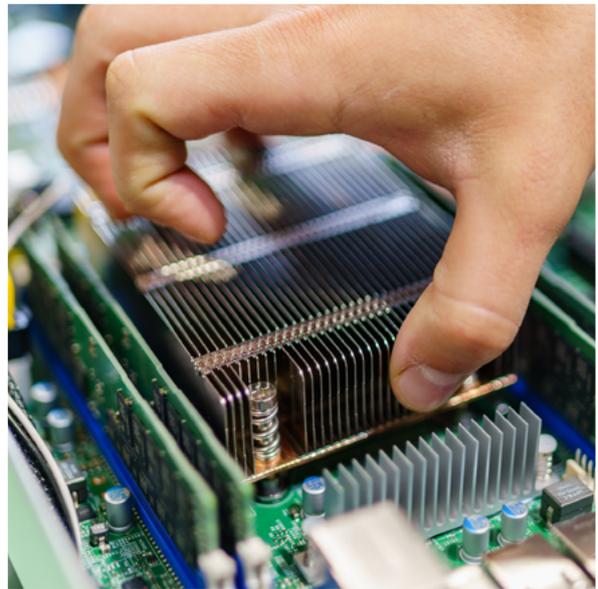
Nos innovations reposent sur notre culture R&D (département intégré et composé de 30 personnes à Strasbourg) et notre approche agnostique.

Nous travaillons ainsi avec tous les fabricants de processeurs (Intel®, ARM®...), de cartes graphiques professionnelles (Nvidia®, AMD, etc.), de cartes électroniques (ASUS®, Gigabyte®, Supermicro®, etc.) et de produits de stockage (Western Digital®, Seagate®, Toshiba®, Samsung®...) en sélectionnant, selon le besoin client, la meilleure combinaison possible, pour concevoir la meilleure solution technique.

### UNE CAPACITÉ À PROPOSER DES SOLUTIONS SUR MESURE

Le Groupe propose des solutions uniques spécialement étudiées pour répondre aux problématiques de clients exigeants et à la pointe de la technologie sur leurs marchés. Ce service « sur mesure » est un avantage concurrentiel du Groupe par rapport aux leaders du marché puisqu'il dispose de l'agilité et la flexibilité indispensables pour imaginer la meilleure solution pour le client.

Par exemple, en 2020, les équipes ont conçu une solution utilisant des serveurs OCToPus 3 de 2CRSi afin de répondre aux besoins spécifiques d'OVHcloud pour le déploiement de son offre de *public cloud* à Singapour et en Australie. Cette solution est compatible avec les standards habituels des data centres partagés tout en optimisant la densité de calcul disponible au m<sup>2</sup>.



### AGILITÉ ET DISPONIBILITÉ À L'ÉCOUTE DES BESOINS CLIENTS

La réactivité de 2CRSi et sa proximité avec les principaux constructeurs de composants permettent d'intégrer rapidement les nouvelles technologies dans les produits et de gagner en *time-to-market* afin de proposer des produits uniques sur le marché. Avec la capacité à mettre en œuvre des lignes de production pour petites et grandes séries, 2CRSi apporte en plus une dimension industrielle à son approche et fournit ainsi des solutions adaptées aux besoins de ses petits et grands clients.

Pour chaque projet, une équipe dédiée est définie, qui suit et conseille le client tout au long du projet.

Lors du premier confinement lié à la pandémie COVID-19, Linkoffice - un fournisseur d'infrastructure de bureau virtuel (VDI) pour les entreprises B2B - a contacté 2CRSi pour délocaliser sa plateforme VDI dans notre centre de données HPC en région parisienne afin de garder la main sur son cœur de métier et répondre aux nouvelles exigences RGPD.

Notre groupe a procédé en 48h à une habile rétro-ingénierie des plateformes existantes en Bulgarie et au Luxembourg et à une migration de 5000 utilisateurs VDI vers Paris. Cette réactivité s'est accompagnée d'une réflexion sur les besoins de Linkoffice avec un accès aux dernières technologies Intel® permettant une adaptation aux besoins de charge de calculs, tout en offrant une solution économe en énergie et en coûts, à des prix attractifs, grâce au refroidissement liquide direct (DLC) et à la réutilisation de la chaleur résiduelle.

Cette capacité d'adaptation repose sur la connaissance technique des logiciels (*software*) permettant au Groupe de concevoir des serveurs (*hardware*) adaptés. Les nombreux partenariats du Groupe offrent la possibilité à ses ingénieurs et techniciens de bénéficier de formations de pointe sur les applicatifs facilitant leur analyse des problématiques clients.

#### **L'ENGAGEMENT DANS L'OPEN COMPUTE PROJECT** (<https://www.opencompute.org/about>)



Depuis 2018, 2CRSi est membre actif de l'Open Compute Project. Au sein de cette communauté, l'intelligence collective est mise à profit pour redéfinir les solutions en matière d'infrastructure de calcul, dans une optique de performance et d'efficacité.

C'est dans cette réflexion qu'est née OCtoPus, notre plateforme bestseller de serveurs 21".

OCtoPus mutualise les systèmes de refroidissement et d'alimentation électrique, permettant de réduire d'environ 23 % la consommation énergétique des serveurs refroidis par air par rapport à celle de serveurs classiques. Le nombre de certains composants (ventilateurs, switches) est réduit, et le câblage redéfini pour être simplifié, offrant une plus grande ergonomie dans la maintenance.

#### **L'ENGAGEMENT DANS LE GREEN IT**

La question de l'énergie, et plus particulièrement du refroidissement des centres de données, est un véritable enjeu puisque le marché mondial des systèmes de refroidissement pour centres de données connaît une croissance annuelle de plus de 12% qui pourrait porter le marché mondial à 20 milliards de dollars à l'horizon 2025 contre seulement 8 milliards en 2016 (*source : Global Market Insights*). C'est pourquoi 2CRSi s'est engagé très tôt dans la conception de solutions éco-responsables.

Grâce à nos 3 technologies de refroidissement (air, *liquid cooling* et immersion), nous nous attachons à réduire la consommation d'énergie à toutes les étapes de la vie du produit.

Nous proposons des solutions pour optimiser le coût global d'acquisition de nos produits. A titre d'exemple, aux États-Unis, les coûts énergétiques liés principalement à la consommation d'électricité des serveurs représentent entre 30 et 42 % des coûts opérationnels d'un centre de données et les coûts d'exploitation et de maintenance entre 43 et 50 % du total des coûts opérationnels. Face à ces problématiques clients, nous apportons des solutions innovantes permettant de minimiser ces deux postes de dépenses, notamment dans la conception électronique et mécanique ainsi que dans le choix des composants et de leur agencement.

Dans la solution développée pour la filiale d'une banque Française, leader à l'international, spécialisée dans le calcul de risque, 2CRSi a été en mesure de proposer une réduction de 60% de la consommation d'énergie par rapport à des solutions concurrentes standard. Une réduction de 100 tonnes de CO2 par an a été réalisée grâce à la technologie de refroidissement de Direct Liquid Cooling (DLC) qui s'est accompagnée de la mise en place de nouveaux serveurs HPC très denses à faible consommation d'énergie et à un prix par cœur attractif.

Au total, 2CRSi est ainsi en mesure d'offrir à ses clients les meilleures performances en fonction des critères techniques, économiques et énergétiques exigés.

### UN SAVOIR-FAIRE INDUSTRIEL PERMETTANT LA MISE EN ŒUVRE DE SOLUTIONS CLÉS EN MAIN

Initialement société de conseil et de conception de solutions informatiques, 2CRSi a développé son outil industriel dès 2010 en France (à Strasbourg) et depuis 2016 aux États-Unis (à San José, Californie).

Notre force est de pouvoir nous adapter en permanence à la réalisation de petites ou de grandes séries.

Par ailleurs, 2CRSi est l'un des rares acteurs du marché à proposer aux clients, de manière industrielle, la possibilité d'intégrer leurs propres logiciels ou technologies au sein de produits développés et/ou à leur permettre d'apposer leur nom sur un produit développé par 2CRSi.

Notre savoir-faire industriel nous permet de proposer aux clients un ensemble de services complémentaires et de livrer des infrastructures clés en main en proposant notamment :

- le montage et les tests sur les sites du Groupe,
- l'assistance à la certification par des organismes tiers (APAVE, Bureau Veritas, etc.),
- le démontage, emballage et expédition,
- l'établissement de l'ensemble de la documentation technique et administrative (dont douanière),
- l'installation et les tests sur le site du client ou de l'utilisateur,
- la location de matériel à courte ou longue durée, et
- la maintenance sur le site du client ou de l'utilisateur.

La diversité de cette offre permet au groupe de répondre en permanence de manière efficace et adaptée aux besoins spécifiques des clients et de se différencier de ses concurrents.

### STATUTS PARTENAIRES

 <p>INTEL® Partner Titanium</p>  <p>Complété par 2 spécialités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cloud Data Center Specialist</li> <li>• High Performance Computing Specialist</li> </ul>  	 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Solution Provider - Visualization Preferred</li> <li>• Solution Provider - Compute DGX Preferred</li> </ul>  <p>Silver business partner</p>	<p>Western Digital.</p> <p>myWD Diamond Partner</p>  <p>Elite Partner</p>  <p>Partner First</p>	 <p>EPYC™ Partner Program Elite</p>  <p>OCP member</p>
--	---	---	--

### ACCREDITATION DES FOURNISSEURS

 <p>2 experts techniques certifiés</p>	 <p>4 experts Compute Sales Curriculum certifiés</p> <p>5 experts Virtualization Technical Curriculum certifiés</p>	 <p>1 vendeur et 4 experts techniques certifiés</p>	 <p>1 vendeur et 1 expert certifiés</p>
 <p>2 experts certifiés formation d'ingénieur système</p>		 <p>1 vendeur et 2 experts techniques certifiés</p>	 <p>1 expert certifié</p>

L'OFFRE 2CRSI S'ETEND AUTOUR DE SOLUTIONS DE STOCKAGE ET DE CALCUL.

**ULYS**



**Solution de stockage de données**

- Serveurs Haute Performance (High Availability Data Storage Servers, Clusters)
- JBOD
- JBOF (All Flash Storage)
- NVMe SSD
- NVMe-over-Fabric (Solution : Composable Infrastructure)
- Plateformes de stockage des données, Software Defined Solution (SDS)
- Capacité d'interconnectivité pour l'Ultra Low Latency et IOPS (Performance, Bandwidth)

**CLOE**



**Serveurs de calcul 19" multi-CPU, multi-GPU, spécialement adaptés aux besoins de l'intelligence artificielle**

**Micro clusters  
Capacité d'interconnectivité pour l'Ultra Low Latency et IOPS (Performance Bandwith)**

**ATLANTIS**

**Serveurs 19" avec alimentation intégrée refroidis par immersion**



**ATLAS**

**Serveurs 21" pouvant être refroidis par air ou par immersion**



Le refroidissement par immersion offre aux centres de données la possibilité de se déployer plus rapidement dans des endroits privilégiés comme les centres-villes (*edge data center*). Ceci résout les contraintes de latence liées aux distances et restrictions des exigences de calcul d'aujourd'hui.

## OCtoPus

### Serveurs 21" utilisant le standard OCP sans alimentation intégrée

La solution d'infrastructure OCtoPus est un **écosystème autonome et évolutif, optimisé pour le calcul haute performance à grande échelle.**

Il répond aux exigences élevées des applications telles que la simulation, l'intelligence artificielle, le *deep learning* mais aussi les infrastructures d'allocation de puissance (SaaS, IaaS, PaaS) tels que le *cloud gaming* (VDI - Virtual Desktop Infrastructure), le Big Data, le rendu d'images ou la conception assistée par ordinateur (CAO).



Les centres de données font face à une forte croissance du nombre d'utilisateurs et d'usages. Les logiciels, de plus en plus gourmands en ressources, les amènent à repenser leur parc informatique pour diminuer le coût global sans impacter les performances proposées à l'utilisateur final. Pour proposer la meilleure offre performance / prix et rester compétitifs, les opérateurs du *cloud* doivent réduire d'autres postes de coûts, aujourd'hui importants : **consommation énergétique, construction de surface supplémentaire ou encore maintenance.**

L'OCtoPus propose aux centres de données souhaitant augmenter la rentabilité de leur installation **une solution à un coût d'utilisation réduit, tout en étant évolutive et performante.** Sa conception unique permet d'obtenir une densité, une efficacité énergétique et une ergonomie réduisant significativement le coût d'usage.

Ancré dans une démarche « green », l'OCtoPus mutualise les systèmes de refroidissement et d'alimentation électriques permettant de **réduire d'environ 23 % la consommation énergétique dans le cas d'un serveur refroidi à l'air.**

Sa densité permet d'optimiser l'espace disponible dans les centres de données et d'augmenter fortement la quantité de serveurs au m<sup>2</sup>.

Le coût du m<sup>2</sup> de centre de données étant très élevé, l'optimisation des coûts passe par la densification de la solution informatique. La solution OCtoPus permet ainsi au client d'augmenter sa capacité sans investir dans une surface supplémentaire.

Pour répondre aux problématiques de maintenance et d'exploitation des centres de données, sa conception s'est **inspirée de la philosophie de l'OCP.** Contrairement aux solutions classiques (baie 19"), le câblage réseau en face avant et l'accessibilité des composants par l'avant facilitent la maintenance.

La **simplicité de manipulation d'une baie OCtoPus** rend les étapes de maintenance jusqu'à deux fois plus rapide que pour une baie classique, ce qui représente un gain de temps considérable et permet de réduire les ressources à mobiliser sur site. Le centre de données améliore ainsi la disponibilité de service pour ses utilisateurs finaux.

Par ailleurs, **l'optimisation de la quantité de chaleur dissipée et l'amélioration des flux d'air** réduisent drastiquement l'usage de climatiseurs onéreux, ainsi que la différence de température entre le couloir d'air chaud et le couloir d'air froid.

L'extrême optimisation et la flexibilité de l'OCtoPus en font également une solution de prédilection pour les besoins associés aux applications de la technologie *blockchain*.

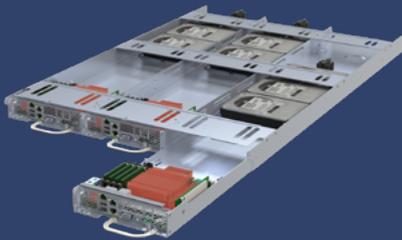


## GODI



**Serveurs de calcul 21" ou 19"  
supportant des accélérateurs PCIe**

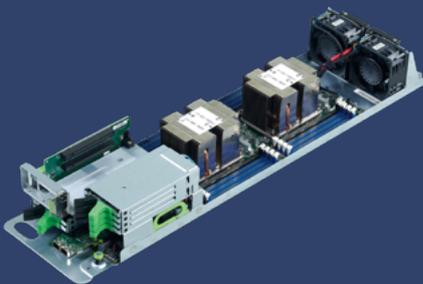
## OCtoPus 3



### Solution CPU multinodes

En 2020, nous avons mis au point notre nouvelle génération de solution CPU multinodes avec les serveurs **OCtoPus 3**. OCtoPus 3 a été conçu pour améliorer encore l'efficacité énergétique des centres de données. En effet, cette gamme est spécialement conçue pour exécuter des charges de travail complexes, exigeant plus de flexibilité et d'évolutivité des opérations de calculs de nos clients. Ces nouveaux serveurs offrent également une réduction des coûts **CAPEX (-25%) et OPEX (-40% avec le refroidissement par immersion)**.

## OPEN PLUS



### Solutions 21" certifiées « OCP »

Fin 2020, nous avons également élargi notre offre 21" avec Open Plus, une gamme de serveurs de calculs et une plateforme de stockage (JBOD / JBOF) certifiées « OCP » et garantes de tous les avantages du 21". Avec des usages plus larges qu'OCtoPus, cette offre va permettre de continuer à le marché européen sur le standard 21", aujourd'hui essentiellement utilisé par les géants de l'internet.

## OpenBlade™

Les centres de données voient le nombre d'utilisateurs augmenter via le *cloud computing* et la virtualisation du poste de travail. Pour répondre à la demande croissante tout en restant compétitifs, les opérateurs de *cloud* doivent proposer la meilleure expérience client.

Pour répondre à la demande et attirer de nouveaux clients, les centres de données cherchent à optimiser les investissements dans leur parc informatique. **L'OpenBlade™ permet de répondre aux contraintes techniques de compatibilité, d'obsolescence et d'évolution tout en réduisant le coût global.**

L'OpenBlade™ est conçu pour réduire significativement le coût total de propriété (*total cost of ownership*) des centres de données. Pensé pour une exploitation simplifiée, l'OpenBlade™ est **agnostique et modulaire**, constituant ainsi une **solution éco-efficace** pour les exploitants d'infrastructures informatiques.

Avec une architecture 19", OpenBlade™ est une plateforme flexible et évolutive : il offre au client la liberté d'évoluer à son rythme, en fonction de ses besoins, en pouvant échelonner ses investissements. En outre, il est le premier serveur à lames qui permet d'intégrer des technologies hétérogènes (*hardware-agnostic*). L'électronique développée par 2CRSi vise à accepter le plus grand nombre de technologies sans impact sur l'informatique existante, mais en changeant simplement quelques modules. Sa modularité et son évolutivité lui permettent de limiter les coûts en cas d'obsolescence des composants standards (composant *off-the-shelf*) utilisés par le Groupe (carte mère, HDD, NVMe, processeurs, RAM, alimentation, ventilateurs...).

L'approche OCP est particulièrement présente dans le développement de l'OpenBlade™ avec **la mutualisation du refroidissement et la centralisation de l'alimentation électrique**. En outre, un OpenBlade™ comprenant 48 nœuds de calcul (16 lames avec chacune 3 cartes-mères) et un *power shelf* avec deux alimentations, propose l'équivalent en nombre de serveurs traditionnels 19", d'une baie entière pour six fois moins d'espace. Chaque lame se comporte comme un serveur unique dédié à une application déterminée, mais peut aussi être utilisée en groupe de serveurs (*cluster*) pour déployer des solutions denses à grande échelle.

Enfin l'architecture a été pensée pour être redondante et pour satisfaire les besoins de haute disponibilité. Les entrées-sorties sont facilement accessibles car elles se situent en face avant de l'OpenBlade™ contrairement aux solutions standards. Le câblage a été optimisé pour réduire de 90 % le nombre de câbles visibles et ainsi simplifier les opérations de maintenance et de gestion : il n'est plus nécessaire d'avoir accès au couloir chaud, zone située derrière les baies de serveurs pour l'extraction de l'air dans les centres de données.



## SOLUTIONS DE SYSTÈMES INFORMATIQUES DURCIS ET EMBARQUÉS



Issue de l'acquisition de TranquilPC, fondée en 2003 à Manchester au Royaume-Uni, la gamme Tranquil offre des systèmes informatiques robustes, sans ventilateur et peu énergivores pour des usages « *edge computing* » et embarqués.

Le site de production est certifié ISO 9001.

En 2020, une nouvelle identité visuelle plus en phase avec l'offre est développée pour la marque Tranquil dont le slogan est « All terrain IT ». Le site internet et l'ensemble des outils sont mis à jour afin de promouvoir la qualité des produits et leurs avantages concurrentiels.

L'entreprise propose aux clients les produits de son catalogue (produits commercialisés par les partenaires distributeurs ou revendeurs) ou des produits sur mesure dans le cadre de contrats d'OEM (Original Equipment Manufacturer).

L'offre Tranquil répond aux besoins identifiés dans des applications et des contextes industriels variés, et plus particulièrement en milieux extrêmes. Tous les produits sont en aluminium usiné, conçus pour résister aux environnements et aux usages les plus extrêmes (températures extrêmes, environnements industriels, humidité, milieux salins, vibrations, chocs...).



#### Les produits sont durcis.

Ils répondent aux contraintes que présente un usage intensif en environnement industriel. Répondant à une classification IP élevée, ces produits compacts sont conçus pour fonctionner dans des conditions extrêmes de chocs ou vibrations, de températures, d'exposition aux projections liquides... et conviennent parfaitement à un usage embarqué.



#### Sans ventilateur, silencieux, avec une maintenance limitée.

Les risques de pannes que présentent des pièces mobiles (ventilateurs) sont écartés. Les produits présentent également l'avantage de fonctionner de manière totalement silencieuse.



#### Conçus pour des plages de température étendues.

Les châssis monocoques en aluminium usiné des produits Tranquil sont uniques et conçus pour assurer un refroidissement passif, en dissipant la chaleur émise par les composants électroniques de manière optimale. Ils sont la garantie d'une fiabilité à long terme et permettent un fonctionnement performant couvrant une plage de température étendue.

L'offre catalogue s'articule autour de 3 gammes conçues et fabriquées par les équipes Tranquil :

### Ordinateurs durcis

- Mini Rugged – AMD Ryzen™



- Mini Rugged – Intel®



- Compact Rugged



- Slim Rugged



### Serveur durci

- Rugged Server



### Data centre portable

- Microcluster



## LES SYSTÈMES DURCIS POUR ACCOMPAGNER LA DONNÉE ET L'INTERNET DES OBJETS

La « data », le « nouvel or noir », ouvre de nouvelles perspectives au monde industriel. Pour la produire, la capter et l'exploiter, de plus en plus d'outils sont déployés pour de nombreuses activités : l'IoT (Internet of Things, l'internet des objets), la vidéosurveillance, l'affichage numérique, et ce dans des domaines variés, tels que le domaine médical, maritime ou encore militaire.

Pour pouvoir augmenter la production de données et leur exploitation, les clients ont besoin à la fois de puissance de calcul et de stockage.

En effet, de nombreuses données sont produites et captées directement sur le terrain et nécessitent bien souvent un traitement immédiat plutôt que d'être envoyées dans un *datacenter* pour y être traitées. Les environnements et les besoins sont multiples et spécifiques à chaque client.

De plus en plus de moyens de transport (véhicule autonome, ferroviaire ou encore aérien) font appel à des logiciels complexes dont l'information ne peut être traitée par les solutions informatiques classiques qui sont sous-dimensionnées.

**La gamme Tranquil de « systèmes embarqués » est idéale pour du calcul de proximité (*edge computing*).**

Sans pièce mobile, silencieux et d'une conception monobloc robuste, elle est idéale pour un usage embarqué et peut être mise en place dans n'importe quel environnement, pour recueillir et traiter les données.

Une application spécifique possible : le véhicule autonome. Les informations récupérées par les capteurs doivent être analysées et traitées en un temps record afin de transmettre au véhicule la bonne manœuvre à réaliser, tout en assurant la sécurité des usagers.

Un autre exemple concret ayant nécessité le recours à un produit durci : un client, acteur du secteur ferroviaire recherchait une solution s'intégrant aux cabines de ses trains dans le but d'acquérir des données. Tranquil a développé une solution sur-mesure pour cet environnement restreint et contraint par des vibrations et des chocs.

Une autre solution « sur mesure » a été conçue pour l'un des leaders du secteur de l'ascenseur, en OEM et en collaboration étroite avec un des leaders du *software* sur le marché germanophone, Grassfish. Le besoin initial était de pouvoir alimenter en contenu des écrans placés dans une

cabine d'ascenseur, en combinant avec la solution *software* de Grassfish un système performant faisant au maximum 26mm d'épaisseur. Celui-ci devait en effet se loger derrière l'écran, dans la structure de la cabine d'ascenseur.

Le produit développé rapidement par Tranquil a répondu à ce critère essentiel d'espace, tout en apportant avec le *software* associé une solution complète assurant un fonctionnement optimal. Le fonctionnement silencieux (sans ventilateur) du produit et sa maintenance réduite garantissent un cycle de vie plus long et répondent également au besoin d'amélioration du TCO formulé par le client.

### Microcluster ou le data center portable



L'informatique a révolutionné la recherche et les process industriels. Le besoin de puissance de calcul se fait de plus en plus nomade et spontané et la souveraineté des données devient un réel enjeu, notamment pour des données sensibles.

De nombreux usages nécessitent de la puissance de calcul mais sans possibilité d'accès à des réseaux et centres de données performants. Certains acteurs de la recherche pétrolière, la construction ou la recherche scientifique se retrouvent dans des lieux hors du commun et ont besoin de puissance de calcul et d'outils informatiques sur place. Le microcluster est un outil versatile répondant à cette typologie de besoin, qui peut être considéré comme un mini data center portable.

Compact, clé en main et peu énergivore, il peut être mis à profit dans des environnements difficiles ou des espaces restreints. Il fournit à ses utilisateurs une grande puissance de calcul et une plateforme idéale pour tous types de logiciels (CRM, ERP, CAO...), tout en garantissant l'intégrité des données qui ne transitent sur aucun réseau : en effet, celles-ci sont directement stockées dans le mini centre de données, garantissant une sécurité accrue.

Le Microcluster répond à un large panel d'usages très diversifiés, parmi lesquels on peut citer :

- cloud privé et/ou portable ;
- enseignement et/ou développement de nouvelles technologies ;

- reprise d'activité au sein d'une entreprise dont l'infrastructure IT a été endommagée ;
- calcul de rendu graphique couvrant par exemple les besoins des architectes ;
- vente et démonstration de logiciels sur un salon ou en déplacement client (POC - *Proof Of Concept*) ;
- création d'un espace de travail distinct de l'infrastructure IT existante : développement et test logiciel « grandeur nature », VDI, etc ;
- poste(s) de travail dans un milieu hostile ou n'offrant pas d'infrastructure IT (construction dans une zone reculée, recherche pétrolière en haute mer ou dans le désert...);
- outil de gestion de crise en cas de catastrophe naturelle ou de crise sanitaire (hôpital de campagne, rétablissement d'infrastructure IT à la suite d'un tremblement de terre...).

### Explication technique

Le Microcluster répond à une multitude d'applications grâce à sa construction multi-nœuds. Il est facile à déployer car il ne nécessite aucune infrastructure préalable.

Un Microcluster est constitué d'une lame de management, de lames de calculs, d'un réseau interne, d'une alimentation, d'une ventilation commune et d'une gestion logicielle des lames, le tout intégré dans un boîtier personnalisable pensé pour être transporté facilement.

Le Microcluster est disponible en plusieurs versions, avec une puissance réseau interne pouvant aller jusqu'à 10 GbE. Il peut être spécialisé pour des tâches de calculs ou graphiques selon les besoins, ou destiné à traiter un flux de données important, tout en restant une solution compacte et facilement transportable.

### LES PRIX REMPORTÉS PAR 2CRSi

La société 2CRSi est régulièrement reconnue par des prix de l'industrie ; parmi les plus récentes distinctions :

- **2013** : la Société devient Intel® Technology Provider Partner.



- **2014** : la Société remporte le prix de la filière d'excellence numérique Rhenatic Alsace Innovation avec son serveur Hexaphi.



- **2016** : la Société remporte le trophée Alsace Innovation « Enjeux numérique de demain » avec son produit Open-Blade™ et devient partenaire officiel de HGST Inc.



- **2017** : 1er lauréat du Pass French Tech Grand Est.



- **2019** : Les Victoires de la Croissance, attribuées par Croissance Plus, BNP Paribas, KPMG et Le Figaro.



- **2020** :

- La société remporte le prix « Infrastructure Numérique Responsable aux « Cas d'Or » pour son offre de serveurs eco-énergétiques



- 2CRSi est sélectionné par la Commission Européenne pour contribuer à concevoir et fabriquer des systèmes de calcul haute performance (HPC) 100% européens dans le cadre du projet PILOT (*Pilot using Independent Local & Open Technology*).



- 2CRSi a reçu le Trophée « Alsace Export 2020 » dans la catégorie « Implantation à l'étranger » pour l'ensemble de ses efforts de développement commercial à l'international.



Alain Wilmouth, lors de la remise du prix « Les Victoires de la Croissance », 2019.

Photographie de Jean-Christophe Marmara / Le FIGARO

## 1.3. BOSTON LIMITED



Depuis 1992, le mantra de Boston est de placer son expertise et son excellence opérationnelle au service du succès de ses partenaires de long-terme. Boston s'efforce de toujours fournir à ses clients une technologie de pointe et des solutions primées et adaptées à leurs usages.

Le groupe Boston se compose de trois marques aux activités distinctes : Boston Limited (intégration et distribution IT), Bios IT (consulting et solutions sur mesure), Escape Technology (solutions IT pour la création de contenu dans les secteurs des médias, du divertissement et de la 3D).

### PRÉSENCE À L'INTERNATIONAL

Depuis sa fondation à Londres, au Royaume-Uni, Boston a significativement étendu ses activités à l'international. Après le lancement réussi de Boston IT Solutions India en 2009, Boston s'est imposé avec Boston Server & Storage Solutions GmbH en Allemagne en 2010. En 2018, Boston démarre ses activités en Afrique du Sud, en Suisse et en Australie. En 2020, Boston élargit sa couverture de l'Afrique depuis l'Afrique du Sud et sa filiale française est rebaptisée Boston France.

### DES SOLUTIONS SUR MESURE, DES ÉQUIPES DÉDIÉES

Les solutions de serveurs et de stockage de données haute performance Boston sont personnalisées, en adaptant des solutions reposant sur la technologie Supermicro® afin de créer la réponse idéale aux besoins des clients.

### CONFORMITÉ ET ACCRÉDITATIONS

Engagé dans un processus qualité depuis plusieurs années, Boston Limited cherche à améliorer en continu ses produits et services.

- **Certification ISO 9001 de management de la qualité** : 2015
- **Certification ISO 14001 de management environnemental de l'entreprise** : 2015
- **Numéro d'enregistrement WEE** : WEE/CC0749YY
- **Numéro de certificat Cyber Essentials** : 7208475
- **Directive sur les emballages de déchets (PWD CODE)** : NPWD312354



- **Numéro d'enregistrement de la directive européenne sur les piles** : BPRN06332

- **INTEL®** partner titanium
- **NVIDIA®** Elite Partner dans toutes les solutions technologiques, ce qui fait de Boston Limited le partenaire NVIDIA® le plus accrédité du UK
- **AMD** : EPYC Partner Program Elite
- **VMware** : Advanced Partner
- **Graphcore** : Elite Partner

### L'ENGAGEMENT EN FAVEUR DES TECHNOLOGIES PLUS VERTES

Boston aspire à réduire son empreinte carbone et à faire progresser les technologies informatiques dites « vertes ». La certification environnementale ISO étaye cet engagement avec des objectifs et des normes bien définis, tout comme le choix de partenaires externes tels que Supermicro® et Asperitas, visant à mettre sur le marché des solutions toujours plus efficaces sur le plan énergétique.

Boston est également engagé dans des initiatives récurrentes de plantation d'arbres et de collecte de fonds, et participe au programme « Cycle to Work » du gouvernement britannique destiné à tous les employés de son siège à St. Albans. Un prix « Green Team » est également décerné chaque année au département qui s'est le plus investi en faveur des objectifs « verts » définis par l'entreprise pour inciter à adopter des comportements quotidiens plus vertueux.

### BOSTON LABS



Boston offre l'accès à son « Boston Labs », un laboratoire de tests permettant aux revendeurs et à leurs clients d'essayer les derniers produits et technologies disponibles sur le marché. Cela inclut l'accès à distance à des serveurs et permet d'effectuer des tests depuis le bureau même du client avant d'acheter la solution finale.

### LES PRIX REMPORÉS PAR BOSTON LIMITED

La société Boston est régulièrement reconnue par des prix de l'industrie ; parmi les plus récentes distinctions :

- **2020** Innovateurs de l'année dans le domaine du stockage - Prix du stockage
- **2019** Manoj Nayee - Gamechanger of the Year - ACQ5
- **2019** Innovateurs de l'année dans le domaine du stockage - Prix du stockage
- **2018** Hyper-Convergence Vendor of the Year - Storage Awards
- **2018** Meilleure vidéo de marketing - Tech Marketing & Innovation Awards
- **2018** Meilleure solution AR/VR - Tech Product Awards
- **2018** Partenaire Tesla de l'année - NVIDIA®

### ACCRÉDITATION DES FOURNISSEURS

 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tesla – Elite</li> <li>• DGX – Elite</li> <li>• vGPU – Elite</li> <li>• Quadro – Elite</li> <li>• Deep Learning Institute – Elite</li> </ul> <p>Ce qui fait de Boston Limited le partenaire le plus accrédité par NVIDIA® au UK.</p>	 <p>Elite Partner</p>	 <p>Distributeur</p>	 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intel® Titanium Partner</li> <li>• Technology Provider</li> <li>• Platinum Partner</li> <li>• HPC Data Center Specialist</li> <li>• Intel® Select Solution Partner</li> </ul>
 <p>IBM® Business Partner</p>	 <p>AMD Elite Partner</p>	 <p>Distributeur</p>	
	 <p>« Advanced Partner »</p>	 <p>Distributeur</p>	

Boston est également partenaire d'autres fournisseurs de matériel informatique et d'éditeurs de logiciels indépendants dans un certain nombre de spécialités.

**PRINCIPAUX PRODUITS ET SOLUTIONS BOSTON LIMITED :**

Boston Limited dispose d'une large palette de produits et solutions de pointe. Toutes ces solutions sont disponibles pour être testées au sein des Boston Labs.

**BOSTON FLASH-IO TALYN**

Le Boston Flash-IO Talyn est une révolution dans le domaine du NVMe over Fabrics. En utilisant l'architecture NVMesh d'Excelero, le Boston Flash-IO Talyn est capable de fournir une solution SDS adapté aux charges de travail les plus exigeantes, aux faibles latences et l'exploitation de stockage flash NVMe.

Il existe deux modèles de Talyn Flash-IO conçus pour toutes les tailles et tous les besoins des entreprises, d'une version hyperconvergée en 1U à une solution multi nœuds haute densité sur 2U.

**BOSTON STREAM +**

Construit en partenariat avec V-Nova et Xilinx, le Boston Stream+ utilise la technique de codage unique du P+ de V-Nova qui améliore considérablement la qualité et le débit de tout codeur standard tel que AVC/H.264, HEVC, VP9 et - à l'avenir - AV1. Le Boston Stream+ est la solution d'encodage à plus haute densité actuellement disponible sur le marché, permettant des cas d'utilisation tels que l'encodage 4Kp60 en direct.

**LA SÉRIE BOSTON VENOM THREADRIPPER™**

Propulsés par la 3e génération de processeurs AMD Ryzen™ Threadripper™ et Threadripper™ PRO, ces processeurs de dernière génération sont basés sur l'architecture de cœur « Zen 2 », qui comprend jusqu'à 64 cœurs/128 nœuds tout en augmentant la vitesse d'horloge à 4,5 GHz.

Les stations de travail de la série Boston Venom Threadripper™ constituent une proposition intéressante, notamment pour des charges de travail complexes. Grâce aux nombreuses options en matière de GPU, dont notamment les GPU AMD Radeon™ Pro et NVIDIA® RTX, et une solution de stockage NVMe extensible, il est possible de réaliser une configuration personnalisée répondant à tous les besoins spécifiques des clients.

**LA SOLUTION INTEL® SELECT POUR LA SIMULATION ET LA MODÉLISATION**

La solution Intel® Select de Boston a été l'une des premières à être accréditées au niveau mondial. Les solutions Intel® Select sont développées avec des partenaires qui sont considérés comme des fournisseurs de centres de données et de services de premier plan. Ces solutions, vérifiées par Intel®, visent à accélérer la sélection et le déploiement de l'infrastructure des centres de données et des réseaux de communication. L'achat de solutions Intel® Select Solutions est la voie la plus rapide pour la transformation de l'infrastructure.

## SÉRIE BOSTON ANNA



Basées sur les blocs de construction Supermicro®, les solutions ANNA (Artificial Neural Network Accelerator) de Boston offrent un certain nombre d'options configurables pour les besoins en Intelligence Artificiel et Machine Learning. Ces solutions offrent une densité exceptionnelle de GPU, allant de 4x NVIDIA® GPU dans seulement 1U à 16x NVIDIA® GPU dans 10U - avec tous les GPU connectés via la technologie NVIDIA® NVLink. Un certain nombre de configurations sont disponibles offrant ainsi une compatibilité avec la dernière génération de GPU NVIDIA® A100 possédant une connectivité SXM4 via la dernière génération de NVLINK. Ces puissantes solutions AI/DL peuvent également être intégrées dans le cadre d'architectures de référence AI avec des partenaires tels que vScaler et Excelero.

## LA PLATEFORME D'INFORMATIQUE IMMERSIVE AIC24 DE BOSTON



Boston propose un large catalogue d'unités de gestion des stocks de matériel compatible et l'expertise nécessaire pour répondre à toutes les exigences des clients. C'est notamment le cas avec la collaboration entre les experts primés de l'Immersed Computing®, le refroidissement par immersion, Asperitas et Boston. Cette collaboration offre une solution de bout en bout de « datacenter-in-a-box » pour les fournisseurs de *cloud computing* et les opérateurs de *datacenters*. Boston a créé un certain nombre de « traîneaux » compatibles qui utilisent les technologies de pointe d'AMD, NVIDIA® et Intel®. L'AIC24 de Boston peut être utilisé dans une multitude de domaines, de l'informatique de pointe/5G au *cloud* et au HPC.

## BOSTON ROAMER MU-VR



Développé en partenariat avec NVIDIA® et les créateurs d'Omniverse et Holodeck, le Boston Roamer est une solution unique en son genre qui peut accueillir jusqu'à 4 utilisateurs dans le même environnement de Réalité Virtuelle, ce qui en fait un outil idéal pour les travaux collaboratifs tels que la CAO/FAO 3D.

La réalité virtuelle devient rapidement le support de choix pour une variété d'applications comme le jeu vidéo, la simulation, l'ingénierie et la formation.



**L'ACADÉMIE DE FORMATION DE BOSTON LIMITED**

Boston a créé sa propre académie dont l'ambition est de devenir la référence en matière de formation IT. Avec un vaste catalogue de formations, l'accréditation de la Boston Training Academy est un gage d'excellence, différenciant l'engagement de partenaires prêts à aller plus loin dans leur apprentissage.

Boston est également partenaire de formation NVIDIA® Deep Learning Institute et dispose d'un certain nombre de formateurs internes qualifiés NVIDIA® dans le monde entier.

En 2020, la Boston Training Academy a ainsi réalisé d'énormes progrès en développant et en dispensant plus de cours que jamais avec des partenaires tels qu'Intel® Software

et le NVIDIA® Deep Learning Institute. Cette évolution, combinée à l'intégration de nouveaux partenaires tels que Fujisoft, a conduit à l'ouverture d'un certain nombre de centres d'excellence en IA.

C'est en ce sens que Boston Limited, au travers de son académie, est fier de s'être engagé dans le Centre d'excellence (CoE), structure unique qui réunit des étudiants de l'enseignement supérieur. Boston limited travaille ainsi avec six partenaires universitaires qui bénéficient de la Boston Training Academy : Periyar University (Inde), Xavier University (Etats-Unis), IES University (Inde), Leading India IA (Inde), ISBM Institute, Chola Mandala.



Le CoE est le Centre d'excellence en matière d'industrie 4.0, offrant une gamme de services aux étudiants, aux laboratoires, aux professionnels, aux entreprises et aux jeunes pousses.

Boston India s'est associé au CoE pour fournir des cours de formation de premier ordre en s'appuyant sur une solution de cloud privé, en mettant l'accent sur les technologies de l'industrie 4.0. L'accent mis par le CoE sur l'innovation de

produits futurs dans toute l'Inde est soutenu par une plateforme partagée pour que les universitaires, les entreprises et les professionnels de la technologie puissent interagir et résoudre les défis industriels et sociaux dans un environnement collaboratif. L'ensemble de cet écosystème est rendu possible par vScaler Cloud. vScaler est un cloud privé haute performance spécifiquement conçu et optimisé pour les charges de travail HPC, Big Data et AI/ML.

**La mission de l'Académie de formation de Boston est de devenir un lieu de développement renommé en matière d'engagement des talents, de formation et de solutions dans diverses disciplines.**

<b>Secteurs clés</b>	Centre d'excellence Intelligence Artificielle	Programme de formation en partenariat	Programme de formation académique	Services de conseil en IA et en science des données	
<b>Partenaires</b>					
<b>Grands domaines d'activité</b>	Solutions d'Intelligence Artificielle	Formation en IA et en science des données	Co-établissements	Conception sur mesure	Développement des compétences de vente
<b>Réalisations</b>	18 protocoles d'accord signés 10 autres en cours de négociation	Plus de 2000 délégués formés	Instituts d'enseignement reconnus par la marque	Revenus à forte marge de plus de \$110,00	Partenaires industriels clés pour l'IA

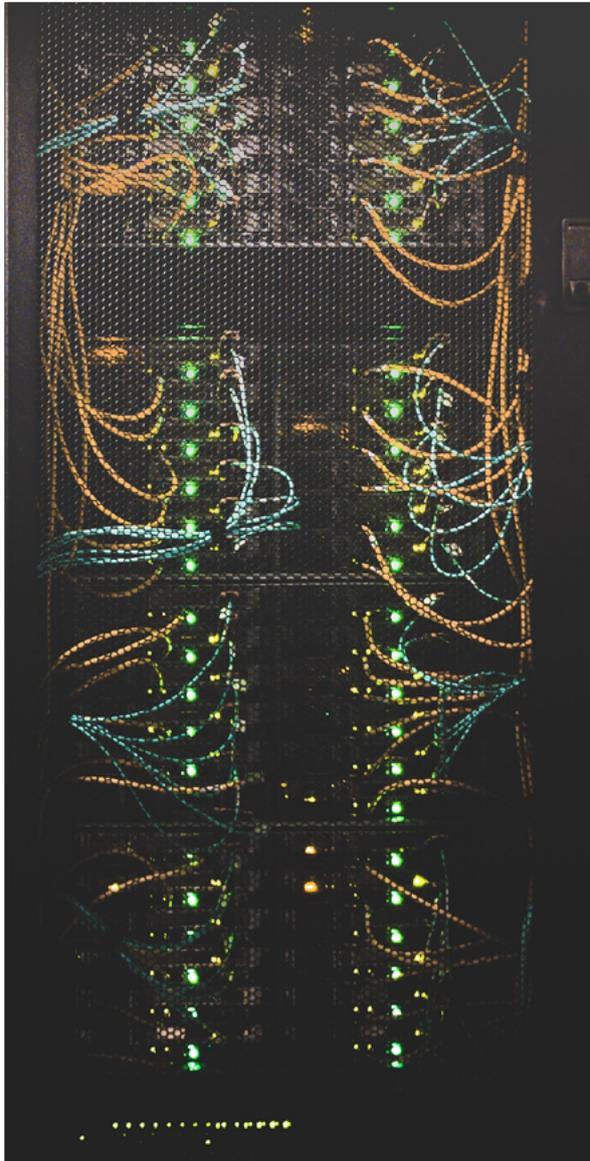
## 1.4. BIOS IT



La marque BIOS IT offre des services de conseil IT et d'intégration, offrant des solutions globales sur mesure aux entreprises qui ont des besoins de calcul haute performance. BIOS IT dispose d'un savoir-faire spécifique dans les secteurs de la recherche (sciences, ingénierie, laboratoires de calcul universitaires) et de la finance (*trading, risk management*). L'offre de produits et services comprend des serveurs haute performance, du stockage de données, de la mise en réseau, sur site ou dans le *cloud*, et l'ensemble des services et supports associés.

BIOS IT a acquis une forte expertise HPC grâce à des années d'expérience et de collaboration avec un grand nombre d'universités et de centres de recherche de premier plan. L'équipe interne d'experts techniques BIOS IT peut ainsi fournir à ses clients des solutions HPC évolutives, efficaces et fiables.

BIOS IT contribue à simplifier le déploiement, l'utilisation et la gestion des systèmes informatiques en *cluster* en fournissant une méthode standardisée et reproductible. Cette méthode permet de construire des *clusters* et exécuter des applications haute performance prêtes à l'emploi. BIOS IT propose une gamme de logiciels de gestion de cluster de calcul à code source libre ou non, sélectionnés en fonction de l'environnement et du flux de travail des clients. BIOS IT préconçoit et teste de multiples variantes de matériel et de logiciels, ce qui rend les clusters de calcul faciles à déployer, simples à utiliser, cohérents, transparents, clés en main et entièrement disponibles.



## SECTEURS D'ACTIVITÉ

<p><b>Finance</b></p>	
	<p>Le développement de la FinTech est le plus grand défi du secteur des services financiers. L'intelligence artificielle (IA) est un outil essentiel pour rester au plus haut niveau dans ce monde hautement concurrentiel. L'utilisation de l'IA a augmenté massivement dans des applications telles que l'analyse de données, la sécurité et la lutte contre la fraude. L'explosion des crypto-monnaies et de l'« <i>Open Banking</i> » crée de nouvelles possibilités dans les services financiers, la technologie étant déployée pour accélérer la recherche et le développement.</p>
<p><b>Santé</b></p>	
	<p>L'un des principaux facteurs à l'origine de l'énorme croissance du marché des technologies de la santé est le développement de solutions informatiques rentables et rapides. BIOS IT propose une gamme de solutions optimisées pour les sciences de la vie, qui combinent des technologies matérielles et logicielles de rupture accompagnant la transformation digitale de l'industrie. Elles permettent également de faire gagner du temps aux chercheurs et de réduire le coût total de la découverte (TCD). Ces solutions révolutionnaires sont idéales pour la médecine de précision, la microbiologie, la recherche clinique, la génomique.</p>
<p><b>Recherche scientifique</b></p>	
	<p>Les disciplines scientifiques utilisent différemment les technologies de l'information. Par exemple, en physique des hautes énergies, en neurobiologie, en chimie et en science des matériaux, les expériences génèrent des millions d'observations par seconde, qui doivent être passées au crible et enregistrées en temps réel. En revanche, les expériences en économie, en psychologie et en santé publique accumulent lentement des données au fil du temps. Bien que ces disciplines nécessitent un calcul intensif avec une grande capacité de stockage, elles n'ont pas besoin de la capacité de réagir en « temps réel », ce qui rend les exigences de la solution de calcul intensif très spécifiques. Quelle que soit l'échelle de l'entreprise, l'objectif de BIOS IT est de construire et de mettre en œuvre des solutions de calcul de tailles optimales en utilisant leur expertise en matière de calcul haute performance, d'environnements spécifiques aux applications, de <i>cloud computing</i> et d'IaaS (Infrastructure as a Service).</p>
<p><b>Monde universitaire</b></p>	
	<p>Pour les clients du monde universitaire, le calcul haute performance fait désormais partie intégrante de leur infrastructure. Les instituts peuvent accélérer leurs recherches en ayant accès à des architectures variées, aux technologies les plus récentes et à une capacité de calcul plus rapide. La gamme de solutions de BIOS IT pour le monde universitaire a été élaborée au fil de nombreuses années de collaboration avec des institutions universitaires de premier plan, telles que l'université de Cambridge (Big Data Institute), l'Imperial College de Londres, l'université de l'État du Montana, l'université de Nouvelle-Galles du Sud...</p>
<p><b>Simulation</b></p>	
	<p>De nouvelles technologies émergent constamment et continuent à permettre des simulations plus complexes et plus importantes : de la mémoire non volatile (Optane) d'Intel®, 1000 fois plus rapide que la mémoire NAND traditionnelle, aux processeurs AMD de la série EPYC™ 7002, avec une bande passante mémoire pouvant atteindre 208 Go/sec par socket. La gamme de solutions BIOS IT, optimisées par CAE, intègre les dernières technologies de rupture, notamment Intel® Optane, AMD EPYC™ et OpenStack Cloud.</p>

## 1.5. ESCAPE TECHNOLOGY



**Escape Technology** a été créée en 2005 en tant qu'unité commerciale spécialisée dans la technologie au sein d'Escape Studios - une école de formation d'élite dans le domaine des effets visuels. À la suite d'un investissement de Boston Limited en 2013, Escape Technology a été constituée en société anonyme et s'est développée depuis pour devenir le fournisseur de choix des studios de création de contenu dans les secteurs des jeux, des effets visuels, de l'animation, de la visualisation de conception et de la visualisation architecturale. Parmi les clients d'Escape Technology figurent certains des meilleurs studios de l'industrie des médias et du divertissement, notamment MPC, The Mill et Industrial Light and Magic (ILM).

Escape Technology fournit du matériel, des logiciels et une assistance technique aux infographistes de ses secteurs. Grâce à une collaboration avec les principaux fabricants tels que HP®, Dell®, NVIDIA®, Adobe® et Autodesk®, Escape fournit des solutions complètes pour les flux de travail créatifs et l'infrastructure informatique sous-jacente. L'équipe d'Escape Technology est composée de professionnels ayant une riche expérience de l'industrie et des technologies créatives, capables de recommander, de fournir et de maintenir la meilleure technologie pour les studios de création.

- **Ingénierie :**

L'équipe interne est composée d'ingénieurs et de spécialistes techniques. Chacun a déjà eu l'occasion dans sa carrière de travailler en première ligne dans le domaine des effets visuels ou de la post-production et apporte aux clients un ensemble de compétences solides et variées. Maîtrisant tous les aspects des pratiques de flux de travail, de l'architecture de pipeline et de l'administration des systèmes, l'expertise d'Escape Technology est mise à profit par des studios dans tout le Royaume-Uni et, depuis peu, en Allemagne.

- **Savoir-faire et anticipation :**

Depuis sa création, Escape Technology anticipe les tendances et prépare ses clients à l'évolution des effets visuels. Qu'il s'agisse de nouvelles méthodes de travail ou de révolutions technologiques telles que le rendu GPU ou le *cloud*, Escape Technology a toujours un temps d'avance.



SECTEURS D'ACTIVITÉ

<p><b>Post production</b></p> 	<p>Grâce à l'expérience d'Escape Studios et à l'intégration de personnes clés, l'équipe d'Escape Technology est active dans l'industrie de la post-production cinématographique et télévisuelle depuis des décennies.</p>
<p><b>Visualisation du design</b></p> 	<p>Avec l'évolution rapide de la technologie graphique, diverses industries commencent à voir les avantages de ce qui n'existait généralement que dans le domaine des films et des jeux : visites guidées virtuelles, survols de paysages, expériences immersives...</p>
<p><b>Le Gaming</b></p> 	<p>Depuis l'arrivée de Neil Parmar, co-fondateur de Bluegfx en 2015, Escape Technology a pu marquer de son empreinte l'industrie du développement des jeux.</p>
<p><b>L'éducation</b></p> 	<p>Issue d'un établissement d'enseignement (Escape Studios), Escape Technology entretient des relations étroites avec les universités. En dispensant des cours de VFX sur des sites tels que Londres et Doncaster avec une technologie et des conseils de pointe, Escape Technology bénéficie d'une expérience optimale, entre études théoriques et besoins marchés.</p>

ACCRÉDITATION DES FOURNISSEURS

 <p>Partenaire Gold</p>	 <p>Partenaire Gold</p>	 <p>Partenaire Gold</p>	 <p>Partenaire autorisé</p>
 <p>Partenaire agréé et spécialisé</p>	 <p>Partenaire autorisé</p>	<p>Pixel Farm</p> <p>Revendeur exclusif pour le Royaume-Uni et l'Europe</p>	 <p>Partenaire agréé et spécialisé</p>
<p>Science-D-Visions</p> <p>Revendeur exclusif au Royaume-Uni</p>	<p>VortechsFX</p> <p>Revendeur exclusif au Royaume-Uni</p>	 <p>Revendeur agréé Gold</p>	

## 1.6. GREEN COMPUTING



**Green Computing** est la marque commerciale sous laquelle opère la société **Green Data**, joint-venture fondée en mars 2019 et détenue à 55% par **2CRSi** et à 45% par la société **Azur Datacenter**, spécialisée dans l'hébergement de données.

L'infrastructure de Green Computing se compose de :

- **3 centres de données à Nanterre, Sophia-Antipolis**
- **Une infrastructure HPC composée de :**
  - 30 000 cœurs disponibles
  - Une plateforme DLC (*direct liquid cooling*) de 1,5 MW
  - 1 MW d'*immersion cooling* (10 bacs d'immersion, soit le plus grand parc en Europe)
  - Solutions d'hébergement OCP (21")
- **Une offre réseaux regroupant**
  - Un réseau de fibres optiques reliant les principaux *datacenters* d'Ile-de-France
  - Les connexions vers les principaux fournisseurs d'accès Internet et points de *peering* français
- **Une offre de services à la carte :**
  - Hébergement (*housing*)
  - Réseaux
  - Bare Metal à la demande
  - HPC as a Service : depuis l'automne 2020



LE PANEL DES SERVICES DE GREEN COMPUTING

Bare Metal as a Service	HPC as a Service	Hardware Client hébergé (vendu ou loué par 2CRSi)
Connectivité réseaux et sécurité		
Transit IP, VPN, Fibres noires, Liaisons dédiées, Anti-DDoS, Firewall		
Housing		
serveurs standards, serveurs OCP 3 types de refroidissement : air, DLC ou immersion		

LA VALEUR AJOUTÉE DE GREEN COMPUTING

UNE VISION INNOVANTE POUR DES SOLUTIONS OPTIMALES TECHNIQUEMENT ET FINANCIÈREMENT

 <p><b>INFRASTRUCTURE ORIENTÉE HPC</b></p>	<p>Offrir des solutions d'hébergement très hautes densités pour les besoins de calculs intensifs (rendering 3D, IA, VDI, etc). Les grands acteurs du <i>datacenter</i> (Equinix, InterXion, etc) ne sont pas encore présents sur ce marché.</p>
 <p><b>AGILITÉ OPÉRATIONNELLE</b></p>	<p>Optimisation du CAPEX en profitant de l'investissement des grands groupes : remise à niveau avec un investissement limité de sites industriels (ou même de <i>datacenters</i>) voués à être démantelés et qui disposent d'infrastructures électriques robustes et relativement récentes. Cette approche permet de pratiquer des tarifs très agressifs (CAPEX réduit par rapport à la concurrence).</p>
 <p><b>COMPLEMENTARITÉ AVEC L'OFFRE 2CRSi</b></p>	<p>Avec l'augmentation des densités électriques, les nouvelles plateformes proposées par 2CRSi à ses clients sont de plus en plus compliquées à héberger dans leurs locaux, d'où la demande naturelle d'externalisation dans un <i>datacenter</i> spécialisé.</p>
 <p><b>GREEN-IT</b></p>	<p>Réduction de l'empreinte écologique : un PUE optimisé avec le <i>direct water cooling</i>, l'<i>immersion cooling</i> et la récupération de chaleur</p>

# 1 PRÉSENTATION DU GROUPE

## GREEN COMPUTING

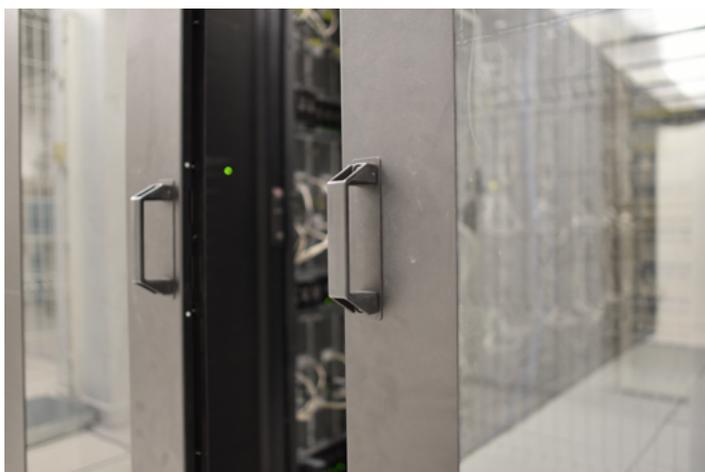
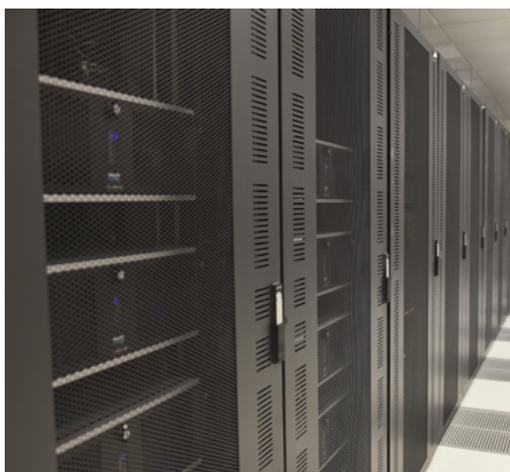
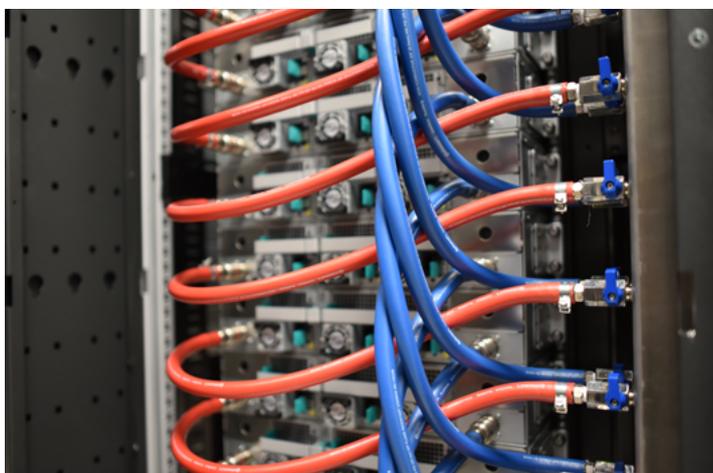
Green Computing met aussi son expertise au service de ses clients qui ont des besoins ponctuels en puissance de calcul, simulation pointue, test d'un logiciel ou encore dans l'hypothèse d'un pic d'activité sur le parc informatique existant. Ainsi, le client peut combler ses besoins sans être contraint d'investir des montants parfois importants compte tenu de la durée d'utilisation.

Par exemple, pour réaliser des rendus de plus en plus réalistes (image 3D), certains clients de l'industrie du cinéma ou de la publicité ont recours à des puissances de calculs importantes. Leurs ressources propres de calcul étant limitées, pour des projets spécifiques ou ponctuels

(production d'un dessin animé, publicité, présentation d'un nouveau produit), ils ont besoin d'une puissance de calcul ou de stockage supplémentaire.

Green Computing dispose donc d'un éventail de solutions clé en main, livrables rapidement et totalement adaptées à ces besoins (baies pré-câblées avec des serveurs complets connectables au réseau du client par exemples).

Enfin, Green Computing offre des solutions entièrement sur mesure, aussi bien en termes de serveurs (grâce aux solutions sur mesure 2CRSi) qu'en termes d'hébergement (de la possibilité de disposer de cages privatives à la mise au point d'algorithmes de calcul optimisés).



## 1.7. MISSION, VISION, STRATÉGIE ET PERSPECTIVES

### MISSION

Pour beaucoup, la période actuelle ressemble à la Renaissance, avec un bouillonnement d'idées nouvelles, un entremêlement des disciplines et des techniques et une diffusion accélérée des savoirs. Dans ce nouveau monde, le Big Data et l'intelligence artificielle représentent une nouvelle révolution industrielle, au-delà de celle d'internet. Du commerce à l'énergie en passant par la finance, la santé ou la culture, tous les secteurs de l'activité humaine sont aujourd'hui de gros consommateurs de données numériques qui sont devenues les mines d'or du monde contemporain.

Le Big Data (ou « mégadonnées » en français) désigne à la fois la faculté de produire ou de collecter des données numériques, de les stocker, de les analyser et de les visualiser. Il est très souvent caractérisé par les « 3V » (volume, variabilité, vitesse) : les données arrivent en masse à une vitesse sans précédent et sont de nature plus variée que par le passé. L'avènement de « l'Internet des objets » va fortement accentuer ce phénomène.

Or, derrière cette informatique virtualisée, distribuée et distante, se trouvent des infrastructures bien réelles qui ont une consommation énergétique et un impact carbone forts.

Si les Centres de données du monde formaient un pays, il serait le 6<sup>ème</sup> pays au monde le plus consommateur d'électricité. D'après certaines analyses, le secteur du numérique pourrait générer autant d'émissions de gaz à effet de serre (GES) que le transport aérien en 2040. Aujourd'hui, le numérique représente 2% des émissions de GES de la France, soit 15 MtCO<sub>2</sub>eq ; sur la base d'une croissance anticipée de 60% en 20 ans, il pourrait atteindre 24 MtCO<sub>2</sub>eq d'émissions en 2040, soit 7% des émissions anticipées pour la France.

Dans ce contexte où la donnée numérique prend chaque jour plus de poids, 2CRSi est fière d'avoir pour mission de « **Concilier informatique et planète** ».

Cette conciliation passe par des solutions technologiques

- moins consommatrices d'énergie,
- mieux adaptées aux besoins du client (en éliminant notamment la surperformance vers laquelle poussent de nombreux fabricants informatiques),
- optimisées en termes de composants,
- conçues et produites localement.



### VISION

Au cours des 10 dernières années, le paysage concurrentiel du marché des serveurs a connu une refonte. Les acteurs traditionnels tels que HP, Dell et IBM® ont connu une baisse significative de leur part de marché au niveau mondial, permettant ainsi l'émergence de nouveaux acteurs.

Ainsi, selon Gartner, ces acteurs (HP, Dell et IBM®) représentaient à eux trois près de 75% du marché mondial en 2012. Leurs parts de marché cumulées ne représentent plus que 52% des revenus mondiaux du marché des serveurs à fin 2017 et moins de 40% fin 2020, malgré les efforts de ces acteurs pour défendre leurs parts de marché en rachetant certains concurrents émergents.

Cette modification du paysage concurrentiel résulte de plusieurs facteurs :

- **L'émergence d'acteurs chinois tels que Inspur ou Huawei.**

L'arrivée de ces nouveaux acteurs est le résultat de la politique du gouvernement chinois qui veut se doter d'acteurs nationaux à même de fournir des solutions pour la demande domestique et qui ne soient pas dépendants d'acteurs étrangers, notamment pour des raisons de sécurité des données.

• **L'intégration verticale et l'introduction de nouveaux standards de conception des serveurs par les géants du Web et du cloud tels que Google, Microsoft ou Facebook.**

Lassé par les offres produits des grandes marques généralistes ne répondant pas à ses préoccupations, Facebook lança en 2011, un nouveau projet dédié à faire évoluer la conception des serveurs, l'OCP (Open Compute Project). Développé dans une logique d'optimisation des coûts d'exploitation des infrastructures informatiques, cette initiative repose sur un standard ouvert à tous et un cahier des charges auquel tous peuvent répondre. Le principal changement est dogmatique : ce n'est pas l'offre qui conduit le marché mais la demande qui guide l'offre des constructeurs. Ainsi, le 10 mars 2015, Facebook annonça avoir déjà économisé plus de 2 milliards de dollars U.S. sur ses coûts d'infrastructure en trois ans grâce à l'OCP.

• **Les autres géants de l'Internet ont suivi cette tendance en choisissant leur technologie auprès de fournisseurs différents (comme 2CRSi) et en développant ainsi leur propre équipement, qu'ils font ensuite fabriquer par des sous-traitants, notamment en Chine et à Taïwan.**

En France, OVHcloud et Online (Iliad) suivent cette stratégie. En pratique, un standard ouvert permet la multiplication des innovations par l'apparition de nouveaux acteurs qui vont, grâce aux innovations qu'ils apportent, pouvoir prendre de très gros volumes de commandes auprès des grands donneurs d'ordres de l'internet (GAFA ou assimilés).

• **Le développement des systèmes hyperconvergés, qui combinent des fonctions de calcul, de stockage des données, de réseau et de virtualisation.**

Cette nouvelle génération d'architectures permet à de nouveaux acteurs, plus agiles, proposant des solutions à plus forte valeur ajoutée, sur mesure et disruptives, de prendre des parts de marché. C'est le cas par exemple de 2CRSi, de Penguin Computing et Liquid. Ces acteurs bénéficient de la croissance de ce segment de marché, alors que les acteurs traditionnels voient leur croissance ralentir car leurs positions historiques reposent sur des segments moins porteurs. Ainsi, selon Gartner, les serveurs multinœuds, qui sont utilisés pour les systèmes hyperconvergés, devraient représenter environ 30 % (en nombre d'unités) du marché mondial en 2021, contre 17 % en 2014 et 25 % en 2017, avec une croissance de près de 10% sur la période 2017-2021.

• **Le besoin de services.**

Seuls les plus grands géants de l'internet disposent aujourd'hui d'équipes pléthoriques, capables de gérer en autonomie la définition et la mise en œuvre de leur infrastructure de serveurs. Pour le reste de l'économie, la possibilité de bénéficier de services est essentielle : certaines n'ont besoin que de simples services d'installation et de maintenance et d'autres valorisent la possibilité de disposer d'une solution clé en main, hébergement compris, et de bénéficier de conseil pour optimiser leurs choix d'application, leurs algorithmes ou leurs coûts de licence.

• **L'évidence du Green IT.**

La prise en compte de l'enjeu environnemental représenté par la croissance des centres de données favorise les acteurs qui, comme le Groupe, proposent des solutions réduisant la consommation énergétique : en réduisant la quantité d'électricité nécessaire au fonctionnement des serveurs donc la quantité de chaleur générée par ces derniers, on induit une baisse supplémentaire de la consommation énergétique servant au refroidissement.

Ces grandes tendances de marché, nées il y a quelques années avec le développement du *big data* et de l'internet des objets, ont été renforcées et accélérées par la crise sanitaire du COVID-19. Celle-ci a par exemple transformé le travail en rendant obligatoire le télétravail dès qu'il était matériellement possible. De plus, cette crise a fait prendre conscience aux pays occidentaux de la nécessité stratégique de limiter leur dépendance à des technologies originaires d'Asie et donc de développer un écosystème local en privilégiant pour leurs achats des entreprises et des solutions de leur région.

Ces orientations conduisent à l'émergence d'un paysage concurrentiel modifié, dans lequel les acteurs traditionnels, toujours présents avec de fortes parts de marchés, sont concurrencés par des acteurs qui sont à la fois plus agiles opérationnellement et proposent des solutions avec un coût total de possession (*total cost of ownership*) optimisé, une empreinte carbone réduite et une production locale.

L'ambition de 2CRSi est d'être un acteur de référence de l'hyperconvergence et du Green IT, de faire de ces solutions la nouvelle norme du marché et ainsi entrer dans le top 10 des ventes de serveurs informatiques.

**STRATÉGIE**

La réussite du Groupe repose sur trois piliers :

<p><b>1.</b></p> <p><b>L'innovation technologique, toujours alignée avec le besoin de performance des clients et dans le respect de l'environnement</b></p>	<p><b>2.</b></p> <p><b>L'élargissement de l'offre avec des solutions informatiques complètes et des services et un accès marché démultiplié grâce à différentes marques fortes</b></p>	<p><b>3.</b></p> <p><b>Une couverture internationale étendue</b></p>
---	--	--

**1. L'innovation technologique**

Depuis la création de 2CRSi, l'innovation est une part essentielle de son ADN. Cette innovation permet à la Société d'offrir des solutions différentes et parfaitement adaptées aux besoins de ses clients.

Dès 2006, la Société s'est dotée de capacités de conception en mécatronique et en intelligence économique dans le secteur des serveurs et de l'informatique industrielle.

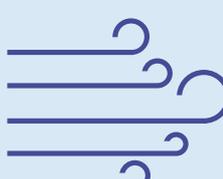
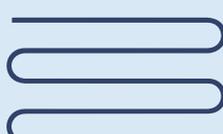
Depuis 2013, le Groupe a structuré ses efforts de recherche et développement, en accroissant les champs d'actions de ses équipes d'ingénieurs. Aujourd'hui, le développement de nouvelles solutions 2CRSi est porté par :

- une équipe en charge de l'architecture et de la conception des serveurs,
- une équipe de docteurs, ingénieurs et techniciens dédiés à la mécatronique et la thermodynamique,
- une équipe spécialisée en électronique et en logiciels embarqués,
- une équipe de recherche appliquée travaillant sur les évolutions majeures sur les sujets énergétiques.

Depuis cinq ans, les nouvelles technologies développées par 2CRSi ont résulté d'efforts en vue de réduire la consommation d'électricité des serveurs ainsi que leur coût économique et écologique grâce :

- À la mutualisation des systèmes de refroidissement et d'alimentation électrique des serveurs ;
- Au pilotage intelligent des ventilateurs par un serveur dédié à la surveillance de l'activité des serveurs ;
- Au maintien du fonctionnement des serveurs malgré la défaillance d'un ou plusieurs éléments.

Ainsi, les premiers serveurs de la gamme OCtoPus permettaient dès 2017 d'économiser 23% de consommation électrique par rapport à des serveurs concurrents équivalents. Aujourd'hui, 2CRSi offre des gains de consommation électrique, aussi bien dans l'air, qu'en immersion (les serveurs sont plongés dans un bac contenant un liquide diélectrique) qu'avec une technologie de *direct liquid cooling* (les composants les plus chauds sont refroidis par des thermoblocs dans lesquels circule un liquide).

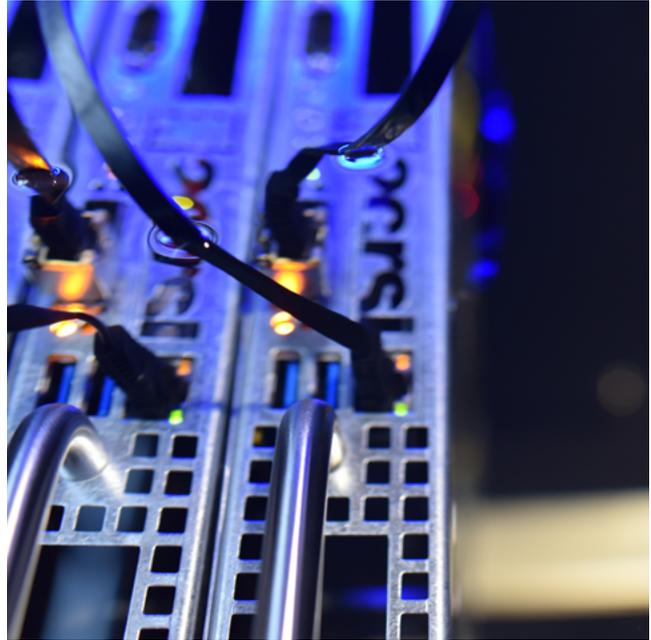
 <p><b>REFROIDISSEMENT PAR AIR</b></p> <p><b>-23 % de la consommation énergétique</b></p>	 <p><b>REFROIDISSEMENT PAR DIRECT LIQUID COOLING</b></p> <p><b>-80% de la consommation énergétique*</b></p> <p><small>* en fonction du système de ventilation</small></p>	 <p><b>REFROIDISSEMENT PAR IMMERSION</b></p> <p><b>Économie de 25% CAPEX* et de 40% OPEX*</b></p> <p><small>* CAPEX = investissements OPEX = charges opérationnelles</small></p>
--	--	---

Au-delà des gains de consommation électrique, les équipes 2CRSi ont aussi permis de réduire le coût d'acquisition des serveurs grâce à la suppression de tous les composants inutiles, à la mutualisation des ventilateurs et alimentations ou encore l'utilisation de matériaux reconditionnés.

Enfin, les serveurs 2CRSi permettent de faciliter le travail de maintenance grâce à un accès à toutes les connexions côté « cold corridor » et de réaliser ainsi des économies supplémentaires en phase d'exploitation.

Les travaux réalisés jusqu'ici ont permis de concevoir des serveurs avec une consommation électrique réduite de 40% à 60% en immersion. Les économies substantielles permises par ces technologies représentent la première étape des recherches de 2CRSi sur le sujet énergétique.

Aujourd'hui, le Groupe permet aussi à ses clients de recycler la chaleur fatale produite par les serveurs, par exemple pour chauffer de l'eau. Demain, les équipes auront pour ambition de réutiliser cette chaleur pour produire de l'électricité.



## 2. L'élargissement de l'offre

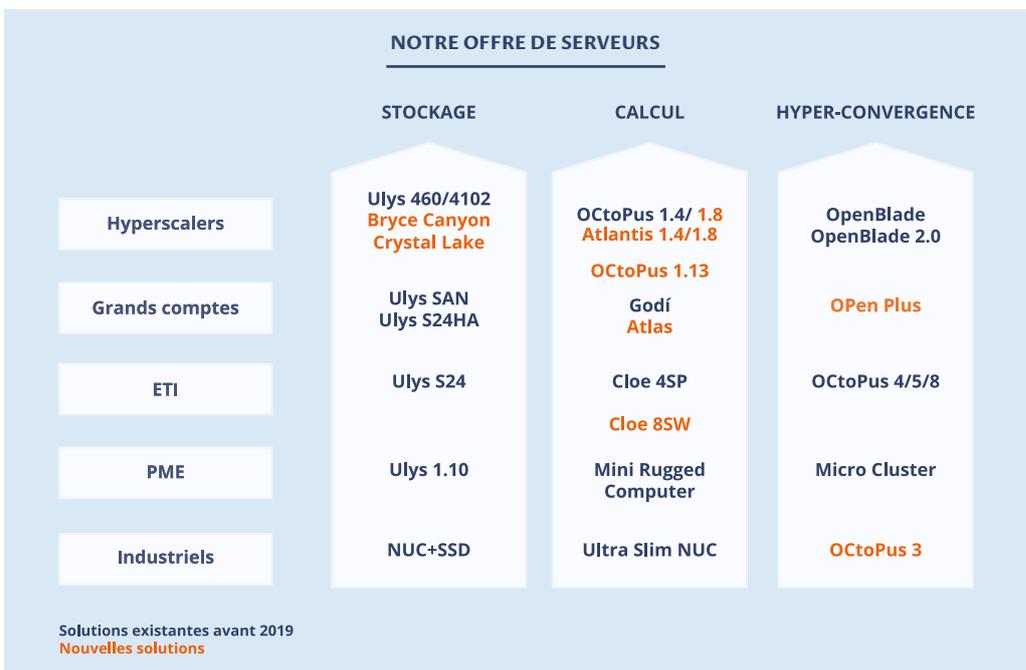
### a. Élargissement de l'offre de serveurs

En étant capable de répondre à des besoins spécifiques avec une réponse sur mesure, 2CRSi s'est rapidement adressée à une clientèle haut-de-gamme qui utilise l'informatique au cœur de sa propre offre de services (simulation de vol, jeux vidéo, *cloud*, recherche universitaire, modélisation géologique, etc.).

Ce positionnement initial, s'il démontrait la force de l'innovation de 2CRSi, présentait certaines contraintes pour la croissance de la Société à court ou moyen terme :

- Les grands donneurs d'ordres étaient réticents à confier des commandes à des acteurs de petite taille
- Pour assurer une croissance robuste et régulière, 2CRSi devait diversifier son portefeuille clients.

C'est pourquoi, les années 2019 et 2020 ont été consacrées à la finalisation du développement de nouveaux produits permettant de couvrir plus de 80% du marché : cette offre en catalogue permettra de développer les ventes du groupe sur un périmètre de clients plus vaste et plus diversifié.

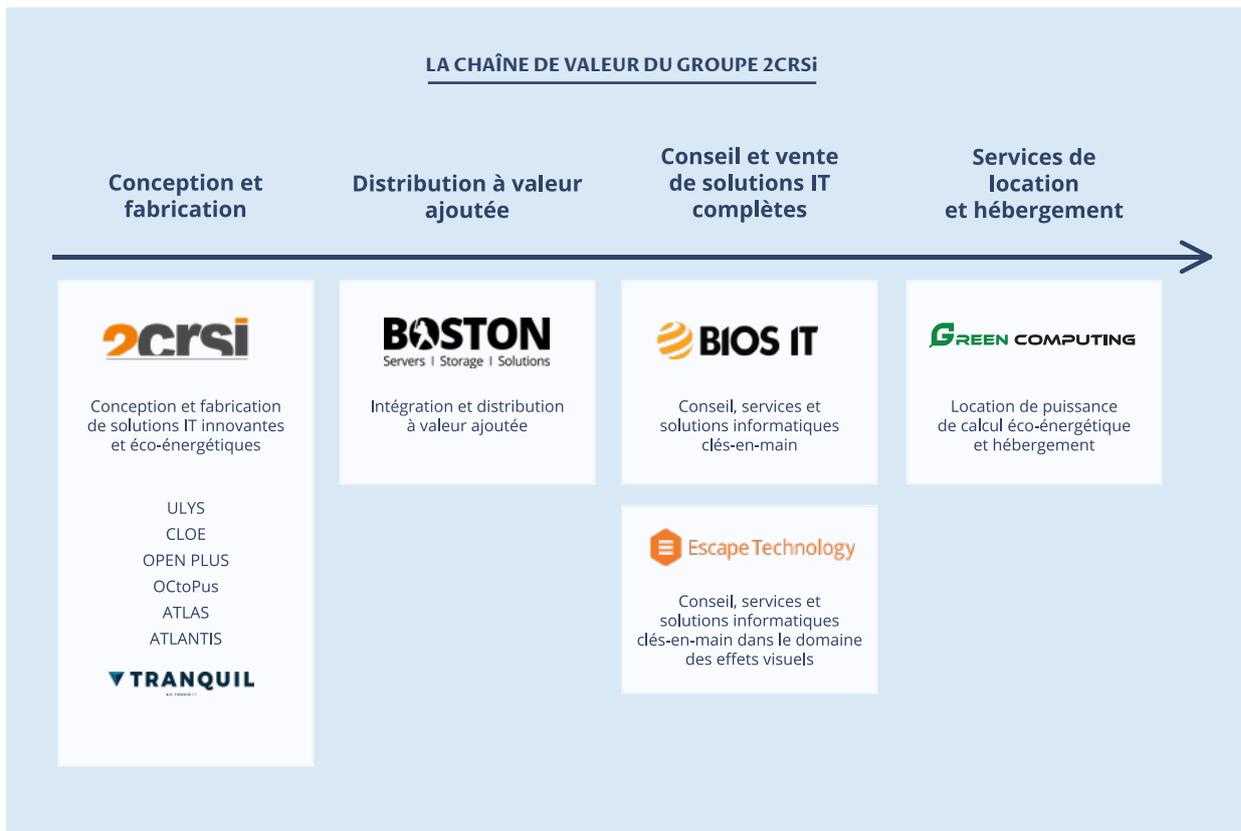


**b. Élargissement de l'offre avec des solutions complètes et des services**

Afin de répondre aux besoins des clients, 2CRSi entend proposer plus que des produits. Le Groupe a ainsi développé sa capacité à vendre des solutions complètes comprenant les éléments applicatifs ainsi que les services dont le client pourrait avoir besoin : location de puissance de calcul et de stockage des données, installation, maintenance, formation, etc. Les équipes du Groupe sont également de plus en plus sollicitées par de grandes entreprises afin de leur fournir des prestations de conseil ou de diagnostic en amont de phases d'investissements en nouvelles infrastructures IT afin d'optimiser leur fonctionnement et leur budget global de fonctionnement (y compris leur budget de licences de logiciels).

Le Groupe comprend quatre activités majeures établies ayant chacune un positionnement clair :

- La conception et la fabrication de serveurs informatiques écoénergétiques, de stations de travail, de solutions de stockage et de serveurs durcis (*edge computing*) (2CRSi)
- L'intégration et la distribution à valeur ajoutée (Boston Limited)
- La vente de solutions informatiques complètes et la prestation de services (conseil, conception, installation) de solutions informatiques complètes - BIOS IT) et spécifiques au domaine de la création audiovisuelle (Escape Technology)
- Les services d'hébergement et de location de puissance de calcul et stockage de données (Green Computing).



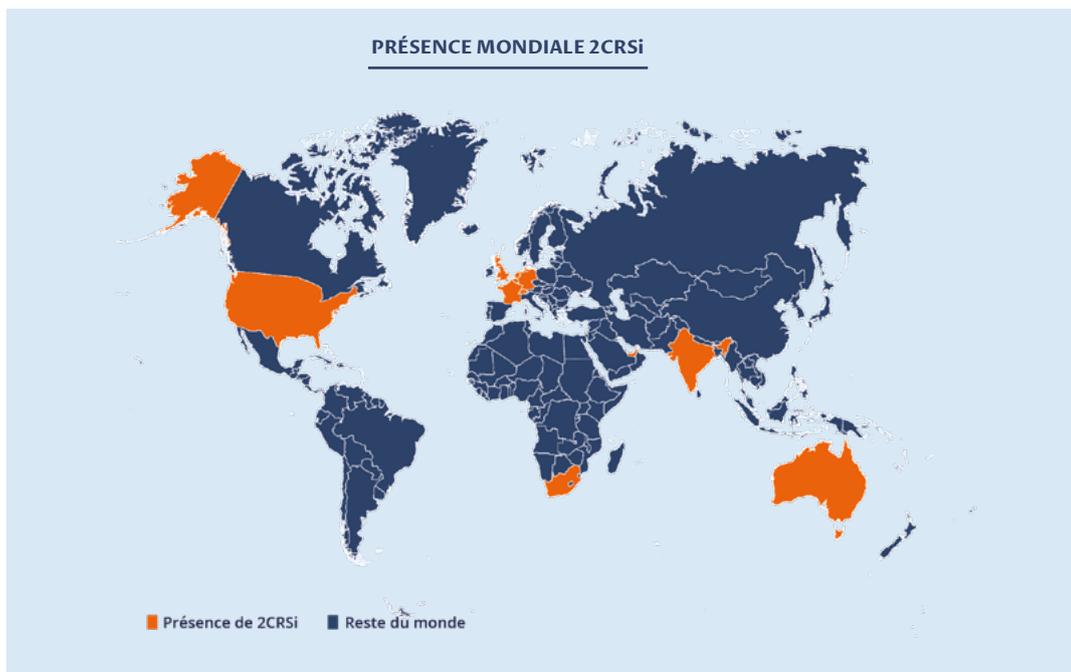
### 3. Une couverture internationale élargie dans une approche multi-locale

2CRSi a pour objectif de répondre aux besoins de ses clients à l'international afin de leur offrir la possibilité d'accéder à des équipes techniques locales mais également d'anticiper les obstacles réglementaires (normes techniques, droits de douane et autres barrières à l'entrée).

De nombreux clients ont besoin de cet accompagnement dans de nouvelles zones géographiques. Par exemple, les éditeurs de logiciels pour qui le Groupe réalise des *appliances* spécifiques souhaitent que le Groupe leur propose des services identiques quelle que soit leur zone géographique. De même, les clients du Groupe issus du monde militaire, ont besoin d'un partenaire qui puisse projeter leurs équipes au-delà des mers et des continents, en parlant la même langue avec les mêmes méthodes de travail.

Cette volonté d'accompagner les clients a toujours guidé les nouvelles installations du Groupe à l'international. Il reste le principal vecteur de cette stratégie.

Notre vocation est d'être une entreprise multi-locale, avec des sites de production proches des marchés visés. Cette stratégie a pour but de mieux servir les clients grâce à la réactivité d'équipes locales compétentes et à l'intérêt de disposer de solutions produites localement. De plus, elle participe à accroître la perception par les collaborateurs du sens de leur travail dans la mesure où le client est une entreprise implantée dans leur région. Enfin, elle contribue au développement des territoires où le Groupe est implanté avec un effort de formation d'équipes locales et de développement de l'emploi local.



Au-delà des positions actuelles, 2CRSi souhaite également élargir sa couverture à de nouveaux marchés à fort potentiel afin d'y prendre des parts de marché, en particulier auprès des *hyperscalers* (acteurs du big data et de l'internet/cloud) qui développent leurs activités sur ces marchés.

Ainsi, le Groupe entend étendre sa présence géographique à de nouveaux pays, prioritairement en Asie. D'autres régions géographiques sont également à l'étude. Les nouveaux pays visés, essentiellement dans l'hémisphère Sud, ont certains

points communs : un rythme de croissance économique soutenu, une électricité chère, une température moyenne élevée même en hiver...

En parallèle de son expansion propre, 2CRSi a décidé de développer sa présence commerciale en élargissant ses canaux de distribution au-delà des zones couvertes par Boston en mettant en place des accords avec des revendeurs sélectionnés sur la base de critères précis.

**CROISSANCE ORGANIQUE ET CROISSANCE EXTERNE**

Lors de son introduction en bourse, 2CRSi a indiqué que la croissance externe était un axe de croissance important. À ce jour, le Groupe concentre ses efforts sur le développement et/ou l'intégration des deux premières acquisitions réalisées en 2018 et 2019 et considère que le potentiel de croissance organique de l'ensemble actuel est très important.

Cependant, fort de ces premières expériences, 2CRSi pourrait à nouveau envisager à l'avenir de nouvelles acquisitions de briques technologiques, commerciales ou industrielles permettant d'alimenter sa croissance et d'étendre ses positions sur la chaîne de valeur.

Les caractéristiques principales des sociétés cibles resteraient les mêmes qu'annoncées en 2018 :

- **la capacité d'innovation** : afin d'accélérer, de diversifier ou de renforcer les compétences en recherche et développement ou recherche appliquée du Groupe, les opérations de croissance auraient pour but d'élargir ou d'approfondir les connaissances, les techniques, les méthodes ou les technologies nécessaires à l'amélioration des produits ou au développement de nouveaux produits
- **la rentabilité** : condition nécessaire, la rentabilité des cibles devrait être effective depuis plusieurs exercices ;
- **l'existence sur un marché proche des métiers du Groupe**, qui permettrait soit d'assurer l'approvisionnement (intégration en amont) soit d'assurer des débouchés (intégration en aval);

**PERSPECTIVES****L'IMPACT DE LA CRISE DU COVID-19**

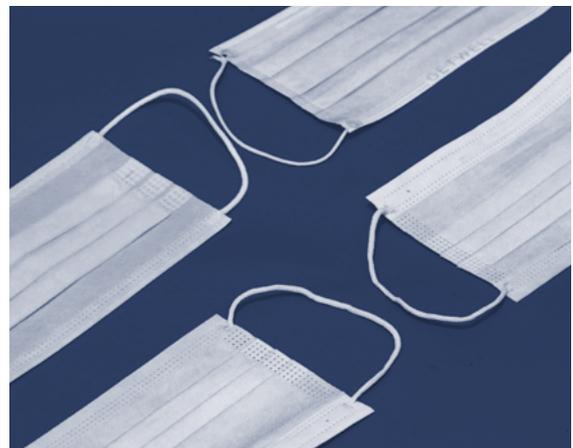
La crise sanitaire du COVID-19 a affecté le Groupe à plusieurs niveaux :

- L'allongement d'environ 40% des délais de livraison sur certains composants en provenance d'Asie dès le mois de janvier 2020 ;
- Une évolution contrastée de la dynamique commerciale avec, à la fois, des reports de discussions commerciales et, parallèlement, une demande accrue sur certains secteurs d'activité comme le *cloud computing* ou encore le jeu vidéo en ligne ; et
- Un processus d'intégration plus contraint des équipes de Boston Limited.

- **la capacité à accélérer la dynamique commerciale des sociétés acquises.** L'acquisition de sociétés avec un fort potentiel commercial, sur un nouveau marché ou une nouvelle région géographique devrait également permettre d'acquérir des forces de vente qui servent déjà chez les clients de ce marché ou de cette région et ainsi permettre au Groupe d'augmenter rapidement ses parts de marché, tout en limitant le risque d'échec commercial.

**INVESTISSEMENTS IMPORTANTS EN COURS**

2CRSi a engagé ou envisage des investissements importants (i) pour l'ouverture de capacités additionnelles de datacenters (aux Etats Unis et en France), (ii) pour l'extension, la modernisation et la digitalisation de l'outil industriel du Groupe, ainsi que (iii) pour la mise en place d'un nouvel ERP, dans le cadre du projet « 2CRSIndustrie 4.0 » bénéficiant du plan de relance pour l'industrie - secteurs stratégiques. Ce dernier bénéficie d'une subvention de l'Etat français de 800 k€. Il n'y a pas d'autre investissement significatif pour lequel des engagements fermes ont déjà été pris. Aucun financement significatif attendu ne conditionne la réalisation de ces investissements prévus dans le Groupe.



**PERSPECTIVES 2021/22**

Forts des premiers résultats de l'effort marketing et commercial renforcé en 2020 et des bénéfices de l'acquisition du groupe Boston Limited, 2CRSi aborde les prochains mois avec confiance, grâce à :

- Une offre de produits 2CRSi élargie et son intégration au catalogue de Boston Limited permettant d'assurer une couverture de plus de 80% des besoins du marché ;
- Une extension du rayonnement commercial grâce à la force du réseau de Boston Limited et aux récentes implantations du Groupe
- Des économies d'échelle en matière d'approvisionnement et de marketing. Suite à l'acquisition de Boston, les équipes achats de 2CRSi et Boston Limited ont ainsi aligné les conditions d'achat sur les meilleures des deux entités et négocié de meilleures conditions grâce aux volumes accrus d'achat et la possibilité de négocier en direct avec certains fabricants. Les gains moyens obtenus sont en moyenne de 3 à 6%, et jusqu'à 10-15% sur certaines commandes majeures ;

- Une stratégie de conquête commerciale concentrée sur cinq secteurs ou « verticaux » prioritaires.



- Le développement d'un réseau de distribution spécialisée avec des partenaires européens et américains à forte valeur ajoutée. Nos efforts se concentrent sur l'Europe de l'Est et du Sud.

**UN CONTEXTE DE PÉNURIE MONDIALE DE COMPOSANTS ÉLECTRONIQUES**

Les premiers mois de l'année 2021 restent marqués par la pénurie mondiale de composants électroniques. Alors que celle-ci affectait plus spécifiquement les alimentations, les modules de mémoire et les cartes graphiques, elle s'est étendue en 2021 à l'ensemble des produits liés au stockage des données (contrôleurs, disques durs, flash) ainsi qu'aux processeurs.

2CRSi dispose à court terme d'un niveau de stock suffisant pour livrer les commandes de ses clients et pour faire face à l'allongement des délais d'approvisionnement. La croissance du Groupe pourrait toutefois être affectée si la pénurie devait se prolonger à moyen terme. Enfin, cette pénurie des composants étant mondiale et généralisée, les hausses de coûts associées ont pu à ce jour être répercutées sur les prix de vente.

**CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DEPUIS LE 28/02/2021**

Depuis le 28/02/2021, date de clôture du dernier exercice pour lequel des états financiers audités ont été publiés par la société, aucun changement significatif n'est survenu concernant la situation financière du groupe.

## 1.8. RECHERCHE ET INNOVATION

La Recherche, le Développement et l'Innovation (RDI) sont inscrits dans l'ADN de 2CRSi et sont les outils phares de l'entreprise, permettant de relever les défis technologiques du monde de l'industrie informatique.

Dès sa création, la Société se spécialise dans l'ingénierie, puis développe à compter de 2006 des produits sur mesure. La Société amorce en 2014 des recherches sur les sujets électroniques (transport de puissance et d'informations) puis logiciel (logiciel embarqué et systèmes distribués) en 2015 ; elle travaille en 2016 sur des développements liés à l'énergie et depuis 2018 sur les solutions de refroidissement.

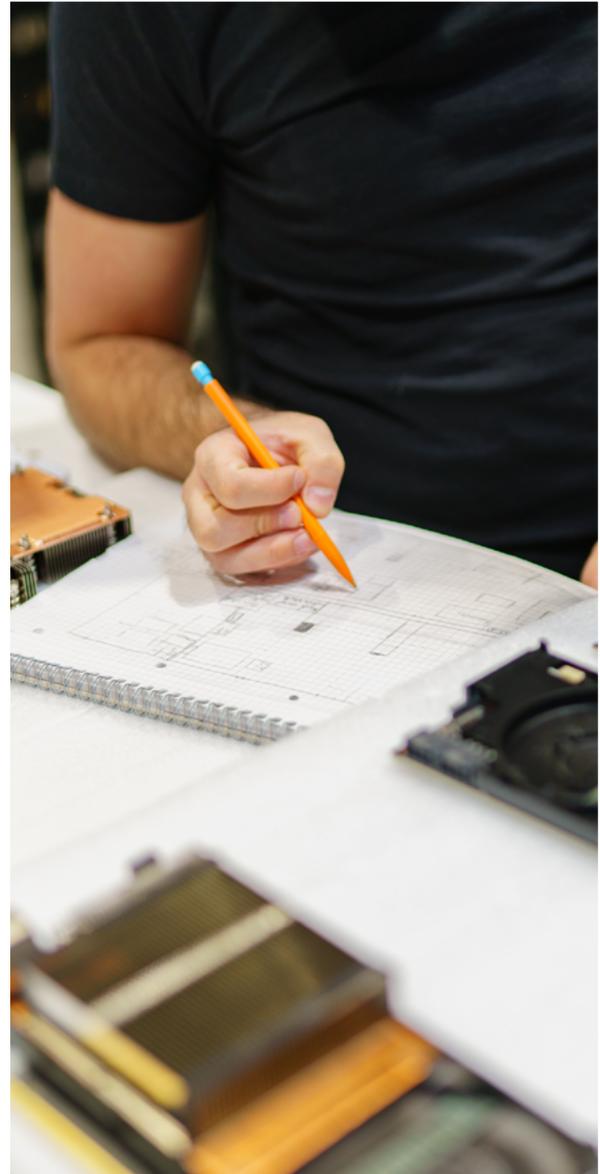
L'ambition et le succès de 2CRSi sont de pouvoir proposer des produits novateurs et plus exigeants, pour obtenir une plus grande densité de stockage et de puissance, ceci tout en ayant à cœur de nous orienter vers plus de frugalité, qu'elle soit énergétique ou en ressources naturelles.

Les compétences à l'œuvre en matière de R&D et d'innovation dans le Groupe s'articulent essentiellement autour de spécialités telles que la mécanique, l'écodesign, la thermique/thermodynamique, l'électronique/électronique embarquée, l'innovation, les méthodes, la simulation et le prototypage rapide. Forts de ce large savoir-faire technique et scientifique, les docteurs, ingénieurs et techniciens de 2CRSi relèvent des défis plus ou moins complexes qui, même s'ils s'inscrivent généralement dans des travaux de recherche appliquée ou de développement expérimental, sont aussi l'objet de recherches fondamentales plus poussées, plus amont, avec pour dessein la conception de produits ou de systèmes dont la perspective est celle de l'innovation de rupture.

La mission de notre équipe R&D : offrir aux clients des produits toujours plus innovants et performants, éco-conçus et répondants à leurs juste(s) besoin(s).

### LA R&D AU CŒUR DE 2CRSi

L'équipe R&D est composée d'une trentaine de personnes qui travaillent sur des projets ciblés avec des jalons précis et des objectifs clairement identifiés. Une partie des développements réalisés est aussi le résultat d'une certaine forme de sérendipité : parfois, une recherche précise permet la découverte d'une solution technique ou technologique adaptée à un autre besoin ou usage que celui identifié de prime abord. Ces recherches deviennent alors un nouvel axe de développement avec de nouveaux jalons.



Cette agilité est aussi une force d'une équipe R&D dynamique et plurielle comme celle de 2CRSi.

Dans la démarche de R&D de 2CRSi, l'empirisme tient une place importante : nous recherchons, simulons, développons, concevons, sur des bases théoriques, scientifiques, mais nous continuons aussi beaucoup à expérimenter et à tester des solutions par le jeu d'essais-erreurs-réussites, ceci dans nos laboratoires d'électronique ou de mécanique, dans la plus pure tradition d'une ingénierie ingénieuse.

Ainsi, pour mener à bien les travaux de R&D, 2CRSi dispose de laboratoires de test et d'électronique et d'un atelier de prototypage rapide qui continuent à être améliorés et équipés afin d'avoir à disposition toujours plus d'équipements adaptés à la conception de serveurs fiables et innovants. Nos efforts de recherche et développement sont ainsi supportés par des outils nous permettant d'avoir la parfaite maîtrise technique et pratique de nos travaux.

### L'INNOVATION CHEZ 2CRSI

Sur un marché qui connaît des obsolescences rapides et marquées, notre innovation est au cœur de l'« Ouragan perpétuel de destruction créatrice » de Joseph Schumpeter : les nouvelles innovations entraînent l'obsolescence et la disparition des anciennes. Ces progrès techniques et technologiques rapides, animent notre passion.

Si on associe fréquemment R&D et innovation à la technologie, elles peuvent tout aussi bien être organisationnelles, sociétales, sociales, marketing... Ainsi, une partie de l'équipe innovation consacre 50% de son temps à des recherches qui touchent, plus qu'à la technologie, à l'amélioration de la production, de la qualité, de l'organisation, des processus... Cette part est importante pour préparer la croissance de l'entreprise et sa capacité à servir plus de clients de grande taille.

### NOS LEVIERS

La pluridisciplinarité et le pluriculturalisme sont nos principaux leviers. C'est dans un mode projet et avec un processus d'idéation que les quatre différentes divisions RDI coopèrent au quotidien.

En outre, les différentes divisions de RDI interagissent fortement avec les autres départements de l'entreprise, tels que la production, le marketing ou le commerce afin de bénéficier de leurs retours d'expérience pour le développement de nos futures gammes de produits ou systèmes sur mesure. Enfin, un point-clé est le maintien de nos équipes au plus haut niveau de compétence et de connaissance en empruntant trois voies : la veille technologique, la formation continue (séminaires, MOOCs, formations) et les activités d'enseignement (certains de nos collaborateurs RDI enseignent en université et en école d'ingénieurs des disciplines telles que l'électronique hardware/software ou l'innovation).

### L'ÉCO-CONCEPTION

Nos recherches et développements visent à plus de sobriété sur toute la chaîne de valeur de conception et de fabrication de nos produits avec, notamment, une réflexion couvrant tout le cycle de vie et des recherches sur le bilan carbone

ou plus généralement l'impact écologique des serveurs 2CRSi. La frugalité énergétique de nos produits et systèmes, de même que la réutilisation de la chaleur fatale, sont des incontournables de nos développements et recherches. La préservation des ressources naturelles (matières premières diverses, terres rares...) est aussi entrée dans nos préoccupations avec de premières investigations menées sur l'intégration de matériaux biosourcés.

### DE LA RECHERCHE DE NIVEAU ACADÉMIQUE

Avec l'objectif de mener des recherches de pointe, nous avons entamé en 2019 les démarches nécessaires à l'accompagnement de deux de nos ingénieurs dans un projet de réalisation d'une thèse de doctorat. C'est ainsi, que dans un formalisme CIFRE et en codirection avec des laboratoires de la région spécialisés dans les domaines concernés, deux sujets de thèse vont être traités :

#### 1. Analyse du Cycle de Vie (ACV)

Ce premier sujet, directement en lien avec nos préoccupations relatives à l'éco-conception, traitera de l'analyse du cycle de vie paramétrique et conséquentielle. Il s'agira de recherches visant à mettre en place les processus, solutions et outils (intelligence artificielle et Big Data), permettant l'intégration (intelligente et automatisée) des aspects environnementaux, dès la conception de nos produits (biens et services) et ce, tout au long de leur cycle de vie, avec un objectif de service rendu équivalent ou supérieur. Le but étant, évidemment, de réduire les impacts néfastes de notre activité sur la planète. Quelques-unes des questions auxquelles cette thèse va chercher à répondre sont :

- *Comment établir et référencer un cycle de vie standard pour un serveur informatique*
- *Comment récolter des données fiables sur les impacts environnementaux des serveurs (en opération, en fin de vie ou recyclés)*
- *Comment opérer des analyses comparatives sur les impacts environnementaux des serveurs (en opération, en fin de vie ou recyclés)*
- *Comment calculer un taux de recyclabilité pour un serveur*
- *Comment intégrer, dès la conception, les problématiques de réutilisation ou de recyclabilité*

## 2. Lien HPC via FPGA

Ce second sujet, quant à lui, constitue les bases de la recherche sur un nouveau paradigme d'architecture de transfert de paquets temps réel et d'optimisation de liens HPC via FPGA (*Field Programmable Gate Arrays*). Le but étant de traiter l'optimisation de liens HPC et le transfert de paquets en temps réel avec une approche électronique *hardware* bas niveau. L'intérêt de l'utilisation de la technologie FPGA et de l'approche électronique et logique (VHDL) de ces travaux réside dans l'idée d'un système de transfert de paquets en temps réel adapté au HPC et dans la possibilité d'avoir des liens normés avec des temps de transfert certifiés et connus. De plus, toujours dans notre approche d'éco-conception, il est à noter les avantages de la technologie FPGA en matière de consommation de puissance. Au programme des recherches :

- *Optimisation des liens.*
- *Normalisation des liens.*
- *Découverte réseau avancée*

### LA R&D EN PRATIQUE

Dans la continuité des efforts de RDI engagés les années 2019 et 2020, nous poursuivons des travaux en vue de l'amélioration et du développement des gammes OCtoPus et OCtoPus « i ». S'y ajoutent également des développements sur le refroidissement liquide direct (*Direct Liquid Cooling*).

**OCtoPus « i » :** la gamme OCtoPus « i » regroupe des serveurs au format OCP (21 pouces) optimisés pour le refroidissement liquide par immersion dans un liquide diélectrique adapté. Le défi était d'améliorer la performance énergétique globale, dans une approche systémique. C'est un succès, puisque les data-centres équipés peuvent espérer atteindre 40% d'économie sur leurs coûts d'exploitation. De plus, l'absence de systèmes de climatisation puissants permet un gain qui peut représenter près de 25% d'économie sur l'investissement à réaliser pour la construction d'un data-centre.

**Direct Liquid Cooling :** 2CRSi a élargi son offre produits avec des solutions fonctionnant avec un refroidissement liquide direct (*Direct Liquid Cooling* : DLC) en réponse à un besoin d'une dissipation thermique toujours plus importante des processeurs, cartes graphiques de nouvelle génération et autres composants, accroissement de puissance auquel s'ajoute l'ultra densification proposée à certains

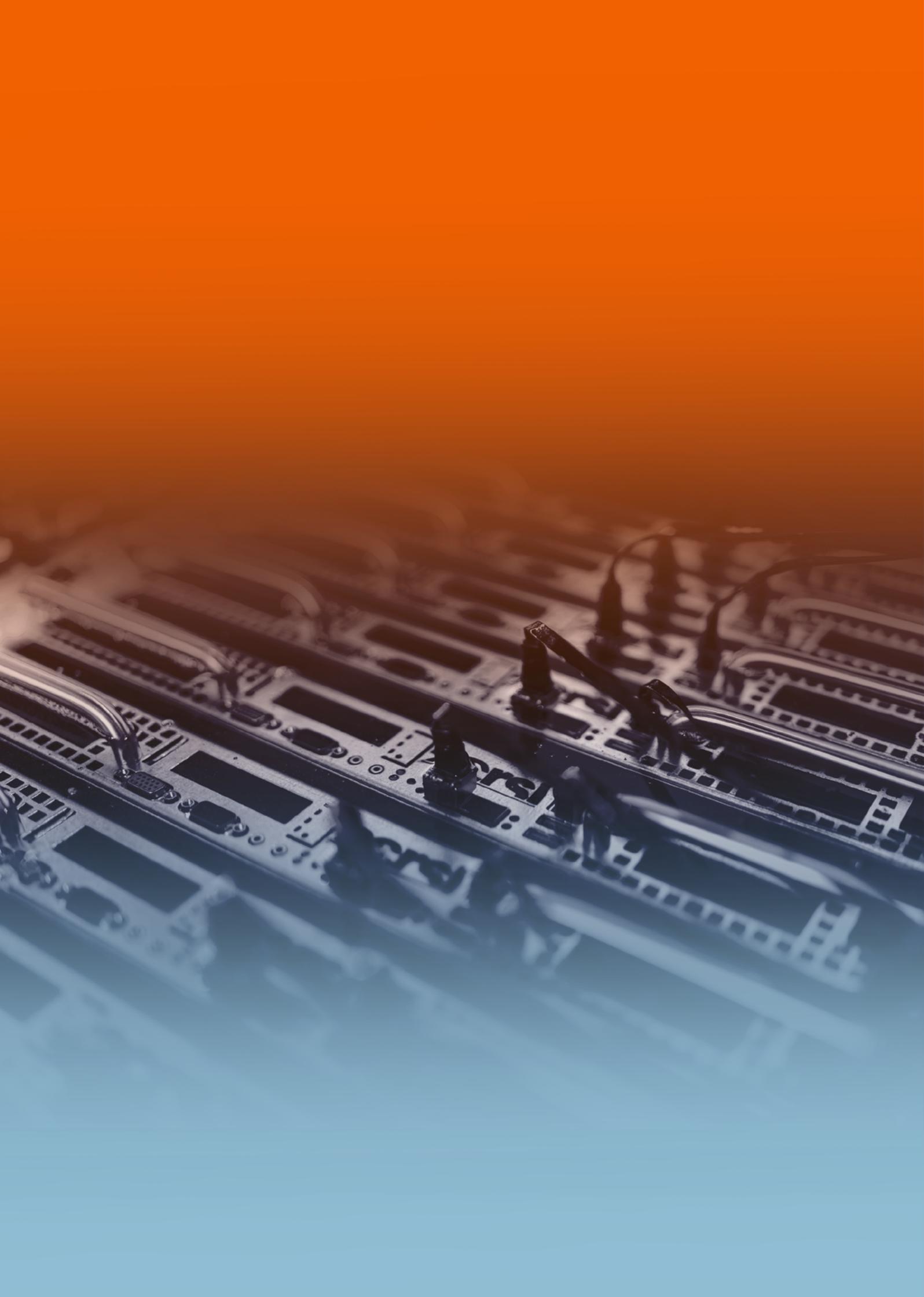
clients. Les développements relatifs au DLC ont été réalisés autour de deux approches : des systèmes complets qui s'intègrent dans des environnements dédiés et adaptés et des systèmes hybrides, autonomes, mêlant DLC et refroidissement à air, qui peuvent s'intégrer n'importe où. En outre, l'intérêt grandissant pour la réutilisation de la chaleur fatale nous pousse à continuer nos recherches dans le domaine.

### LA POLITIQUE BREVETS

La politique de protection de la propriété intellectuelle du Groupe est limitée. Cette politique s'explique par les lenteurs des procédures d'enregistrement des droits de propriété intellectuelle et la difficulté d'apporter la preuve de l'antériorité de son droit sur celui de ses concurrents. De plus, le Groupe estime que les coûts et les délais d'une politique de protection par brevets sont disproportionnés au regard de la protection obtenue dans une industrie où le rythme des innovations et des évolutions technologiques est plus rapide que celui des processus de protection des droits de propriété intellectuelle.

En outre, une partie de la propriété intellectuelle du Groupe repose sur des savoir-faire qui ne sont pas aisément brevetables. Aussi, le Groupe procède plutôt à l'officialisation lors de salons ou de communiqués de presse de ces solutions et produits innovants afin d'en valider la paternité.

Enfin, les collaborateurs sont tous soumis à des règles de confidentialité strictes et le Groupe limite autant que possible la communication d'informations sensibles à des tiers, en s'assurant contractuellement que ces tiers s'engagent à ne pas détourner, utiliser ou communiquer ces informations, au moyen notamment d'accords de confidentialité.



# 2

---

## INFORMATIONS GÉNÉRALES CAPITAL ET ACTIONNARIAT

---

2.1.	Renseignements généraux sur la Société	46
2.2.	Organigramme juridique	48
2.3.	Acte constitutif et statuts	49
2.3.1.	Objet social résumé	49
2.3.2.	Droits et obligations attachés aux actions ordinaires	49
2.3.3.	Avantages Particuliers – actions de préférence (Article 7 des Statuts)	50
2.3.4.	Informations sur le capital et données Boursières	57
2.4.	Politique de distribution des dividendes	66
2.5.	Synthèse des instruments dilutifs	67
2.6.	Capital autorisé	69
2.7.	Informations sur les participations	71

## 2.1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LA SOCIÉTÉ

### RAISON SOCIALE

2CRSi

### LIEU ET NUMÉRO D'ENREGISTREMENT DE LA SOCIÉTÉ - DATE D'IMMATRICULATION

2CRSi est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg, sous le numéro d'identification RCS 483 784 344.

Elle a été immatriculée le 20 septembre 2005.

### COTATION - CODE LEI

L'action 2CRSi est cotée sur Euronext compartiment C. Elle fait partie des CAC Small, CAC Mid & Small et CAC All-Tradable d'Euronext. 2CRSi figure également dans le label European Rising Tech.

Son code LEI est : 969500PMJR23G2GLP639

### HISTORIQUE DU COURS DU TITRE 2CRSi.PA DU 1<sup>ER</sup> MARS 2020 AU 28 FÉVRIER 2021

Date	Volume	Capitaux	Cours Moyen	+ Haut	+ Bas	Cours fin de Mois
31 mars 2020	2 078 661	4 707 768,68	2,2648	3,2000	1,4100	2,2800
30 avril 2020	1 940 474	5 112 895,20	2,6349	3,0800	2,0300	2,7900
31 mai 2020	1 881 479	5 826 496,22	3,0968	3,7200	2,5200	3,4200
30 juin 2020	1 257 937	4 607 259,12	3,6626	3,9600	3,2250	3,6950
31 juillet 2020	935 625	3 531 820,86	3,7748	4,1600	3,3000	3,4600
31 août 2020	613 904	2 065 038,53	3,3638	3,7950	3,0000	3,1500
30 septembre 2020	461 807	1 509 849,52	3,2694	3,5200	3,0350	3,1700
31 octobre 2020	1 296 673	4 759 622,26	3,6706	4,2500	2,9150	3,2500
30 novembre 2020	1 719 170	6 905 520,64	4,0168	4,6450	3,1000	4,5050
31 décembre 2020	1 637 349	7 470 860,01	4,5628	5,2900	3,9800	5,1800
31 janvier 2021	1 677 098	8 651 104,94	5,1584	5,8500	4,3950	4,7600
28 février 2021	2 054 803	12 802 761,99	6,2307	7,4400	4,5800	6,7600

**DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE DE VIE**

2CRSi a été constituée en septembre 2005 pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation sur décision collective des associés conformément à la loi et aux statuts.

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> mars et se clôture le dernier jour du mois de février de chaque année.

**SIÈGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE, LÉGISLATION APPLICABLE, PAYS D'ORIGINE, ADRESSE ET NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DU SIÈGE SOCIAL, SITE WEB**

Le siège social de la Société est situé au 32, rue Jacobi Netter, 67200 Strasbourg, France.

Le numéro de téléphone du siège social est le : 03.68.41.10.60

La Société est une société anonyme régie par le droit français. Son site internet est le suivant [www.2crsi.com](http://www.2crsi.com)<sup>1</sup>



<sup>1</sup> Les informations sur le site internet de la Société ne font pas partie du Document d'Enregistrement Universel, sauf si ces informations y sont incorporées par référence.

2.2. ORGANIGRAMME JURIDIQUE

ORGANIGRAMME CAPITALISTIQUE GROUPE 2CRSI SA\*

à la date du 28/02/2021



\* Le Groupe possède des participations : Gamestream 14,40 %, Blade <1%

\*\* Actions de préférence (voir chapitre 2.3.3.)

\*\*\*2CRSI détient une option d'achat sur les 30 % restants. Les 70% aujourd'hui déjà détenus par 2CRSI, correspondent à 100 % du droit de dividende.

## 2.3. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

---

### 2.3.1. OBJET SOCIAL RÉSUMÉ

La Société a principalement pour objet en France et dans tous pays le conseil, la conception, le développement, la production, la commercialisation, la recherche ainsi que tout autre service en informatique.

L'énonciation complète de l'objet social se trouve à l'article 3 des statuts.

### 2.3.2. DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS ORDINAIRES

#### DROIT DE VOTE (ARTICLE 11 DES STATUTS)

La possession d'une action ordinaire emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement adoptées par toutes les assemblées générales.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Chaque action ordinaire donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation.

La propriété d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et aux décisions des assemblées des actionnaires.

Le cas échéant et sous réserve de prescriptions impératives, il sera fait masse entre toutes les actions ordinaires indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la Société, avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la Société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale respective, toutes les actions ordinaires reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Le droit de vote attaché aux actions ordinaires est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Toutes les actions ordinaires entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire bénéficient d'un droit de vote double par rapport à celui conféré aux autres actions ordinaires, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Les actions nominatives bénéficiant d'un droit de vote double converties au porteur ou transférées en propriété perdent le droit de vote double sauf dans tous les cas prévus par la loi.

### 2.3.3. AVANTAGES PARTICULIERS – ACTIONS DE PRÉFÉRENCE (ARTICLE 7 DES STATUTS)

L'Assemblée Générale extraordinaire du 24 avril 2017 a décidé l'émission de 350 000 bons de souscription d'actions (les « BSA ») dont l'exercice, a permis à chaque titulaire d'un BSA de souscrire une ADP 2017. Le capital social a été augmenté par voie de création et d'émission de 350 000 ADP 2017 de 0,90 euro de valeur nominale chacune.

Compte tenu de la division du nominal par dix décidée par l'Assemblée Générale mixte du 24 mai 2018, les 3 500 000 ADP 2017 ont désormais une valeur nominale de 0,09 euro chacune. Il sera ainsi proposé à l'Assemblée Générale mixte du 31 août prochain de mettre à jour l'article 7 des statuts afin de le mettre en conformité avec (i) la division du nominal

notamment au regard de la règle de calcul du prix des ADP 2017 et (ii) le changement de date de clôture (cf. paragraphe 8.2.2 du présent document)<sup>2</sup>.

Les ADP 2017 sont soumises à toutes les stipulations statutaires sous réserve des droits spécifiques décrits ci-après, étant précisé que les ADP 2017 ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé.

Aux ADP 2017 sont attachés les droits et prérogatives suivants :

#### 2.3.3.1. Dividendes prioritaires

Les ADP 2017 n'ont pas de droit au versement du dividende ordinaire de la Société. En revanche, chaque ADP 2017 a droit à un dividende annuel prioritaire et cumulatif, versé par préférence à toutes les autres actions de la Société, prélevé sur les sommes distribuables et versé au plus tard le 10 juillet<sup>2</sup> de chaque année (le « **Dividende Prioritaire** »).

Le Dividende Prioritaire est égal au taux du Dividende Prioritaire multiplié par 10€<sup>3</sup>. Pour tous les exercices sociaux clos avant le 1er janvier 2023<sup>2</sup>, le taux du Dividende Prioritaire est égal à cinq (5) %.

Pour les exercices sociaux clos postérieurement à cette date, le taux du Dividende Prioritaire est égal à Euribor 12 mois + 1 500 points de base. En cas d'allongement de la durée d'un exercice social au-delà de douze mois, le montant des Dividendes Prioritaires sera augmenté *pro rata temporis*.

Dans l'hypothèse où l'Euribor disparaîtrait, il sera fait application dans le présent article du taux se substituant à l'Euribor. A défaut de taux de substitution, la Société et le Représentant des Porteurs nommeront un agent de détermination d'un nouveau taux de référence, indépendant, agissant de façon commercialement raisonnable et de bonne foi, en charge de la détermination d'un taux de référence de substitution dont la performance et le rendement sont comparables et reconnus sur le marché comme tel.

Ce taux de référence de substitution (en l'absence d'erreur manifeste) sera final, aura force obligatoire et s'appliquera au calcul du Dividende Prioritaire.

Il est expressément précisé que ce taux sera augmenté de 1 500 points de base.

En cas de différend persistant entre la Société et le Représentant des Porteurs, la désignation de l'agent de détermination sera confiée au Tribunal de commerce de Strasbourg.

Le Dividende Prioritaire est cumulatif. Au paiement du Dividende Prioritaire s'ajoute donc le cas échéant le paiement d'un dividende cumulé (le « **Dividende Cumulé** »), qui sera égal à la somme des montants des Dividendes Prioritaires non versés durant au maximum les six exercices sociaux qui précèdent l'exercice social au cours duquel le Dividende Prioritaire est versé, montants auxquels est appliqué un taux de capitalisation annuel de 15%.

Ainsi et à titre d'illustration, si la Société n'a pas versé de Dividende Prioritaire au titre des deux premiers exercices sociaux pleins clos à compter de la date de clôture du sixième exercice suivant la date de souscription des ADP 2017, le montant du Dividende Cumulé, payable pour chaque ADP 2017 au titre de cet exercice social en sus du Dividende Prioritaire, sera égal à (Euribor 12 mois + 1 500 points de base) x 10€<sup>3</sup> x (1,15 + 1,15 x 1,15).

Le paiement du Dividende Prioritaire et du Dividende Cumulé au plus tard le 10 juillet<sup>2</sup> de chaque année est une obligation de la Société à hauteur des sommes distribuables figurant à son bilan, étant entendu que les Dividendes

<sup>2</sup> Suite au changement de date de clôture de l'exercice social au dernier jour du mois de février, il sera proposé à l'Assemblée Générale du 31 août 2021 de modifier l'article 7 des statuts « AVANTAGES PARTICULIERS – ACTIONS DE PREFERENCE » afin de modifier en conséquence certaines dates concernant les ADP 2017. (cf. paragraphe 8.2.2 du présent document). Pour rappel, la Société avait recommandé le rejet de cette même résolution lors de l'AGM du 25.09.2020 car une coquille s'était glissée dans sa rédaction ; la modification de l'article 7 sera à nouveau proposée à la prochaine AGM du 31.08.2021.

<sup>3</sup> Suite à la division de la valeur nominale de la Société, il sera proposé à l'Assemblée Générale du 31 août 2021 de modifier l'article 7 des statuts « AVANTAGES PARTICULIERS – ACTIONS DE PREFERENCE » afin de modifier en conséquence la règle de calcul du prix des ADP 2017. (cf. paragraphe 8.2.2 du présent document).

Prioritaires et les Dividendes Cumulés seront imputés en priorité sur les bénéfices distribuables de l'exercice social, puis sur les autres sommes distribuables.

La Société et le Dirigeant s'engagent ainsi à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à tenir l'Assemblée Générale annuelle d'approbation des comptes dans les six mois de la clôture de l'exercice et à prévoir lors de cette assemblée la mise en paiement du dividende prioritaire voté avant le 10 juillet de chaque année. Si l'assemblée ne vote pas cette distribution, ou si la Société ne met pas en paiement le dividende voté par l'assemblée, alors tout Porteur d'ADP 2017 pourra forcer le règlement du dividende par voie d'action en justice.

Pour tous les exercices sociaux à compter de et y compris celui clos le 31 décembre 2016, une fois voté et payé le montant du Dividende Prioritaire et le cas échéant du Dividende Cumulé, la Société pourra voter et verser un dividende aux autres actions émises et à émettre de la Société (le « **Dividende Ordinaire** »). Le Dividende Ordinaire sera prélevé uniquement sur le bénéfice distribuable défini à l'article L. 232-11 du Code de commerce, dans la limite du seul résultat net de l'exercice social diminué des produits

financiers et des produits exceptionnels du même exercice social, sauf accord écrit préalable du Représentant des Porteurs d'ADP 2017.

Pour tous les exercices sociaux à compter de et y compris celui clos le 31 décembre 2022<sup>2</sup>, en cas de non exercice de l'option de rachat définie à l'article c ci-dessous, si un Dividende Ordinaire est versé aux autres actions émises et à émettre de la Société, ce Dividende Ordinaire ne pourra excéder, à égalité de valeur nominale, le montant du Dividende Prioritaire, sauf à verser simultanément aux Porteurs des ADP 2017 un dividende complémentaire (le « **Dividende Complémentaire** ») prélevé sur le bénéfice distribuable de l'exercice social, les réserves distribuables ou le report à nouveau, et égal en cas d'égalité de valeur nominale, à la différence entre le Dividende Ordinaire et le Dividende Prioritaire. En cas d'inégalité des valeurs nominales entre les ADP 2017 et les autres actions, le Dividende Complémentaire sera ajusté en conséquence.

Les ADP 2017 porteront jouissance à compter de l'exercice social au cours duquel leur souscription a été réalisée.

### 2.3.3.2. Représentant des Porteurs des ADP 2017

Les Porteurs des ADP 2017 sont représentés de façon permanente par un représentant (le « **Représentant des Porteurs des ADP 2017** ») désigné en assemblée spéciale. Le Représentant des Porteurs des ADP 2017 sera convoqué, avec un délai minimum de 15 jours, aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires en lieu et place des Porteurs d'ADP 2017. A ce titre, toute notification, convocation ou communication de quelque nature qu'elle soit, adressée au Représentant des Porteurs des ADP 2017 au titre des présents statuts sera réputée avoir été correctement faite auprès de chaque Porteur des ADP 2017 et donc comme leur étant opposable, le Représentant des Porteurs des ADP 2017 étant personnellement responsable de l'information de chaque Porteur d'ADP 2017 dans les délais. Il pourra voter par correspondance aux assemblées, ou y participer et prendre part aux débats et au vote des résolutions au nom et pour le compte de l'ensemble des Porteurs d'ADP 2017.

Aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société, chaque ADP 2017 donne le droit à au minimum une voix, étant entendu que le pourcentage de droit de vote de chaque ADP 2017 est égal au même pourcentage du capital social que représente chaque ADP 2017. Toute clause statutaire ne prenant pas en compte cette clé de répartition ne s'appliquera pas aux ADP 2017.

Cependant, les droits de convocation, de participation et de vote au sein des assemblées spéciales des Porteurs des ADP 2017 (les « **Assemblées Spéciales** »), ne pourront être exercés que par les Porteurs des ADP 2017. Les modalités de convocation, de tenue d'assemblée et de vote aux Assemblées Spéciales sont celles qui prévalent pour les assemblées extraordinaires de la Société à l'exception des conditions de quorum qui sont régies par celles énoncées à l'article L. 225-99 alinéa 3 du Code de commerce.

Le Représentant des Porteurs des ADP 2017 sera nommé et révoqué par une Assemblée Spéciale. Il pourra démissionner de ses fonctions, au cours d'une Assemblée Spéciale convoquée à cet effet. Dans cette hypothèse, il aura l'obligation de présenter un successeur devant être immédiatement désigné par l'Assemblée Spéciale convoquée. Sa démission ne prendra effet qu'à la date de désignation de son successeur.

Il est précisé que toute communication de la Société à destination des Porteurs des ADP 2017 sera toujours adressée en exclusivité au Représentant des Porteurs des ADP 2017 qui se chargera de diffuser l'information communiquée par la Société aux Porteurs des ADP 2017 dans le format et à un rythme qui relèvera de la seule décision du Représentant des Porteurs des ADP 2017.

En aucun cas la Société ne communiquera directement ses informations aux Porteurs des ADP 2017 sans passer par l'entremise du Représentant des Porteurs des ADP 2017.

En cas d'exercice de l'option de rachat définie au paragraphe 2.3.3.3 ci-dessous, la mission du Représentant des Porteurs des ADP 2017 sera terminée une fois le Prix de Rachat versé et les titres transférés.

### 2.3.3.3. Option de Rachat

Chaque Porteur des ADP 2017 s'engage irrévocablement à céder à la société HAW (RCS Strasbourg 799 911 656), ou à toute autre personne qui se substituerait à elle, à l'exclusion de la Société (le « **Tiers Acheteur** »), si ce(s) dernier(s) le lui demande(nt) (l' « **Option de Rachat** ») pendant la période courant du 1er janvier 2023 au 31 mars 2023 (la « **Période d'Option** »), en une seule fois la totalité des ADP 2017 qu'il détient pour un montant par ADP 2017 égal à  $110\% \times 10\text{€}^3$  augmenté le cas échéant du Dividende Cumulé ( le « **Prix de Rachat** »).

En cas d'exercice de ladite option, la Holding Alain Wilmouth (en son nom et au nom de toute personne se substituant à lui) s'est engagée à :

- convertir l'intégralité des 3.500.000 ADP 2017 en actions ordinaires de la Société à un taux de conversion d'une ADP 2017 pour une action ordinaire. L'admission aux négociations des 3.500.000 actions ordinaires en résultant sera alors demandée ;
- communiquer son intention quant à l'évolution de sa participation dans la Société et à ne pas peser sur le marché du titre en cas de projet de cession.

La levée de l'Option de Rachat sera valablement notifiée au Représentant des Porteurs des ADP 2017 par le Tiers Acheteur, au plus tard le dernier jour de la Période d'Option par tout moyen. La notification contiendra le nom ou la raison sociale et l'adresse du Tiers Acheteur ainsi que son numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés s'il s'agit d'une personne morale.

Faute de notification de la levée de l'Option de Rachat à cette date par le Tiers Acheteur, l'Option de Rachat deviendra caduque.

Si l'Option de Rachat n'était pas levée dans le délai susvisé, toute clause statutaire, notamment d'agrément ou de préemption, limitant la liberté de cession des différentes catégories d'actions déjà émises ou à émettre par la Société sera considérée comme inapplicable et non écrite eu égard aux ADP 2017.

Le premier Représentant des ADP 2017 est Audacia, société par actions simplifiée de droit français au capital social de 457 000 euros, dont le siège social est situé 6, rue de Téhéran 75008 Paris et dont le numéro d'identification au registre du commerce et des sociétés est le 492 471 792 RCS Paris.

L'Option de Rachat porte exclusivement sur la totalité des ADP 2017 et aucun exercice partiel n'est autorisé.

La réalisation de la cession des ADP 2017 sera subordonnée à la délivrance :

- i. au Représentant des Porteurs des ADP 2017 en cas de vente, des chèques de banque (ou tout autre document apportant la preuve de l'exécution d'un virement bancaire) d'un montant égal au Prix de Rachat ;
- ii. à la Société, d'un ordre de mouvement lui donnant ordre de procéder au transfert, des ADP 2017 au bénéfice du Tiers Acheteur, dûment rempli et signé.

Le paiement du Prix de Rachat par le Tiers Acheteur, devra intervenir dans les 30 (trente) jours qui suivent la notification de l'Option de Rachat.

En cas de notification de l'Option de Rachat dans les délais et faute de paiement du Prix de Rachat dans le délai indiqué ci-dessus, l'Option de Rachat deviendra caduque et son exercice sera réputé inexistant et de nul effet.

Le Tiers Acheteur, les Porteurs des ADP 2017 et le Représentant des Porteurs des ADP 2017 reconnaissent expressément le caractère irrévocable et intangible des termes de l'Option de Rachat. Toute manifestation de volonté de la part de l'un d'entre eux, sans le consentement exprès des autres, visant à affecter les termes et conditions de l'Option de Rachat sera privée de tout effet. En conséquence, les Porteurs des ADP 2017, le Représentant des Porteurs des ADP 2017 et le Tiers Acheteur conviennent, en application de l'article 1217 du Code civil, que le Tiers Acheteur pourra poursuivre en exécution forcée de l'Option de Rachat les Porteurs des ADP 2017 défaillants et ce, sans préjudice des dommages et intérêts qu'il pourra solliciter.

### 2.3.3.4. Droit de sortie conjointe

À l'issue de la Période d'Option et dans la mesure où l'Option de Rachat n'a pas été exercée, et dans l'hypothèse où :

- un ou plusieurs actionnaires de la Société (ci-après désignée(s) la (les) « **Partie(s) Concernée(s)** »), envisagerai(en)t, seule ou ensemble, le transfert de titres de la Société (ci-après désignés les « **Titres Concernés** »), à un tiers ou à un actionnaire (ci-après désigné l'« **Acquéreur** »), ou plusieurs Acquéreurs agissant de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce ; et
- ce transfert entraînerait un changement de contrôle (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) de la Société, immédiatement ou à terme, directement ou indirectement.

Les Porteurs des ADP 2017 disposeront d'un droit prioritaire de sortie totale, aux termes duquel il sera admis à transférer prioritairement à l'Acquéreur une partie ou la totalité de ses ADP 2017, selon les mêmes modalités que celles offertes par l'Acquéreur à la Partie Concernée et aux conditions de prix décrites ci-dessous (ci-après le « **Droit de Sortie Totale** »). Tout autre droit de sortie (ou s'y apparentant) bénéficiant à toute autre action de la Société ne pourra être exercé par leur titulaire qu'à la condition que l'Acquéreur se soit irrévocablement engagé à acquérir les ADP 2017 des Porteurs des ADP 2017 qui souhaitent exercer leur Droit de Sortie Totale concomitamment aux Titres Concernés.

La Partie Concernée devra en conséquence, préalablement à un transfert de tout ou partie des Titres Concernés ou à tout engagement de sa part en vue de leur transfert susceptible d'entraîner l'application du Droit de Sortie Totale, obtenir l'engagement irrévocable de l'Acquéreur que celui-ci offrira aux Porteurs des ADP 2017 la possibilité de lui transférer une partie ou la totalité des ADP 2017 qu'ils détiennent et qu'ils souhaiteront transférer, dans les conditions ci-dessous.

En conséquence, dans la situation visée à l'article d.1 ci-dessus, la Partie Concernée devra notifier au Représentant des Porteurs des ADP 2017 préalablement à la réalisation du transfert entraînant l'application du Droit de Sortie Totale, les détails de ce projet de transfert (prix d'achat, identité de l'Acquéreur et autres modalités offertes par l'Acquéreur) et que ce projet de transfert est susceptible d'entraîner un changement de contrôle de la Société (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce).

Les Porteurs des ADP 2017 disposeront d'un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la réception de la notification prévue à l'article d.2 ci-dessus pour exercer

leur Droit de Sortie Totale suivant les modalités suivantes (le « **Délai d'Exercice** ») :

La décision des Porteurs des ADP 2017 relative à l'exercice du Droit de Sortie Totale sera prise en Assemblée Spéciale et s'imposera alors à tous les Porteurs des ADP 2017.

Dans l'hypothèse où les quorums légaux de l'Assemblée Spéciale ne seraient pas atteints, chaque Porteur des ADP 2017 qui souhaiterait exercer son Droit de Sortie Totale devra notifier sa décision d'exercer ledit droit au Représentant des Porteurs des ADP 2017 en précisant le nombre d'ADP 2017 qu'il souhaite céder.

Si les Porteurs des ADP 2017 ont exprimé en Assemblée Spéciale ou, à défaut de quorum, individuellement, leur souhait de faire valoir leur Droit de Sortie Totale le Représentant des Porteurs des ADP 2017 notifiera à la Partie Concernée, préalablement à l'expiration du Délai d'Exercice, le nombre d'ADP 2017 que les Porteurs des ADP 2017 souhaitent céder (ci-après désignés les « **ADP 2017 Offertes** »).

En cas d'exercice du Droit de Sortie Totale, le prix d'achat par l'Acquéreur de chaque ADP 2017 Offerte sera établi sur la base du prix d'achat convenu entre l'Acquéreur et la Partie Concernée pour le transfert des Titres Concernés, ou, le cas échéant, offert de bonne foi par la Partie Concernée. Chaque ADP 2017 sera valorisée comme une action ordinaire de la Société si les actions ordinaires et les ADP 2017 ont la même valeur nominale ; et dans le cas où les deux valeurs nominales seraient différentes, chaque ADP 2017 sera valorisée en multipliant la valeur d'une action ordinaire par le rapport entre la valeur nominale d'une ADP 2017 et la valeur nominale d'une action ordinaire. A ce prix sera rajouté, le cas échéant, le montant du Dividende Prioritaire Cumulé.

Dans le cas où ce transfert conférant le contrôle serait effectué en plusieurs tranches, le prix retenu pour l'exercice du Droit de Sortie Totale correspondra soit (i) au prix par action convenu lors de la cession de la dernière tranche, soit (ii) au prix moyen des cessions réalisées au cours des vingt-quatre derniers mois si ce prix moyen est supérieur au prix retenu lors de la cession de la dernière tranche.

En cas d'exercice du Droit de Sortie Totale, il sera procédé, à l'initiative du Représentant des Porteurs des ADP 2017, à la cession des ADP 2017 Offertes dans le délai visé dans le projet de transfert notifié ou, si rien n'est prévu à cet effet, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de l'expiration du Délai d'Exercice (cf. article d.3 des statuts).

À l'effet de s'assurer du rachat par l'Acquéreur des ADP 2017 Offertes et de leur paiement dans le délai imparti au dernier paragraphe de l'article d.3, la Partie Concernée ne transférera la propriété des Titres Concernés à l'Acquéreur et ne percevra le prix des Titres Concernés qu'à condition que, simultanément, l'Acquéreur se voie transférer la propriété et s'acquitte du prix de cession des ADP 2017 Offertes.

Dans l'hypothèse où, à l'occasion d'un projet de transfert dûment notifié, les Porteurs des ADP 2017 n'aurait pas exercé son Droit de Sortie Totale dans les conditions précisées à l'article d.3, la Partie Concernée pourra procéder au transfert, dans le strict respect des termes du projet notifié et dans le délai prévu par celui-ci ou, à défaut de délai prévu, dans le délai de trente (30) jours à compter de l'expiration du Délai d'Exercice.

A défaut pour la Partie Concernée de procéder ainsi, elle devra à nouveau, préalablement à tout transfert de ses Titres Concernés, se conformer aux dispositions du présent article.

Si, en contravention avec les dispositions qui précèdent, l'Acquéreur procédait à l'acquisition des Titres Concernés de la Partie Concernée mais n'achetait pas les ADP 2017 Offertes par les Porteurs des ADP 2017, la Partie Concernée serait tenue de se porter elle-même acquéreur dans les mêmes conditions de la totalité des ADP 2017 Offertes dans un délai de huit (8) jours à compter de l'expiration du délai imparti au dernier paragraphe de l'article d.3 à l'Acquéreur.

De même, si l'Acquéreur procédait à l'acquisition des Titres Concernés de la Partie Concernée et des ADP 2017 Offertes par les Porteurs des ADP 2017 mais ne payait pas les ADP 2017 Offertes, la Partie Concernée serait tenue solidairement avec l'Acquéreur de procéder, dans un délai de huit (8) jours à compter de l'expiration du délai imparti au dernier paragraphe de l'article d.3, au paiement des ADP 2017 Offertes à l'Acquéreur.

### 2.3.3.5. Obligation de Sortie Totale

A l'issue de la Période d'Option, dans la mesure où l'Option de Rachat n'a pas été exercée et dans l'hypothèse où un ou plusieurs actionnaire(s) ou un ou plusieurs tiers, agissant seul ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce (ci- après dénommé le « **Bénéficiaire** ») viendrai(en)t à faire une offre portant sur 100% des actions de la Société (ci-après l' « **Offre** ») et où les titulaires d'actions, représentant au moins 80% des droits de vote de la Société

A l'issue de la Période d'Option et dans la mesure où l'Option de Rachat n'a pas été exercée, dans l'hypothèse d'un changement de contrôle de la Société qui détient directement ou indirectement le contrôle de la Société au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce (l'« **Actionnaire Ultime** »), les Porteurs des ADP 2017 disposera d'un droit de sortie totale dans des conditions identiques à celles prévues aux articles d.1, d.2, d.3, d.4, d.5 et d.6 des statuts, étant précisé que pour l'application de ces derniers la partie désignée comme la « Partie Concernée » correspond à l'« Actionnaire Ultime ». A ce titre, ils auront la possibilité de céder la totalité de leurs ADP 2017 à l'Acquéreur, aux mêmes conditions et modalités que celles offertes par l'Acquéreur à l'Actionnaire Ultime à l'exception du prix. En effet, la valeur des ADP 2017 sera, dans un tel cas, déterminée à dire d'expert désigné à la demande de la partie la plus diligente par le Président du tribunal de Commerce du siège social de la Société et statuant dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

Les dispositions des articles ci-dessus ne s'appliquent pas en cas de fusion de la Société dans ou avec une autre société (que la Société soit l'entité absorbante ou absorbée) ou en cas de scission de la Société, entraînant ou non un changement de contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-7 du Code de commerce, les Porteurs des ADP 2017 se prononçant alors sur ladite opération dans les conditions prévues par la loi. En revanche, ces dispositions s'appliquent en cas d'apport par un ou plusieurs actionnaires de la Société de leurs titres de la Société à une autre entité et entraînant un changement de contrôle au titre de l'article L. 233-7 du Code de commerce.

Nonobstant les clauses statutaires organisant le rachat des ADP 2017, les dispositions d'ordre public relatives au droit des offres publiques sont applicables depuis l'admission aux négociations des actions de la Société sur un marché réglementé (en ce compris l'article 234-2 du règlement général de l'AMF).

souhaiteraient accepter l'Offre (ci-après la « **Majorité Qualifiée** »), chaque Porteur des ADP 2017 (ci-après dénommé individuellement le « **Promettant** » et collectivement les « **Promettants** ») devra (la « **Promesse** »), si le Bénéficiaire en fait la demande par écrit, céder au Bénéficiaire les ADP 2017 qu'il détiendrait à la date d'exercice de la Promesse.

Le Bénéficiaire devra notifier par écrit le projet d'Offre au Représentant des Porteurs des ADP 2017, étant précisé que la notification dudit projet d'Offre devra, à peine d'irrecevabilité, mentionner ou comporter :

- i. le nom (ou la dénomination sociale) et l'adresse (ou le siège social) du cessionnaire envisagé (ci-après le « **Cessionnaire Envisagé** »), et
- ii. l'identité de la ou des personnes ayant le contrôle, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, du Cessionnaire Envisagé, et
- iii. les liens financiers ou autres, éventuels, directs ou indirects, entre les actionnaires composant la Majorité Qualifiée, le Dirigeant et le Cessionnaire Envisagé, et
- iv. le nombre d'actions ordinaires et d'ADP 2017 (ci-après les « **Titres Cédés** ») dont la cession est envisagée, et
- v. le prix offert par le Cessionnaire Envisagé, et
- vi. les autres modalités de l'opération envisagée,
- vii. une copie de l'offre ferme et faite de bonne foi du Cessionnaire Envisagé dûment signée, et
- viii. dans le cas d'un Transfert envisagé où le prix ne serait pas payé intégralement en numéraire (ci-après une « **Opération d'Echange** ») ou d'un Transfert envisagé où les Titres Cédés ne seraient pas le seul bien dont le Bénéficiaire envisage le Transfert (ci-après une « **Opération Complexe** »), le Bénéficiaire devra également fournir une évaluation de la valeur des Titres Cédés et des biens qu'il recevrait en échange en cas d'une Opération d'Echange et/ou une évaluation des Titres Cédés en cas d'Opération Complexe.

### 2.3.3.6. Fixation du prix d'exercice de la promesse

Dans le cas où la promesse serait levée dans les termes et délais prévus ci-dessus, chaque Promettant s'engage à transférer la propriété de ses ADP 2017 conformément aux termes et conditions de l'Offre qui lui auront été notifiés, contre paiement du prix en numéraire.

Le prix d'achat par le Bénéficiaire pour chaque ADP 2017 sera valorisé comme une action ordinaire de la Société si les actions ordinaires et les ADP 2017 ont la même valeur

Le Bénéficiaire devra adresser au Représentant des Porteurs des ADP 2017 sa décision d'exercer la Promesse dans un délai de quinze (15) jours à compter du jour où la condition définie à l'article e.1 ci-dessus sera remplie (ci-après la « **Notification du Bénéficiaire** »).

Il devra en outre notifier les termes de l'Offre acceptée, ainsi que l'accord écrit de la Majorité Qualifiée telle que visée à l'article e.1 des statuts ci-dessus.

Le Bénéficiaire ne pourra exercer la Promesse que pour la totalité des ADP 2017 encore détenues par chacun des Promettants à la date d'exercice de la Promesse, et ce en une seule fois. En cas de pluralité de Bénéficiaires, ils devront s'accorder sur la répartition des Titres cédés entre eux.

Si la Promesse n'a pas été levée dans les conditions susvisées, elle deviendra caduque de plein droit sans indemnité due d'aucune part.

Nonobstant les clauses statutaires organisant le rachat des ADP 2017, les dispositions d'ordre public relatives au droit des offres publiques sont applicables depuis l'admission aux négociations des actions de la Société sur un marché réglementé (en ce compris l'article 234-2 du règlement général de l'AMF).

nominale ; et dans le cas où les deux valeurs nominales seraient différentes, chaque ADP 2017 sera valorisée en multipliant la valeur d'une action ordinaire par le rapport entre la valeur nominale d'une ADP 2017 et la valeur nominale d'une action ordinaire.

En tout état de cause, le prix d'achat proposé par le Bénéficiaire pour chaque ADP 2017 sera au minimum égal au Prix de Rachat auquel sera rajouté le montant du Dividende Cumulé.

Si la Promesse est exercée dans les termes et délais prévus ci-dessus et le prix calculé conformément à l'article e.5 des statuts ci-dessus, le transfert des actions ordinaires et des ADP 2017 (le « **Transfert** ») et le paiement du prix de vente interviendront au plus tard trente (30) jours après la date à laquelle l'exercice de la Promesse aura été effectuée par le Bénéficiaire étant précisé que les Porteurs des ADP 2017 disposera, en cas d'Opération d'Echange, et ce tant pour l'exercice de son Droit de Sortie Totale que de son Obligation de Sortie Totale, du droit de recevoir un prix entièrement payé en numéraire.

### 2.3.3.7. Représentation pour la vente des ADP 2017

Le Représentant des Porteurs des ADP 2017 est d'ores et déjà mandaté statutairement par les Porteurs des ADP 2017 pour signer tout acte relatif à la revente des ADP 2017 résultant notamment de l'exercice de l'Option de Rachat (c) du Droit de sortie conjointe (d), et de l'Obligation de Sortie Totale (e) et en particulier pour la signature des ordres

### 2.3.3.8. Réduction de capital social

Tant que les ADP 2017 n'auront pas été achetées suivant les modalités prévues par les présents Statuts, la Société ne pourra opérer aucune réduction de capital social sauf à

### 2.3.3.9. Droit prioritaire au boni de liquidation

En cas de liquidation de la Société, le produit de la liquidation disponible après extinction du passif, paiement des frais de liquidation et, plus généralement après tout paiement prioritaire imposé par la loi et les règlements applicables (le « **Boni de liquidation** ») sera distribué dans l'ordre de priorité suivant :

- Aux Porteurs des ADP 2017 pour un montant égal pour chaque ADP 2017 au Prix de Rachat augmenté des Dividendes Cumulés non versés ; étant entendu que si le Boni de liquidation ne couvre pas ce montant, le Boni de liquidation reviendra en totalité aux Porteurs des ADP 2017.

Le Transfert sera subordonné à la délivrance :

- aux titulaires d'actions ordinaires et au Représentant des Porteurs des ADP 2017, pour les ADP 2017, qui transmettra à chacun des Promettants, en cas de vente, des chèques de banque (ou tout autre document apportant la preuve de l'exécution d'un virement bancaire) d'un montant égal au prix d'achat de ses Titres tel que déterminé à l'article e.5;
- au Bénéficiaire d'un ordre de mouvement donnant à la Société ordre de procéder au Transfert au bénéfice du Bénéficiaire, dûment rempli et signé.

de mouvement au profit selon le cas du Tiers Acheteur, du Bénéficiaire ou de l'Acquéreur. Les ordres de mouvement signés par le Représentant des Porteurs des ADP 2017, emportent valablement le transfert des ADP 2017, au profit du Tiers Acheteur, du Bénéficiaire ou de l'Acquéreur.

avoir obtenu l'accord des Porteurs des ADP 2017 réunis en Assemblée Spéciale.

- Aux titulaires des autres actions de la Société pour un montant égal par action au montant de sa valeur nominale.
- Aux Porteurs des ADP 2017 et aux titulaires des autres actions de la Société pour un montant proportionnel à leur participation au capital social de la Société.

### 2.3.3.10. Modification des statuts

Toutes modifications des statuts modifiant les articles **a** à **h**, modifiant les droits attachés aux ADP 2017 ou augmentant les obligations imposées aux Porteurs des ADP 2017 devront avoir été approuvées par l'Assemblée Spéciale avant d'être soumises au vote de l'Assemblée Générale extraordinaire de la Société.

L'approbation de l'Assemblée Spéciale ne sera pas requise pour toute émission de nouvelles actions de préférence dont l'application sera subordonnée à la satisfaction préalable des droits attachés aux ADP 2017. Dans cette hypothèse, en l'absence de modification des droits attachés aux ADP 2017, les conditions d'application de l'article L. 225-99 du Code de commerce ne seront pas réunies.

## 2.3.4. INFORMATIONS SUR LE CAPITAL ET DONNÉES BOURSIÈRES

### 2.3.4.1. Composition du capital de la Société

A la date du présent document le capital souscrit, entièrement libéré, s'élève à 1 596 908,70 €, divisé en 17 743 430 actions de 0,09 € de nominal réparties en deux catégories d'actions dans

les proportions suivantes (i) 14 243 430 actions ordinaires et (ii) 3.500.000 actions de préférence dites « ADP 2017 ».

### 2.3.4.2. Evolution du capital depuis le 1er janvier 2018

Le tableau ci-après synthétise l'évolution du capital de la Société depuis le 1er janvier 2018 :

Date	Nature de l'opération	Capital avant opération	Nombre d'actions avant opération	Nombre d'actions après opération	Valeur nominale après opération (en euros)	Capital après opération (en euros)
10 juillet 2018	Exercice intégral de l'option de surallocation par Natixis, donnant lieu à l'émission de 749 143 actions nouvelles supplémentaires, dans le cadre de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé	1 529 485,83	16 994 287	17 743 430	0,09	1 596 908,70
25 juin 2018	Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et sans délai de priorité, d'un montant nominal de 449 485,83 €, en vue de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé	1 080 000	1 200 000	16 994 287	0,09	1 529 485,83
24 mai 2018	Réduction de la valeur nominale des actions ordinaires par voie d'échange des 1 200 000 actions de 0,90 euros de valeur nominale contre 12 000 000 actions de 0,09 euro de valeur nominale	1 080 000	1 200 000	12 000 000	0,09	1 080 000

### 2.3.4.3. Actions non représentatives du capital social

Il n'existe pas d'action non représentative du capital.

### 2.3.4.4. Répartition du capital et des droits de vote de la Société au 28 février 2021

A la date du présent document le capital souscrit, entièrement libéré, s'élève à 1 596 908,70 €, divisé en 17 743 430 actions de 0,09 € de nominal réparties en deux catégories d'actions dans les proportions suivantes (i) 14 243 430 actions ordinaires et (ii) 3.500.000 actions de préférence dites « ADP 2017 ».

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage du capital	Catégorie d'actions	Nombre de droits de votes réels	Pourcentage des droits de vote réel	Nombre de droits de vote théorique	Pourcentage des droits de vote théorique
<b>Holding Alain Wilmouth (a)</b>	6 833 320	38,51 %	actions ordinaires	13 666 640	52,11 %	13 666 640	52,08 %
<b>Alain Wilmouth</b>	907 411	5,11 %	actions ordinaires	1 724 081	6,57 %	1 724 081	6,57 %
<b>Sous total Alain Wilmouth</b>	<b>7 740 731</b>	<b>43,62 %</b>	<b>actions ordinaires</b>	<b>15 390 721</b>	<b>58,68 %</b>	<b>15 390 721</b>	<b>58,65 %</b>
<b>Michel Wilmouth</b>	850 000	4,79 %	actions ordinaires	1 700 000	6,48 %	1 700 000	6,48 %
<b>Total groupe familial</b>	<b>8 590 731</b>	<b>48,41 %</b>	<b>actions ordinaires</b>	<b>17 090 721</b>	<b>65,16 %</b>	<b>17 090 721</b>	<b>65,13 %</b>
<b>Amundi PME ISF 2017 (géré par Audacia)</b>	1 909 100	10,76 %	actions de préférence	1 909 100	7,28 %	1 909 100	7,27 %
<b>Audacia ISF Croissance (géré par Audacia)</b>	1 590 900	8,97 %	actions de préférence	1 590 900	6,07 %	1 590 900	6,06 %
<b>Audacia (b)</b>	10	0,00 %	actions ordinaires	20	0,00 %	20	0,00 %
<b>Public</b>	5 637 179	31,77 %	actions ordinaires	5 637 329	21,49 %	5 637 329	21,48 %
<b>Auto-détention</b>	15 510	0,09 %	actions ordinaires			15 510	0,06 %
<b>Total</b>	<b>17 743 430</b>	<b>100,00 %</b>		<b>26 228 070</b>	<b>100,00 %</b>	<b>26 243 580</b>	<b>100,00 %</b>

(a) La société HAW bénéficie en outre d'une option de rachat à sa seule initiative, exercable du 1er janvier au 31 mars 2023 sur les 3 500 000 actions de préférence (ADP) 2CRSi gérées par Audacia et détenues par Amundi PME ISF et Audacia ISF. Il est précisé que la société HAW est contrôlée à hauteur de 91,64 % par M. Alain Wilmouth. Nous vous précisons qu'il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale mixte du 31 août prochain de modifier l'article 7 des statuts de la Société afin de le mettre en conformité avec (i) la division du nominal notamment au regard de la règle de calcul du prix des ADP 2017 et (ii) le changement de date de clôture (cf. paragraphe 8.2.2 du présent document).

(b) Dix (10) actions détenues par Audacia en qualité de représentant des porteurs des actions de préférence ADP 2017 faisant l'objet d'un prêt d'action conclu avec Holding Alain Wilmouth. Une fois son rôle de représentant des porteurs terminé, Audacia devra restituer les titres prêtés à première demande.

L'écart entre le nombre d'actions et de droits de vote correspond à l'existence d'un droit de vote double conféré aux actions détenues au nominatif depuis au moins deux ans par l'Assemblée Générale mixte du 24 mai 2018. La différence entre les droits de vote théoriques et les droits de vote réels correspond au nombre d'actions auto-détenues par la Société.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société.

À la date du présent document, il n'y a pas eu de variation significative dans la répartition du capital et des droits de vote de la Société depuis la date de clôture.

**Au cours des trois dernières années, la répartition du capital de la Société a évolué de la façon suivante :**

Actionnaires	24 mai 2019			29 février 2020			28 février 2021		
	% du capital	% de droits de vote théoriques	% de droits de vote réels	% du capital	% de droits de vote théoriques	% de droits de vote réels	% du capital	% de droits de vote théoriques	% de droits de vote réels
<b>Holding Alain Wilmouth (a)</b>	38,51%	50,67%	50,70%	38,51%	50,67%	50,74%	38,51%	52,08%	52,11%
<b>Alain Wilmouth</b>	4,77%	6,52%	6,53%	5,09%	6,75%	6,76%	5,11%	6,57%	6,57%
<i>Sous total Alain Wilmouth</i>	43,28%	57,19%	57,23%	43,60%	57,42%	57,50%	43,63%	58,65%	58,68%
<b>Michel Wilmouth</b>	4,79%	6,67%	6,67%	4,79%	6,67%	6,67%	4,79%	6,48%	6,48%
<i>Total groupe familial</i>	48,07%	63,86%	63,90%	48,39%	64,09%	64,17%	48,42%	65,13%	65,16%
<b>Amundi PME ISF 2017 (géré par Audacia)</b>	10,76%	7,49%	7,49%	10,76%	7,49%	7,49%	10,76%	7,27%	7,28%
<b>Audacia ISF Croissance (géré par Audacia)</b>	8,97%	6,24%	6,24%	8,97%	6,24%	6,24%	8,97%	6,06%	6,07%
<b>Audacia (b)</b>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<b>Dorval Asset Management</b>	5,00%	3,48%	3,48%						
<b>Public</b>	27,10%	18,86%	18,88%	31,41%	21,86%	21,89%	31,77%	21,48%	21,49%
<b>Auto-détention</b>	0,10%	0,07%		0,21%	0,14%		0,09%	0,06%	
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

(a) La société HAW bénéficie en outre d'une option de rachat à sa seule initiative, exerçable du 1er janvier au 31 mars 2023 sur les 3 500 000 actions de préférence (ADP) 2CRSi gérées par Audacia et détenues par Amundi PME ISF et Audacia ISF. Il est précisé que la société HAW est contrôlée à hauteur de 91,64 % par M. Alain Wilmouth.

Nous vous précisons qu'il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale mixte du 31 août prochain de modifier l'article 7 des statuts de la Société afin de le mettre en conformité avec (i) la division du nominal notamment au regard de la règle de calcul du prix des ADP 2017 et (ii) le changement de date de clôture (cf. paragraphe 8.2.2 du présent document).

(b) Dix (10) actions détenues par Audacia en qualité de représentant des porteurs des actions de préférence ADP 2017 faisant l'objet d'un prêt d'action conclu avec Holding Alain Wilmouth. Une fois son rôle de représentant des porteurs terminé, Audacia devra restituer les titres prêtés à première demande.

Le nombre d'actions détenues par chacun des membres du Conseil d'Administration est détaillé dans le chapitre 3.4.1 du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise.

### 2.3.4.5. Actions d'autocontrôle et participations croisées

Il n'existe pas de participation croisée. La société a mis en place un programme de rachat d'actions : 15 510 actions d'auto-détention étaient détenues à ce titre au 28 février 2021 (un descriptif du programme est disponible au chapitre 2.3.4.7.).

### 2.3.4.6. Aliénations d'actions intervenues pour régulariser les participations croisées

Nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par les articles L. 233-29 et L. 233-30 du Code de commerce.

### 2.3.4.7. Acquisition par la Société de ses propres actions - Descriptif du programme de rachat des actions

#### 2.3.4.7.1. Programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée Générale du 25 septembre 2020

L'Assemblée Générale Mixte de la Société réunie le 25 septembre 2020 a autorisé, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'Assemblée, le Conseil d'Administration à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans les conditions décrites ci-dessous :

• **Titres concernés** : actions ordinaires

• **Part maximale du capital dont le rachat est autorisé** : 10% du capital, étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.

• La société ne pouvant détenir plus de 10% de son capital, elle devra tenir compte du nombre d'actions déjà détenues à l'attribution du prochain programme.

• **Prix maximum d'achat** : 20 euros par action

• **Montant maximal du programme** : 35 486 860 euros

• **Objectifs** :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action 2CRSi par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par la réglementation en vigueur,

- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,

- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,

- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,

- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur,

- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises,

• **Durée de programme** : 18 mois à compter de l'Assemblée Générale du 25 septembre 2020 soit jusqu'au 25 mars 2022.

**2.3.4.7.2. Mise en œuvre du programme de rachat d'actions**

Au 28 février 2021, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité du programme de rachat d'actions conclu avec Portzamparc :

- 15 510 actions de la Société (représentant 0,09 % de son capital social) d'une valeur nominale de 0,09 € par action et d'une valeur comptable totale de 100 920,16 euros évaluée au cours de clôture du 28.02.2021 ; et
- 76 697,13 euros

Motifs des acquisitions	Pourcentage du programme
Animation du cours	100 %
Actionnariat salarié	0 %
Valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions	0 %
Opérations de croissance externe	0 %
Annulation	0 %

Dans le cadre du programme de rachat d'actions, la Société a procédé entre la date d'ouverture et de clôture de l'exercice 2020/2021, aux opérations d'achat et de vente d'actions propres, comme suit :

Nombre d'actions achetées	414 274
Cours moyen des achats	3,6879 €
Nombre d'actions vendues	435 246
Cours moyen des ventes	3,6554 €
Nombre d'actions inscrites à la clôture de l'exercice	15 510
Valeur évaluée au cours d'achat	100 920
Valeur à la clôture de l'exercice	104 847,60
Frais de négociation	Néant

À l'exception des actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité, la Société ne détient, à la date du Document d'enregistrement universel, aucune action propre et aucune action de la Société n'est détenue par l'une quelconque de ses filiales ou par un tiers pour son compte.

Les actions détenues par la société n'ont fait l'objet d'aucune utilisation ni réallocation à d'autres finalités depuis la dernière autorisation consentie par l'Assemblée Générale.

**2.3.4.7.3. Renouvellement du programme de rachat d'actions proposé à l'Assemblée Générale du 31 août 2021**

Au 28 février 2021, le nombre d'actions détenus de manière directe et indirecte est de 15 510, représentant 0,09% du capital de la société.

**NOMBRE DE TITRES DETENUS RÉPARTIS PAR OBJECTIFS :**

- Animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché : 15 510
- Couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions : 0
- Opérations de croissance externe : 0
- Annulation : 0
- Couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionnariat des salariés : 0

**LE NOUVEAU PROGRAMME EST PROPOSÉ COMME SUIVANT :**

• **Titres concernés :** actions ordinaires

• **Part maximale du capital dont le rachat est autorisé :** 10% du capital (soit 1 774 343 actions à la date du présent document), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.

• La Société ne pouvant détenir plus de 10% de son capital, le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 1 774 343 actions, y compris les actions déjà détenues.

• **Prix maximum d'achat :** 20 euros

• **Montant maximal du programme :** 35 486 860 euros

• **Modalités des rachats :**

les achats, cessions et transferts pourront être réalisés par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par opérations sur blocs de titres, étant précisé que la résolution proposée au vote des actionnaires ne limite pas la part du programme pouvant être réalisée par achat de blocs de titres. Ces opérations ne pourront pas être effectuées en période d'offre publique. La Société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

• **Objectifs :**

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action 2CRSi par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par la réglementation en vigueur,

- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la Société,

- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,

- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,

- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement de réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur,

- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par l'Assemblée Générale des actionnaires du 31 août 2021.

• **Durée de programme :** 18 mois à compter de l'Assemblée Générale du 31 août 2021, soit jusqu'au 28 février 2023.

**2.3.4.8. État de la participation des salariés au capital social à la date de clôture**

Il n'existe aucun droit des salariés à mentionner dans le présent rapport en application des dispositions de l'article L. 225-102 du Code de Commerce.

**2.3.4.9. Ajustement des bases de conversion des valeurs mobilières donnant accès au capital, des options de souscriptions et d'achat et des actions gratuites**

Non applicable en l'absence de valeurs mobilières donnant accès au capital.

#### **2.3.4.10. Droit de vote des principaux actionnaires**

L'article 11.3 des statuts de la Société prévoit que chaque action de la Société donne droit à une voix. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est

attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans consécutifs au moins au nom du même actionnaire.

#### **2.3.4.11. Contrôle de l'émetteur**

La Société est contrôlée, comme indiqué ci-dessus, au plus haut niveau par Alain Wilmouth qui exerce un contrôle de droit. La principale mesure prise en vue de s'assurer que le

contrôle ne soit pas exercé de manière abusive est la présence de deux administrateurs indépendants au sein du Conseil d'Administration.

#### **2.3.4.12. Accord d'actionnaires**

La Société n'a pas connaissance de déclaration de pacte entre ses actionnaires autre que le Pacte Dutreil cf. 2.3.4.17. du présent document.

#### **2.3.4.13. Franchissement de seuils légaux**

Par courrier reçu le 30 septembre 2019, la société anonyme Dorval Asset Management (1 rue de Gramont, 75002 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 27 septembre 2019, le seuil de 5% du capital de la société 2CRSI et détenir, pour le compte desdits fonds, 870 767 actions 2CRSI représentant autant de droits de vote, soit 4,91% du capital et 3,42% des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions 2CRSI sur le marché (avis AMF du 1er octobre 2019 n°219C1776).

Par courrier reçu le 21 novembre 2019, complété notamment par un courrier reçu le 25 novembre 2019, M. Alain Wilmouth a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 15 novembre 2019, le seuil de 5% du capital de

la société 2CRSI et détenir individuellement 903 020 actions 2CRSI représentant 1 719 690 droits de vote, soit 5,09% du capital et 6,75% des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions 2CRSI sur le marché. À cette occasion, le groupe familial Wilmouth n'a franchi aucun seuil et détient, au 15 novembre 2019, 12 086 340 actions 2CRSI représentant 19 837 187 droits de vote, soit 68,12% du capital et 77,81% des droits de vote de cette société (avis AMF du 26 novembre 2019 n° 219C2449).

A ce jour M. Alain Wilmouth détient individuellement 907 411 actions 2CRSI représentant 1 724 081 droits de vote, soit 5,11% du capital et 6,57% des droits de vote de cette société.

#### **2.3.4.14. Franchissement de seuils statutaires**

Outre les déclarations de franchissement de seuils expressément prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute personne physique ou morale qui vient à posséder directement ou indirectement, seule ou de concert, une fraction du capital ou des droits de vote (calculée conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers) égale ou supérieure à 2 % du capital ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, y compris au-delà des

seuils prévus par les dispositions légales et réglementaires, doit notifier à la Société, le nombre total (i) des actions et des droits de vote qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, (ii) des titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, et (iii) des actions déjà émises que cette personne peut acquérir en vertu d'un accord ou d'un instrument financier mentionné à l'article L. 211-1 du Code monétaire et financier.

Cette notification doit intervenir, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quatre (4) jours de bourse à compter du franchissement de seuil concerné.

L'obligation d'informer la Société s'applique également, dans les mêmes délais et selon les mêmes conditions, lorsque la participation de l'actionnaire en capital, ou en droits de vote, devient inférieure à l'un des seuils susmentionnés.

Par exception à ce qui précède, l'obligation de notification à la Société de franchissement de seuils ci-dessus mentionnée cesse de s'appliquer lorsque la part de capital ou des droits de vote détenue directement ou indirectement par un actionnaire, agissant seul ou de concert avec d'autres actionnaires, est égale ou supérieure à 50% du capital ou des droits de vote.

En cas de non-respect de l'obligation de déclaration de franchissement de seuils susvisée et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital ou des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

La Société se réserve la faculté de porter à la connaissance du public et des actionnaires soit les informations qui lui auront été notifiées, soit le non-respect de l'obligation susvisée par la personne concernée.

#### **2.3.4.15. Accord pouvant entraîner un changement de contrôle**

Aucun élément particulier de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société ne pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle

À la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du Document d'Enregistrement Universel, d'actions de concert ou accords entre les actionnaires de la Société pouvant entraîner un changement de contrôle de la Société.

#### **2.3.4.16. État des nantissements**

A la connaissance de la Société, à la date du Document d'Enregistrement Universel, il n'existe pas de nantissement d'actions de la Société.

#### **2.3.4.17. Pacte Dutreil**

Certains actionnaires de la Société ont signé un engagement collectif de conservation de titres souscrits en l'application de l'article 787 B du Code général des impôts dont les principaux termes sont détaillés ci-dessous :

	Pacte Dutreil
Régime	Art. 787 B du Code général des impôts
Date de signature	25 février 2019
Durée de l'engagement collectif	2 ans
Modalités de reconduction	Prorogée tacitement de trimestre en trimestre
Pourcentage de capital visé par le pacte à la date de signature	40,85%
Pourcentage de droits de vote visés par le pacte à la date de signature	55,23%
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeants mandataires et/ou administrateurs	Monsieur Alain Wilmouth, président-directeur général, Monsieur Michel Wilmouth, administrateur, La société HAW, administrateur
Noms des signataires détenant au moins 5 % du capital et des droits de vote ne disposant pas de la qualité de dirigeant, mandataire et/ou administrateur	Néant

**2.3.4.18. Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option**

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'option d'achat ou de vente ou d'engagement au profit des actionnaires de la Société ou consentis par ces derniers portant sur des actions de la Société, à l'exception d'une option de rachat dont bénéficie la Holding Alain Wilmouth portant

sur les 3 500 000 ADP 2017 détenues à ce jour par des fonds Audacia et exerçable du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 mars 2023<sup>4</sup>.

**2.3.4.19. État récapitulatif des opérations sur titres réalisées par les dirigeants et les personnes assimilées mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier**

L'état récapitulatif des opérations des mandataires sur les titres de la société mentionnées à l'article L 621-18-2 du Code monétaire et financier, réalisées au cours du dernier exercice, est le suivant :

Au titre de l'exercice clos le 28 février 2021, les opérations suivantes ont été déclarées à l'AMF :	Alain Wilmouth
Fonctions exercées au sein de l'émetteur	Président et Directeur Général
Opérations réalisées par personne liée à la personne ci-dessus	-
Description de l'instrument financier	Actions
Cessions d'instruments financiers :	-
Montant total des cessions :	-
Acquisitions d'instruments financiers :	4 391 actions
Montant total des acquisitions	10 054,95€
Transfert d'instruments financiers vers une holding familiale :	-
Montant total du transfert :	-

Au titre de l'exercice clos le 28 février 2021, les opérations suivantes ont été déclarées à l'AMF :	Marie de Lauzon
Fonctions exercées au sein de l'émetteur	Directeur Général Délégué
Opérations réalisées par personne liée à la personne ci-dessus	-
Description de l'instrument financier	Actions
Cessions d'instruments financiers :	-
Montant total des cessions :	-
Acquisitions d'instruments financiers :	2 400 actions
Montant total des acquisitions	5 664 €
Transfert d'instruments financiers vers une holding familiale :	-
Montant total du transfert :	-

4 Nous vous précisons qu'il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale mixte du 31 août prochain de modifier l'article 7 des statuts de la Société afin de le mettre en conformité avec (i) la division du nominal notamment au regard de la règle de calcul du prix des ADP 2017 et (ii) le changement de date de clôture (cf. paragraphe 8.2.2 du présent document). Pour rappel, la Société avait recommandé le rejet de cette même résolution lors de l'AGM du 25.09.2020 car une coquille s'était glissée dans sa rédaction ; la modification de l'article 7 sera à nouveau proposée à la prochaine AGM du 31.08.2021.

## 2.4. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

### Synthèse des dividendes versés au cours des derniers exercices

Exercice	2017	2018	2019/20	2020/2021*
Dividende prioritaire	175 000€	175 000€	175 000€	175 000€
Dividende ordinaire	N/A	N/A	N/A	N/A

\* Distribution soumise au vote de l'Assemblée Générale du 31 août 2021.

### 2.4.1. DIVIDENDES VERSÉS AUX PORTEURS D'ADP 2017

Chaque porteur d'ADP 2017 a droit à un dividende annuel prioritaire et cumulatif versé par préférence à toutes les autres actions de la Société, prélevé sur les sommes distribuables et versé au plus tard le 10 juillet<sup>5</sup> de chaque année (le « Dividende Prioritaire »). Le Dividende Prioritaire est égal au taux du Dividende Prioritaire multiplié par 10<sup>6</sup> euros. Ce taux est de 5 % pour les exercices clos avant le 1er janvier 2023<sup>5</sup>, soit un total de 175 000 euros par an, et de Euribor 12 mois + 1,5 %, pour les exercices clos ultérieurement.

En cas de non-paiement d'un Dividende Prioritaire, le versement de ce dernier est reporté et sera effectué en même temps que le paiement de Dividende Prioritaire suivant. Son montant (le « Dividende Cumulé ») sera égal à la somme des montants de Dividendes Prioritaires non versés durant une période d'un maximum de cinq exercices sociaux qui précède l'exercice au cours duquel le Dividende Prioritaire est versé, montant auquel sera appliqué un taux de capitalisation annuelle de 15 %.

Pour tous les exercices sociaux à compter de celui clos au 31 décembre 2016, une fois voté et payé le montant du Dividende Prioritaire et le cas échéant du Dividende Cumulé, la Société pourra voter et verser un dividende aux autres actions émises et à émettre de la Société (le « **Dividende Ordinaire** »). Le Dividende Ordinaire sera prélevé uniquement sur le bénéfice distribuable défini à l'article L. 232-11 du Code de commerce, dans la limite du seul résultat net de l'exercice social diminué des produits financiers et des produits exceptionnels du même exercice social, sauf accord écrit préalable du Représentant des Porteurs d'ADP 2017.

Les ADP 2017 n'ont pas de droit au versement d'un dividende ordinaire de la Société.

De plus, pour tous les exercices sociaux à compter de, et y compris celui clos au 31 décembre 2022<sup>5</sup>, au cas où la Holding Alain Wilmouth (ou toute autre personne qui s'y substituerait) n'exercerait pas l'option de rachat dont il dispose sur la totalité des ADP 2017, si un Dividende Ordinaire est versé aux autres actions émises et à émettre de la Société, ce Dividende Ordinaire ne pourra excéder, à égalité de valeur nominale, le montant du Dividende Prioritaire, sauf à verser simultanément au(x) Porteur(s) des ADP 2017 un dividende complémentaire (le « Dividende Complémentaire ») prélevé sur le bénéfice distribuable de l'exercice social, les réserves distribuables ou le report à nouveau, et égal en cas d'égalité de valeur nominale, à la différence entre le Dividende Ordinaire et le Dividende Prioritaire. En cas d'inégalité des valeurs nominales entre les ADP 2017 et les autres actions, le Dividende Complémentaire sera ajusté en conséquence.

En conséquence, si les résultats de la Société ne lui permettent pas de verser le Dividende Prioritaire (et, le cas échéant, le Dividende Cumulé), elle ne pourra pas verser de Dividende Ordinaire. De plus, même si la Société dispose des sommes pour verser un Dividende Ordinaire, à compter des exercices clos au 31 décembre 2022<sup>5</sup> et si l'option d'achat n'est pas exercée, le montant de celui-ci se trouvera diminué du fait que ces mêmes sommes devront être partagées entre le Dividende Ordinaire et le Dividende Complémentaire.

### 2.4.2. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

A la date du présent document, exception faite du versement du dividende prioritaire aux porteurs d'Actions de Préférence, la Société n'a pas prévu d'initier une politique de distribution de dividendes à court terme et veut prioritairement favoriser sa croissance.

<sup>5</sup> Suite au changement de date de clôture de l'exercice social au dernier jour du mois de février, il sera proposé à l'Assemblée Générale du 31 août 2021 de modifier l'article 7 des statuts « AVANTAGES PARTICULIERS – ACTIONS DE PREFERENCE » afin de modifier en conséquence certaines dates concernant les ADP 2017. (cf. paragraphe 8.2.2 du présent document).

<sup>6</sup> Suite à la division de la valeur nominale de la Société, il sera proposé à l'Assemblée Générale du 31 août 2021 de modifier l'article 7 des statuts « AVANTAGES PARTICULIERS – ACTIONS DE PREFERENCE » afin de modifier en conséquence la règle de calcul du prix des ADP 2017. (cf. paragraphe 8.2.2 du présent document).

## 2.5. SYNTHÈSE DES INSTRUMENTS DILUTIFS

À la date du présent document, il n'existe pas de titre pouvant donner accès au capital.

Toutefois, la Société a attribué :

- 178 179 actions gratuites à l'ensemble des salariés selon décision du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2018 et dont la période d'acquisition définitive est fixée le 13 décembre 2023. A ce jour, 137 992 restent en cours d'acquisition et pourraient donner lieu à une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de 12 419,28 € ;
- 142 722 actions gratuites à des salariés du sous-groupe Boston selon décision du Conseil d'Administration en date du 18 mars 2020 et dont la période d'acquisition définitive est fixée le 19 mars 2022.
- 570 500 bons de souscriptions de parts de créateur d'entreprise selon décision du Conseil d'Administration du 18 septembre 2020 et dont la période d'acquisition définitive est fixée au 19/09/2024.

A ce jour, 554 750 bons sont en cours d'acquisition et leur exercice pourrait donner lieu à une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de 49 927,50 € ;

- 786 500 bons de souscriptions de parts de créateur d'entreprise selon décision du Conseil d'Administration du 18 septembre 2020 et dont la période d'acquisition définitive est fixée au 19/09/2025. A ce jour, 763 750 bons sont en cours d'acquisition et leur exercice pourrait donner lieu à une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de 68 737,50 €.

L'exercice de l'ensemble des droits donnant accès au capital du Groupe rappelés ci-dessus pourrait conduire à la création de 1 599 214 actions nouvelles générant une dilution maximale de 9,01% sur la base du capital existant.

La dilution en droits de vote s'établit, quant à elle, à 6,10% sur la base des droits de vote théoriques comme sur la base des droits de vote exerçables.

### 2.5.1. ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS

Les Assemblées Générales Mixtes du 24 mai 2018 et du 13 juin 2019 ont conféré au Conseil d'Administration une délégation de compétence lui permettant de procéder à

l'attribution gratuite d'actions. Dans le cadre de cette délégation le Conseil d'Administration de la Société a décidé les attributions suivantes :

Date de l'attribution gratuite d'actions	Plan n° 1 du 12 décembre 2018	Plan n°1 2020 du 18 mars 2020
Date de l'Assemblée Générale de 2CRSi ayant autorisé l'attribution	24 mai 2018	13 juin 2019
Date d'attribution par le Conseil d'Administration	12 décembre 2018	18 mars 2020
Nombre d'actions pouvant être attribuées	1 772 343	1 772 343
Nombre total d'actions attribuées	178 179	142 722
dont le nombre total d'actions attribuées aux mandataires sociaux :		0
<b>Emmanuel Ruffenach</b>	1 575 (1)	
<b>Estelle Schang</b>	11 745	
<b>Michel Wilmouth</b>	16 800	
Nombre de bénéficiaires non-mandataires à la date d'attribution initiale	55	34
Date d'acquisition des actions	13/12/2023	19/03/2022
Date de fin de la période de conservation	n/a	n/a
Modalités d'acquisition	Présence (2)	Pas de conditions de présence ou de performance
Nombre d'actions acquises à la date du Document d'Enregistrement Universel	0	0
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	40 187	
Actions attribuées gratuitement à la date du Document d'Enregistrement Universel	137 992	142 722

(1) Actions caduques suite au départ de M. Ruffenach

(2) Pour acquérir définitivement les actions qui lui ont été attribuées, le bénéficiaire devra, sans interruption durant la période d'acquisition, être salarié de l'une des sociétés du Groupe

### 2.5.2. L'ATTRIBUTION DE BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CRÉATEUR D'ENTREPRISE

L'Assemblée Générale Mixte du 13 juin 2019 a conféré au Conseil d'Administration une délégation de compétence lui permettant de procéder à l'attribution de bons de souscriptions de parts de créateur d'entreprise (BSPCE).

Dans le cadre de cette délégation le Conseil d'Administration de la Société a décidé les attributions suivantes :

Date de l'attribution des BSPCE	Plan n° 1 BPSCE 2020-2024 du 18 septembre 2020	Plan n°2 BPSCE 2020-2025 du 18 septembre 2020
Date de l'Assemblée Générale de 2CRSi ayant autorisé l'attribution	13 juin 2019	13 juin 2019
Date d'attribution par le Conseil d'Administration	18 septembre 2020	18 septembre 2020
Nombre maximum de BSPCE pouvant être attribués	1 774 343	1 203 843
Nombre total de BSPCE attribués	570 500	786 500
Nombre total d'actions pouvant être souscrite par exercice des BSPCE	570 500	786 500
Nombre total d'actions pouvant être souscrite par exercice des BSPCE dont le nombre total d'actions pouvant être souscrite par les mandataires sociaux :	188 000	234 000
<b>Marie de Lauzon</b>	134 000	156 000
<b>Estelle Schang</b>	18 000	26 000
<b>Michel Wilmouth</b>	36 000	52 000
Nombre de bénéficiaires non-mandataires à la date d'attribution initiale	86	86
Point de départ d'exercice des BSPCE	18/09/2024	Arrêté des comptes 2024/25
Date d'expiration des BSPCE	17/09/2025	17/09/2025
Prix d'exercice des BSPCE	3,28 €	3,28 €
Modalités d'exercice	(1)	(2)
Nombre de BSPCE exercés à la date du Document d'Enregistrement Universel	0	0
Nombre cumulé de BSPCE caducs ou annulés à la date du Document d'Enregistrement Universel	15 750	22 750
Nombre de BSPCE restant en circulation à la date du Document d'Enregistrement Universel	554 750	763 750
Nombre total d'actions pouvant résulter par exercice des BSPCE à la date du Document d'enregistrement	554 750	763 750

(1) Le plan de BPSCE 2020-2024 est soumis à une condition de présence ainsi qu'à quatre conditions de performance : progression du cours de bourse, performances financières du Groupe (CA et EBITDA) et niveau de satisfaction client.

(2) Le plan de BPSCE 2020-2025 est soumis à une condition de présence ainsi qu'à quatre conditions de performance : niveau de satisfaction des collaborateurs, progression du cours de bourse, performance financière du Groupe (EBITDA) et niveau de satisfaction client.

<b>BSPCE consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux et levés par ces derniers</b>	<b>Nombre de BSPCE attribués</b>	<b>Prix moyen pondéré</b>	<b>Plan n° 1 BPSCE 2020-2024</b>	<b>Plan n°2 BPSCE 2020-2025</b>
BSPCE attribués, durant l'exercice, par 2CRSI et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des BSPCE, aux dix salariés de 2CRSI et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	308 000	3,28 €	126 000	182 000
BSPCE détenues sur 2CRSI et les sociétés visées précédemment, exercés, durant l'exercice, par les dix salariés de 2CRSI et de ces sociétés, dont le nombre de BSPCE est le plus élevé (information globale)	NA	NA	NA	NA

## 2.6. CAPITAL AUTORISÉ

### 2.6.1. DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN COURS DE VALIDITÉ

Les délégations et autorisations en matière d'augmentation de capital, en cours de validité, dont dispose la Société sont les suivantes :

	Date de l'assemblée	Numéro de l'autorisation	Durée de l'autorisation et expiration	Montant nominal maximum (euros)
Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce	25/09/2020	Quatorzième résolution	24 mois 25/09/2022	10 % du capital social sur 24 mois
Délégation de compétences à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes	25/09/2020	Quinzième résolution	26 mois 25/11/2022	810.000€ Plafond indépendant
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription	25/09/2020	Seizième résolution	26 mois 25/11/2022	1.080.000€ pour les actions - 100M€ pour les titres de créances Plafonds indépendants
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe) avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange	25/09/2020	Dix-septième résolution	26 mois 25/11/2022	1.080.000€ pour les actions - - 100M€ pour les titres de créances Plafonds communs avec les plafonds visées aux 18 <sup>ème</sup> et 19 <sup>ème</sup> résolutions
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	25/09/2020	Dix-huitième résolution	26 mois 25/11/2022	1.080.000€ pour les actions, dans la limite de 20% du capital par an - - 100M€ pour les titres de créances Plafonds communs avec les plafonds visées aux 17 <sup>ème</sup> et 19 <sup>ème</sup> résolutions
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires (1)	25/09/2020	Dix-neuvième résolution	18 mois 25/03/2022	1.080.000€ pour les actions - - 100M€ pour les titres de créances Plafonds communs avec les plafonds visées aux 17 <sup>ème</sup> et 18 <sup>ème</sup> résolutions
Délégation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10% du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	25/09/2020	Vingtième résolution	26 mois 25/11/2022	10% du capital social - - 100M€ pour les titres de créances Plafonds indépendants
Autorisation de fixer librement le prix (2)	25/09/2020	Vingt-et-unième résolution	-	Dérogation dans la limite de 10% du capital social par an Emissions visées : émissions réalisées dans le cadre des 17 <sup>ème</sup> et 18 <sup>ème</sup> résolutions.
Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires	25/09/2020	Vingt-deuxième résolution	26 mois 25/11/2022	Dans la limite du plafond de la délégation utilisée (plafonds communs pris en compte) et dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale - - Emissions visées : émissions réalisées dans le cadre des 16 <sup>ème</sup> à 19 <sup>ème</sup> résolutions.

Suite du tableau en page suivante.

	Date de l'assemblée	Numéro de l'autorisation	Durée de l'autorisation et expiration	Montant nominal maximum (euros)
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code de travail	25/09/2020	Vingt-troisième résolution	26 mois 25/11/2022	810.000€ Plafond indépendant
Délégation à conférer au Conseil d'Administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (3)	25/09/2020	Vingt-quatrième résolution	18 mois 25/03/2022	10% du capital social Plafond indépendant
Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux) (4)	13/06/2019	Quatorzième résolution	38 mois 13/08/2022	10 % du capital social Plafond commun avec la 15 <sup>ème</sup> résolution de l'assemblée du 13 juin 2019
Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux) (5)	13/06/2019	Quinzième résolution	38 mois 13/08/2022	10 % du capital social Plafond commun avec la 14 <sup>ème</sup> résolution de l'assemblée du 13 juin 2019

(1) La catégorie de bénéficiaires concernés est la suivante : des personnes morales de droit français ou étranger (dont holdings, entités, sociétés d'investissement, fonds communs de placement ou fonds gestionnaires d'épargne collective) ou des personnes physiques, chacune présentant la qualité d'investisseur qualifié (au sens de l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier) et investissant à titre habituel dans des sociétés cotées opérant dans le domaine informatique et notamment celui de la construction de serveurs informatiques, dans les systèmes informatiques et les réseaux, l'internet, la sécurité informatique, les équipementiers informatiques et les systèmes d'information pour un montant de souscription individuel minimum de 100 000 € par opération ou la contre-valeur de ce montant et avec un nombre d'investisseur limité à 50 ; étant précisé que le Conseil d'Administration fixera la liste précise des bénéficiaires au sein de cette catégorie de bénéficiaires ainsi que le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.

(2) Autorisation donnée au Conseil d'Administration qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en application des résolutions 17 et 18 à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées, comme suit : le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'Administration : soit au cours moyen pondéré de l'action de la société le jour précédant le début de l'offre au public éventuellement diminué d'une décote maximale de 15%, soit à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédentes le début de l'offre au public éventuellement diminué d'une décote maximale de 15%.

(3) La catégorie de bénéficiaires concernés est la suivante : (i) les salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou d'une société du groupe au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ; et/ou (ii) les prestataires ou consultants ayant signé un contrat avec la Société ou une société du groupe au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

(4) La catégorie de bénéficiaires concernés est la suivante : (a) d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société 2 CRSI et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce ; (b) d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-185 du Code de commerce.

(5) La catégorie de bénéficiaires concernés est la suivante : (a) des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, (b) et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

Sur le fondement de cette délégation, la société a attribué gratuitement 142 722 actions (cf. paragraphe 2.5.1 ci-avant)

## 2.6.2. DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL SOUMISES AU VOTE DES ACTIONNAIRES À L'AGM DU 31 AOÛT 2021

Les délégations et autorisations en matière d'augmentation de capital qui seront soumises au vote des actionnaires à l'Assemblée Générale du 31 août 2021 sont les suivantes :

	Date de l'assemblée	Numéro de l'autorisation	Durée de l'autorisation et expiration	Montant nominal maximum (euros)
Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce	31/08/2021	Dix-huitième résolution	24 mois 31/08/2023	10 % du capital social sur 24 mois
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires (1)	31/08/2021	Dix-neuvième résolution	18 mois 28/02/2023	1.080.000€ pour les actions - 100M€ pour les titres de créances Plafonds communs avec les plafonds visés aux 17 <sup>ème</sup> et 18 <sup>ème</sup> résolutions de l'assemblée du 25 septembre 2020
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes dans le cadre d'une opération dite d' <i>equity lines</i> (2)	31/08/2021	Vingtième résolution	18 mois 28/02/2023	360.000€ pour les actions - 100M€ pour les titres de créances Plafonds indépendants
Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires	31/08/2021	Vingt-et-unième résolution	26 mois 31/10/2023	Dans la limite du plafond de la délégation utilisée (plafonds communs pris en compte) et dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale - Emissions visées : émissions réalisées dans le cadre des 19 <sup>ème</sup> et 20 <sup>ème</sup> résolutions.
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail	31/08/2021	Vingt-deuxième résolution	26 mois 31/10/2023	810.000€ Plafond indépendant
Délégation à conférer au Conseil d'Administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (3)	31/08/2021	Vingt-troisième résolution	18 mois 28/02/2023	10% du capital social Plafond commun avec la 24 <sup>ème</sup> et 25 <sup>ème</sup> résolution
Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux) (4)	31/08/2021	Vingt-quatrième résolution	38 mois 31/10/2024	10 % du capital social Plafond commun avec la 23 <sup>ème</sup> et 25 <sup>ème</sup> résolution
Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux) (5)	31/08/2021	Vingt-cinquième résolution	38 mois 31/10/2024	10 % du capital social Plafond commun avec la 23 <sup>ème</sup> et 24 <sup>ème</sup> résolution

Notes du tableau en page suivante.

(1) La catégorie de bénéficiaires concernés est la suivante : des personnes morales de droit français ou étranger (dont holdings, entités, sociétés d'investissement, fonds communs de placement ou fonds gestionnaires d'épargne collective) ou des personnes physiques, chacune présentant la qualité d'investisseur qualifié (au sens de l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier) et investissant à titre habituel dans des sociétés cotées opérant dans le domaine informatique et notamment celui de la construction de serveurs informatiques, dans les systèmes informatiques et les réseaux, l'internet, la sécurité informatique, les équipementiers informatiques et les systèmes d'information pour un montant de souscription individuel minimum de 100 000 € par opération ou la contre-valeur de ce montant et avec un nombre d'investisseur limité à 50 ; étant précisé que le Conseil d'Administration fixera la liste précise des bénéficiaires au sein de cette catégorie de bénéficiaires ainsi que le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.

(2) La catégorie de bénéficiaires concernés est la suivante : établissements de crédit disposant d'un agrément pour fournir le service d'investissement mentionné au 6-1 de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier et exerçant l'activité de prise ferme sur les titres de capital des sociétés cotées sur le marché réglementé d'Euronext à Paris dans le cadre d'opérations dites d'Equity line.

(3) La catégorie de bénéficiaires concernés est la suivante : (i) les salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou d'une société du groupe au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ; et/ou (ii) les prestataires ou consultants ayant signé un contrat avec la Société ou une société du groupe au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

(4) La catégorie de bénéficiaires concernés est la suivante : (a) d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société 2 CRSI et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce ; (b) d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-185 du Code de commerce.

(5) La catégorie de bénéficiaires concernés est la suivante : (a) des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, (b) et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

## 2.7. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

A la date du présent Document d'Enregistrement Universel, la Société détient les participations suivantes :

- 14,4% de la société Gamestream, leader mondial des services B2B de jeu vidéo en streaming. Informations disponibles sur le site <https://gamestream.biz> ;

- <1 % de la société Blade, spécialiste du Cloud Computing à destination des joueurs de jeux vidéo. Informations disponibles sur le site <https://shadow.tech/frfr>. Le 2 mars 2021, la société Blade a été placée en redressement judiciaire.

Le 30 avril 2021, le Tribunal de Commerce de Paris a désigné la société hubiC, présidée par le fondateur d'OVHcloud, Octave Klaba, comme repreneur de l'activité de Blade SAS.



# 3

---

## GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

---

3.1. Règles de gouvernance	76
3.2. Organisation de la gouvernance de 2CRSi	78
3.3. Structure de gouvernance	78
3.3.1. Pouvoirs du Président Directeur Général	78
3.3.2. Pouvoirs du Directeur Général Délégué	78
3.4. Le Conseil d'Administration	80
3.4.1. Synthèse de la composition du Conseil d'Administration	80
3.4.2. Déontologie des Administrateurs	81
3.4.3. Fonctions exercées par les administrateurs	82
3.4.4. Déclarations relatives aux organes d'administration conflits d'intérêts	87
3.4.5. Organisation et fonctionnement du Conseil d'Administration	87
3.4.6. Pouvoirs et travaux du Conseil d'Administration	87
3.4.7. Comités spécialisés	90
3.5. Politique de rémunération des organes d'administration et de direction	97
3.5.1. Politique de rémunération applicable à l'ensemble des mandataires sociaux	97
3.5.2. Politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général, au Directeur Général Délégué et aux administrateurs	99
3.5.3. Rémunérations des mandataires sociaux de la Société au cours des trois derniers exercices	102
3.6. Conventions réglementées	110
3.7. Autorisations et délégations	116
3.8. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	116
3.9. L'Assemblée Générale et les modalités relatives à la participation des actionnaires	117

---

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

---

La présente partie expose le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise conformément à l'article L. 225-37 du Code de Commerce.

Le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise s'attache à rendre notamment compte, dans le cadre de la préparation des comptes de l'exercice 2020/2021, des conditions de la préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et du Conseil d'Administration réuni sous forme de comité d'audit, des pouvoirs du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué, des principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux Mandataires Sociaux, des éléments constitutifs de la rémunération des Mandataires Sociaux, de la politique de

rémunération du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué en application de l'article L. 22-10-8 du Code de Commerce, ainsi que des autres informations devant y figurer en vertu des articles L. 225-37 et suivants du Code de Commerce.

Ce rapport a été préparé sur la base des travaux réalisés par les différents organes de la Direction de la Société.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'Administration du 30 juin 2021, et transmis aux Commissaires aux Comptes.

### 3.1. RÈGLES DE GOUVERNANCE

---

Afin de se conformer aux exigences de l'article L. 225-37 du code de commerce, la Société a désigné le code de gouvernement d'Entreprise publié en septembre 2016 par MiddleNext (le « Code MiddleNext ») comme code de référence auquel elle entend se référer. La Société a pour objectif de se conformer à l'ensemble des recommandations du Code MiddleNext.

Le tableau ci-après dresse la liste des différentes recommandations du Code MiddleNext et précise celles auxquelles la Société se conforme ou non à ce jour.

Recommandation du Code Middlednext	Conformité	Non-conformité
<b>Pouvoir de « surveillance »</b>		
R1 – Déontologie des membres du Conseil	X	
R2 – Conflits d'intérêts	X	
R3 – Composition du Conseil – Présence de membres indépendants	X	
R4 – Information des membres du Conseil	X	
R5 – Organisation des réunions du Conseil et des comités	X	
R6 – Mise en place de comités	X	
R7 – Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	X	
R8 – Choix de chaque membre du Conseil	X	
R9 – Durée des mandats des membres du Conseil	X (1)	
R10 – Rémunération des membres du Conseil	X	
R11 – Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	X	
R12 – Relation avec les « actionnaires »	X	
<b>Pouvoir exécutif</b>		
R13 – Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X	
R14 – Préparation de la succession des « dirigeants »	X	
R15 – Cumul contrat de travail et mandat social	X	
R16 – Indemnités de départ	X	
R17 – Régimes de retraite supplémentaires	X	
R18 – Stock options et attribution gratuite d'actions	X	
R19 – Revue des points de vigilance	X	

(1) La durée des mandats des administrateurs est de 3 ans. A ce jour, 6 administrateurs effectuent leur premier mandat, un échelonnement des renouvellements n'est pas en place. Il sera envisagé à l'issue des mandats en cours. Le 7<sup>ème</sup> mandat est lui décalé de 2 ans par rapport aux autres.

Nota : le Code est disponible ici.

## 3.2. ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE 2CRSi

---

### POUVOIR EXÉCUTIF

La direction générale de la Société est assurée par Monsieur Alain Wilmouth, co-fondateur de l'entreprise, en qualité de Président-Directeur Général et par Madame Marie de Lauzon en qualité de Directrice Générale Déléguée.

### POUVOIR DE SURVEILLANCE

Le Conseil d'Administration est composé de sept membres. Ces membres ainsi que les règles de fonctionnement du Conseil sont présentés au paragraphe 3.4.

## 3.3. STRUCTURE DE GOUVERNANCE

---

### 3.3.1. POUVOIRS DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

En sa qualité de Président du Conseil d'Administration, le Président-Directeur Général organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Il peut demander communication de tout document ou information propre à éclairer le Conseil d'Administration dans le cadre de la préparation de ses réunions.

Le Président du Conseil d'Administration assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et la représente dans ses rapports avec les tiers. Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve au Conseil d'Administration, il est investi en sa qualité de Directeur Général des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social, ainsi que dans le respect du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration.

### 3.3.2. POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Le mandat de Directeur Général Délégué a été confié à Marie de Lauzon pour une durée de 4 ans à compter du 1er septembre 2019.

Le Directeur Général Délégué exerce son mandat dans le respect de toutes les dispositions contractuelles, législatives et réglementaires applicables et dans le respect des pouvoirs attribués aux autres organes de la Société et/ou à ses actionnaires.

Au-delà, il s'engage à l'exercer dans le respect de la stratégie arrêtée par le Conseil d'Administration de la Société et dans le souci constant de favoriser l'intérêt de la Société, de préserver et développer son patrimoine et de favoriser la rentabilité de ses activités.

En cas de position différente entre le Directeur Général Délégué et le Conseil d'Administration de la Société, il s'engage à respecter la position du Conseil d'Administration et à participer à sa mise en œuvre.

Les limitations de pouvoirs du Directeur Général Délégué résultent de la réglementation applicable. Il s'engage par ailleurs à respecter scrupuleusement les limitations de pouvoirs telles que listées ci-après et, de manière générale, toutes celles que le Conseil d'Administration de la Société pourrait mettre en place en complément ou en substitution de celles ci-après listées, que toutes ces limitations de pouvoirs soient ou non intégrées dans les statuts de la Société.

En conséquence, à titre de règle interne inopposable aux tiers, le Directeur Général Délégué ne peut, sans l'autorisation préalable et écrite du Conseil d'Administration, prendre l'une quelconque des décisions suivantes :

- Modification substantielle de l'orientation stratégique et/ou de l'activité de la Société ou du Groupe,
- Achats, ventes, échanges d'immeubles, de fonds de commerce ou d'établissements commerciaux ou conclusion de crédit-baux relatifs à de tels biens,
- Conclusion ou résiliation de baux portant sur des immeubles, que ce soit en qualité de preneur ou de bailleur, portant sur une location supérieure à 50 000 euros par an,
- Mise en gérance du fonds de commerce de la Société ou prise en gérance d'un fonds de commerce,
- Octroi d'hypothèques, nantissements et autres sûretés réelles sur les biens de la Société,
- Octroi de cautions, avals et garanties, à l'exception de ceux consentis au profit de clients ou de fournisseurs dans le cadre de l'activité opérationnelle de la Société ou de sociétés contrôlées au sens des dispositions de l'article L.233-3 du Code de commerce,
- Prise de participation au capital de toutes sociétés constituées ou à constituer et cession totale ou partielle de participations,
- Prise de participation à un groupement d'intérêts économiques ainsi qu'un groupement européen d'intérêts économiques,
- Arrêté des budgets annuels d'investissement, de financement etc...,
- Emprunts, à l'exception des découverts normaux en banque et des avances en compte courant consenties par les actionnaires,
- Réalisation d'investissements hors budget annuel portant sur un bien d'une valeur supérieure à 100 000 euros,
- Conclusion, hors budget annuel, de contrats de location, de crédit-bail mobilier, etc... portant sur un bien mobilier pour lequel le loyer total sur la durée de location est supérieur à 100.000 euros,

- Consentir des abandons de créances au profit de tiers,
- Céder ou acquérir des droits industriels, brevets, licences de savoir-faire, marques, noms de domaine ou tous autres droits de propriété intellectuelle,
- Transiger dans tout contentieux judiciaire entre un tiers et la Société ou une de ses filiales dont le montant ou l'enjeu serait supérieur à 100 000 euros par litige ainsi que toute renonciation sans contrepartie de la Société à des droits contre les tiers,
- Embaucher, hors budget annuel, un salarié dont la rémunération annuelle brute est supérieure à 60 000 euros par an,
- Décision, en sa qualité de représentant légal de la Société, de modification des dispositions statutaires de ses filiales directes ou indirectes relatives :
  - \* aux modalités de désignation, de révocation, de rémunération des mandataires sociaux,
  - \* aux limitations des pouvoirs des mandataires sociaux,
  - \* à la mise en place d'organes de direction ou de contrôle.

## 3.4. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est composé, à la date du présent document, de sept membres, dont deux sont considérés comme indépendants :

- Monsieur Alain Wilmouth, Président du Conseil d'Administration ;
- Madame Marie de Lauzon, Directeur Général Délégué ;
- Monsieur Michel Wilmouth ;
- Madame Estelle Schang ;
- Holding Alain Wilmouth, représentée par Monsieur Jean-Louis Wilmouth ;
- Madame Monique Jung (administrateur indépendant) ;
- Monsieur Dominique Henneresse (administrateur indépendant).

Le mandat des administrateurs est d'une durée de trois ans renouvelable.

### POLITIQUE DE DIVERSITÉ

A cet égard, après avoir soigneusement analysé la composition du Conseil au regard de critères tels que l'âge, le sexe, les compétences, l'expérience professionnelle, la nationalité et l'indépendance, et compte tenu de l'évolution de la composition du Conseil au cours de l'année, le Conseil d'Administration a fixé les objectifs et est attentif aux points suivants :

**i. Âge des administrateurs :** au 28/02/2021, la moyenne d'âge des administrateurs était de 57 ans. Le Conseil estime que la moyenne d'âge était satisfaisante et décide de rester attentif à la limite d'âge statutaire, à savoir que « le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 75 ans ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil d'Administration. Lorsque ce seuil est dépassé, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la prochaine Assemblée Générale » ;

**ii. Parité :** le Conseil est composé de 4 hommes et 3 femmes. Le Conseil estime que le ratio était très satisfaisant et a pour objectif de maintenir le ratio proche de 50 % permettant une représentation parfaitement égale des hommes et des femmes ;

**iii. Diversité des compétences :** les administrateurs ont par ailleurs une expérience professionnelle dans divers secteurs d'activité et à des postes de haut niveau, ils exercent, pour certains, ou ont exercé des fonctions d'administrateur ou de mandataire social dans d'autres sociétés, dont certaines sont cotées en bourse. La diversité des compétences est manifestée par la variété des profils des membres du Conseil qui ont des expériences et des formations différentes. Par conséquent, le Conseil a jugé que la diversité des compétences en son sein était satisfaisante et devrait être maintenue ;

**iv. Diversité en termes de nationalités :** tous les membres du Conseil sont de nationalité française, mais certains d'entre eux ont une forte expérience professionnelle à l'international et bénéficient d'une culture binationale.

### CENSEUR

Conformément à l'article 13 des statuts, le Conseil d'Administration peut nommer un ou plusieurs censeurs, personnes physiques ou morales, choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux. Toute personne morale qui sera désignée en qualité de censeur devra désigner un représentant permanent. Le nombre de censeurs ne peut excéder deux.

La durée de leurs fonctions est de trois ans sauf démission ou cessation anticipée des fonctions décidée par le Conseil d'Administration. Les fonctions d'un censeur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les censeurs sont indéfiniment rééligibles, ils peuvent être révoqués à tout moment sans indemnité par décision du Conseil d'Administration.

Les censeurs sont convoqués à toutes les séances du Conseil et assistent aux séances du Conseil avec voix consultative. Leur droit d'information et de communication est identique à celui des membres du conseil d'administration.

Les modalités d'exercice de la mission des censeurs, en ce compris leur éventuelle rémunération, sont arrêtées par le conseil d'administration.

Lors de sa réunion du 12 décembre 2018, le Conseil d'Administration a nommé censeur Monsieur Stanislas Jannet pour une durée de trois ans. Cette nomination permet au Conseil d'Administration de bénéficier de l'expérience de Monsieur Stanislas Jannet en matière de questions financières, de communication et de stratégie. Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, il est précisé que Monsieur Stanislas Jannet ne pourra participer aux réunions dont l'ordre du jour porterait sur le choix d'un prestataire de services d'investissement ou de contrats liés à ce choix. Ses fonctions prendront fin à l'issue de l'assemblée générale mixte du 31 août 2021. Lors de la réunion du Conseil se tenant à l'issue de ladite assemblée, il sera proposé le renouvellement des fonctions de censeur de Monsieur Stanislas Jannet.

Au titre des services rendus au cours de l'exercice 2020/21, le censeur s'est vu attribuer la somme de 10 500 euros.

**ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS**

Selon la troisième recommandation du Code Middledent sur la composition du conseil et la présence de membres indépendants, cinq critères permettent de présumer l'indépendance d'un membre du Conseil qui se caractérise par

l'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement :

	Alain Wilmouth	Michel Wilmouth	Jean-Louis Wilmouth (représentant HAW)	Estelle Schang	Marie de Lauzon	Monique Jung	Dominique Hennessie
Ne pas avoir été au cours des cinq dernières années et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe	non	non	oui	non	non	oui	oui
Ne pas avoir été au cours des deux dernières années et ne pas être en relation d'affaires significatives avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.)	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif	non	non	non	oui	oui	oui	oui
Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence	non	non	non	non	non	oui	oui
Ne pas avoir été au cours des six dernières années commissaire aux comptes de l'entreprise	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
	Non indépendant	Non indépendant	Non indépendant	Non indépendant	Non Indépendant	Indépendant	Indépendant

### 3.4.1. SYNTHÈSE DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom	Âge	Sexe	Nombres d'actions (1)	Comités	Nombre mandats dans sociétés cotées hors 2CRSi	Indépendance	Début mandat Echéance mandat	Ancienneté au Conseil (années)	Taux individuel d'assiduité
<b>Alain Wilmouth</b>	49	M	907 411	Stratégie & Dév Durable Nominations et Rémunérations (Président)	0		26/04/2018 AG 2021	2,5	100%
<b>Michel Wilmouth</b>	57	M	850 000	Nominations et Rémunérations	0		26/04/2018 AG 2021	2,5	100%
<b>Estelle Schang</b>	43	F	487	Audit et Risques	0		26/04/2018 AG 2021	2,5	100%
<b>Holding Alain Wilmouth, représentée par JL Wilmouth</b>	83	M	6 833 320	-	0		26/04/2018 AG 2021	2,5	88.89%
<b>Monique Jung</b>	57	F	350	Audit et Risques Stratégie et Dév Durable	0	X	24/05/2018 AG 2021	2,5	88.89%
<b>Marie de Lauzon</b>	43	F	20 967	Stratégie et Dév Durable (Président)	0		24/05/2018 AG 2021	2,5	100 %
<b>Dominique Henneresse</b>	68	M	100	Audit et Risques (Président) Stratégie et Dév Durable Nominations et Rémunérations	0	X	25/09/2020 AG 2023	0,5	100%

(1) À la date du 28.02.2021

### 3.4.2. DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS

L'article 5 du règlement intérieur, adopté par le Conseil d'Administration du 7 mai 2018 et dont la dernière mise à jour a été réalisée le 30 juin 2021, précise les obligations déontologiques applicables aux administrateurs et à leurs représentants permanents, chaque administrateur reconnaissant avoir pris connaissance de ces obligations avant d'accepter son mandat.

Le règlement intérieur rappelle également les différentes règles en vigueur relatives aux conditions d'intervention en bourse sur les titres de la Société et les obligations de déclaration de publicité s'y rapportant.

En outre, le Conseil d'Administration du 21 septembre 2018 a adopté un Code de déontologie ayant vocation à prévenir les délits et manquements d'initiés en se conformant aux obligations légales. Ce code a été mis à jour par le Conseil d'Administration le 24 octobre 2019.

Le code de déontologie de la société 2CRSi est consultable par les salariés sur l'intranet de la Société.

3.4.3. FONCTIONS EXERCÉES PAR LES ADMINISTRATEURS



**ALAIN WILMOUTH**

**Co-fondateur, Président et Directeur Général**

49 ans  
Nationalité française

Adresse professionnelle :  
2CRSi SA 32 Rue Jacobi-Netter  
67200 Strasbourg

Alain Wilmouth, est diplômé d'un DEUG en Sciences économiques. Autodidacte et entrepreneur, il a depuis plus de 25 ans bâti son expertise technique et sa notoriété dans le monde informatique. Ses nombreuses expériences à des postes de direction dans le secteur de l'IT lui ont permis d'acquérir une solide expérience managériale et de gestion d'entreprise tout en affutant son bagage technique. Après plusieurs créations d'entreprises, il fonde 2CRSi en 2005.

**Administrateur**

Première nomination :  
26 avril 2018

Fin du mandat :  
à l'issue de l'assemblée générale 2021 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé

Nombre d'actions de la société détenues :  
907 411

**Mandats échus et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices :**

Hors Groupe :  
Néant

Au sein du Groupe :  
Gérant de 2CRSi avant transformation en SAS

**Mandats et fonctions exercés :**

- Hors Groupe
- Gérant de la SCI du NNORD
  - Président de ALISPALU SAS
  - Président de HAW

**Au sein du Groupe**

- Directeur Général de 2CRSi SA
- Gérant de Boston France SARL
- Président 2CRSi Middle East FZE
- Président 2CRSi CORP
- Président de 2CRSi UK (anciennement Tranquil PC)
- Président de 2CRSi Limited
- Président de 2CRSi London Limited
- Président de Boston Limited
- Administrateur de 2CRSi B.V. en qualité de représentant permanent de 2CRSi SA
- Administrateur de 2CRSi SINGAPORE PTE Ltd
- Administrateur de 2CRSi BELGIUM SRL en qualité de représentant permanent de 2CRSi SA
- Administrateur de Boston IT Solutions South Africa (PTY) Ltd



**MARIE DE LAUZON**

**Directeur Général Délégué**

43 ans  
Nationalité française

Adresse professionnelle :  
2CRSi SA 32 Rue Jacobi-Netter  
67200 Strasbourg

Diplômée d'HEC Paris et titulaire d'un master CEMS de l'université de Saint-Gall, Marie de Lauzon a commencé sa carrière en banque d'affaires chez Citigroup, où elle a passé 7 ans à Londres et Zurich. Elle a ensuite rejoint PwC en tant que directeur de cabinet du Directeur Général pendant 3 ans, puis est devenue COO d'un fonds d'investissement et directeur général-associé d'une société de gestion française. Secrétaire général de Voltalia (acteur international des énergies renouvelables) depuis 2014, Marie de Lauzon était également en charge de la direction de la communication, des systèmes d'information et de la RSE de Voltalia.

**Administratrice**

Première nomination :  
24 mai 2018

Fin du mandat :  
à l'issue de l'assemblée générale 2021 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé

Nombre d'actions de la société détenues :  
20 967

**Mandats échus et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices :**

- Hors Groupe :
- Secrétaire général de Voltalia
  - Administratrice de Voltalia Greece SA

Au sein du Groupe :  
Néant

**Mandats et fonctions exercés :**

Hors Groupe  
Néant

**Au sein du Groupe**

- Directeur Général Délégué de 2CRSi SA
- Administratrice de Boston Limited
- Administratrice de 2CRSi London Limited
- Administratrice de Gamestream SAS en qualité de représentant permanent de 2CRSi SA



## HAW représentée par JEAN-LOUIS WILMOUTH

83 ans  
Nationalité française

Représentant permanent de la société Holding Alain Wilmouth, Jean-Wilmouth est retraité. Après avoir suivi une formation de menuisier et d'ébéniste, Monsieur Jean-Louis Wilmouth est devenu Maître Artisan Menuisier Ebéniste en 1961. Il a rejoint la menuiserie Stadler à Forbach en 1964 puis il a été chef de dépôt de l'entreprise Meubles Moeser à Forbach jusqu'en 1970. De 1971 jusqu'à sa retraite Monsieur Jean-Louis Wilmouth a dirigé l'entreprise familiale « Meubles WILMOUTH ».

### Administrateur

Première nomination :  
26 avril 2018

### Fin du mandat :

à l'issue de l'Assemblée  
Générale 2021  
statuant sur les comptes  
de l'exercice écoulé

Nombre d'actions de  
la société détenues :

6 833 320

### Mandats et fonctions exercés :

Hors Groupe  
Néant

### Au sein du Groupe

Néant

### Mandats échus et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices :

Hors Groupe :  
Néant

### Au sein du Groupe :

Néant



## ESTELLE SCHANG

Vice-Présidente

43 ans  
Nationalité française  
Adresse professionnelle :  
2CRSi SA 32 Rue Jacobi-Netter  
67200 Strasbourg

Marie, Estelle SCHANG est diplômée d'un BTS Professions Immobilières. Une première expérience entre 1997 et 2001 comme assistante en gestion locative pour une agence strasbourgeoise, l'amène vers un poste de commerciale cette fois-ci pour un promoteur immobilier à partir de 2003. Cinq ans plus tard, elle rejoint 2CRSi pour prendre la direction administrative et financière. Elle devient Vice-Présidente du Groupe en 2017.

### Administratrice

Première nomination :  
26 avril 2018

### Fin du mandat :

à l'issue de l'assemblée  
générale 2021  
statuant sur les comptes  
de l'exercice écoulé

Nombre d'actions de  
la société détenues :

487

### Mandats et fonctions exercés :

Hors Groupe  
Néant

### Au sein du Groupe

- Salariée 2CRSi
- Administratrice de 2CRSi  
SINGAPORE PTE Ltd

### Mandats échus et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices :

Hors Groupe :  
Néant

### Au sein du Groupe :

Néant



**MICHEL WILMOUTH**

**Co-fondateur**

57 ans  
Nationalité française

Adresse professionnelle :  
2CRSi SA 32 Rue Jacobi-  
Netter 67200 Strasbourg

Autodidacte, Monsieur Michel Wilmouth est co-fondateur de la société 2CRSi. Il en a été le Gérant de 2005 à 2010 et Directeur Général de 2017 à 2018. Il est toujours salarié de la Société. Précédemment Monsieur Michel Wilmouth a été responsable du montage et du service après-vente au sein de la société Allen Computers France. En 2010, il a cofondé la filiale ADIMES SARL. Depuis 2015 il est responsable du service après-vente au sein de la société ALISPALU.

**Administrateur**

Première nomination :  
26 avril 2018

**Fin du mandat :**

à l'issue de l'Assemblée Générale 2021 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé

Nombre d'actions de la société détenues :  
850 000

**Mandats et fonctions exercés :**

Hors Groupe  
Néant

Au sein du Groupe  
Salarié 2CRSi

**Mandats échus et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices :**

Hors Groupe :  
Néant

Au sein du Groupe :  
Directeur Général de 2CRSi jusqu'au 26 avril 2018



**MONIQUE JUNG**

57 ans  
Nationalité française

Adresse professionnelle :  
ADIRA – 3 Quai Kléber 67000  
Strasbourg

Monique Jung est diplômée d'un master de relations internationales de l'université de Strasbourg, Cycle des Hautes études européennes de l'ENA, Directrice de l'Adira où elle travaille depuis 1988. Après une quinzaine d'années à l'international pour la prospection économique, elle travaille au développement économique d'entreprises basées en Alsace. Elle a exercé des mandats politiques à la Région Alsace entre 2004 et 2015, en tant que VP chargée de l'environnement et de la transition énergétique.

**Administratrice indépendante**

Première nomination :  
26 avril 2018

**Fin du mandat :**

à l'issue de l'Assemblée Générale 2021 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé

Nombre d'actions de la société détenues :  
350

**Mandats et fonctions exercés :**

Hors Groupe  
Directrice de l'ADIRA

Au sein du Groupe  
Néant

**Mandats échus et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices :**

Hors Groupe :  
Néant

Au sein du Groupe :  
Néant



## DOMINIQUE HENNERESSE

68 ans  
Nationalité française

Adresse professionnelle :  
2CRSi SA  
32 Rue Jacobi-Netter 67200  
Strasbourg

Diplômé de Sciences Po Strasbourg et MBA HEC, Dominique Henneresse a débuté sa carrière à la SADE (SDR Alsace). Il a ensuite exercé des fonctions de DCG ou de DAF dans des filiales de grands groupes tels que Alcatel, Steelcase Strafor et Point P.

Après avoir dirigé une PME industrielle, Dominique Henneresse a intégré à l'été 1996 le groupe De Dietrich, d'abord en qualité de DAF Groupe puis en 2000 de DG de De Dietrich Thermique (DDT). A la cession de l'entreprise en 2004, il est devenu CEO de DDT et co-gérant du groupe De Dietrich Remeha, détenu par une fondation hollandaise.

Depuis 2010, il exerce une activité de conseil des entreprises en difficulté.

### Administrateur indépendant

Première nomination :  
25 septembre 2020

Fin du mandat :  
à l'issue de l'Assemblée  
Générale 2023 statuant sur  
les comptes de l'exercice  
écoulé

Nombre d'actions de  
la société détenues :  
100

### Mandats et fonctions exercés :

Hors Groupe  
Néant

Au sein du Groupe  
Néant

### Mandats échus et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices :

Hors Groupe :  
Néant

Au sein du Groupe :  
Néant



## STANISLAS JANNET

40 ans  
Nationalité française

Adresse professionnelle :  
Portzamparc Groupe  
BNP Paribas  
16 rue de Hanovre 75002  
Paris

Diplômé de l'EM Lyon et de l'Université Paris-Dauphine, Stanislas Jannet a commencé sa carrière en banque d'affaires à Londres chez UBS Investment Bank où il a réalisé des transactions M&A dans le secteur TMT. Il a ensuite rejoint en tant qu'Investment Associate un fonds d'investissement créé par d'anciens banquiers d'UBS puis a co-monté un desk primaire obligataire chez un broker américain. Stanislas est aujourd'hui Managing Director chez Portzamparc BNP Paribas.

### Censeur

Première nomination :  
12 décembre 2018

Fin du mandat :  
à l'issue de l'Assemblée  
Générale 2021 statuant sur  
les comptes de l'exercice  
écoulé

Nombre d'actions de  
la société détenues :  
0

### Mandats et fonctions exercés :

Hors Groupe  
Néant

Au sein du Groupe  
Néant

### Mandats échus et fonctions exercés au cours des 5 derniers exercices :

Hors Groupe :  
Néant

Au sein du Groupe :  
Néant

### 3.4.4. DÉCLARATIONS RELATIVES AUX ORGANES D'ADMINISTRATION CONFLITS D'INTÉRÊTS

Alain Wilmouth, co-fondateur, Président-Directeur Général de la Société, et Michel Wilmouth, co-fondateur, administrateur et salarié de la Société, sont frères.

Jean-Louis Wilmouth, représentant la Holding Alain Wilmouth au Conseil d'Administration de la Société, est le père d'Alain Wilmouth, co-fondateur, Président-Directeur Général de la Société, et de Michel Wilmouth, co-fondateur, administrateur et salarié de la Société.

Estelle Schang, Vice-Présidente, administrateur et salariée, est la sœur de la compagne d'Alain Wilmouth, Président-Directeur Général de la Société.

En outre, à la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, au cours des cinq dernières années :

- Aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre de ses membres du Conseil d'Administration, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué
- Aucun des membres du Conseil d'Administration, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation,
- Aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de ses membres du Conseil d'Administration, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué par des autorités statutaires ou réglementaires
- Et aucun des membres du Conseil d'Administration, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas, au jour de l'établissement du présent document, de conflits d'intérêts entre les devoirs à l'égard de la Société des membres du Conseil d'Administration et de la direction générale et leurs intérêts privés.

Par ailleurs, à la connaissance de la Société, il n'existe pas, au jour de l'établissement du présent document, d'arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un des membres du Conseil d'Administration a été sélectionné en tant que membre du Conseil d'Administration ou membre de la Direction Générale de la Société.

Il n'existe pas au jour de l'établissement du présent document, de restriction acceptée par les membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital social de la Société.

Enfin, à la connaissance de la Société, il n'existe aucun contrat de prestation de services liant les membres du Conseil d'Administration ou les dirigeants à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales.

### 3.4.5. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil d'Administration peut se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la Société. Il règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède à tous contrôles et vérifications qu'il juge opportun.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-35 du Code de commerce, le Conseil d'Administration doit obligatoirement, autoriser préalablement toute caution, aval ou garantie délivrée par la Société.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président. Les convocations peuvent être faites par tous moyens. Sauf circonstances particulières, elles sont adressées huit jours au moins avant chaque réunion.

Le calendrier prévisionnel des réunions du Conseil d'Administration pour l'année à venir est établi en fin d'exercice précédent. Les réunions programmées sont au nombre de 4, les autres réunions sont décidées en fonction des sujets à traiter et des décisions à prendre.

Si le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil peuvent demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé.

Les réunions se tiennent au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'Administration se réunit sous la présidence de son Président, ou par l'auteur ou le plus âgé des auteurs de la convocation. A défaut, le conseil élit lui-même le président de séance.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et représentés. En cas de partage de voix, la voix du président de séance est prépondérante.

Conformément au règlement intérieur de la Société, les administrateurs ont également la possibilité de participer aux délibérations du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Tout administrateur peut donner mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une

même séance, que d'une seule procuration.

Pour permettre aux membres du conseil de préparer utilement les réunions et leur assurer une information de qualité dans le respect du règlement intérieur du Conseil d'Administration et de la recommandation n°4 du Code Middlenext, le Président leur communique dans un délai suffisant avant chaque réunion, tous les documents et informations relatifs aux questions inscrites à l'ordre du jour et nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées dans des procès-verbaux signés par le président de séance et par au moins un administrateur ayant pris part à la séance. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par au moins deux administrateurs.

D'une manière habituelle, après relecture et approbation du procès-verbal relatant les délibérations et décisions de la précédente réunion, le conseil délibère et statue sur les questions proposées à son ordre du jour. Le Président veille à ce que l'intégralité des points portés à l'ordre du jour soit examinée par les membres du conseil.

Toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'Administration est tenue à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le président ainsi qu'à une obligation générale de réserve.

### 3.4.6. POUVOIRS ET TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil d'Administration peut se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la Société. Il règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède à tous contrôles et vérifications qu'il juge opportun.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-35 du Code de commerce, le Conseil d'Administration doit obligatoirement autoriser préalablement toute caution, aval ou garantie délivrée par la Société.

#### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Conseil d'Administration a établi son règlement intérieur le 7 mai 2018 ; la dernière mise à jour a été réalisée le 30 juin 2021. Il détermine le rôle du conseil et les opérations soumises à son autorisation préalable, ses règles de fonctionnement et rappelle aux administrateurs les règles de déontologie à observer dans le cadre de l'exercice de leur mandat et leurs différentes obligations (telles que notamment leur obligation de loyauté, de non-concurrence ou d'abstention d'intervention sur les titres de la société en cas de détention d'informations privilégiées). Chaque administrateur signe le règlement intérieur.

**GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS**

En application de son règlement intérieur et de la recommandation n°1 du Code Middlednext, dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente, l'administrateur concerné doit en informer dès qu'il en a connaissance le conseil, et en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat. Ainsi, selon le cas, il devra soit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante, soit ne pas assister aux réunions du Conseil d'Administration durant la période pendant laquelle il se trouvera en situation de conflit d'intérêts, soit démissionner de ses fonctions d'administrateur. Une absence d'information équivalant à la reconnaissance qu'aucun conflit d'intérêts n'existe. A défaut de respecter ces règles d'abstention, voire de retrait, la responsabilité de l'administrateur pourrait être engagée.

**ÉVALUATION DU CONSEIL**

En application de son règlement intérieur et de la recommandation n°11 du Code Middlednext, le Conseil d'Administration consacre chaque année un point de son ordre du jour à l'évaluation de son fonctionnement. Une auto-évaluation des travaux et du fonctionnement du Conseil pour l'exercice 2020/2021 a été effectuée lors de la réunion du Conseil du 8 juillet 2020. La synthèse des réponses des administrateurs fait ressortir une appréciation globale positive. Cette auto-évaluation a notamment abordé les points de

l'équilibre homme / femme au sein du Conseil et l'équilibre des relations entre le Président-Directeur général et le Conseil qui ont été, dans les deux cas, jugés satisfaisants.

La composition et le fonctionnement du Conseil d'Administration ont également été jugés satisfaisants, cette évaluation ayant notamment permis de vérifier que les questions soumises au Conseil étaient traitées et débattues dans des conditions satisfaisantes au cours des réunions.

**FRÉQUENCE DES RÉUNIONS ET ASSIDUITÉ**

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration s'est réuni 9 fois. Le taux de participation des administrateurs aux réunions du Conseil d'Administration a été de 96,56%. Les réunions se sont déroulées au siège social de la Société, dans des locaux extérieurs ou par visio-conférence. Conformément aux dispositions de l'article L.823-17 du Code de commerce, les commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes annuels ainsi que les comptes semestriels.

**TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE PASSÉ**

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration a notamment été saisi sur les points suivants :

<p><b>Situation financière, trésorerie et engagements du Groupe</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• revue des comptes annuels 2019/2020</li> <li>• projets de communications financières correspondants</li> <li>• renouvellement des autorisations financières et juridiques consenties au Président-Directeur Général, notamment pour les opérations de financement et les engagements hors bilan, et autorisations des opérations de garanties significatives du Groupe</li> <li>• politique de financement du Groupe</li> <li>• plan de trésorerie</li> </ul>
<p><b>Suivi des grandes orientations et opérations du Groupe</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• revue du budget</li> <li>• suivi de l'atteinte du plan moyen terme</li> <li>• suivi de l'intégration de la société Boston Limited</li> <li>• examen des projets de développement à l'international : création des filiales en Belgique et aux Pays-Bas</li> </ul>
<p><b>Gouvernement d'entreprise</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué</li> <li>• création d'un comité d'audit et des risques</li> <li>• création d'un comité stratégie et développement durable</li> <li>• création d'un comité des nominations et rémunérations</li> <li>• proposition à l'Assemblée Générale de la nomination de Monsieur Dominique Henneresse en qualité d'administrateur (indépendant)</li> <li>• évaluation de l'indépendance des administrateurs</li> <li>• revue de la politique de diversité au sein du Conseil</li> <li>• plan de succession</li> <li>• revue annuelle des prescriptions du Code Middlednext et de ses points de vigilance</li> <li>• répartition de la rémunération allouée aux administrateurs</li> </ul>
<p><b>Divers</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• convocation de l'Assemblée Générale mixte annuelle et adoption des rapports et projets de résolutions</li> <li>• examen des conventions et engagements réglementés pluriannuels et des opérations avec les parties liées</li> </ul>

### 3.4.7. COMITÉS SPÉCIALISÉS

Conformément aux statuts de la Société et à la sixième recommandation du Code Middlednext, le Conseil d'Administration a décidé la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen.

#### 3.4.7.1. Comité d'Audit et des Risques

Le Conseil d'Administration du 19 mars 2021 a mis en place un Comité d'Audit et des Risques. Ce même Conseil a approuvé le règlement intérieur de celui-ci dont les dispositions sont rappelées ci-dessous.

Le Comité d'Audit et des Risques n'aura pas de pouvoirs propres, il devra rendre compte de ses travaux au Conseil d'Administration.

Ont ainsi été nommés par le Conseil d'Administration en qualité de membres :

- Madame Estelle Schang,
- Madame Monique Jung, administrateur indépendant,
- Monsieur Dominique Heneresse, administrateur indépendant.

Monsieur Dominique Heneresse est également nommé en qualité de Président du Comité d'Audit et des Risques.

#### COMPOSITION

Les membres du Comité d'audit et des risques sont désignés, sur proposition du Président du Conseil d'Administration, par le Conseil d'Administration parmi les administrateurs, en fonction de leurs compétences au regard des missions du Comité, de leur expérience et de l'intérêt qu'ils portent aux sujets qui y sont traités.

Le Comité est composé d'au moins deux membres, dont au moins un administrateur indépendant selon les critères définis par le Code Middlednext auquel se réfère la Société. Il est précisé en tant que de besoin qu'aucun administrateur également dirigeant mandataire social exécutif ne peut être membre du Comité.

Dans le choix des membres du Comité, le Conseil d'Administration veille à ce qu'un membre indépendant au moins du Comité présente des compétences particulières en matière financière et comptable. La compétence ainsi requise en matière financière et comptable s'apprécie au regard de l'expérience professionnelle, de la formation académique et/ou de la connaissance de l'activité propre de la société.

Un censeur, désigné par le Conseil d'Administration, peut

également participer aux séances du Comité sur invitation du Président ou de l'un de ses membres.

Un membre du Comité d'audit et des risques ne peut se faire représenter.

Le Président du Comité est nommé par le Conseil d'Administration parmi ses membres pour la durée de son mandat de membre du Comité.

Les membres indépendants du Comité ne peuvent recevoir de la Société et de ses filiales, outre d'éventuels remboursements de frais, que la rémunération due au titre de leur mandat d'administrateur et de membre du Comité. Toute autre rémunération doit être exceptionnelle et avoir été préalablement autorisée par le Conseil d'Administration.

La durée du mandat des membres du Comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur. Le mandat de membre du Comité peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que le mandat d'administrateur. Le Conseil d'Administration peut cependant à tout moment modifier la composition du Comité.

Il fixe, conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du conseil, la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il fixe également la rémunération des personnes les composant.

également participer aux séances du Comité sur invitation du Président ou de l'un de ses membres.

Un membre du Comité d'audit et des risques ne peut se faire représenter.

Le Président du Comité est nommé par le Conseil d'Administration parmi ses membres pour la durée de son mandat de membre du Comité.

Les membres indépendants du Comité ne peuvent recevoir de la Société et de ses filiales, outre d'éventuels remboursements de frais, que la rémunération due au titre de leur mandat d'administrateur et de membre du Comité. Toute autre rémunération doit être exceptionnelle et avoir été préalablement autorisée par le Conseil d'Administration.

La durée du mandat des membres du Comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur. Le mandat de membre du Comité peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que le mandat d'administrateur.

Le Conseil d'Administration peut cependant à tout moment modifier la composition du Comité.

#### ATTRIBUTIONS

Le Comité d'audit et des risques aide le Conseil d'Administration à assurer le suivi :

**a. de l'exactitude et de la sincérité des comptes sociaux et consolidés de la Société,**

**b. de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,**

**c. du contrôle légal des comptes par les commissaires aux comptes et de l'indépendance de ces derniers, et**

**d. de la pertinence de la politique financière du Groupe.**

Il éclaire le Conseil d'Administration sur la fiabilité et la qualité des informations qui lui sont délivrées. Il exerce ses activités sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la Société.

**a. Exactitude et sincérité des comptes**

Le Comité est chargé de :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière et extra-financière et, le cas échéant, de formuler des recommandations ou de propositions pour en garantir l'intégrité ;
- examiner la pertinence et la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés ;
- s'assurer de la bonne transcription comptable d'opérations ou d'événements exceptionnels ayant un impact significatif sur les comptes ;
- examiner, au moment de l'arrêté des comptes annuels et semestriels, les comptes sociaux et consolidés, et leurs annexes, ainsi que les rapports de gestion avant leur présentation au Conseil d'Administration ;
- rendre compte régulièrement au Conseil d'Administration de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

**b. Risques**

Dans le cadre de son suivi des risques, le Comité est chargé de :

- procéder à un examen régulier des principaux risques encourus par le Groupe, y compris les risques environnementaux ;
- apprécier l'importance des dysfonctionnements ou faiblesses qui lui sont communiqués ; il en informe le Conseil d'Administration, le cas échéant ;
- examiner les engagements hors bilan significatifs ;
- veiller à l'existence de systèmes de gestion des risques, à leur déploiement et à la mise en œuvre d'actions correctrices en cas de faiblesses ou d'anomalies significatives ; et
- suivre l'efficacité des systèmes de gestion des risques

Dans le cadre de son suivi des mesures de contrôle interne, le Comité est chargé de :

- vérifier que les procédures internes de collecte et de contrôle des informations ont été mises en place afin d'assurer la fiabilité de celles-ci ;

- veiller à l'existence des systèmes de contrôle interne, à leur déploiement et à la mise en œuvre d'actions correctrices en cas de faiblesses ou d'anomalies significatives ;

- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière incluant notamment une revue périodique des contentieux importants.

**c. Commissaires aux comptes**

Le Comité est chargé de :

- assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes. Le Comité prend en considération les observations éventuelles du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C) ; à cet égard, il est à noter que le Comité sera destinataire d'un rapport des commissaires aux comptes, exposant les résultats du contrôle légal des comptes :

- s'assurer du respect de la procédure de sélection des commissaires aux comptes ainsi que des règles de rotation des firmes et des principaux signataires, conformément aux dispositions légales ;

- émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement par l'Assemblée Générale et de revoir les conditions de leur rémunération ;

- examiner préalablement si les travaux accessoires ou directement complémentaires au contrôle des comptes peuvent être réalisés sans qu'il soit porté atteinte à l'indépendance des commissaires aux comptes ;

- s'assurer du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance et analyser, avec les commissaires aux comptes, les risques pesant sur leur indépendance et les mesures de sauvegarde appliquées pour atténuer ces risques, en particulier pour ce qui concerne le bien-fondé de prestation de services autres que l'audit à l'entité, ses sociétés mères et les filiales contrôlées ;

- approuver les services autres que la certification des comptes (SACC) par les commissaires aux comptes et les membres de leurs réseaux à 2CRSi SA et aux entités qui sont contrôlées par la Société conformément à la réglementation en vigueur étant précisé que la liste des SACC figure en annexe du règlement du Comité. Il se prononce sur ce point après avoir analysé les risques pesant sur l'indépendance des commissaires aux comptes et les mesures de sauvegarde appliquées par ceux-ci. Les autres services, autres que les services interdits devront faire l'objet d'une demande d'autorisa-

tion préalable sur la base d'une analyse faite par le commissaire aux comptes de la compatibilité de la mission avec la législation et avec leurs principes déontologiques.

#### d. Politiques financières

Le Comité est chargé de :

- examiner le budget de la société et du Groupe ;
- examiner la politique financière, comptable et fiscale générale de la société et du Groupe ainsi que sa mise en œuvre ; notamment le Comité examine la politique relative à la gestion de la trésorerie et de la dette (objectifs, couverture des risques, instruments financiers utilisés, prévisions de trésorerie...) ;
- examiner les informations, y compris prévisionnelles, qui seront fournies dans le cadre de la communication financière de la société et du Groupe et de veiller notamment à l'existence de processus de préparation et de validation de la communication financière.

Enfin, le Comité peut également prendre en charge toutes les questions que le Conseil d'Administration veut bien lui soumettre ou dont il jugera utile de se saisir.

### FONCTIONNEMENT

Le Comité se réunit autant que nécessaire et au moins quatre fois par an, selon un calendrier fixé par son Président, sur convocation de ce dernier qui fixe l'ordre du jour, ou à la demande de deux de ses membres, du président du Conseil d'Administration ou des commissaires aux comptes de la Société.

Le Comité se réunit en tout état de cause pour examiner les comptes annuels et semestriels ainsi que le budget. Il se réunit notamment en amont de chaque réunion du Conseil d'Administration dont l'ordre du jour comporte une décision sur les questions relevant de ses attributions sauf cas de nécessité ou impossibilité matérielle.

Le Président du Comité ou, en cas d'empêchement de celui-ci, un de ses membres désigné à cet effet, rend compte des travaux du Comité lors de la séance du Conseil d'Administration qui suit la réunion du Comité et fait état de la synthèse de ses travaux.

Le Comité ne peut se réunir que si la moitié de ses membres est présente ; si le Comité ne comprend que deux membres, les deux doivent être présents. Il peut se réunir par visioconférence ou télécommunication.

Le Comité rend ses avis à la majorité simple de ses membres

présents. En cas de partage égal des voix, le Président dispose d'une voix prépondérante au moment des votes.

Les membres du Comité reçoivent les documents nécessaires à leurs travaux en amont de la réunion, idéalement au moins 3 jours avant celle-ci. En cas d'urgence ou de nécessité motivés (par exemple en cas d'imprévisibilité ou d'opération pouvant avoir un impact sur le cours de bourse pour laquelle une décision est requise en urgence), la convocation peut se faire sans délai préalable par tous moyens appropriés, même verbalement.

Les membres du Comité d'audit et des risques, ainsi que les personnes qui seraient invitées aux réunions du Comité, sont tenus à une obligation de confidentialité à l'égard de toutes les informations communiquées ou auxquelles elles auront accès à l'occasion de la mission du Comité.

Dans le cadre de ses travaux, le Comité peut entendre tout administrateur de la Société et tout cadre dirigeant du Groupe, ainsi que d'autres personnes, internes ou externes à la société. Il peut procéder à la réalisation de tout audit interne ou externe sur tout sujet qu'il estime relever de sa mission, dans les conditions qu'il détermine. Le président du Comité en informe au préalable le Conseil d'Administration. En particulier, le Comité a la faculté de procéder à l'audition des personnes qui participent à l'élaboration des comptes ou à leur contrôle, du directeur administratif et financier et aux principaux responsables de la direction financière.

Le Comité procède à l'audition des commissaires aux comptes en dehors de tout représentant de la Société au moins deux fois par an.

S'ils le jugent nécessaire pour l'accomplissement de leur mission, les membres du Comité peuvent demander que leur soit communiqué tout document comptable, juridique ou financier.

Lors de l'examen des comptes, le Comité examine les principaux éléments relatifs à la communication financière, présentés par la Direction Générale.

Le Président du Comité peut demander aux commissaires aux comptes de participer aux réunions. Il peut à tout moment obtenir des commissaires aux comptes toute précision utile à l'exercice de ses missions. Le Comité entend les commissaires aux comptes dans les conditions qu'il détermine. Le Comité évalue une fois par an les conditions de son fonctionnement.

**RAPPORTS**

Le Président du Comité fait en sorte que les comptes rendus d'activité du Comité au Conseil d'Administration permettent à celui-ci d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.

Si, au cours de ses travaux, le Comité détecte un risque significatif qui ne lui paraît pas être traité de façon adéquate, le Président en alerte sans délai le président du Conseil d'Administration.

**3.4.7.2. Comité Stratégie et Développement Durable**

Le Conseil d'Administration du 19 mars 2021 a mis en place un Comité Stratégie et Développement Durable. Ce même Conseil a approuvé le règlement intérieur de celui-ci dont les dispositions sont rappelées ci-dessous.

Ont ainsi été nommés par le Conseil d'Administration en qualité de membres :

- Monsieur Alain Wilmouth,
- Madame Marie de Lauzon,
- Madame Monique Jung, administratrice indépendante,
- Monsieur Dominique Henneresse, administrateur indépendant.

Madame Marie de Lauzon est également nommée en qualité de Président du Comité Stratégie et Développement Durable.

**COMPOSITION**

Le Comité Stratégie et Développement Durable est composé d'au moins trois administrateurs désignés par le Conseil d'Administration. Les membres sont choisis pour leur compétence et leur expertise dans les domaines couverts par le Comité. Les administrateurs exerçant des fonctions de direction au sein de la Société et des sociétés de son groupe peuvent être membres du Comité. Le Comité comprend au moins un membre indépendant du Conseil d'Administration. Le président du Comité est nommé par le Conseil d'Administration parmi ses membres pour la durée de son mandat de membre du Comité.

La durée du mandat des membres du Comité Stratégie et Développement Durable coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur. Le mandat de membre du Comité peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que le mandat d'administrateur.

Le Conseil d'Administration peut cependant à tout moment modifier la composition du Comité.

**ATTRIBUTIONS**

Le Comité Stratégie et Développement Durable examine les réflexions stratégiques à moyen et long terme menées par la Société. Il examine les sujets suivants proposés par la Direction Générale en vue d'exprimer son avis au Conseil d'Administration :

1. La position stratégique de la Société, compte tenu de l'évolution de son environnement et de ses marchés ainsi que les orientations stratégiques, notamment formalisées dans le plan stratégique (par le biais d'un pré-examen avant la présentation au Conseil d'Administration), et notamment toute modification de périmètre de métiers (abandon d'activités significatives ou élargissement à de nouvelles activités significatives), de périmètre géographique ;
2. Le suivi de l'avancement des initiatives stratégiques importantes ;
3. Les recommandations des consultants externes, le cas échéant, mandatés par la Société pour l'aider dans la formulation des plans ou des initiatives stratégiques ;
4. Les opérations de financement significatives ou susceptibles de modifier substantiellement la structure financière de la Société ; et
5. Les considérations stratégiques liées à des projets majeurs de fusions, acquisitions, désinvestissements ou investissements qui sont soumis par la Direction Générale au Conseil d'Administration en application du Règlement Intérieur du Conseil.

Le Comité Stratégie et Développement Durable examine également la façon dont le Groupe prend en compte les aspects de développement durable dans la définition de ces orientations stratégiques :

- Le cas échéant, le Comité examine la stratégie et les engagements du Groupe en matière de développement durable et formule des recommandations à cet égard ;
- Le Comité examine le niveau de dialogue du Groupe avec ses principales parties prenantes et assure le suivi du déploiement des actions du Groupe auprès d'elles ;
- En lien avec le Comité d'Audit et des Risques, le Comité examine les risques en matière environnementale et sociétale ainsi que leur impact en termes d'investissement, de performances économiques et d'image ;
- Le Comité suit les systèmes de reporting, l'établissement de l'information extra-financière ; et
- Le Comité procède à un examen annuel d'une synthèse des notations extra-financières réalisées sur le Groupe.

### **FONCTIONNEMENT**

Le Comité se réunit au moins 2 fois par an sur les sujets (1) et (2) ci-avant ainsi que sur les aspects RSE, et autant que de besoin sur les autres sujets entrant dans le cadre de ses attributions.

L'ordre du jour de chaque réunion est arrêté par le Président du Comité. Les membres peuvent également proposer des sujets supplémentaires.

Le Comité délibère en présence d'au moins la moitié de ses membres. Un membre du Comité ne peut se faire représenter.

Les membres du Comité Stratégie et Développement Durable assistent à toutes les réunions étant précisé qu'ils ont la faculté d'y participer, en cas d'empêchement, par tout moyen de visioconférence ou de télécommunication.

Le Comité rend ses avis à la majorité simple de ses membres présents. En cas de partage égal des voix, le Président dispose d'une voix prépondérante au moment des votes.

Les membres du Comité reçoivent les documents nécessaires à leurs travaux en amont de la réunion, idéalement au moins 3 jours avant celle-ci. En cas d'urgence ou de nécessité motivés (par exemple en cas d'imprévisibilité ou d'opération pouvant avoir un impact sur le cours de bourse pour laquelle une décision est requise en urgence), la convocation peut se faire sans délai préalable par tous moyens appropriés, même verbalement.

Dans le cadre de ses travaux, le Comité peut entendre tout administrateur de la Société et tout cadre dirigeant du Groupe, ainsi que d'autres personnes, internes ou externes à la société. Le Comité peut recourir si besoin à des experts et autres conseils externes indépendants, aux frais de la société, et dans l'intérêt exclusif de celle-ci, après accord de la Direction Générale.

Les membres du Comité Stratégie et Développement Durable, ainsi que les personnes qui seraient invitées aux réunions du Comité, sont tenus à une obligation de confidentialité à l'égard de toutes les informations communiquées ou auxquelles elles auront accès à l'occasion de la mission du Comité.

Le Comité évalue une fois par an les conditions de son fonctionnement. Une évaluation formalisée du fonctionnement du Comité est présentée au Conseil d'Administration tous les trois ans.

### **RAPPORTS**

Chaque séance donne lieu à l'émission d'un compte-rendu et le président du Comité rend compte de ses réunions au Conseil d'Administration.

Un exposé de son activité est publié dans le rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise.

### 3.4.7.3. Comité des Nominations et des Rémunérations

Le Conseil d'Administration du 22 avril 2021 a mis en place un Comité des Nominations et des Rémunérations. Ce même Conseil a approuvé le règlement intérieur de celui-ci dont les dispositions sont rappelées ci-dessous. Ont ainsi été nommés par le Conseil d'Administration en qualité de membres :

- Monsieur Alain Wilmouth,
- Monsieur Michel Wilmouth,
- Monsieur Dominique Henneresse, administrateur indépendant.

Monsieur Alain Wilmouth est également nommé en qualité de Président du Comité des Nominations et des Rémunérations.

#### **COMPOSITION**

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé d'au moins deux administrateurs désignés par le Conseil d'Administration. Les membres sont choisis en fonction de leurs connaissances et de leur expérience en matière de gestion des ressources humaines. Les administrateurs exerçant des fonctions de direction au sein de la Société et des sociétés de son groupe peuvent être membres du Comité. Le Comité comprend au moins un membre indépendant du Conseil d'Administration.

Le président du Comité est nommé par le Conseil d'Administration parmi ses membres pour la durée de son mandat de membre du Comité.

La durée du mandat des membres du Comité des Nominations et des Rémunérations coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur. Le mandat de membre du Comité peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que le mandat d'administrateur.

Le Conseil d'Administration peut cependant à tout moment modifier la composition du Comité.

#### **ATTRIBUTIONS**

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est notamment chargé :

##### **dans les missions relevant d'un comité des nominations :**

- de faire au Conseil d'Administration les propositions de renouvellement ou de nomination d'administrateurs. Le Comité effectue la recherche de nouveaux membres à partir de son évaluation des besoins et de l'évolution exprimée par le Conseil d'Administration, et

en prenant en compte notamment le principe de recherche d'une composition équilibrée au sein du Conseil d'Administration : représentation entre les femmes et les hommes, nationalités, expériences internationales, expertises, etc. ;

- d'émettre des propositions quant à la composition des comités spécialisés ;
- d'émettre un avis sur les propositions de nomination du Président Directeur Général (ou du Président et du Directeur Général) et, le cas échéant, du Directeur Général Délégué, ainsi que sur celle des dirigeants des filiales les plus significatives ;
- d'émettre des propositions sur l'opportunité des renouvellements de mandats ;
- d'examiner l'évolution des règles de gouvernement d'entreprise notamment dans le cadre du code MiddleNext, d'informer le Conseil d'Administration de ses conclusions et de suivre l'application de ces règles ;
- de préparer l'évaluation du fonctionnement du Conseil prévue par le règlement intérieur ;
- d'examiner chaque année la situation de chaque administrateur au cas par cas au regard des critères d'indépendance du Code MiddleNext ;
- d'examiner le plan de succession des dirigeants mandataires sociaux applicable en particulier en cas de vacance imprévisible.

##### **dans les missions relevant d'un comité des rémunérations :**

- d'examiner la performance et l'ensemble des éléments composant la rémunération y compris instruments dilutifs, ou autres moyens de rémunération différée, retraite et de façon générale conditions d'emploi du Président-Directeur Général (ou du Président et du Directeur Général) ainsi que, le cas échéant, du Directeur Général Délégué, et de faire les recommandations correspondantes au Conseil d'Administration ;
- de donner un avis sur les rémunérations des cadres reportant directement à la Direction Générale du Groupe et d'examiner tant les conditions de hausse annuelle éventuelle de la rémunération fixe que la définition des objectifs retenus pour la part variable annuelle lorsqu'elle existe.

A cette occasion, le Comité des Rémunérations et des Nominations s'adjoit les dirigeants mandataires sociaux ;

- d'examiner les propositions de la Direction Générale concernant les attributions d'instruments dilutifs (stock-options, actions gratuites, BSA, etc.) et autres systèmes d'intéressement liés au cours de l'action et de proposer au Conseil d'Administration leur attribution;
- d'examiner et de proposer au Conseil d'Administration un système de définition de la rémunération des Administrateurs.

### **FONCTIONNEMENT**

Le Comité se réunit au moins une fois par an pour la revue de la politique de rémunération des dirigeants et mandataires sociaux et l'évaluation de la performance du Conseil d'Administration, et dès que l'intérêt de la Société l'exige.

L'ordre du jour de chaque réunion est arrêté par le Président du Comité. Les membres peuvent également proposer des sujets supplémentaires.

Le Comité délibère en présence d'au moins la moitié de ses membres. Un membre du Comité ne peut se faire représenter.

Les membres du Comité des Nominations et des Rémunérations assistent à toutes les réunions étant précisé qu'ils ont la faculté d'y participer, en cas d'empêchement, par tout moyen de visioconférence ou de télécommunication.

Le Comité rend ses avis à la majorité simple de ses membres présents. En cas de partage égal des voix, le Président dispose d'une voix prépondérante au moment des votes. Lorsqu'un membre est un dirigeant du Groupe, il n'assiste pas aux délibérations du Comité relatives à son cas personnel. Les membres du Comité reçoivent les documents nécessaires à leurs travaux en amont de la réunion, idéalement au moins 3 jours avant celle-ci. En cas d'urgence ou de nécessité motivés, la convocation peut se faire sans délai préalable par tous moyens appropriés, même verbalement.

Dans le cadre de ses travaux, le Comité peut recourir si besoin à des experts et autres conseils externes indépendants, aux frais de la société, et dans l'intérêt exclusif de celle-ci, après accord de la Direction Générale.

Les membres du Comité des Nominations et des Rémunérations, ainsi que les personnes qui seraient invitées aux réunions du Comité, sont tenus à une obligation de confidentialité à l'égard de toutes les informations communiquées ou auxquelles elles auront accès à l'occasion de la mission du Comité.

Le Comité évalue une fois par an les conditions de son fonctionnement. Une évaluation formalisée du fonctionnement du Comité est présentée au Conseil d'Administration tous les trois ans.

### **RAPPORTS**

Chaque séance donne lieu à l'émission d'un compte-rendu et le président du Comité rend compte de ses réunions au Conseil d'Administration.

Un exposé de son activité est publié dans le rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise.

## 3.5. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce et à l'article R.22-10-14 du Code de commerce, est présentée ci-après la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2021/2022 établie par le Conseil d'Administration du 30 juin 2021, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, et qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale mixte du 31 août 2021 lors du vote des résolutions 11, 12 et 13.

En outre, sont également présentées au sein de cette section les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux de la Société (les administrateurs, le Président-Directeur Général et le Directeur Général Délégué) requises par les articles L. 22-10-9, sur renvoi de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale du 31 août 2021 lors du vote des résolutions 14, 15 et 16.

### 3.5.1. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION APPLICABLE À L'ENSEMBLE DES MANDATAIRES SOCIAUX

Sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'Administration du 30 juin 2021 a arrêté la politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux de la manière suivante :

#### 3.5.1.1. Respect de l'intérêt social et contribution à la stratégie commerciale et à la pérennité de la Société

La politique de rémunération des mandataires sociaux est conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie de développement telle que décrite à la section 1.8.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est décidée par le Conseil d'Administration conformément (i) à la réglementation en vigueur, aux recommandations de l'AMF et du code Middlenext auquel se réfère 2CRSi, (ii) à la pratique des marchés dans des secteurs comparables et pour des entreprises de taille similaire, eu égard notamment au chiffre d'affaires et aux effectifs.

#### 3.5.1.2 Processus de décision suivi pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération, y compris les mesures permettant d'éviter ou de gérer les conflits d'intérêts.

Chaque année le Comité des nominations et des rémunérations propose une politique de rémunération des mandataires sociaux qui est ensuite revue et approuvée par le Conseil d'Administration, étant précisé que, les dirigeants mandataires sociaux ne participent pas aux délibérations ni aux votes pour les rémunérations les concernant.

Pour déterminer la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'Administration prend en compte et applique les principes édictés par le Code Middlenext (recommandations 10 et 13). Le Conseil veille à la prise en compte des conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société dans la détermination de la rémuné-

ration ; il s'attache en particulier à ce que la rémunération des dirigeants mandataires sociaux soit déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise et que la détermination des éléments de la rémunération réalise un juste équilibre et prenne en compte à la fois l'intérêt social de l'entreprise, les pratiques du marché, les performances de tout ou partie des dirigeants mandataires sociaux, et les autres parties prenantes de l'entreprise.

### **3.5.1.3. Méthodes d'évaluation à appliquer aux dirigeants mandataires sociaux pour déterminer dans quelle mesure il a été satisfait aux critères de performance prévus pour la rémunération variable et la rémunération en actions**

Dans le cas où les dirigeants mandataires sociaux bénéficient d'une rémunération variable et/ou d'une rémunération en actions, le niveau d'atteinte des objectifs est déterminé par le Conseil d'Administration après revue par le Comité des nominations et des rémunérations. Ce dernier s'appuie sur la Direction Financière du

Groupe pour déterminer le niveau d'atteinte des objectifs financiers et, le cas échéant, sur la Direction des Ressources Humaines pour déterminer le niveau d'atteinte des objectifs extra-financiers. Ces différents éléments sont discutés en séance.

### **3.5.1.4. Critères de répartition de la somme fixe annuelle allouée par l'Assemblée Générale aux administrateurs**

Le Conseil d'Administration est libre de répartir entre ses membres la rémunération des membres du conseil fixée par l'Assemblée Générale.

Toutefois, conformément à l'article 8 du règlement intérieur du Conseil d'Administration, cette répartition tient compte de l'assiduité et du temps consacré à ses fonctions par chaque administrateur. Il est précisé qu'un montant minimum de l'enveloppe de rémunération des administrateurs est attribué aux administrateurs indépendants.

Enfin, les administrateurs exerçant une fonction au sein du groupe (au titre de contrat de travail ou d'un mandat social) ne bénéficieront d'aucune rémunération au titre de leur mandat d'administrateur.

### **3.5.1.5. Description et explication des modifications substantielles de la politique de rémunération**

La politique de rémunération des mandataires sociaux n'a pas subi de modification substantielle par rapport à la politique adoptée au titre du précédent exercice.

### **3.5.1.6. Modalités d'application des dispositions de la politique de rémunération aux mandataires sociaux nouvellement nommés ou dont le mandat est renouvelé dans l'attente, le cas échéant, de l'approbation par l'Assemblée Générale des modifications importantes de la politique de rémunération**

En cas d'évolution de la gouvernance, la politique de rémunération sera appliquée aux nouveaux mandataires sociaux de la Société, le cas échéant avec les adaptations nécessaires et sous réserve de l'approbation par

l'Assemblée Générale des modifications importantes de la politique de rémunération, mentionnée au II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

### **3.5.1.7. Conditions procédurales permettant de déroger à l'application de la politique de rémunération**

Dans des circonstances exceptionnelles et temporaires, le Conseil d'Administration pourra déroger à l'ensemble des éléments de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée. Il appartiendra au Conseil d'Administration, avec l'aide le cas échéant des différentes directions de la Société, de valider le caractère exceptionnel et temporaire

des circonstances invoquées ainsi que le fait que la dérogation envisagée est conforme à l'objet social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Les mandataires concernés ne participeront pas à cette décision.

## **3.5.2. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION APPLICABLE AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL, AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ ET AUX ADMINISTRATEURS**

### **3.5.2.1. Politique de rémunération du Président Directeur Général**

La politique de rémunération du Président Directeur Général, pour l'exercice 2021/2022, telle que décrite ci-après, sera soumise à l'Assemblée Générale mixte du 31 août 2021 :

La rémunération du Président Directeur Général se compose uniquement d'une rémunération fixe versée mensuellement ainsi que de la mise à disposition d'un véhicule de société.

La rémunération fixe sur 12 mois du Président Directeur Général actuellement en vigueur est de 240 000 euros bruts. Le Conseil d'Administration arrête la partie fixe de la rémunération pour une période de 12 mois, cette rémunération est versée en douze mensualités.

Cette rémunération fixe est réexaminée annuellement par le Comité des nominations et des rémunérations puis par le Conseil d'Administration.

Une modification de cette rémunération peut intervenir, en tenant compte des résultats économiques et financiers de la Société au titre de l'exercice précédent.

Le Président Directeur Général ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur.

Le Président Directeur Général étant l'actionnaire de référence de la Société, il ne bénéficie d'aucune rémunération en actions ni d'attribution gratuite d'actions ou d'options de souscription et/ou d'achat d'actions .

En outre, il ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle ou pluriannuelle. Le Conseil d'Administration n'a pas prévu d'attribuer au Président-Directeur Général de rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison d'une prise de fonction ni d'indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou d'un changement de fonctions, ou postérieurement à celles-ci, ou des droits conditionnels octroyés au titre d'engagements de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés aux articles L. 137-11 et L. 137-11-2 du code de la sécurité sociale.

Il n'est pas non plus soumis à un engagement de non-concurrence.

La politique de rémunération de la Société ne prévoit pas de rémunération exceptionnelle attribuable au Président Directeur Général dans la marche normale de la Société.

En cas d'activité ou d'opération exceptionnelle (à titre d'exemple, mais sans être exhaustif : une croissance organique supérieure à 10%, une acquisition externe représentant plus de 20% du chiffre d'affaires existant, une ouverture d'un nouveau pays représentant plus de 10% du chiffre d'affaires existant, etc.), il pourra être versé, après approbation de l'Assemblée Générale, une rémunération exceptionnelle qui sera arrêtée par le Conseil d'Administration par une décision motivée.

### 3.5.2.2. Politique de rémunération du Directeur Général Délégué

La politique de rémunération de 2CRSi concernant le Directeur Général Délégué recherche une cohérence avec les pratiques de marché et de l'industrie pour assurer des niveaux de rémunération compétitifs, l'assurance d'un lien fort avec la performance de l'entreprise et le maintien de l'équilibre entre performance court terme et moyen/long terme. Elle a pour objectif, tant sur le court terme qu'à plus longue échéance, l'alignement de la rémunération avec les intérêts des actionnaires.

La rémunération du Directeur Général Délégué est fixée par le Conseil d'Administration en cohérence avec les pratiques de marché sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations. Le Directeur Général Délégué ne participe pas aux délibérations relatives à sa rémunération.

#### LA STRUCTURE DE RÉMUNÉRATION

2CRSi a pour objectif de mettre en place et maintenir une structure de rémunération équilibrée entre la partie fixe, les avantages en nature, la partie variable court terme en numéraire et la partie variable moyen-terme en actions. Les montants de la rémunération fixe et de la rémunération variable annuelle font l'objet d'une revue annuelle par le Conseil d'Administration.

La politique de rémunération de 2CRSi est destinée à motiver et à récompenser la performance en s'assurant qu'une part significative des rémunérations est conditionnée à la réalisation de critères de performance reflétant l'intérêt social et la création de valeur actionnariale. Les deux principaux leviers d'actions sont la rémunération variable en numéraire et la rémunération en actions.

#### LA RÉMUNÉRATION ANNUELLE FIXE

La rémunération fixe sur 12 mois du Directeur Général Délégué actuellement en vigueur est de 167 600 euros bruts<sup>7</sup>.

Le Conseil d'Administration arrête la partie fixe de la rémunération du Directeur Général Délégué pour une période de douze mois. Cette rémunération est versée en douze mensualités.

Cette rémunération fixe est réexaminée annuellement par le Comité des nominations et des rémunérations puis par le Conseil d'Administration. Une modification de cette rémunération peut intervenir, en tenant compte des résultats économiques et financiers de la Société au titre de l'exercice précédent.

<sup>7</sup> L'augmentation de 27 600 euros bruts correspond à l'intégration en rémunération du bénéfice du logement de fonction qui disparaît des avantages en nature (voir ci-dessous). Cette opération n'entraîne aucun surcoût, tant pour la Société que pour le mandataire.

#### LA RÉMUNÉRATION ANNUELLE VARIABLE

La rémunération annuelle variable est comprise entre 0% et 42% de la rémunération fixe. Elle est établie en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs, fixés annuellement par le Conseil d'Administration et en ligne avec les objectifs moyen terme annoncés par l'entreprise.

Les objectifs sont toujours liés à la réalisation d'objectifs stratégiques pour le Groupe, aussi bien financiers qu'extra-financiers. Pour l'exercice 2021-22, le Conseil d'Administration a défini des critères quantitatifs (objectifs d'EBITDA pour un périmètre d'activité donné et pour le Groupe entier) pour 64% de la rémunération variable et des critères qualitatifs (tels que la mise en place de procédures internes visant l'amélioration du suivi de la performance) pour 36% de la rémunération variable. Pour les exercices à venir, la Société réfléchit à également introduire des critères extra-financiers.

Le niveau de réalisation de ces objectifs est déterminé par le Conseil d'Administration après examen du Comité des nominations et des rémunérations mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Cette rémunération est réexaminée annuellement par le Comité des nominations et des rémunérations puis par le Conseil d'Administration. Une modification de cette rémunération peut intervenir, en tenant compte des résultats économiques et financiers de la Société au titre de l'exercice précédent.

#### LA RÉMUNÉRATION VARIABLE PLURIANNUELLE

Le Directeur Général Délégué ne bénéficie pas de rémunération variable pluriannuelle.

La politique de rémunération de la Société ne prévoit pas de rémunération exceptionnelle attribuable au Directeur Général Délégué dans la marche normale de la Société.

#### RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

En cas d'activité ou d'opération exceptionnelle (à titre d'exemple, mais sans être exhaustif : une croissance organique supérieure à 20%, une acquisition externe représentant plus de 20% du chiffre d'affaires existant, une ouverture d'un nouveau pays représentant plus de 10% du chiffre d'affaires existant, etc.), il pourra être versé, après approbation de l'Assemblée Générale, une rémunération exceptionnelle qui sera arrêtée par le Conseil d'Administration par une décision motivée.

**AVANTAGES DE TOUTE NATURE**

Le Directeur Général Délégué bénéficie d'un véhicule de fonction.

Il peut également bénéficier de la souscription à la mutuelle santé complémentaire des salariés.

**LA RÉMUNÉRATION EN ACTIONS**

La rémunération en actions (notamment via attribution gratuite d'actions ou d'options de souscription et/ou d'achat d'actions) du Directeur Général Délégué est un élément important visant à la fois à faire converger les intérêts du bénéficiaire et ceux des actionnaires et à renforcer l'attachement à l'entreprise. Elle peut représenter l'équivalent de plus d'une année de sa rémunération fixe au moment de l'attribution.

En conséquence, le Conseil d'Administration pourra décider d'attribuer des actions de performance au Directeur Général Délégué selon la réglementation en vigueur et conformément aux principes énoncés ci-après.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions de performance attachées à la rémunération en actions, ce qui favorisera la réalisation d'objectifs basés sur les performances consolidées de 2CRSi. Les conditions de performance retenues seront en ligne avec les objectifs annoncés par 2CRSi au marché. La valorisation des actions attribuées gratuitement sera calculée à leur date d'attribution. Chaque attribution consentie au Directeur Général Délégué prendra en compte ses précédentes attributions et sa rémunération globale. Le Conseil d'Administration devra déterminer pour chaque attribution une période d'acquisition d'au moins 3 ans. Les attributions, une fois révolue la période d'acquisition, seront également suivies d'exigences de conservation pour le Directeur Général Délégué : celui-ci devra conserver au moins 20% des actions attribuées pendant la durée de son mandat social.

**3.5.2.3. Politique de rémunération des administrateurs**

La répartition de la rémunération des membres du conseil est déterminée dans les conditions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce.

Seuls les membres du Conseil d'Administration n'exerçant aucune fonction au sein du Groupe bénéficient d'une rémunération au titre de leur mandat d'administrateur, les autres bénéficiant déjà d'une rémunération au titre de leur fonction dans l'entreprise.

**INDEMNITÉS, AVANTAGES ET RÉMUNÉRATIONS ACCORDÉS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ A RAISON DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DE SES FONCTIONS**

Le Conseil d'Administration n'a pas prévu d'attribuer au Directeur Général Délégué de rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison d'une prise de fonction ni d'indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou d'un changement de fonctions, ou postérieurement à celles-ci, ou des droits conditionnels octroyés au titre d'engagements de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés aux articles L. 137-11 et L. 137-11-2 du code de la sécurité sociale.

Il n'est pas non plus soumis à un engagement de non-concurrence.

Le Directeur Général Délégué bénéficie du même régime de retraite que les salariés français de l'entreprise ainsi que d'une assurance GSC (Garantie Sociale du Chef et dirigeant d'Entreprise).

**CONSÉQUENCES DU DÉPART DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ SUR LA RÉMUNÉRATION EN ACTIONS**

Si le Directeur Général Délégué quitte 2CRSi avant la fin de la période d'acquisition des actions, il perd irrévocablement ses actions en cours d'acquisition. En cas de départ à la retraite avant la fin de la période d'acquisition des actions gratuites, le Directeur Général Délégué perd également le bénéfice des actions initialement attribuées.

Les administrateurs bénéficiant d'une rémunération au titre de leur mandat sont :

- Monique Jung
- Dominique Henneresse
- HAW

Les administrateurs ne bénéficiant pas d'une rémunération spécifique au titre de leur mandat sont :

- Alain Wilmouth
- Michel Wilmouth
- Estelle Schang
- Marie de Lauzon (depuis le 1er septembre 2019)

Le montant versé par réunion est aujourd'hui homogène mais pourrait être amené à varier en fonction du niveau de séniorité de futurs membres.

#### **PRINCIPES ET RÈGLES DE VERSEMENT**

Le Président Directeur Général reçoit une rémunération en sa qualité de PDG mais ne perçoit pas de rémunération spécifique au titre de son mandat d'administrateur.

Les administrateurs n'exerçant aucune autre fonction au sein de l'entreprise sont rémunérés en fonction du temps qu'ils consacrent à leur fonction, en préparant et en participant aux réunions. L'administrateur présidant un comité bénéficie d'une rémunération forfaitaire additionnelle.

Conformément à la 10<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 25 septembre 2020, l'enveloppe annuelle pouvant être versée aux administrateurs au titre de leur mandat est fixée à 60.000 euros. Le Conseil pourra proposer à l'Assemblée de modifier le montant de cette enveloppe.

### **3.5.3. Rémunérations des mandataires sociaux de la Société au cours des trois derniers exercices**

La rémunération des dirigeants est présentée ci-dessous sous forme de tableaux conformément au Guide d'élaboration des documents d'enregistrement universel de l'Autorité des Marchés Financiers – DOC- 2021-02 (le « Guide »).

Le présent paragraphe décrit, en application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 25 septembre 2020, les rémunérations et avantages versés (ou à verser) au titre de l'exercice 2020/2021, clos le 28 février 2021 aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, étant précisé que les éléments de la rémunération variable ne pourront être versés qu'après leur approbation par l'Assemblée générale du 31 août 2021 conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

En conséquence sont décrits les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués pour la période du 1er mars 2020 au 28 février 2021 (i) à Monsieur Alain Wilmouth en sa qualité de Président Directeur Général, (ii) à Madame Marie de Lauzon en sa qualité de Directrice Générale Déléguée.

Les rémunérations perçues par les dirigeants et par l'ensemble des mandataires sociaux de la Société ont été les suivantes :

**Tableau n°1 : Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social**

Dirigeant mandataire social	Exercice 2018 (12 mois)	Exercice 2019/2020 (14 mois)	Exercice 2020/2021 (12 mois)
<b>Alain WILMOUTH - Président Directeur Général</b>			
Rémunération due au titre de l'exercice	160 000 €	280 000 €	240 000 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-	-
Valorisation des options, des BSPCE et des BSA attribués au cours de l'exercice	-	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	-	-	-
<b>Emmanuel RUFFENACH - Directeur Général Délégué jusqu'au 24 mai 2019</b>			
Rémunération due au titre de l'exercice (1)	120 000 €	56 162,08 €	-
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-	-
Valorisation des options, des BSPCE et des BSA attribués au cours de l'exercice	-	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	-	17 161 € (1)	-
<b>Marie de LAUZON - Directrice Générale Déléguée depuis le 1er septembre 2019</b>			
Rémunération due au titre de l'exercice	10 000 € (2)	115 633 € (3)	155 000 € (4)
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-	-
Valorisation des options, des BSPCE et des BSA attribués au cours de l'exercice	-	-	99 513 € (5)
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	-	-	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-	-

(1) Les actions attribuées à M. Ruffenach sont devenues caduques à la date de fin de ses fonctions.

(2) Rémunération due au titre du mandat d'administrateur de la Société.

(3) La rémunération due se décompose en trois parties : (i) 8 500 € bruts dus au titre du mandat d'administrateur de la Société du 1er janvier au 31 août 2019 ; (ii) 70 000 € bruts dus au titre du mandat de DGD du 1er septembre 2019 au 29 février 2020 ; (iii) 23 333 euros de rémunération variable, soit 50% de la rémunération fixe pour la période du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019. Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 29 juillet 2020, a considéré les objectifs, liés à l'animation de l'équipe de direction et à la rencontre des clients clés, atteints à 100%.

(4) La rémunération due se décompose en deux parties : (i) 140 000 € bruts dus au titre du mandat de DGD sur 12 mois ; (ii) 15 000 euros de rémunération variable, soit 11% de la rémunération fixe pour la période du 1er mars 2020 au 28 février 2021. Le Conseil d'Administration, lors de sa réu-

nion du 30 juin 2021, a considéré les objectifs atteints à 21%. Ces objectifs comprenaient un objectif quantitatif financier de chiffre d'affaires consolidé, considéré comme non-atteint sur l'exercice 2020/21, et des objectifs qualitatifs (tels que la mise en place de procédures ou l'intégration de Boston) considérés partiellement atteints sur l'exercice.

(5) Correspond à deux plans de BSPCE : un plan 2020-2024 et un plan 2020-2025, sur 5 ans, attribué par anticipation pour l'exercice 2021/22. Ces attributions comprennent également la contrepartie d'une renonciation proposée par Marie de Lauzon à une rémunération variable pour les mois de janvier et février 2020 (cf. section 3.5.3 tableau 2 du DEU 2019/20). Le montant indiqué ne correspond pas à une rémunération attribuée mais au résultat d'un calcul actuariel, également utilisé dans les états financiers (IFRS 2) conformément à la recommandation de l'AMF.

Tableau n°2 : Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Dirigeant mandataire social	Exercice 2019/2020 (14 mois)		Exercice 2020/2021 (12 mois)	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
<b>Alain WILMOUTH – Président Directeur Général</b>				
Rémunération fixe	280 000 €	280 000 €	240 000 €	240 000 €
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération versée au titre du mandat d'administrateur	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
<b>Emmanuel RUFFENACH – Directeur Général Délégué (1)</b>				
Rémunération fixe	56 162 €	56 162 €	-	-
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération versée au titre du mandat d'administrateur	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
<b>Marie de LAUZON – Directrice Générale Déléguée (2)</b>				
Rémunération fixe	70 000 €	70 000 €	140 000 €	140 000 €
Rémunération variable	23 333 € (3)	-	15 000 € (4)	23 333 € (3)
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération versée au titre du mandat d'administrateur	8 500 € (5)	-	-	-
Avantages en nature	13 800 €	13 800 €	27 600 €	27 600 €

(1) Le mandat de Directeur Général Délégué de M. Emmanuel Ruffenach a pris fin le 25 mai 2019.

(2) Le mandat de Directeur Général Délégué de Mme Marie de Lauzon a démarré le 1er septembre 2019. Mme de Lauzon exerçait préalablement un mandat d'administrateur indépendant de la société depuis le 25 juin 2018.

(3) 23 333 euros de rémunération variable, soit 50 % de la rémunération fixe pour la période du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019.

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 29 juillet 2020, a considéré les objectifs, liés à l'animation de l'équipe de direction et à la rencontre des clients clés, atteints à 100 %.

Marie de Lauzon a proposé au Conseil d'Administration de renoncer à toute rémunération variable numéraire au titre des mois de janvier et février 2020 au profit d'une attribution d'instruments dilutifs à venir. Cette attribution a été réalisée sous la forme de BSPCE (cf. tableau n°4).

(4) 15 000 euros de rémunération variable, soit 11 % de la rémunération fixe pour la période du 1er mars 2020 au 28 février 2021.

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 15 juin 2021, a considéré les objectifs atteints à 21 %. Ces objectifs comprenaient un objectif quantitatif financier de chiffre d'affaires consolidé, considéré comme non-atteint sur l'exercice 2020/21, et des objectifs qualitatifs (tels que la mise en place de procédures ou l'intégration de Boston) considérés partiellement atteints sur l'exercice.

(5) Rémunération perçue au titre du mandat d'administrateur indépendant et président du comité d'audit du 1er janvier 2019 au 31 août 2019.

**RATIOS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L225-37-3 I 6° ET 7°, MODIFIÉ PAR L'ORDONNANCE N° 2019-1234 DU 27 NOVEMBRE 2019**

Le tableau reproduit ci-après présente les ratios entre le niveau de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et,

- d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés autres que les mandataires sociaux,
- d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés autres que les mandataires sociaux ;

ainsi que l'évolution annuelle de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, des performances de la Société, de la

rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés, autres que les dirigeants et des ratios susmentionnés, au cours des trois derniers exercices.

Les ratios présentés ci-dessous, conformément à l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019, ont été calculés sur la base de la médiane et de la moyenne des rémunérations versées au cours des exercices 2018, 2019/20 et 2020/21 aux salariés de la société sur le périmètre 2CRSi SA.

**Évolution des agrégats (1)**

	2018 12 mois	2019/20 14 mois	2020/21 12 mois
<b>Performance du Groupe</b>			
EBITDA (en millions d'euros)	6,2	-2,4	7,3
Évolution par rapport à l'exercice précédent	NA	NA	NA
<b>Rémunération des salariés</b>			
Rémunération moyenne des salariés (base équivalent temps plein autres que les mandataires sociaux)	48 006 €	53 968 €	44 528 €
Évolution par rapport à l'exercice précédent (2)	NA	-4%	-4%
Rémunération médiane des salariés (base équivalent temps plein autres que les mandataires sociaux)	43 012 €	49 949 €	39 661 €
Évolution par rapport à l'exercice précédent (2)	NA	0%	-7%
<b>Président Directeur Général</b>			
Rémunération de M. Alain Wilmouth	160 000 €	280 000 €	240 000 €
Évolution par rapport à l'exercice précédent (2)	NA	50%	0%
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	3,3	5,2	5,4
Évolution par rapport à l'exercice précédent	NA	56%	4%
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	3,7	5,6	6,1
Évolution par rapport à l'exercice précédent	NA	51%	8%
<b>Directeur Général Délégué</b>			
Rémunération de M. Emmanuel Ruffenach	120 000 €	56 162 €	
Rémunération de Mme Marie de Lauzon		83 800 €	190 933 €
Évolution par rapport à l'exercice précédent (2)	NA	0%	59%
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	2,5	2,6	4,3
Évolution par rapport à l'exercice précédent	NA	4%	65%
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	2,8	2,8	4,8
Évolution par rapport à l'exercice précédent	NA	0%	72%

(1) Les rémunérations présentées sont les rémunérations effectivement versées au cours de l'exercice

(2) évolution calculée sur une base de rémunération ramenée à 12 mois pour l'exercice 2019/20 (afin d'obtenir une base comparable à celle des exercices 2018 et 2020/21)

## Tableau n°3 : Rémunérations perçues par les membres du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration sont exclusivement rémunérés sous forme d'une rémunération au titre de leur activité d'administrateur.

Conformément à la 10ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 13 juin 2019, l'enveloppe annuelle pouvant être versée aux administrateurs au titre de leur mandat est fixée à 60 000 euros jusqu'à nouvelle décision.

Les montants versés au titre des trois derniers exercices se décomposent comme suit :

Mandataire social	Exercice 2018 (12 mois)		Exercice 2019/2020 (14 mois)		Exercice 2020/2021 (12 mois)	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
<b>Alain Wilmouth - Administrateur et Président du Conseil d'Administration</b>						
Rémunération au titre de son mandat	-	-	-	-	-	-
Autre rémunération au titre de son mandat social	160 000 €	160 000 €	280 000 €	280 000 €	240 000 €	240 000 €
<b>Monique JUNG - Administrateur</b>						
Rémunération au titre de son mandat	10 000 €	-	11 500 €	10 000 €	12 875 €	11 500 €
Autre rémunération	-	-	-	-	-	-
<b>Dominique HENNERESSE - Administrateur</b>						
Rémunération au titre de son mandat	-	-	-	-	4 375 €	-
Autre rémunération	-	-	-	-	-	-
<b>Holding Alain Wilmouth - Administrateur</b>						
Rémunération au titre de son mandat	10 000 €	-	9 000 €	10 000 €	10 625 €	9 000 €
Autre rémunération	-	-	-	-	-	-
<b>Estelle SCHANG - Administrateur</b>						
Rémunération au titre de son mandat	-	-	-	-	-	-
Rémunération au titre de son contrat de travail	70 723 €	70 723 €	93 374 €	93 374 €	85 268 €	85 268 €
<b>Michel WILMOUTH - Administrateur</b>						
Rémunération au titre de son mandat	-	-	-	-	-	-
Rémunération au titre de son contrat de travail	30 025 €	30 025 €	36 573 €	36 573 €	30 544 €	30 544 €
<b>Marie de Lauzon (1) - Administrateur</b>						
Rémunération au titre de son mandat	10 000 €	-	8 500 €	10 000 €	-(1)	8 500 €
Autre rémunération au titre de son mandat social	-	-	93 333 €	70 000 €	155 000 €	163 333 €

(1) Marie de LAUZON ne perçoit plus de rémunération au titre de son mandat d'administrateur depuis sa nomination en qualité de Directrice Générale Déléguée en date du 1er septembre 2019.

Tableau n°4 : Bons de souscription de parts de créateur d'Entreprise, bons de souscription d'actions et options de souscription d'actions attribués à chaque dirigeant mandataire social par la Société ou toute sociétés de l'Entreprise durant les exercices clos le 29 février 2020 et le 28 février 2021

Date de l'attribution des BSPCE	Plan n° 1 BPSCE 2020-2024 du 18 septembre 2020	Plan n°2 BPSCE 2020-2025 du 18 septembre 2020
Date de l'Assemblée Générale de 2CRSi ayant autorisé l'attribution	13 juin 2019	13 juin 2019
Date d'attribution par le Conseil d'Administration	18 septembre 2020	18 septembre 2020
Nombre maximum de BSPCE pouvant être attribués	1 774 343	1 203 843
Nombre total de BSPCE attribués	570 500	786 500
Nombre total d'actions pouvant être souscrite par exercice des BSPCE	570 500	786 500
Nombre total d'actions pouvant être souscrite par exercice des BSPCE dont le nombre total d'actions pouvant être souscrite par les mandataires sociaux :	188 000	234 000
<b>Marie de Lauzon</b>	134 000	156 000
<b>Estelle Schang</b>	18 000	26 000
<b>Michel Wilmouth</b>	36 000	52 000
Nombre de bénéficiaires non-mandataires à la date d'attribution initiale	86	86
Point de départ d'exercice des BSPCE	18/09/2024	Arrêté des comptes 2024/25
Date d'expiration des BSPCE	17/09/2025	17/09/2025
Prix d'exercice des BSPCE	3,28 €	3,28 €
Modalités d'exercice	(1)	(2)
Nombre de BSPCE exercés à la date du Document d'Enregistrement Universel	0	0
Nombre cumulé de BSPCE caducs ou annulés à la date du Document d'Enregistrement Universel	15 750	22 750
Nombre de BSPCE restant en circulation à la date du Document d'Enregistrement Universel	554 750	763 750
Nombre total d'actions pouvant être souscrite par exercice des BSPCE à la date du Document d'Enregistrement Universel	554 750	763 750

(1) Le plan de BPSCE 2020-2024 est soumis à une condition de présence ainsi qu'à quatre conditions de performance : progression du cours de bourse, performances financières du Groupe (CA et EBITDA) et niveau de satisfaction client.

(2) Le plan de BPSCE 2020-2025 est soumis à une condition de présence ainsi qu'à quatre conditions de performance : niveau de satisfaction des collaborateurs, progression du cours de bourse, performance financière du Groupe (EBITDA) et niveau de satisfaction client.

**Tableau n°5 : Bons de souscription de parts de créateur d'Entreprise, bons de souscription d'actions et options de souscription d'actions levés par chaque dirigeant mandataire social durant les exercices clos le 29 février 2020 et le 28 février 2021**

Néant

**Tableau n°6 : Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social durant l'exercice**

Néant.

**Tableau n°7 : Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social**

Néant.

**Tableau n°8 : Historique des attributions de bons de souscription de parts de créateur d'Entreprise, de bons de souscription d'actions et d'options de souscription d'actions aux dirigeants mandataires sociaux**

Néant.

**Tableau n°9 : Bons de souscription de parts de créateur d'Entreprise, bons de souscription d'actions et options de souscription d'actions consentis aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et exercés par ces derniers**

Néant.

**Tableau n°10 : Historique des attributions gratuites d'actions**

Date de l'attribution gratuite d'actions	Plan n° 1 du 12 décembre 2018	Plan n°1 2020 du 18 mars 2020
Date de l'Assemblée Générale de 2CRSi ayant autorisé l'attribution	24 mai 2018	13 juin 2019
Date d'attribution par le Conseil d'Administration	12 décembre 2018	18 mars 2020
Nombre d'actions pouvant être attribuées	1 772 343	1 772 343
Nombre total d'actions attribuées	178 179	142 722
dont le nombre total d'actions attribuées aux mandataires sociaux :		0
<b>Emmanuel Ruffenach</b>	1 575 (1)	
<b>Estelle Schang</b>	11 745	
<b>Michel Wilmouth</b>	16 800	
Nombre de bénéficiaires non-mandataires à la date d'attribution initiale	55	34
Date d'acquisition des actions	13/12/2023	19/03/2022
Date de fin de la période de conservation	n/a	n/a
Modalités d'acquisition	Présence (2)	Pas de conditions de présence ou de performance
Nombre d'actions acquises à la date du Document d'Enregistrement Universel	0	0
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	40 187	
Actions attribuées gratuitement à la date du Document d'Enregistrement Universel	137 992	142 722

(1) Actions caduques suite au départ de M. Ruffenach

(2) Pour acquérir définitivement les actions qui lui ont été attribuées, le bénéficiaire devra, sans interruption durant la période d'acquisition, être salarié de l'une des sociétés du Groupe.

Note : le plan du 18 mars 2020, dont les bénéficiaires sont des salariés du groupe Boston Limited, a fait l'objet de discussions lors des négociations en vue de l'acquisition du groupe.

Tableau n°11 : Précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite suppl.	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
<b>Alain WILMOUTH</b> <b>Président Directeur Général</b>	Non	Non	Non	Non
Date de début de mandat			26/04/2018	
Date de fin de mandat			AG 2021	
Date de renouvellement de mandat			N/A	
<b>Emmanuel RUFFENACH</b> <b>Directeur Général Délégué</b>	Non	Non	Non	Non
Date de début de mandat			26/04/2018	
Date de fin de mandat			25/05/2019	
Date de renouvellement de mandat			-	
<b>Marie de LAUZON</b> <b>Directeur Général Délégué</b>	Non	Non	Non	Non
Date de début de mandat			01/09/2019	
Date de fin de mandat			01/09/2023	
Date de renouvellement de mandat			N/A	

## 3.6. CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

---

### CONVENTION DE MANDATAIRE SOCIAL CONCLUE AVEC MADAME MARIE DE LAUZON

La société 2CRSI SA a établi un contrat de mandat avec Madame Marie de Lauzon suite à sa nomination en qualité de Directeur Général Délégué de la Société. Le Conseil d'Administration a autorisé la signature dudit mandat par décision en date du 30.08.2019.

Ce mandat a été signé pour une durée de 4 ans avec effet au 1er septembre 2019.

Les règlements réalisés dans le cadre de ce mandat sont évoqués au point 3.5.2.2. du présent document.

FIDUCIAIRE DE REVISION S.A.

ERNST & YOUNG Audit

## **2CRSI**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 28 février 2021

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

**FIDUCIAIRE DE REVISION SA**

2, avenue de Bruxelles  
68350 Didenheim  
S.A. au capital de € 76 225  
339 304 230 R.C.S. Mulhouse

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Colmar

**ERNST & YOUNG Audit**

Tour Europe  
20, place des Halles  
BP 80004  
67081 Strasbourg cedex  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

**2CRSI**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 28 février 2021

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

A l'Assemblée Générale de la société 2CRSI,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

**Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale**

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- ▶ Avec M<sup>me</sup> Marie de Lauzon, directeur général délégué et administrateur de votre société,

#### **Nature et objet**

Convention de mandataire social autorisée par votre conseil d'administration du 30 août 2019.

#### **Modalités**

Votre conseil d'administration, sur proposition de M. Alain Wilmouth, décide de nommer en qualité de directeur général délégué, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2019, M<sup>me</sup> Marie de Lauzon.

Cette désignation intervient pour une durée de quatre ans.

Dans le cas où le directeur général cesserait ou serait empêché d'exercer ses fonctions, le directeur général délégué conservera, sauf décision contraire de votre conseil d'administration, ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

A l'égard des tiers, le directeur général délégué disposera des mêmes pouvoirs que le directeur général.

A titre de mesure d'ordre interne, inopposable aux tiers, il ne pourra prendre les décisions suivantes sans l'autorisation préalable de votre conseil d'administration :

- ▶ modification substantielle de l'orientation stratégique et/ou de l'activité de votre société ou de votre groupe ;
- ▶ achats, ventes, échanges d'immeubles, de fonds de commerce ou d'établissements commerciaux ou conclusion de crédit-baux relatifs à de tels biens ;
- ▶ conclusion ou résiliation de baux portant sur des immeubles, que ce soit en qualité de preneur ou de bailleur, portant sur une location annuelle supérieure à € 50 000 ;
- ▶ mise en gérance du fonds de commerce de votre société ou prise en gérance d'un fonds de commerce ;
- ▶ octroi d'hypothèques, nantissements et autres sûretés réelles sur les biens de votre société ;
- ▶ octroi de cautions, avals et garanties, à l'exception de ceux consentis au profit de clients ou de fournisseurs dans le cadre de l'activité opérationnelle de votre société ou de sociétés contrôlées au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce, prise de participation au capital de toutes sociétés constituées ou à constituer et cession totale ou partielle de participations ;
- ▶ prise de participation à un groupement d'intérêts économiques et un groupement européen d'intérêts économiques ;
- ▶ arrêté des budgets annuels d'investissement, de financement, etc. ;
- ▶ emprunts, à l'exception des découverts normaux en banque et des avances en compte courant consenties par les actionnaires ;
- ▶ réalisation d'investissements hors budget annuel portant sur un bien d'une valeur supérieure à € 100 000 ;
- ▶ conclusion, hors budget annuel, de contrats de location, de crédit-bail mobilier, etc. portant sur un bien mobilier pour lequel le loyer total sur la durée de location est supérieure à € 100 000 ;
- ▶ consentement à des abandons de créances au profit de tiers ;

- ▶ cession ou acquisition de droits industriels, brevets, licences de savoir-faire, marques, noms de domaine ou tous autres droits de propriété intellectuelle ;
- ▶ arrangement dans tout contentieux judiciaire entre un tiers et votre société ou une de ses filiales dont le montant ou l'enjeu serait supérieur à € 100 000 par litige, ainsi que toute renonciation sans contrepartie de votre société à des droits contre les tiers ;
- ▶ embauche, hors budget annuel, d'un salarié dont la rémunération annuelle brute est supérieure à € 60 000 ;
- ▶ décision, en sa qualité de représentant légal de votre société, de modifier des dispositions statutaires de filiales directes ou indirectes relatives :
  - aux modalités de désignation, de révocation, de rémunération des mandataires sociaux ;
  - aux limitations des pouvoirs des mandataires sociaux ;
  - à la mise en place d'organes de direction ou de contrôle.

Votre conseil d'administration a décidé que M<sup>me</sup> Marie de Lauzon bénéficierait des modalités de rémunération suivantes :

- ▶ une rémunération brute annuelle fixe de € 140 000 ;
- ▶ une rémunération variable annuelle pour 2020 pouvant atteindre un maximum de 50 % de la rémunération brute annuelle en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs fixés annuellement par votre conseil d'administration.

L'atteinte des objectifs sera constatée annuellement par votre conseil d'administration en même temps que la détermination des nouveaux critères. Votre conseil d'administration statuera sur ces points lors de l'arrêté des comptes annuels.

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable annuelle est conditionné à l'approbation par une assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération du directeur général délégué dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce :

- ▶ la souscription à une mutuelle santé complémentaire ;
- ▶ la mise à disposition d'un logement de fonction pris en charge par votre société de type F6 pour un loyer mensuel de € 2 000, hors charges ;
- ▶ la mise à disposition d'un véhicule de fonction pris en charge par votre société de type Renault Espace ;
- ▶ la souscription à la garantie sociale des chefs d'entreprises (GSC) au niveau de 55 % sur douze mois, puis 70 % sur dix-huit mois après la première année d'affiliation, avec un délai d'attente de douze mois.

Cette rémunération s'entend sur douze mois.

Votre conseil d'administration constate que M<sup>me</sup> Marie de Lauzon ne cumulera pas son mandat avec un contrat de travail dans votre société.

En outre, M<sup>me</sup> Marie de Lauzon pourra prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Didenheim et Strasbourg, le 02/07/2021

Les Commissaires aux Comptes

FIDUCIAIRE DE REVISION S.A.

ERNST & YOUNG Audit

Véronique Habé

Alban de Claverie

## 3.7. AUTORISATIONS ET DÉLÉGATIONS

---

Le Conseil d'Administration de la société a, dans sa convocation à l'Assemblée Générale Mixte du 31 aout 2021, proposé les autorisations et les délégations financières présentées sous le chapitre 2.6.

## 3.8. ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

---

Il est indiqué, en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce :

La structure du capital de la Société ainsi que les participations directes ou indirectes dans le capital connues de la Société en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce, et toutes informations en la matière, sont décrites au paragraphe II-9 du présent document ;

Il n'existe pas de restriction statutaire aux transferts d'actions ;

Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote hormis la privation des droits de vote pouvant être demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5% des droits de vote, en cas de non-déclaration du franchissement du seuil statutaire ou légal, pendant un délai de deux ans suivant la régularisation de la notification (article 8 des statuts) ;

À la connaissance de la Société, à l'exception de l'engagement de conservation des actions de la Société souscrit, le 25 février 2019, pour l'application de l'article 787 B du Code Général des Impôts Pacte Dutreil) il n'existe pas de pactes et autres engagements signés entre actionnaires (notamment entre les dirigeants) pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ;

Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux ;

Il n'existe aucune disposition pouvant avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de la société. Toutefois, conformément à l'article 11.3 de nos statuts, les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire, disposent d'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions dont chacune donne droit à une voix ;

Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier ;

Les règles de nomination et de remplacement des membres du Conseil d'Administration sont les règles légales et statutaires prévues à l'article 12 des statuts de la société ;

En matière de pouvoirs du Conseil d'Administration, les délégations et autorisations en cours de validité accordées en matière d'augmentation du capital sont décrites au chapitre 3.7 du présent document ; les éléments relatifs au programme de rachat d'actions propres sont décrits au chapitre 2, section 2.3.4.7.2, du présent document ;

La modification des statuts de la Société intervient conformément aux dispositions légales et réglementaires ; Il n'existe pas d'accord particulier prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration en cas de cessation de leurs fonctions ou pour les salariés en cas de démission, licenciement sans cause réelle et sérieuse en raison d'une offre publique ;

À l'exception des contrats bancaires, il n'existe pas d'accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société.

### 3.9. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET LES MODALITÉS RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES

---

Les informations détaillées concernant les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale figurent aux statuts de la Société (article 15 – Assemblées d'actionnaires).

En application de l'article 15 des statuts, tout actionnaire a le droit de participer personnellement aux assemblées générales, ou de s'y faire représenter, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, ou de voter par correspondance, quel que soit le nombre de ses titres de capital, dès lors que ses titres sont libérés des versements

exigibles inscrit en compte à son nom au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.



# 4

---

## RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE

---

4.1.	Faits marquants de l'année 20-21	120
4.1.1.	Forte dynamique d'équipe dans un contexte marqué par la pandémie de COVID-19	120
4.1.2.	Développement de nos entités internationales	121
4.1.3.	Notation extra-financière	121
4.2.	Être un employeur responsable	122
4.2.1.	Équité de traitement entre les femmes et les hommes	122
4.2.2.	Équité de traitement et égalité des chances	123
4.2.3.	Politique RH : les priorités	125
4.2.4.	L'année en chiffres	125
4.2.4.1.	L'emploi	125
4.2.4.2.	Santé et sécurité	127
4.2.4.3.	Egalité de traitement	128
4.2.5.	Relations sociales	130
4.3.	Engagements en matière environnementale	131
4.3.1.	Risques financiers liés aux effets du changement climatique	131
4.3.2.	Politique générale en matière d'environnement : efficacité énergétique, économies d'énergie et solutions technologiques durables	131
4.3.3.	Pollution, économie circulaire, sous-traitants et fournisseurs	132
4.3.4.	Déplacements et nouveaux modes de travail	134
4.4.	Éthique et conformité	135
4.4.1.	Éthique des affaires	135
4.4.2.	Conformité	135

Note préliminaire :

En tant qu'entreprise de taille moyenne, 2CRSi n'est pas soumise à l'obligation d'un reporting extra-financier sous la forme d'une déclaration de performance extra-financière.

## 4.1. FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2020-21

### 4.1.1. FORTE DYNAMIQUE D'ÉQUIPE DANS UN CONTEXTE MARQUÉ PAR LA PANDÉMIE DE COVID-19

#### UNE RESPONSABILITÉ D'EMPLOYEUR TRADUITE DANS LES FAITS, AU BÉNÉFICE DE NOS ÉQUIPES ET DE NOS CLIENTS

Au cours de l'exercice 2020-21 et en tenant compte des impacts liés au COVID-19, 2CRSi a choisi de maintenir son effort de renforcement des équipes.

Fin février 2021, 2CRSi compte ainsi 373 collaborateurs contre 355 au 29 février 2020. Les nouvelles recrues apportent leur expérience et leur dynamisme dans toutes les entités du groupe et dans tous nos métiers : techniques, marketing, ventes, fonctions supports...

Chaque opportunité de recrutement externe a fait l'objet d'un travail préalable de définition du besoin et de projection du rôle dans le temps, afin d'identifier les meilleurs profils permettant à la fois de répondre aux exigences de notre contexte actuel et de soutenir la dynamique du Groupe dans les années à venir.

En complément de ces arrivées, 2CRSi a initié des mouvements internes pour chaque opportunité identifiée. Au total, 9 personnes au sein du Groupe (3 femmes et 6 hommes) ont connu une évolution au cours de l'année, soit 10% de nos prises de poste.

Depuis toujours, 2CRSi favorise les mobilités internes afin de combiner notre forte dynamique avec les potentiels et les centres d'intérêt des personnes qui composent nos équipes. Notre objectif consiste à soutenir efficacement le développement de notre activité tout en proposant des carrières riches et passionnantes aux membres de nos équipes.

Les efforts de recrutement et la dynamique de mobilité interne illustrent la vision de 2CRSi de développer l'emploi local au fur et à mesure de la croissance d'activité.

#### DES ACTIONS CONCRÈTES QUI DÉMONTRENT D'UN EMPLOYEUR ENGAGÉ

Au-delà des chiffres de la dynamique d'emploi, 2CRSi a traduit en actes son ambition en matière de responsabilité sociale au cours de l'année écoulée.

- Au travers de démarches volontaires de salariés au sein de nos équipes, 2CRSi a maintenu une participation active dans les initiatives menées par l'association « les Entreprises pour la Cité ».
- L'entreprise a volontairement et largement limité sur le périmètre « France » le recours à l'activité partielle. Le passage sous le régime de l'activité partielle a ainsi concerné 1% seulement du temps de travail de l'exercice 2020/21 (sur le périmètre « France »).
- Par ailleurs, préoccupé par le maintien de la dynamique d'échanges en interne, 2CRSi a favorisé, en France notamment, un passage régulier des collaborateurs dans les locaux dans le respect des règles sanitaires en vigueur.
- 2CRSi a engagé volontairement, dès l'été 2020, une dynamique soutenue d'embauche d'alternants dans tous les métiers afin de soutenir les étudiants qui peinent à trouver des entreprises d'accueil dans le contexte de pandémie. Sur le périmètre « France », les alternants représentent 14% de l'effectif ; tous bénéficient d'un tutorat suivi et de missions en adéquation avec leurs ambitions et leurs formations.
- Enfin, 2CRSi souhaite valoriser particulièrement dans le contexte de l'exercice 2020/21 son effort soutenu en matière de formation. Ainsi, 88% des collaborateurs ont suivi au moins une formation au cours de l'année.

#### 4.1.2. DÉVELOPPEMENT DE NOS ENTITÉS INTERNATIONALES

L'intégration des équipes Boston Limited au sein du groupe 2CRSi s'est poursuivie tout au long de l'exercice, même si elle a été ralentie par les distances physiques imposées par la pandémie de Covid-19.

Plusieurs sessions de formation ont eu lieu avec pour thématique la présentation de l'offre de produits 2CRSi et des solutions développées tout au long de l'exercice pour répondre à nos clients.

Avec l'impossibilité de voyager liée à la crise sanitaire du Covid-19, le travail d'intégration et de création de cohésion entre les équipes a bien évidemment été ralenti ; il restera donc une priorité sur l'exercice à venir.

Conformément à ses ambitions de croissance à l'international, 2CRSi a ouvert au cours de l'exercice 2020/21 de nouvelles filiales à l'étranger :



L'ouverture de la filiale 2CRSi à Singapour



L'ouverture de la filiale 2CRSi aux Pays Bas



L'ouverture de la filiale 2CRSi en Belgique

La dynamique internationale de 2CRSi a été reconnue et récompensée en 2020 par l'attribution d'un « **Trophée de l'export - catégorie implantation à l'international** », par la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alsace.



#### 4.1.2. NOTATION EXTRA-FINANCIÈRE

La Société a participé pour la première fois à la campagne de notation Gaïa Rating et obtenu une note moyenne de 44/100 : 45 sur les questions de gouvernance, 46 en social, 41 en environnement et 39 sur les parties prenantes externes.

Alors que la mission de 2CRSi est de concevoir des solutions de serveur informatique réduisant les consommations de matière et d'énergie, cette note qui n'est pas satisfaisante révèle avant tout un besoin de formalisation de politique RSE et de suivi d'information.

## 4.2. ÊTRE UN EMPLOYEUR RESPONSABLE

L'engagement de 2CRSi repose sur une volonté forte en matière de politique et de pratiques sociales au sein du groupe avec deux piliers : bienveillance et équité.

Pour 2CRSi, l'équité de traitement passe de manière incontournable par le respect de l'équité entre les femmes et les hommes qui composent le groupe.

Dans un secteur du matériel informatique qui peine encore à attirer des femmes, et ce dès la formation, nous visons un équilibre hommes-femmes au sein de nos équipes que nous considérons comme source de richesse et de progrès. Au 28 février 2021, le Groupe comptait 373 collaborateurs, parmi lesquels 27% de femmes et 73% d'hommes.

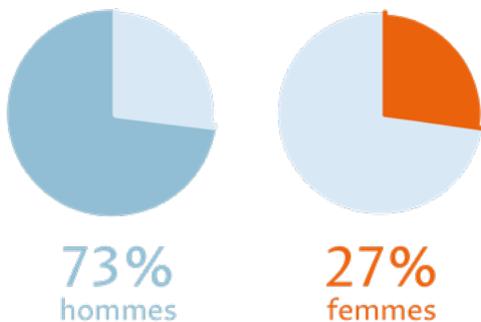
### 4.2.1. ÉQUITÉ DE TRAITEMENT ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Il existe dans notre industrie un frein à la formation des femmes qui ne favorise pas leur accès à nos métiers.

Les entretiens de recrutement, réalisés dans l'immense majorité des cas par des binômes mixtes sont une manière de neutraliser au maximum les biais inconscients qui peuvent perturber la sélection impartiale.

Nous continuerons d'être vigilants à renforcer nos processus de recrutement dans cette voie. Nous allons déployer en complément des efforts réalisés sur l'exercice un programme de sensibilisation de nos managers aux « bonnes pratiques » en matière d'équité de traitement à toutes les étapes essentielles pour un collaborateur chez 2CRSi (de l'embauche aux évolutions internes).

#### Répartition effectif du Groupe 2CRSi par sexe



Sur le périmètre France et dans le domaine de « l'égalité professionnelle », 2CRSi obtient pour la seconde année consécutive un résultat supérieur aux exigences légales en matière d'égalité de traitement. En effet, le calcul de l'index égalité professionnel indique un score de 82 points sur l'exercice 2020 alors que le minimum attendu est fixé à 75 points. A noter que sur le critère d'écart de rémunération moyenne, la note est impactée par une légère inégalité de salaires en faveur des femmes.

Pour développer ce score et garantir une évolution positive dans un contexte où nos équipes évoluent à un rythme rapide, nous sommes en cours de négociation d'un projet avec nos représentants du CSE (Conseil Social et Économique) visant à encore mieux suivre nos pratiques de promotion de la diversité.

## 4.2.2. ÉQUITÉ DE TRAITEMENT ET ÉGALITÉ DES CHANCES

En complément à l'égalité de traitement entre les sexes au sein de l'entreprise, et d'une façon intrinsèquement liée à l'histoire de 2CRSi, nous développons une vision moderne et ambitieuse de promotion de la diversité et de l'équité de traitement pour l'ensemble des salariés.

### DES ACTIONS VISANT LA MAÎTRISE DES BIAIS SOCIÉTAUX

Cette politique de diversité est d'autant plus aisée qu'elle a toujours été dans la nature profonde de 2CRSi. En effet, la contribution et l'engagement d'une personne prime sur tout le reste. Depuis les débuts de l'entreprise, des « geeks » autodidactes côtoient des docteurs en électronique ou en mécanique. Sur la question des diplômes, la philosophie de 2CRSi est de recruter celles et ceux qui pourront accompagner l'entreprise à satisfaire ses clients, à continuer à innover et ainsi à créer de la valeur.

La croissance exponentielle de 2CRSi de ces dernières années nous a conduits à améliorer et structurer nos processus d'intégration de manière à transformer l'arrivée de chaque nouveau salarié en un succès pérenne pour l'entreprise et pour la personne en question.

Parce que nous sommes une entreprise d'innovation et de produits, chaque nouveau collaborateur est invité à travailler au sein des équipes de production pendant sa phase d'intégration. Cette expérience en production est essentielle pour comprendre notre ADN, nos produits et nos avantages concurrentiels. Quelle que soit sa position dans l'entreprise, il est capital que chaque collaborateur ait une bonne compréhension de notre chaîne de valeur et du flux d'activités nécessaire pour la satisfaction des demandes de nos clients. Cette immersion vient en complément d'un parcours d'intégration plus classique et est accueillie avec enthousiasme par nos nouveaux salariés.

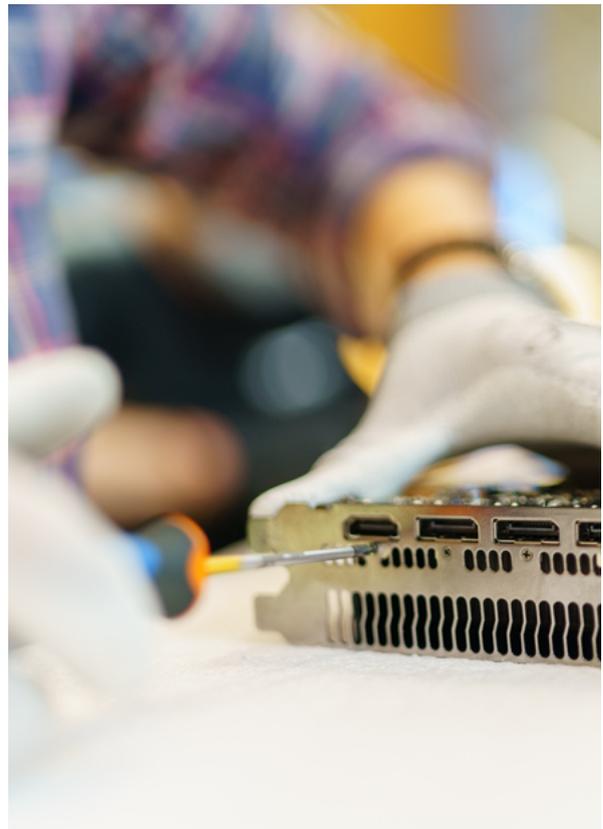
Nous développons en outre et en partenariat avec Pôle Emploi des méthodes de recrutement visant à identifier les profils les plus adaptés à notre entreprise via la détection de leurs habiletés et sur la base d'exercices spécialement préparés pour nous. Ainsi, les biais sociétaux sont gommés par les talents développés par nos futurs collaborateurs. Un entretien motivationnel, sans CV, vient compléter le processus et garantir l'adéquation entre les aspirations du futur collaborateur et les besoins exprimés par le Groupe.

### DES ACTIONS VISANT LA MAÎTRISE DES CHOIX DE CARRIÈRES

Cette montée en puissance de nos effectifs a aussi été l'occasion pour nous de repenser le développement des carrières chez 2CRSi.

Dans la continuité des démarches visant la bonne intégration des personnes au sein de notre collectif, nous travaillons à la mise en œuvre d'un cycle complet de management des carrières professionnelles pour chaque personne.

Cette action, initiée à la fin de l'exercice 2020/21, vise à construire un cycle de développement professionnel intégrant la mesure à court terme des besoins/objectifs/résultats associés à un salarié tout en garantissant son futur professionnel via l'acquisition de nouvelles compétences/l'exposition à de nouvelles missions/le bénéfice d'une évolution de salaire en cohérence avec son investissement et ses résultats.



### **DES ACTIONS VISANT LA VALORISATION ET LA DIFFUSION DE NOS EXPERTISES**

2CRSi dispose de talents capables de faire la différence auprès des clients... et en interne !

Ces talents sont mobilisés au sein du Groupe pour transmettre au plus grand nombre les aspects techniques indispensables ou (a priori) accessoires... permettant à toute l'entreprise de bénéficier d'une émulation utile au foisonnement des idées et à la créativité dont bénéficient nos clients !

En complément et chaque fois que cela est possible, nous encourageons nos propres collaborateurs à former leurs collègues, dans une logique de valorisation des compétences particulières détenues par certains.

C'est également l'occasion de développer de nouvelles compétences telles que des compétences pédagogiques notamment pour celles et ceux qui se prêtent au jeu et deviennent, le temps de quelques sessions, des formateurs reconnus par leurs pairs.

Dans un effort de structuration, des programmes plus complets sont créés pour les collaborateurs disposant déjà de cette base technique. 2CRSi a l'ambition de promouvoir les métiers du « hardware », actuellement encore perçu comme étant moins « nobles » que les métiers du « software », et entend développer des formations certifiantes et/ou diplômantes à destination de ses équipes et de l'externe.

Ces formations internes sont complétées par des formations externes chaque fois que cela s'avère nécessaire, et notamment chaque fois que nos collaborateurs ont besoin d'acquérir des compétences qui ne sont pas suffisamment maîtrisées en interne ou qui le seraient par un trop faible nombre de collaborateurs.

Dans tous les cas, cette philosophie et ces actions sont étendues à l'ensemble du Groupe, en fonction de la dynamique de marché sur laquelle se trouve l'entité concernée.

Enfin, nous favorisons et encourageons nos collaborateurs à intervenir en tant que professionnels associés dans des cursus de formation universitaires reconnus.

Ainsi, au-delà des compétences propres, nous entendons nourrir par la diffusion et la promotion de nos expertises la fierté d'appartenir à une entreprise qui produit localement et qui innove de manière écologiquement responsable dans un secteur de pointe.



### 4.2.3. POLITIQUE RH : LES PRIORITÉS

Dans une entreprise qui a autant grandi que la nôtre, les défis identifiés sont :

→ **Structurer les informations pour permettre des choix éclairés.**

Un réseau de « correspondants RH » a été créé lors de l'exercice 2020/21 en intégrant le périmètre Boston et permet désormais une meilleure fluidité d'information et de partage des bonnes pratiques entre les différentes entités du Groupe.

Le déploiement d'outils de communication RH dédiés sera étudié au cours de l'exercice 2021/22 afin d'améliorer et accélérer encore le partage d'informations.

→ **Créer entre managers et équipiers une culture de *feedback* réciproque régulier permettant d'accroître le bien-être et l'efficacité des équipes. Ils permettront également de renforcer les efforts déployés en vue de favoriser la mobilité interne au sein du Groupe.**

→ **Identifier les compétences et déterminer les compétences clés à cultiver.**

Une démarche de collecte et de structuration des compétences doit être initiée sur l'exercice 2021/22 afin de gagner en efficacité dans le management des connaissances/compétences disponibles au sein de l'entreprise. Cette cartographie permettra aux collaborateurs de cultiver une compétence encore peu ou pas développée et de développer, selon les cas, une meilleure polyvalence ou une expertise accrue dans un domaine donné.

→ **Favoriser le bien-être de chaque membre de nos équipes.**

Le contexte pandémique a favorisé l'émergence de situations individuelles complexes. Notre environnement dynamique, demandant de l'agilité, doit nous amener à redoubler d'attention pour favoriser l'épanouissement de chaque personne dans notre Groupe. Un outil de diagnostic éprouvé a été identifié en partenariat avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ANACT) et va prochainement être testé sur le périmètre France. Le recours à cet outil a la possibilité d'être étendu à l'international et doit alimenter des plans d'actions selon les éventuelles fragilités identifiées.

### 4.2.4. L'ANNÉE EN CHIFFRES

#### 4.2.4.1. L'emploi

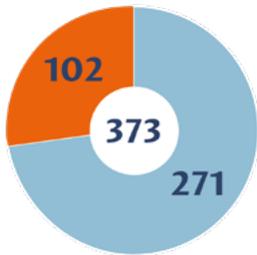
*Cette année, le travail du réseau de correspondants RH au niveau du Groupe 2CRSi permet de présenter des données pour l'ensemble de nos entités et sur une période de référence s'étendant du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021. Cette consolidation des données au niveau Groupe étant la première, il n'est pas possible de présenter les données passées pour référence.*

#### **EFFECTIF TOTAL ET RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR SEXE ET PAR ÂGE**

Les effectifs indiqués dans la présente section prennent en compte le nombre de salariés en contrat à durée indéterminée, en contrat à durée déterminée ainsi que les intérimaires et apprentis. Il exclut stagiaires et VIE.

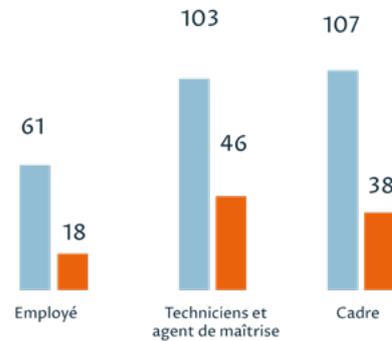
Au 28 février 2021, le groupe 2CRSi comptait 373 collaborateurs. En dépit du contexte pandémique, la progression de 5% des effectifs depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020 est le reflet de la poursuite des efforts de recrutement ayant pour objectif de soutenir la transformation du Groupe ainsi que la forte croissance d'activité de 2CRSi.

## Répartition de l'effectif par sexe



● Homme  
● Femme

## Effectif par statut



● Homme  
● Femme

A fin février 2021, l'effectif total du Groupe 2CRSi était composé de 27% de femmes et de 73% d'hommes. La représentation des femmes est plus importante parmi les techniciens (31%) ou les cadres (26%) que parmi les employés (23%).

La pyramide des âges des effectifs offre un bel équilibre de représentation avec 32% des équipes ayant moins de 30 ans, 30% entre 30 et 40 ans et 35% entre 40 et 60 ans.

Cette représentation équilibrée est gage d'une dynamique riche, associant des collaborateurs expérimentés et des plus jeunes, chacun apportant une contribution différente au projet d'entreprise. Cette pyramide équilibrée constitue aussi une base propice au développement personnel et de carrière de chacun.

## Pyramide des âges 2020/2021

Tranche d'âge	Effectif
<20	0
20-25	21
25-30	17
30-35	16
35-40	8
40-45	13
45-50	10
50-55	9
55-60	9
> 60	1

## EMBAUCHES ET LICENCIEMENTS

Les effectifs indiqués dans la présente section prennent en compte le nombre de salariés en contrat. Il exclut les VIE, stagiaires et intérimaires.

A l'échelle du Groupe, 93 nouvelles prises de postes ont eu lieu entre le 1<sup>er</sup> mars 2020 et le 28 février 2021. Dans 10% des cas, il s'agissait d'une mobilité interne. Les recrutements externes ont concerné 84 personnes : 20 femmes et 64 hommes.

Au cours de l'exercice 2020-21 ces nombreux recrutements ont permis de renforcer toutes les équipes, aussi bien techniques, commerciales que fonctions support (finances, marketing, ressources humaines...).

Avec 75 départs sur la période, essentiellement au sein des grandes équipes, le Groupe a un taux de turnover de 20% (fins de CDD et d'apprentissage comprises).

### RÉMUNÉRATIONS

Le Groupe développe sa politique de rémunération en se fondant sur les conditions du marché local du travail, sur la cohérence interne et les législations en vigueur. 2CRSi pratique ainsi une politique de rémunération cohérente avec les responsabilités et résultats individuels, avec la performance des équipes et les résultats financiers du Groupe.

En 2020-21, le salaire brut moyen des collaborateurs du groupe 2CRSi était de 40 520 euros bruts annuels. Cette moyenne masque un écart entre les hommes (42 983 euros en moyenne) et les femmes (33 960 euros en moyenne).

En France, l'index d'égalité hommes-femmes affiche en revanche un écart de rémunération de 1,2% en faveur des femmes.

En prenant appui sur ces bons résultats obtenus dans l'hexagone, notre ambition est de mettre en œuvre au sein de nos différentes entités une politique volontariste en faveur de l'équité de traitement entre les sexes.

#### 4.2.4.2. Santé et sécurité

La prévention des risques professionnels et les enjeux de santé et de sécurité au travail sont des préoccupations centrales du Groupe sur l'ensemble de ses entités.

Sur le périmètre France, un audit de conformité réglementaire a été initié en début d'exercice 2021/22 afin de valider les pratiques déployées au sein de 2CRSi.

#### LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19

Dès avant l'entrée dans la période hivernale, au mois de novembre 2019, des recommandations de distance ont été diffusées et le nettoyage des poignées de porte et autres équipements collectifs intensifié.

Dès l'apparition du Covid-19 en France, début mars 2020, ces mesures ont été renforcées avec la mise à disposition généralisée de gel hydroalcoolique, puis à partir du mois d'avril la distribution de masques à l'ensemble des collaborateurs qui devaient se rendre sur site dans le cadre de leurs fonctions tandis que le confinement était généralisé.

Début mai 2020, une enquête a été réalisée auprès des collaborateurs afin de mieux comprendre leur ressenti à l'approche du déconfinement et ainsi mieux préparer cette étape.

A chaque nouvelle étape d'évolution de la pandémie, des mesures strictes et en conformité avec les exigences de nos différentes entités ont été mises en œuvre dans toutes les entités du Groupe.

### FORMATIONS

Le développement professionnel et personnel de chacun de nos collaborateurs constitue une condition indispensable à la croissance.

Malgré le contexte pandémique incertain et contraint de l'exercice 2020-21, 88% de nos collaborateurs ont bénéficié d'au moins une formation au cours de l'année.

Ce chiffre illustre la politique volontariste de 2CRSi en matière de développement des compétences, et développe sa capacité à offrir à nos clients des solutions innovantes à la pointe du marché pour nos clients.

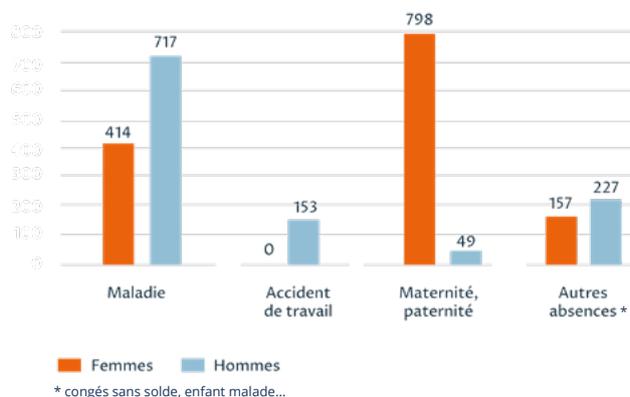
Au cours de l'exercice, la priorité a été placée sur des formations techniques (90% du total des formations), dispensées en internes ou par nos partenaires technologiques.

La continuité de nos activités n'a pu être possible que grâce une action déterminée visant à garantir un environnement de travail sécurisé, combinée à la rigueur de chacun des membres de nos équipes dans le respect de ces règles contraignantes.



**ABSENTÉISME**

Au cours de l'exercice 2020/21, 2 504 journées travaillées ont été comptabilisées en jours d'absence sur l'ensemble du Groupe, soit un taux d'absentéisme de 3,09%.

**BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL**

2CRSi a, depuis 2018, entrepris de nombreuses démarches afin d'améliorer le bien-être de ses salariés au travail.

Cet engagement passe par la réalisation d'espaces de travail ergonomiques (sièges ergonomiques, bureaux réglables en hauteur favorisant le changement de posture), des espaces collaboratifs ouverts et fermés tenant compte des besoins en matière de technologie (visio-conférences), des zones de concentration / confidentialité et des espaces de détente et d'interactions accessibles à tous.

Suite à des alertes de la part des représentants du personnel français, et dans le contexte d'incertitudes généré par la situation pandémique, nous avons prévu de réaliser une enquête dédiée à l'identification de situations à risques. Cette enquête doit permettre de nourrir un plan d'actions permettant de mettre sous contrôle les éventuels facteurs de risques identifiés pour la santé de nos équipes.

**4.2.4.3. Égalité de traitement****MESURES PRISES EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES**

Soucieux de faire progresser l'égalité entre les hommes et les femmes, le Groupe est déterminé à faire progresser la mixité dans ses métiers.

En 2020-21, la part des femmes dans les recrutements était de 24%, soit une proportion légèrement inférieure à leur représentation au sein du Groupe.

Le Groupe est déterminé à engager un plan d'action, en cours de négociation avec les partenaires sociaux, permettant de promouvoir nos métiers auprès des femmes et, modestement mais avec détermination, contribuer à une évolution de la part des femmes reçues en entretien au moment des recrutements.

Effectifs réels	28 février 2021
<b>Employés</b>	
Homme	61
Femme	18
<b>Techniciens/Agents de maîtrise</b>	
Homme	103
Femme	46
<b>Cadres</b>	
Homme	107
Femme	38
<b>TOTAL (en nombre)</b>	<b>373</b>

### MESURES PRISES EN FAVEUR DE L'APPRENTISSAGE PROFESSIONNEL

Dès le mois d'août 2020 et en réaction à la situation difficile de nombreux jeunes en formation, 2CRSi a déployé une politique volontariste d'accueil d'alternants.

Grâce à sa politique de recrutement et sa charte sur la diversité, 2CRSi s'attache à lutter contre toute forme de discrimination et voit la diversité comme un atout en termes de créativité et de dynamisme, tous deux propices à son développement. La Société s'efforce ainsi de favoriser l'insertion des jeunes sur le marché du travail en ayant recours à l'apprentissage professionnel.

La part des alternants dans l'effectif France a ainsi atteint 14,4% à fin février 2021.

### MESURES PRISES EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES

2CRSi souhaite améliorer la représentation des personnes en situation de handicap au sein de des effectifs, ce qui passe par des actions de sensibilisation du personnel mais aussi par du recrutement.

- **Préparation :**

un Diagnostic Action de l'AGEFIPH a permis à l'entreprise de bénéficier d'un plan d'action personnalisé et réaliste, permettant de conduire, une politique d'emploi en faveur des personnes en situation de handicap.

- **Formation** d'un collaborateur en tant que Référent handicap.

- **Plan d'action :**

- Intégration de CAP EMPLOI dans les processus de recrutement
- Identification de partenaires sous-traitants spécialisés dans l'exécution de travaux via des équipes reconnues travailleurs handicapés
- Identification de prestataires de services (intérim notamment) spécialisés dans le placement de personnes atteintes de handicap

Les « accords cadres » permettant de déployer un partenariat poussé avec chaque prestataire identifié devront être finalisés sur l'exercice 2021/22.

D'ores et déjà, CAP EMPLOI est sollicité sur chaque demande de recrutement déposé sur le site Pole Emploi.

### POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET CHARTE DE LA DIVERSITÉ

Depuis novembre 2018, 2CRSi est signataire de la **Charte de la Diversité**. La Charte de la Diversité est un texte d'engagement proposé à signature de tout employeur qui le souhaite, par une démarche volontariste, agir en faveur de la diversité et dépasser le cadre légal de la lutte contre toutes formes de discriminations.

2CRSi offre ainsi des chances d'emploi égales sans aucune distinction basée sur l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, le handicap, la race, la religion, la situation matrimoniale, la situation de famille ou le pays d'origine.

En signant la Charte de la diversité, 2CRSi s'engage à :

- Sensibiliser et former ses dirigeants et managers impliqués dans le recrutement, la formation et la gestion des carrières, puis progressivement l'ensemble des collaborateurs, aux enjeux de la non-discrimination et de la diversité.
- Promouvoir l'application du principe de non-discrimination sous toutes ses formes dans tous les actes de management et de décision de l'entreprise ou de l'organisation, et en particulier dans toutes les étapes de la gestion des ressources humaines.
- Favoriser la représentation de la diversité de la société Française dans toutes ses différences et ses richesses, les composantes culturelle, ethnique et sociale ; au sein des effectifs et à tous les niveaux de responsabilité.
- Communiquer sur son engagement auprès de l'ensemble des collaborateurs ainsi que des clients, partenaires et fournisseurs, afin de les encourager au respect et au déploiement de ces principes.
- Faire de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de diversité un objet de dialogue social avec les représentants du personnel.
- Évaluer régulièrement les progrès réalisés, informer en interne comme en externe des résultats pratiques résultant de la mise en œuvre de nos engagements.

Cette action en faveur de l'égalité des chances se caractérise également par l'adhésion de 2CRSi au dispositif **100 chances 100 emplois**, porté par les Entreprises pour la Cité.

Ce dispositif a pour mission d'accompagner l'insertion professionnelle des jeunes éloignés de l'emploi en les mettant en relation avec le monde économique. Cette action est basée sur des parrainages des jeunes (accompagnement dans la réalisation de son projet professionnel, aide au CV, préparation entretien, conseil sur la recherche d'emploi...).

#### 4.2.5. RELATIONS SOCIALES

##### ORGANISATION DU DIALOGUE SOCIAL

2CRSi veille à entretenir des relations sociales respectueuses et constructives avec l'ensemble de ses collaborateurs. Début décembre 2019, 2CRSi France a mis en place un CSE (Comité Social et Economique).

Le CSE est l'instance d'expression collective des intérêts des salariés afin qu'ils soient pris en compte dans les décisions relatives à la gestion et à la vie économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production.

Le CSE joue également un rôle important dans le champ de la santé, de la sécurité et des conditions de travail. Le CSE est informé et consulté sur les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise.

Composé de cinq salariés issus des équipes de Strasbourg, le CSE se réunit une fois par mois et à chaque fois que nécessaire. La pandémie Covid-19 a été l'occasion de nombreuses réunions permettant d'en assurer la meilleure gestion possible.

Le CSE est également impliqué dans plusieurs cycles de négociation collective (égalité professionnelle, épargne salariale).

Il a pu également être sollicité à chaque fois que nécessaire dans le cadre d'un accompagnement de situations individuelles spécifiques.

##### ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

En réponse aux évolutions de l'entreprise, 2CRSi souhaite poursuivre sur l'exercice 2021/22 une réflexion sur l'organisation du temps de travail avec le CSE, afin de répondre à 3 enjeux :

**1. Mettre en place une organisation du travail adaptée aux modalités d'exercice des missions de chaque population**

**2. Concilier l'exigence de mise en œuvre de bonnes conditions de travail favorables et le développement de l'activité**

**3. Mettre en place des règles claires et précises et compréhensibles de tous.**

La période de crise sanitaire n'a pas été propice à une réflexion aboutie sur ce sujet.

2CRSi réaffirme sa volonté, en cohérence avec son projet d'entreprise et son engagement responsable, de continuer à proposer à ses collaborateurs des modalités d'exécution de leurs travaux modernes et flexibles.

## 4.3. ENGAGEMENTS EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE

Avant la pandémie de Covid-19, les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) représentaient déjà de 6 à 10% de la consommation mondiale d'électricité, soit 4% de nos émissions de gaz à effet de serre. Ce chiffre augmente habituellement de 5 à 7% chaque année. La seule utilisation d'internet représente 3,7% des émissions mondiales de gaz à effet de serre, soit l'équivalent du trafic aérien mondial avant crise sanitaire. La consommation

d'électricité des TIC double tous les 4 ans, en ligne avec l'explosion de la production de données, estimée à 1,7 mégaoctets par personne et par seconde en 2020.

Chez 2CRSi, notre métier est de concevoir et fabriquer des solutions de serveurs informatiques très haute performance et limitant la consommation d'énergie. Notre vision est d'innover dans une démarche respectueuse de l'environnement afin de concilier informatique et planète.

### 4.3.1. RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

#### IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DU RISQUE

Le dérèglement climatique a un impact direct sur la fréquence et la gravité d'événements naturels tels que séismes, glissements de terrain, tsunamis, sécheresses extrêmes. Ces aléas naturels peuvent impacter les infrastructures matérielles du Groupe, mais également mener à une raréfaction de certaines ressources essentielles pour la fabrication de composants électroniques. 2CRSi pourrait ainsi devoir faire face à de fortes hausses de coût d'approvisionnement et/ou, temporairement, ne pas être en mesure de livrer d'équipements et/ou d'offrir ses services selon les conditions définies par les contrats.

#### EFFETS POTENTIELS SUR LE GROUPE

Les principaux effets négatifs du changement climatique pourraient être : les pertes de ressources en matière première nécessaires à la fabrication de composants (eau,

matériaux inertes, électricité, etc.), entraînant une pénurie (cf. « Pénurie de composants électroniques informatiques essentiels » dans les principaux facteurs de risques), l'interruption des activités de production, l'interruption de services.

#### CONTRÔLE ET ATTÉNUATION DU RISQUE

Grâce à ses opérations d'achat-revente (trading), le Groupe est capable d'anticiper dans une certaine mesure les périodes de pénurie et ainsi, le cas échéant, de constituer des niveaux de stock plus élevés afin de répondre au mieux aux besoins des clients. Le Groupe est également soucieux de maintenir un bon niveau de diversification des sources d'approvisionnement. En cas d'événement naturel impactant directement l'activité de production ou de services, le Groupe peut compter sur six sites de production distincts.

### 4.3.2. POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT :

#### EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE, ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET SOLUTIONS TECHNOLOGIQUES

#### DURABLES

#### CONCILIER INFORMATIQUE ET LA PLANÈTE

2CRSi a historiquement été reconnu dans le monde informatique pour concevoir et produire des solutions d'infrastructure qui permettent une réduction de la consommation énergétique, et donc pour offrir à ses clients une infrastructure informatique aussi écologique qu'économique.

Cette volonté qui nous guide depuis la création de l'OctoPus jusqu'aux solutions immergées reste un élément différenciant fort de notre proposition de valeur.

#### NOTRE VISION : APPORTER DE LA VALEUR, DURABLEMENT

Le cœur de métier de 2CRSi est de répondre aux besoins de performance IT des clients, tout en leur permettant d'atteindre leurs objectifs en matière de développement durable aussi bien que leurs objectifs financiers.

En tant que challenger français du monde informatique, notre pari est de remettre en cause les standards de l'informatique en nous concentrant sur l'efficacité énergétique, la simplicité et la performance afin de répondre aux enjeux économiques et environnementaux de la révolution numérique actuelle.

En mutualisant l'alimentation et la ventilation des serveurs, nous avons réussi à réduire la quantité d'électricité nécessaire à leur fonctionnement et à leur refroidissement. Lancé en 2017, la gamme OCtoPus, qui fait partie de la dernière génération des serveurs de l'entreprise, réduit de 23% la consommation électrique en comparaison avec des solutions du marché équivalentes.

Le refroidissement de nos serveurs par immersion ouvre un nouveau chapitre pour améliorer le refroidissement des centres de données en réduisant de 40% à 60% la consommation électrique par rapport à des systèmes traditionnels équivalents, en rendant les infrastructures plus efficaces.

Cet engagement fort dans le « Green IT » constitue un avantage concurrentiel majeur pour nos clients dont les consommations énergétiques représentent une part considérable de leurs coûts d'exploitation des serveurs.

Afin d'aller jusqu'au bout de la démarche, 2CRSi investit en R&D pour aborder le recyclage énergétique : des expérimentations sont déjà en cours pour réutiliser la chaleur produite par les serveurs et dont la valorisation faisait défaut jusque-là.

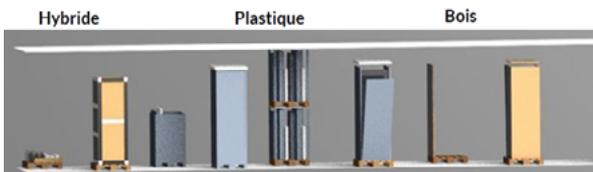
### 4.3.3. POLLUTION, ÉCONOMIE CIRCULAIRE, SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS

Dans le but d'améliorer encore notre empreinte carbone, plusieurs démarches ont été poursuivies ou initiées au cours de l'année passée :



- **Analyse du Cycle de Vie de nos produits** (avec approche *big data* et *deep learning* de prédiction) pour recenser et quantifier les flux physiques de matière et d'énergie associés à la conception, fabrication, distribution, utilisation et destruction de nos serveurs informatiques. Nous accompagnons l'un de nos collaborateurs dans son projet de thèse de doctorat.

- **Analyse de l'emballage de nos serveurs informatiques et de nos composants** en vue de réduire l'impact environnemental menée par notre service Méthodes et le support d'étudiants de l'INSA. Cette étude nous a permis de définir des critères pertinents pour le choix d'emballage réutilisables, solides, recyclables pour nos racks et certains de nos serveurs (GODI) et de comparer plusieurs pistes.



- **Approche « Re-Use »** : récupération de composants (câbles, composants électroniques ...), conception optimisée et de chaleur fatale issue des serveurs.

- **Étude de faisabilité d'un serveur 100% éco-conçu (matériaux biosourcés, recyclabilité ...)**

- **Priorité aux circuits courts** (optimisation de nos approvisionnements en fonction de leur empreinte carbone au plus près de nos sites de production, bénéficiant à l'économie et l'emploi locaux).

- **Sélection de partenaires et sous-traitants engagés dans une démarche durable et locale** (par exemple, Vivamétal, Green Data).

- **Préparation d'une politique achats favorisant les cycles courts dans la mesure du possible**. En 2020, 6% de nos achats de composants ont été fabriqués en France, Plus de la moitié de nos approvisionnements (55% en 2020) ont été réalisés avec des fournisseurs implantés sur le sol français.

- **Réduction de la consommation d'énergie** (capteurs thermiques dans l'ensemble du bâtiment du siège strasbourgeois), de déchets (tri obligatoire dans les bureaux, les entrepôts et la production), réduction des impressions papiers en créant un point « imprimante » unique par étage depuis 2018, réduction en consommation d'eau. Un projet visant à passer à une électricité 100% verte pour une partie de nombre consommation en production est à l'étude pour 2021.

- **Tri et recyclage dans tous nos sites de production** : à l'exception de la production de la gamme Tranquil, les sites produisent essentiellement des déchets de composants électroniques et du carton. Pour Tranquil, les déchets d'aluminium sont revalorisés dans le cadre de leur recyclage et les déchets chimiques liés au *process* d'anodisation sont pris en charge par une société spécialisée. Tous les recyclages sont suivis par des certificats.

**TRANQUIL**

L'équipe, basée à Manchester, s'est engagée dans une démarche de conformité à la norme ISO 14001, impliquant une réflexion environnementale globale en matière d'investissement et d'innovation et la mise en place d'audits réguliers. Parmi ces engagements :

- **La sensibilisation régulière des employés, fournisseurs, partenaires et clients de la démarche environnementale de Tranquil au travers de formations et communications.**
- **L'achat en priorité de matériaux et composants de qualité environnementale supérieure et / ou le choix de fournisseurs eux même engagés dans de bonnes pratiques environnementales ou certifiés ISO 14001 et / ou FSC.**
- **La mise en place d'objectifs clairs, revus de manière annuelle par la Direction :**
  - Réduire au minimum les déchets mis en décharge et prévenir la pollution sur le site de production

- Contrôler et minimiser la consommation d'énergie, de papier et d'eau, en sensibilisant le personnel à la diminution des émissions de CO2 (suivi mensuel)
- Poursuivre le recyclage de l'aluminium généré par nos produits en faisant appel à des sous-traitants qualifiés (23,5 tonnes recyclées en 2020 contre 12 tonnes recyclées en 2019)
- Réduire l'utilisation de produits chimiques nocifs pour l'environnement et assurer leur élimination en toute sécurité
- S'assurer que le risque d'incendie est minimisé, réduisant ainsi le risque de pollution de l'air et de l'eau résultant d'un incendie dans les locaux
- Minimiser la pollution résultant de l'utilisation de véhicules privés et réduire le kilométrage inutile.

**BOSTON**  
Servers | Storage | Solutions

Boston Limited a engagé depuis plusieurs années une politique environnementale visant à la réutilisation et le recyclage visant à réduire l'impact sur l'environnement et les coûts associés à la gestion des déchets. Boston réutilise autant que possible ses emballages qui, s'ils ne peuvent pas être réutilisés, sont recyclés. Les principes d'élimination des déchets sont les suivants :

- **Mise en place de bacs de recyclage dans tous les espaces de travail et de détente pour les déchets de bureau, tels que les bouteilles en plastique, les emballages alimentaires et les canettes de boisson.**
- **Collecte des emballages et cartons dans les espaces de stockage et d'assemblage avant recyclage**

**Publication d'un rapport annuel des emballages recyclés. Résultats 2020 versus 2019 :**

	Efforts recyclage en tonnes 2020	Efforts recyclage en tonnes 2019	Delta 2019/2020
<b>Carton</b>	9,67 t	5,74 t	+3,93 t carton recyclé
<b>Pastique</b>	0,85 t	0,36 t	+0,49 t plastique recyclé
<b>Bois</b>	0,32 t	2,16 t	-1,84 t

D'une manière générale, Boston Limited s'engage dans une démarche pérenne afin de réduire chaque année ses déchets par rapport à l'année précédente et que tout soit recyclé. Un effort particulier a ainsi été réalisé sur la valorisation des cartons, effort plus significatif encore en ce qui concerne le bois : Boston Limited a en effet spécifié dans le cadre de commandes auprès de ses fournisseurs le type de palette requis, ce qui leur a permis d'en réutiliser davantage et de diminuer le volume global de palettes à recycler en 2020.

#### 4.3.4. DÉPLACEMENTS ET NOUVEAUX MODES DE TRAVAIL

Depuis 2018, 2CRSi a déployé de multiples initiatives afin de limiter l'empreinte environnementale liée aux déplacements et d'offrir à ses salariés une meilleure flexibilité :

- **Recours à des outils de collaboration à distance pour tous les salariés** (partage d'information, travail collaboratif sur des documents, visioconférence ...). La crise sanitaire a permis de confirmer la qualité de l'infrastructure en place pour un usage intensif lorsque tous les collaborateurs hors production et logistique étaient en télétravail

- **Recours au travail à distance**

- **Politique visant à limiter les déplacements non indispensables et à favoriser le recours à des moyens de transport moins polluants** (le train plutôt que la voiture et l'avion), le co-voiturage

- **Infrastructure de parkings équipée de bornes de recharge pour véhicules électriques et de nombreux emplacements vélos sécurisés**

- **Promotion de l'usage du vélo à travers la participation à des opérations telles que « Au boulot à Vélo » à Strasbourg ou « Cycle to Work » à St Albans.**



**AU BOULOT  
À VÉLO**



## 4.4. ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ

---

### 4.4.1. ÉTHIQUE DES AFFAIRES

Même si le Groupe n'est pas aujourd'hui actif dans des pays jugés à risque en termes de corruption, une charte éthique pour la conduite des affaires et la lutte contre la corruption est en cours de préparation.

Depuis septembre 2018, le Groupe dispose d'un code de déontologie boursière visant à prévenir les manquements d'initiés. Ce code a été diffusé à l'ensemble des collaborateurs qui, par mesure de précaution, sont tous soumis aux fenêtres négatives liées aux publications financières du Groupe.

Dès le début de l'exercice 2021/22, le groupe prévoit par ailleurs de mettre en œuvre une plateforme de type « lanceur d'alerte », permettant aux personnes constatant des écarts avec le code de conduite de l'entreprise de partager anonymement ces situations avec l'entreprise afin de permettre leur prise en compte et traitements éventuels.

### 4.4.2. CONFORMITÉ

La qualité de services auprès de nos clients est une priorité. Au sein du groupe 2CRSi, deux entités ont déjà obtenu la norme ISO 9001. Il s'agit de Boston Ltd (2015) et 2CRSi UK Ltd (2019) dont l'équipe est dédiée à la gamme de produits Tranquil. Cette norme établit les exigences relatives à un système de management de la qualité afin d'accroître la satisfaction clients. Cette norme traite des process, des risques et de l'amélioration qualité continue. 2CRSi SA a engagé une réflexion quant à la pertinence d'une certification à son niveau également.

Enfin, 2CRSi UK Ltd a entamé le process de certification ISO 14001 qui définit les exigences relatives au système de management environnemental d'une organisation.



# 5

---

## GESTION DES RISQUES

---

5.1.	Contrôle interne et gestion des risques	138
	5.1.1. Définition du contrôle interne	138
	5.1.2. Description de l'environnement du contrôle interne	138
5.2.	Facteurs de risques	141
	5.2.1. Risques liés au secteur d'activité	142
	5.2.2. Risques opérationnels liés à l'activité du Groupe	145
	5.2.3. Risques juridiques et réglementaires	147
	5.2.4. Risques financiers	148
	5.2.5. Risques liés au Covid-19	150
5.3.	Assurance et couverture des risques	152
	5.3.1. Assurances souscrites	152
	5.3.2. Couvertures	152
	5.3.3. Moyens prévus par le Groupe pour assurer la gestion des conséquences d'un sinistre, notamment en cas d'accident industriel	154
5.4.	Risques et litiges : méthode de provisionnement	155

Cette partie sur le contrôle interne et la gestion des risques s'inscrit dans le cadre d'une gouvernance d'entreprise conforme au cadre de référence de l'Autorité des marchés financiers (AMF) sur le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne.

## 5.1. CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

### 5.1.1. DÉFINITION DU CONTRÔLE INTERNE

Le contrôle interne est un dispositif s'appliquant à la Société et aux filiales de son périmètre de consolidation et dont les objectifs sont d'assurer :

- le respect des lois et de la réglementation applicables aux filiales et aux établissements du Groupe ;
- l'application effective des orientations stratégiques, directives, politiques et procédures internes, et bonnes pratiques fixées par la direction générale du Groupe ;
- la sauvegarde des actifs du Groupe ;
- la fiabilité et la sincérité des informations financières et des comptes communiqués aux organes sociaux et publiés ;
- la prévention et la maîtrise des risques identifiés résultant de l'activité du Groupe ; et
- l'optimisation de l'activité opérationnelle.

Le dispositif de contrôle interne intègre la gestion des risques dont les objectifs sont :

- de créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation du Groupe ;

- de sécuriser la prise de décisions et les processus du Groupe en vue de favoriser l'atteinte des objectifs ;

- de favoriser la cohérence des actions avec les valeurs du Groupe ;

- de mobiliser les collaborateurs du Groupe autour d'une vision commune des principaux risques et de les sensibiliser aux risques inhérents à leur activité.

Tout en contribuant à prévenir et maîtriser les risques auxquels est exposé le Groupe dans la mise en œuvre de sa stratégie, le dispositif de contrôle interne contribue au pilotage des activités du Groupe, à l'efficacité de ses opérations et à l'efficience de l'usage de ses ressources.

L'un des objectifs des systèmes de contrôle interne est de prévenir et de maîtriser l'ensemble des risques résultant de l'activité du Groupe, notamment les risques comptables et financiers, dont l'erreur ou la fraude, mais aussi les risques opérationnels divers, les risques stratégiques ainsi que les risques de conformité. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

### 5.1.2. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DU CONTRÔLE INTERNE

#### 5.1.2.1. Composantes du contrôle interne

Les principaux organes de contrôle interne se présentent de la manière suivante :

##### AU NIVEAU DU GROUPE

Le dispositif de contrôle interne repose sur un certain nombre d'acteurs identifiés, mais reste l'affaire de tous au sein du Groupe : la sensibilisation de l'ensemble du

personnel aux valeurs de l'entreprise constitue ainsi le premier maillon du dispositif de contrôle interne. Cette transmission verticale des valeurs est assurée à la fois dans le cadre de réunions d'équipe régulières et par le biais de communications régulières sur la vie du Groupe et sa stratégie. Chacun est ainsi à même, quel que soit son poste, de s'assurer à tout moment que ses actions sont conformes aux valeurs et à la stratégie du Groupe.

Le dispositif de contrôle interne fait intervenir :

**le Conseil d'Administration et le Comité d'Audit et des Risques,**  
dont les modalités de fonctionnement et les principaux travaux sont décrits à la section 3.4 du Document d'Enregistrement Universel ;

**la Direction Générale : le Président-Directeur Général et la Directrice Générale Déléguée ;**

**la Direction Financière et les autres Directions fonctionnelles.**

→ **Le Conseil d'Administration et le Comité d'Audit et des Risques**

Le **Conseil d'Administration** assure, sur la base des travaux du **Comité d'Audit et des Risques**, le contrôle ultime du déploiement de la stratégie par la Direction Générale. Il s'assure, en autorisant les opérations structurantes, de la continuité de ce déploiement, et vérifie qu'il s'inscrit dans les niveaux de risque et de rentabilité qu'il a, avec la Direction Générale, considérés comme acceptables.

Le Conseil d'Administration exerce un suivi régulier des performances opérationnelles et de la situation financière du Groupe.

Le Conseil d'Administration joue également, aux côtés du Comité d'Audit et des Risques, un rôle déterminant dans le suivi du dispositif de gestion des risques. Le Comité d'Audit et des Risques revoit notamment annuellement l'efficacité des systèmes de contrôle interne et la cartographie des risques, formalisée en 2020.

→ **La Direction Générale : le Président Directeur Général et la Directrice Générale Déléguée**

La **Direction Générale** assure le déploiement de la stratégie arrêtée par le Conseil d'Administration et, dans ce cadre, est responsable du bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques qu'elle met progressivement en place en tenant compte des objectifs définis par le Conseil d'Administration.

À court terme, la **Direction Générale** assure la performance des opérations, suit la réalisation des objectifs, prescrit les actions correctrices nécessaires et contrôle leur mise en place dans le cadre de plans d'actions. À plus long terme, elle joue également un rôle déterminant dans la diffusion des axes stratégiques et des valeurs du Groupe.

→ **La Direction Financière et les autres Directions fonctionnelles**

La **Direction Financière**, à laquelle sont rattachés la Comptabilité, la Consolidation, le *Reporting* et le Contrôle de Gestion, est particulièrement garante, dans le cadre

de son activité de production de l'information financière et comptable, de la fiabilité, de la sincérité et de la fidélité de celle-ci. Elle est soucieuse de préserver la séparation entre ses activités de production et de supervision des états financiers et a recours à des experts indépendants pour l'évaluation de postes comptables complexes et/ou faisant appel à des hypothèses subjectives, ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés.

La Direction Financière assume par ailleurs la production du *reporting* mensuel, qui constitue la base du suivi permanent des activités.

Enfin, la Direction Financière joue un rôle décisif dans la définition des procédures à mettre en place. Par exemple, elle a été à l'initiative de la mise en place d'une procédure en matière de délégations de pouvoirs pour la réalisation des achats.

Les autres directions fonctionnelles :

- Les **Directions Marketing et Commerciale** qui veillent au quotidien à la préservation des marques du Groupe et à son développement

- La **Direction des Ressources Humaines** qui met en œuvre la stratégie RH en termes de recrutement, formation, gestion de carrière et de rémunération conformément à la stratégie définie par le groupe.

- La **Direction Informatique** qui s'assure que les systèmes d'information du Groupe offrent un niveau de sécurité de nature à garantir l'intégrité, la confidentialité et la conservation des données ainsi que l'accès à celles-ci.

**AU NIVEAU DES FILIALES**

- La **Direction Générale du Groupe et les Directeurs des filiales** ont la responsabilité de s'assurer de la bonne maîtrise des principaux risques pouvant affecter la filiale.

- La **Direction Générale du Groupe et la Direction Financière** sont chargés de la mise en place des systèmes de contrôle interne de manière à prévenir et à maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et notamment les risques comptables et financiers, dont l'erreur ou la fraude.

### 5.1.2.2. Identification et gestion des risques

L'exercice 2020/2021 a été consacré à poursuivre :

- la formalisation des procédures des cycles financiers et de certains cycles opérationnels,
- la poursuite des efforts de prévention et de protection sur les risques dans les différentes entités du groupe.

La cartographie des risques permet :

- d'identifier et évaluer les risques bruts dont la réalisation pourrait menacer l'atteinte des objectifs,
- de définir une stratégie de gestion de ces risques,
- d'évaluer l'efficacité et l'efficience de cette gestion à travers un critère de criticité,
- de déterminer le risque résiduel « net » après les actions de gestion.

Les critères sont évalués sur une échelle de 1 (impact et risque faibles) à 5 (critique). Chaque risque est donc évalué sous forme matricielle par la combinaison de son impact financier et sa probabilité d'occurrence, permettant d'estimer le risque brut abstraction faite des plans d'action ou des éléments de maîtrise existants.

L'ensemble des axes d'amélioration identifiés fait l'objet de plans d'action précis au sein de chaque filiale et du Groupe, validés par le Comité d'Audit et des Risques.

### 5.1.2.3. Éléments clés des procédures de contrôle interne

En matière de délégation, le contrat de mandat précise les pouvoirs délégués par le Président Directeur Général au Directeur Général Délégué.

Le contrôle budgétaire à partir de 2021 au niveau du Groupe s'articulera autour de deux axes que sont le budget annuel (réestimé si nécessaire en cours d'année) et le suivi des réalisations dans le cadre des *reportings* mensuels (chiffre d'affaires, trésorerie, compte de résultat, investissements). Il repose sur des équipes de contrôle de gestion rattachées à la Direction Financière tant au niveau du Siège que des filiales. Il se décline de la manière suivante :

- le budget fait l'objet d'instructions (principes, calendrier) émises par le siège et communiquées à l'ensemble des filiales. Le budget est revu par la Direction Générale avant d'être présenté au Comité d'Audit et des Risques pour approbation ;

- le *reporting* est préparé sur la base des données transmises par les filiales selon un calendrier communiqué en début d'année et conformément au package de *reporting* émis par le siège ;

- l'analyse mensuelle de performance dans le cadre du *reporting* est présentée par la Direction Financière à la Direction Générale ;

- un plan stratégique pluriannuel sera établi tous les 2 ou 3 ans et soumis pour approbation au Conseil d'Administration.

## 5.2. FACTEURS DE RISQUES

La matrice des risques du Groupe établie en 2020/21 est reproduite ci-dessous.

IMPACT DES RISQUES	ÉLEVÉ ↑			• Dépendance à l'égard des personnes clés
		• Relations étroites avec certains fournisseurs ou partenaires importants • Acquisitions	• Dépendance vis-à-vis de certains clients • Risque de crédit • Risque de liquidité • Risque liés à la dégradation opérée par les compagnies d'assurances crédit (risque COVID-19)	• Pénurie de composants électroniques informatiques essentiels Inclut : difficulté d'approvisionnement de composants (Risque COVID-19)
	FAIBLE	• Contraintes humaines et matérielles liées à la croissance rapide des activités (yc fidélisation et intégration du personnel) • Stocks importants de composants, produits semi-finis et finis • Propriété intellectuelle et/ou industrielle • Environnement réglementaire, notamment en matières environnementale et de santé • Risques liés aux taux de change • Manque de fiabilité des données financières	• Politique de R&D et savoir-faire technologique dans un environnement concurrentiel • Caractère international des activités et stratégie de croissance à l'international • Risque liés aux variations des besoins d'investissements des clients du Groupe (risque COVID-19) • Risque de retard dans le plan d'intégration du groupe Boston (risque COVID-19)	
		PROBABILITÉ	ÉLEVÉ →	

### HIÉRARCHISATION DES RISQUES

Risques liés au secteur d'activité	+++	Pénurie de composants électroniques informatiques essentiels
	++	Politique de R&D et savoir-faire technologique dans un environnement concurrentiel Relations étroites avec certains fournisseurs ou partenaires importants
Risques opérationnels ou liés à l'activité du Groupe	+++	Dépendance à l'égard des personnes clés
	++	Dépendance vis-à-vis de certains clients Caractère international des activités & stratégie de croissance à l'international
	+	Contraintes humaines et matérielles liées à la croissance rapide des activités (yc fidélisation et intégration du personnel) Stocks importants de composants, produits semi-finis et finis Manque de fiabilité des données financières exploitées au sein du groupe
Risques juridiques et réglementaires	++	Acquisitions
	+	Environnement réglementaire, notamment en matières environnementale et de santé Propriété intellectuelle et/ou industrielle
Risques financiers	++	Risque de liquidité Risque de crédit
	+	Risque liés aux taux de change
Risques liés au Covid-19	+++	Risque liés aux difficultés d'approvisionnement de composants
	++	Risque liés à la dégradation opérée par les compagnies d'assurances crédit Risque lié aux variations des besoins d'investissement des clients du Groupe Risque de retard dans le plan d'intégration du groupe Boston

Niveau de risque (impact potentiel x probabilité) sur la valeur de l'entreprise après prise en compte des mesures d'atténuation :

impact faible : +

impact modéré : ++

impact élevé : +++

Les facteurs de risque sont présentés dans un nombre limité de catégories en fonction de leur nature. Dans chaque catégorie, les facteurs de risques les plus importants sont présentés en premier.

Seuls les risques modérés et élevés font l'objet d'une présentation portant sur l'identification et la description du risque, les effets potentiels sur le groupe et les mesures de contrôle et d'atténuation mises en place ou envisagées sur l'exercice à venir.

## 5.2.1. RISQUES LIÉS AU SECTEUR D'ACTIVITÉ

### 5.2.1.1. Pénurie de composants électroniques informatiques essentiels

#### ⇒ IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DU RISQUE

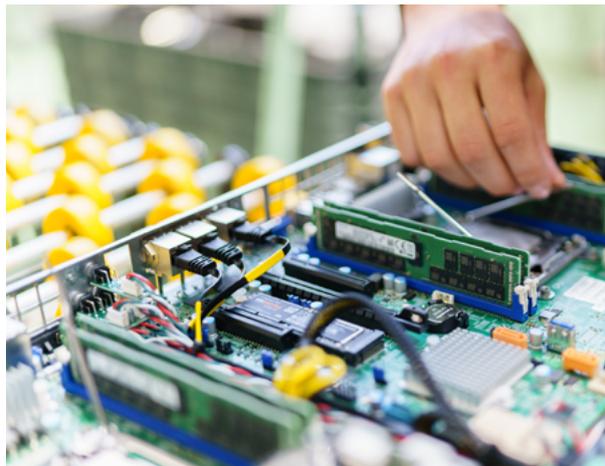
La fabrication des produits du Groupe fait appel à différents composants électroniques indispensables, comme les processeurs (encore appelés « unité centrale de traitement » ou CPU en anglais), les cartes graphiques (« Graphics Processing Unit » ou GPU), les mémoires vives dynamiques (« Dynamic Random Access Memory » ou DRAM), les mémoires de masse à semi-conducteurs réinscriptibles (« Négative-AND Flash » ou NAND Flash) ou encore les disques durs (« mémoires de masse magnétique » ou HDD) pour lesquels le Groupe s'approvisionne auprès de tiers.

Le marché des composants électroniques et informatiques connaît depuis plusieurs années des pénuries récurrentes liées, d'une part, à des difficultés d'approvisionnement en terres et métaux rares et, d'autre part, à des sous-capacités de production chez les fabricants et enfin à des causes variées (tremblement de terre, inondations ou encore tsunamis). Cela provoque une rupture dans les chaînes d'approvisionnement et une spéculation sur les pièces disponibles. La période du COVID-19 a amplifié ce phénomène.

La demande de composants est actuellement très forte, compte tenu de

- a. la demande accrue issue des nouveaux besoins générés par le développement du télétravail en réponse à la pandémie,
- b. les cycles de renouvellement d'équipements informatiques courants et
- c. la forte hausse du cours des cryptomonnaies, générant une forte demande de serveurs de calcul et plus récemment de stockage nécessaires pour le minage de ces monnaies.

Dans ce contexte de forte demande, l'offre est contrainte ; la fermeture de nombreuses usines de composants en Asie et les contraintes climatiques (sécheresse à Taïwan, vague de froid aux États-Unis...) ont ralenti la production. L'augmentation des capacités de production est limitée à très peu d'acteurs d'industriels maîtrisant la technologie, nécessitant d'importants investissements et avec de longs délais de production.



Alors que la pénurie affectait plus spécifiquement les alimentations, les modules de mémoire et les cartes graphiques, elle s'est étendue en 2021 à l'ensemble des produits liés au stockage des données (contrôleurs, disques durs, flash) ainsi qu'aux processeurs.

En complément, la raréfaction de l'offre de transport a eu un impact sur les prix du transport et un impact sur le délai de disponibilité. Début 2021, certaines pièces « standard » ont des délais d'approvisionnement de 30 à 40 semaines.

Cette pénurie génère une grande volatilité des principaux composants utilisés par 2CRSi et la croissance du Groupe pourrait être affectée si la pénurie devait se prolonger à moyen terme. Il est possible qu'à terme, les prix des composants diminuent à nouveau, générant un impact sur les stocks de la société.

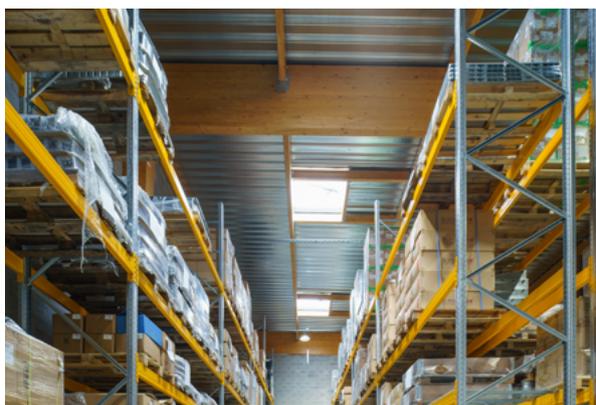
### ⇒ EFFETS POTENTIELS SUR LE GROUPE

Ces pénuries peuvent entraîner :

- des retards de livraison avec un risque d'annulation de commande des clients ou enclenchement du paiement de pénalités ; ces retards de livraison représentent des décalages de chiffre d'affaires, difficiles à prévoir,
- des variations importantes de prix des composants impactant les marges de la société,
- une augmentation du besoin en fonds de roulement de la société qui impacte négativement la trésorerie de la société (anticipation des achats et exigence de paiements rapides de fournisseurs qui conduisent à un paiement des fournisseurs avant l'encaissement des créances clients).

### ⇒ CONTRÔLE ET ATTÉNUATION DU RISQUE

2CRSi dispose à court terme d'un niveau de stock suffisant pour livrer les commandes de ses clients et pour faire face à l'allongement des délais d'approvisionnement.



Ces pénuries peuvent aussi représenter une opportunité pour le Groupe qui anticipe habituellement une partie de ses approvisionnements et, de plus, dispose opportunément de stocks de composants ou d'équipements initialement prévus pour le client Blade.

La pénurie des composants étant mondiale et généralisée, les hausses de coûts associées ont pu à ce jour être répercutées sur les prix de vente.

De même, les clients du Groupe ont généralement accepté d'être livrés à une date plus tardive que celle initialement prévue du fait de l'origine externe au Groupe des retards de livraison.

La société réalise aussi dans une moindre mesure une activité de trading de composants qui lui permet d'être présente sur ce marché et en alerte sur ses évolutions. Elle peut ainsi anticiper ces périodes de pénuries et constituer un niveau de stocks suffisant pour répondre au mieux aux besoins de ses clients.

Enfin, l'entreprise poursuit sa stratégie, initiée il y a déjà plusieurs années, de favoriser une production locale. Ainsi, les éléments de tôlerie et certaines cartes électroniques sont déjà produits en France, parfois incluant de la sous-traitance allemande. La fabrication des produits endurcis de la gamme Tranquil est quant à elle réalisée à Manchester. Les équipes mènent une veille afin d'élargir encore le nombre des fournisseurs locaux. Convaincu de la nécessité de développer des compétences et des capacités de production locales, le Groupe participe également à un projet Européen visant à développer à concevoir et fabriquer des systèmes de calcul haute performance (HPC) 100% européens.



Dans ce cadre, 2CRSi fait partie d'un consortium sélectionné par la Commission Européenne pour concevoir et fabriquer des systèmes pilotes 100% européens basés sur des accélérateurs RISC-V, un premier pas vers la concrétisation de futurs systèmes opérationnels « exascale » européens.

### 5.2.1.2. Politique de R&D et savoir-faire technologique dans un environnement concurrentiel

#### ⇒ IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DU RISQUE

Le marché des serveurs informatiques est un marché concurrentiel, dans lequel opèrent des acteurs solidement établis et disposant de ressources, d'installations et d'expériences supérieures à ceux du Groupe, ainsi que d'une plus forte notoriété. Ainsi, parmi les concurrents du Groupe se trouvent IBM®, Hewlett Packard Enterprise, Dell EMC, Lenovo, Huawei Technologies, Inspur, SuperMicro®, Fujitsu, QCT, ASUS, GIGABYTE Technology Co., TYAN® Computer, ASRock Rack ou encore CRAY. Par comparaison, le Groupe n'a débuté la commercialisation de ses produits qu'en 2005 en France et a plus récemment développé son implantation à l'international, notamment en ouvrant des filiales aux États-Unis en 2015, au Royaume-Uni et à Dubaï en 2018 et en 2020 à Singapour, en Belgique et aux Pays-Bas.

La compétitivité du Groupe dépend de plusieurs facteurs, dont :

- un savoir-faire technologique lui permettant de créer des solutions innovantes, performantes et avec des coûts de possession optimisés ;
- une capacité à proposer des solutions sur mesure ;
- un savoir-faire industriel permettant la mise en œuvre de solutions clé en main ;
- une clientèle fidèle et établie composée d'experts dans leur domaine ;
- une trajectoire de croissance ambitieuse et attractive ; et
- une équipe dirigeante experte accompagnée par des équipes dynamiques et cosmopolites.

Le Groupe ne peut pas garantir que ses travaux de recherche et développement aboutiront systématiquement à un produit fini satisfaisant. Par ailleurs, le Groupe ne peut pas garantir l'absence de retard dans le développement d'un produit par rapport à la durée initialement prévue, ni que le produit fini sera exploitable financièrement ou commercialement, les coûts de production ou de distribution pouvant se révéler trop élevés.



#### ⇒ EFFETS POTENTIELS SUR LE GROUPE

Les concurrents qui développeront des technologies plus efficaces, plus innovantes ou moins coûteuses que celles commercialisées par le Groupe pourraient engendrer :

- une perte de parts de marché du Groupe et une remise en cause de ses perspectives,
- des pertes de compétitivité avec un effet défavorable sur la rentabilité et les performances futures du Groupe.

#### ⇒ CONTRÔLE ET ATTÉNUATION DU RISQUE

Le Groupe a recruté des profils avec des compétences spécifiques et l'équipe Recherche & Développement travaille sur l'élaboration de produits et systèmes innovants permettant d'économiser l'énergie et privilégiant les énergies renouvelables. Pour référence, les montants correspondant à des projets de développement figurent au bilan en immobilisations incorporelles (cf. 6.7.5.1). Le Groupe a mis en place une procédure de lancement des projets avec évaluation préliminaire et un process industrialisation permettant d'atténuer ce risque.

Les services Marketing, R&D et Commercial effectuent une veille permanente du marché et de la concurrence.

### 5.2.1.3. Relations étroites avec certains fournisseurs ou partenaires importants

#### IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DU RISQUE

La plupart des marchés sur lesquels le Groupe opère sont marqués par la présence de certains fournisseurs importants, tels que Intel Corporation, NVIDIA Corporation, Western Digital, Samsung, Zotac... bénéficiant d'une part de marché et/ou d'un pouvoir de négociation significatifs. Les relations privilégiées que le Groupe a su développer avec certains fournisseurs dominants (Intel Corporation par exemple) sont clés pour son succès, notamment grâce à l'accès privilégié à certaines technologies ou produits ou à des conditions financières avantageuses.

Les trois premiers fournisseurs du Groupe représentaient 44 % des achats de marchandises et matières premières au cours de l'exercice clos le 28 février 2021, dont 29 % pour le premier fournisseur du Groupe. A titre de référence, sur l'exercice 2019/2020, les 3 premiers fournisseurs du groupe représentaient 47% des achats de marchandises et de matières premières, dont 33% pour le premier fournisseur. Nous sommes dans des proportions assez stables tendant à la dilution.

#### EFFETS POTENTIELS SUR LE GROUPE

Ces relations sont plus complexes que de simples relations de dépendance unilatérale et les deux parties auraient à perdre si elles se détérioraient. Toutefois, dans de nombreux cas, le Groupe est le « junior partner » et ses marges de négociation sont plus restreintes que celles de sa contrepartie.

Si ces partenaires devaient chercher à abuser de ce déséquilibre dans les négociations commerciales, faire perdre au Groupe une partie des bénéfices qu'il tire de ces relations, voire mettre fin à ses relations, cela pourrait avoir un impact défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

#### CONTRÔLE ET ATTÉNUATION DU RISQUE

Les relations de partenariat qu'entretient le Groupe sont cultivées par des opportunités communes. Le Groupe présente en amont certains projets de développement clients à ses fournisseurs et partenaires qui trouvent un intérêt certain de pouvoir vendre des composants sur des marchés qu'ils ne livrent pas directement comme l'OCF et l'immersion. Par ailleurs, cela permet au Groupe de se développer en offrant à ses clients une solution sur mesure et financièrement avantageuse.

## 5.2.2. RISQUES OPÉRATIONNELS LIÉS À L'ACTIVITÉ DU GROUPE

### 5.2.2.1. Dépendance à l'égard des personnes clés

#### IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DU RISQUE

Le succès du Groupe repose historiquement sur Alain Wilmouth, fondateur et Président-Directeur Général de la Société, personnalité reconnue sur le marché. Il est ainsi largement responsable du succès commercial du Groupe auprès des plus gros clients. Il ne peut pas non plus garantir que ces clients suivront le Groupe, alors qu'il sera moins présent sur le plan opérationnel en raison notamment du renforcement de l'équipe de direction.

Par ailleurs, un grand nombre des cadres dirigeants du Groupe ont développé, au cours de leurs parcours professionnels au sein du Groupe, une expérience technique et commerciale importante difficilement remplaçable.

#### EFFETS POTENTIELS SUR LE GROUPE

Le départ de certains membres de la direction et de certains salariés clés pourrait entraîner des pertes de savoir-faire et la fragilisation de certaines activités, d'autant plus forte en

cas de transfert à la concurrence, ainsi que des carences en termes de compétences techniques et commerciales pouvant ralentir l'activité et pouvant altérer, à terme, la capacité du Groupe à atteindre ses objectifs.

#### CONTRÔLE ET ATTÉNUATION DU RISQUE

Le recrutement de personnes très expérimentées sur le plan technique et le plan commercial permet de transmettre le savoir-faire de la Direction et d'élargir le nombre de personnes capables de mener des projets d'envergure au sein du Groupe.

Adapter l'organisation interne et renforcer le contrôle interne sont aussi des leviers de réduction du risque de dépendance. Le projet « 2CRSindustrie 4.0 »<sup>8</sup>, lancé en 2021, comprend une revue de tous les process dans sa phase amont afin d'adapter l'organisation et les outils à la nouvelle taille du Groupe.

Enfin, d'un point de vue RH, la mise en place d'un suivi des personnes clés est envisagée afin d'identifier ces personnes et de suivre leur développement de carrière.

<sup>8</sup> Plus d'informations dans le communiqué du 14 avril 2021.

### 5.2.2.2. Dépendance vis-à-vis de certains clients

#### ⇒ IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DU RISQUE

Le Groupe a réalisé 11% de son chiffre d'affaires avec son premier client sur l'exercice 2020/21. Les dix premiers clients ont quant à eux représenté près de 43 % du chiffre d'affaires du Groupe sur la même période.

Pour mémoire, le premier client et le top 10 représentaient respectivement 50,8 % et 78 % du chiffre d'affaires il y a seulement deux ans, en 2018.

#### ⇒ EFFETS POTENTIELS SUR LE GROUPE

Le Groupe pourrait ne pas parvenir à répondre à la demande ou aux besoins de ses clients principaux, à les retenir ou à poursuivre le développement de ses relations commerciales avec eux. Le Groupe pourrait perdre un ou plusieurs de ses clients ou contrats principaux, subir une

réduction significative du volume de son chiffre d'affaires, ou encore un changement substantiel des conditions régissant ses relations commerciales avec eux. Enfin, un de ses clients pourrait ne pas honorer ses engagements de commande ou de paiement, ce qui aurait un impact négatif sur les états financiers du Groupe.

#### ⇒ CONTRÔLE ET ATTÉNUATION DU RISQUE

L'acquisition du groupe Boston Limited fin 2019 et l'élargissement de l'équipe commerciale réduit fortement ce risque en élargissant et en diversifiant le portefeuille clients du Groupe. En effet la stratégie commerciale du nouveau Groupe permet de répondre aux besoins d'un plus grand nombre de clients et en particulier des grands comptes que les sociétés individuellement ne pouvaient atteindre auparavant du fait de leur tailles plus faibles sur le marché.

### 5.2.2.3. Caractère international des activités et stratégie de croissance à l'international

#### ⇒ IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DU RISQUE

2CRSi dispose de 21 bureaux commerciaux (filiales et bureaux) et fournit des prestations à ses clients dans une cinquantaine de pays. Au cours de l'exercice 2020/21, 84% des ventes et prestations ont ainsi été réalisées hors de France. Le Groupe a pour objectif d'étendre ses opérations à d'autres pays. Il a ainsi ouvert des filiales à Singapour, en Belgique et aux Pays-Bas en 2020 et envisage d'ouvrir d'autres bureaux de commercialisation ou créer d'autres filiales au cours des prochains exercices en Europe, en Asie et en Afrique. Le Groupe serait alors exposé à de nouveaux cadres économiques, fiscaux, juridiques, réglementaires et politiques. Cela pourrait entraîner des retards dans la commercialisation des produits du Groupe sur ces nouveaux marchés et/ou des coûts significatifs pour assurer la conformité à ces lois et réglementations.

Les coûts liés à l'entrée et à l'implantation sur ces marchés pourraient être plus élevés que prévu, et le Groupe pourrait être confronté à une concurrence importante sur ces marchés.

Le Groupe reconnaît en particulier que son activité pourrait être affectée par différents risques et difficultés sur ses marchés cibles, notamment :

- des difficultés dans la gestion de ses opérations à l'étranger ;
- des difficultés et des retards dans l'exécution des contrats et dans la collecte de créances dans le cadre de systèmes juridiques de pays étrangers ;

- des obligations réglementaires et légales affectant sa capacité à entrer sur de nouveaux marchés par le biais de partenariats avec des entités locales ;
- des modifications législatives et réglementaires ;
- des pratiques et des procédures commerciales et sociales divergentes ;
- des restrictions à l'exportation et à l'importation ;
- des régimes fiscaux multiples (y compris des réglementations en matière de prix de transfert, de retenues à la source et de taxes sur les transferts de fonds et autres paiements effectués par des filiales) ;
- des restrictions sur les investissements étrangers ;
- des contrôles des changes et des restrictions au rapatriement de fonds ;
- de sanctions économiques et/ou financières visant les pays sous embargo prises notamment par les Nations Unies, l'Union Européenne, la France ou les États-Unis ; et
- des modifications potentielles de la réglementation britannique faisant suite à la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (Brexit), et à l'accord de commerce et de coopération entre l'UE et le Royaume Uni du 30 décembre 2020.

### ⇒ EFFETS POTENTIELS SUR LE GROUPE

Si le Groupe n'était pas en mesure de gérer les risques liés à son expansion et à sa croissance sur de nouveaux marchés étrangers et, par conséquent, ne parvenait pas à établir une présence solide et durable sur ces marchés, son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives pourraient être négativement et significativement impactés.

### ⇒ CONTRÔLE ET ATTÉNUATION DU RISQUE

Le Groupe travaille avec des conseils juridiques et comptables locaux ; les commissaires aux comptes du Groupe disposent d'un réseau international développé (EY). De plus, le Groupe renforce ses fonctions support qui contribuent à l'atténuation du risque en organisant le suivi des activités dans les différentes filiales dans une logique d'optimisation et d'harmonisation des pratiques. Enfin, le Brexit, réalisé au 28/02/2021, n'est plus source d'incertitude pour le Groupe qui reste en veille sur d'éventuels changements réglementaires par l'intermédiaire de ses filiales.

## 5.2.3 RISQUES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

### 5.2.3.1 Acquisitions

#### ⇒ IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DU RISQUE

Après les acquisitions de Tranquil PC et du groupe Boston, le Groupe pourrait être conduit à étudier d'autres opportunités d'acquisition. Comme cela a été le cas pour l'acquisition récente de Boston Limited, les études sont susceptibles de mobiliser plusieurs membres de l'équipe de direction en vue d'évaluer la pertinence des opportunités et de mener les négociations dans le cadre de l'acquisition. En cas d'acquisition de taille significative, les résultats du Groupe dépendront en partie de sa capacité à intégrer avec succès les activités acquises. De telles intégrations peuvent nécessiter la mise en place d'un processus complexe, long et onéreux et impliquer un certain nombre de risques, notamment le fait de devoir supporter des coûts et des dépenses pour faire face à des imprévus, le fait que la direction détourne son attention des opérations quotidiennes, une mobilisation accrue des équipes de direction en raison de l'augmentation du volume et du périmètre des affaires à la suite de l'acquisition.

En outre, le Groupe ne peut garantir qu'une acquisition permettra de générer les synergies éventuellement attendues, les économies de coûts escomptées, une augmentation des résultats et de la trésorerie, une meilleure efficacité opérationnelle et plus généralement les bénéfices auxquels le Groupe peut s'attendre.

#### ⇒ EFFETS POTENTIELS SUR LE GROUPE

Les opportunités d'acquisition et les périodes d'intégration mobilisent les membres de la Direction et les personnes clés qui doivent se libérer du temps sur les activités opérationnelles. Ce processus d'acquisition peut avoir un impact sur l'activité du Groupe, sur ses résultats, son développement et ses perspectives.

Le Groupe peut également être exposé à des responsabilités ou engagements imprévus en lien avec de telles acquisitions. Si ces responsabilités et engagements sont significatifs ou que le Groupe échoue à intégrer efficacement une nouvelle acquisition, cela pourrait avoir un effet défavorable sur ses activités, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

#### ⇒ CONTRÔLE ET ATTÉNUATION DU RISQUE

Le Groupe est accompagné par des conseils juridiques et financiers qui l'ont déjà accompagné avec succès lors des opérations précédentes.

## 5.2.4. RISQUES FINANCIERS

### 5.2.4.1. Risque de liquidité

#### IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DU RISQUE

Le risque de liquidité correspond à la capacité du Groupe à disposer de ressources financières afin de faire face à ses engagements soit le risque pour le Groupe de ne pas être en mesure de rembourser ses dettes.

Le Groupe a recours à des sources de financement diversifiées, notamment :

- des emprunts auprès d'établissements bancaires ;
- des financements et garanties auprès de la BPI ;
- des avances remboursables et subventions ; et
- des contrats de crédit-bail.

L'endettement financier net ressort à 69,3 M€ au 28 février 2021 et inclut 16,9 M€ de dettes de location (IFRS 16) et 14,9 M€ de dettes financières liées aux clauses de compléments de prix et options de vente accordées aux minoritaires de Boston Ltd (11,4 M€) ainsi qu'aux Actions de préférence (3,5 M€).

L'emprunt de 15 M€ qui a permis de financer l'acquisition des titres de Boston Ltd en décembre 2019 est soumis à des covenants portant sur le niveau de trésorerie du Groupe ainsi que sur des ratios d'endettement. Le remboursement de cet emprunt sera réalisé sur 5 ans ; un premier paiement a été réalisé en novembre 2020.

#### EFFETS POTENTIELS SUR LE GROUPE

Le niveau d'endettement net du Groupe pourrait limiter son développement et sa croissance et avoir un impact négatif sur ses résultats financiers. Une contrainte de liquidité pourrait amener le Groupe à refuser ou différer des commandes en cas de difficulté à financer le BFR nécessaire à la remplir.

En outre, si l'un des covenants du contrat de prêt du financement de l'acquisition de Boston Limited devait ne pas être respecté, la banque pourrait exiger le remboursement anticipé du prêt.

#### CONTRÔLE ET ATTÉNUATION DU RISQUE

Le Groupe a conclu avec l'ensemble de ses filiales une convention de trésorerie lui permettant, le cas échéant, d'optimiser la gestion de ses ressources.

La trésorerie à la date de publication de ce document s'élève à 3,7 M€, auxquels s'ajoutent des lignes de financement mobilisables de 3,7 M€. La variation par rapport à fin mai est liée à différents paiements réalisés à la suite du règlement reçu de hubiC en mai (remboursement de dettes de crédits-baux, reversement de TVA) ainsi qu'à l'impact sur le BFR des premières livraisons au client CERN pour lequel aucun paiement n'est encore intervenu.

Par ailleurs, le groupe historique 2CRSi ne respecte pas à la date du 28/02/2021 le niveau de trésorerie convenu et l'un des ratios d'endettement (ratio R2, cf. 6.7.5.11) prévu dans le contrat de prêt sénior conclu le 05/12/2019. Prévenue du non-respect de cet engagement, la banque a confirmé renoncer à l'exigibilité anticipée de la dette. Le groupe respecte au 28/02/2021 les deux autres covenants auxquels il est soumis. A fin mai 2021, le niveau de trésorerie est conforme au niveau minimum requis dans le contrat de prêt.

2CRSi a pris la décision de renouveler ses différents contrats de PGE (Prêt Garanti par l'Etat) ; ces renouvellements seront effectués au cours du second semestre 2021/22. Conformément aux modalités de ces prêts, aucun remboursement de capital n'interviendra sur l'exercice 2021/22.

Sur la base de la trésorerie disponible et des lignes mobilisables à la date du présent document qui doivent permettre de couvrir les besoins de trésorerie prévisionnels du Groupe, la Société considère être en mesure de faire face à ses échéances sur les 12 prochains mois.

La bonne gestion de la procédure de redressement judiciaire d'un client majeur (société Blade) est de nature à réduire significativement les mobilisations financières du groupe.

### 5.2.4.2. Risque de crédit

#### ➔ IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DU RISQUE

Le Groupe 2CRSi intervient auprès d'un large panel de clients : sa clientèle est constituée à la fois :

- d'entités gouvernementales établies (exemple : CERN),
- de grands groupes établis (ex CGG, Dassault...),
- de réseaux de revendeurs et
- également d'acteurs nouveaux ou récents des nouvelles technologies, lesquels connaissent également souvent une croissance rapide et des difficultés à présenter un niveau suffisant de sécurité en terme de risque de crédit.

Les mises en redressement judiciaire / chapter 11 des sociétés Blade SAS et Blade Global Corp en mars 2021 sont des illustrations des risques de crédit (cf. 6.7.1.2.).

#### ➔ EFFETS POTENTIELS SUR LE GROUPE

Le Groupe serait en situation de constater des provisions à hauteur de son exposition (créances douteuses, matériel en location ou stocks non récupérables), et le cas échéant de constater des pertes. A fin février 2021, le montant total des créances dépréciées (hors Blade) s'élève à 0,4 M€. Le Groupe peut aussi devoir constater dans son compte de résultat les coûts supplémentaires (frais de procédure, avocats et conseil et) liés à la gestion de ces risques. La gestion de ces situations est aussi souvent chronophage, longue, avec des délais contraints, et nécessite la mobilisation de ressources internes au détriment d'autres actions.

Par ailleurs, la trésorerie est aussi impactée en raison du non-paiement à l'échéance des montants dus.

#### ➔ CONTRÔLE ET ATTÉNUATION DU RISQUE

La maîtrise du risque client passe par des mesures diverses :

- 2CRSi a mis en œuvre une stratégie de diversification de sa clientèle. Ces clients comprennent des entreprises des nouvelles technologies aussi bien que des acteurs de segments traditionnels de l'économie (secteur financier et bancaire, défense, industries etc.). 2CRSi envisage également de développer des partenariats avec des sociétés « intégratrices » de solutions à forte valeur ajoutée, lesquelles travaillent souvent avec des sociétés et groupes présentant de bonnes garanties financières.
- 2CRSi vend en se réservant la propriété jusqu'au paiement final du matériel (clause de réserve de propriété en France ou autre mécanisme équivalent selon le pays). 2CRSi offre aussi la location de matériel dont elle conserve alors la pleine propriété des biens.

· Le Groupe suit avec attention ses encours et renforce de manière constante leur sécurisation. Il peut exiger de certains de ses clients qu'ils paient avant livraison. Une analyse du risque client est effectuée lors de la création d'un nouveau client et révisée régulièrement pour les principaux encours. Les autorisations d'encours non sécurisés sont validées par la Direction Financière et par la Direction Générale. Certaines activités du groupe sont des contrats d'hébergement et de service, pour lesquels en cas de non-paiement la coupure du service est la mesure la plus efficace.

Enfin, le Groupe renforce ses actions de recouvrement. En 2021, il a engagé une action contentieuse vers un de ses clients aux Etats Unis.

### 5.2.5. RISQUES LIÉS AU COVID-19

Le Groupe a été affecté par la crise du COVID dès les premiers mois de 2020. Comme pour l'ensemble des acteurs des secteurs électroniques et informatiques, la principale conséquence immédiate de la crise sanitaire fut la fermeture ou la très forte réduction d'activités de nombreuses usines de composants électroniques ou de sous-ensembles de serveurs informatiques et la forte réduction de l'offre de fret liée à l'annulation de la quasi-totalité des vols internationaux vers la Chine.

La crise sanitaire s'est ensuite étendue à l'Europe et au reste du monde, impactant de nombreux secteurs économiques et modifiant profondément et durablement les pratiques du travail (application des gestes barrières et développement du télétravail).

#### 5.2.5.1. Risque lié aux difficultés d'approvisionnement de composants

La pandémie liée au Covid-19 a amplifié un risque existant, se référer au développement plus haut (§ 5.2.1.1.)

#### 5.2.5.2. Risque lié à la dégradation opérée par les compagnies d'assurance-crédit

##### ⇒ IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DU RISQUE

Les compagnies d'assurance-crédit ont, dans l'ensemble, revu leur position et diminué les en-cours des clients compte-tenu de l'augmentation de la probabilité des risques de défaillance des sociétés dans cette période de crise inédite (difficultés de trésorerie grandissantes et en particulier dans certains secteurs ou disparition de sociétés).

##### ⇒ EFFETS POTENTIELS SUR LE GROUPE

La position des compagnies d'assurance-crédit pourrait impacter négativement la trésorerie du Groupe en raison des :

- décalages de paiement des créances clients et de la diminution de l'en-cours clients couvert;
- demandes de paiement d'avance à la commande ou avant livraison, exigés par les fournisseurs en raison de la diminution également des en-cours accordés par leurs compagnies d'assurance-crédit.

##### ⇒ CONTRÔLE ET ATTÉNUATION DU RISQUE

Le Groupe demande à ses clients le paiement d'un acompte à la commande pour la partie de l'en-cours non couverte par ses compagnies d'assurance-crédit.

D'autre part, il propose à ses clients, par l'intermédiaire d'une société externe, des solutions de financement des achats de composants et prestations d'hébergement et de maintenance pour minimiser les décaissements de trésorerie à CT (location sur 3 à 5 ans).

Les sociétés du Groupe ont bénéficié des mesures de soutien mises en place par les différents gouvernements à savoir :

- pour la France, le décalage du paiement des charges sociales patronales sur l'année et d'une partie des échéances de crédit-bail (à hauteur de 1,8 M€), et les avantages liés au dispositif d'activité partielle sur les mois de mars, avril et mai 2020 ;
- pour le Royaume-Uni, un différé de paiement de la TVA à fin février (1,2 M€) et un dispositif d'activité partielle.

Des Prêts Garantis par l'Etat (PGE) ont été accordés en France pour un montant total de 10 M€. Ce financement a été obtenu auprès de banques de premier plan, partenaires historiques du Groupe. Le prêt a une maturité initiale d'un an et une option d'extension, exerçable par 2CRSi, pouvant aller jusqu'à 5 années additionnelles. 2CRSi a d'ores et déjà décidé d'opter pour l'extension, qui sera effective au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2021.

### 5.2.5.3. Risque lié aux variations des besoins d'investissement des clients du groupe

#### ⇒ IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DU RISQUE

Les clients du Groupe sont impactés eux-mêmes par la crise liée au Covid-19 et ils peuvent décider de décaler ou suspendre provisoirement certains achats et investissements.

Les secteurs des clients les plus impactés sont par exemple l'automobile, le pétrole, la production audiovisuelle ou la publicité.

#### ⇒ CONTRÔLE ET ATTÉNUATION DU RISQUE

Le Groupe a multiplié les efforts pour élargir encore sa base de clients et intensifier les contacts avec les entreprises des secteurs gagnants de la crise : *cloud*, internet, *gaming*, telecom...

#### ⇒ EFFETS POTENTIELS SUR LE GROUPE

Ce report des commandes pourrait avoir un impact négatif sur le chiffre d'affaires du Groupe et sur sa trésorerie à court terme voire moyen terme.

### 5.2.5.4. Risque de retard dans le plan d'intégration du groupe Boston

#### ⇒ IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DU RISQUE

L'acquisition du groupe Boston Limited est intervenue en novembre 2019. Le démarrage de la crise sanitaire début 2020 a généré un retard dans la mise en œuvre du plan d'intégration, de meilleure connaissance des équipes et de recherche de synergies, notamment dans la commercialisation des produits 2CRSi par Boston.

#### ⇒ CONTRÔLE ET ATTÉNUATION DU RISQUE

Le maintien en place du management historique est important pour assurer d'une part la continuité de l'activité. Par ailleurs, les différents moyens de communication à distance ont permis de maintenir des liens malgré la fermeture des frontières, principalement entre la France et le Royaume-Uni.

#### ⇒ EFFETS POTENTIELS SUR LE GROUPE

Les retards induits par la crise sanitaire ont eu pour effet un décalage des actions en vue d'obtenir les synergies commerciales attendues de l'acquisition.

## 5.3. ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES

Le recours à l'assurance est pour 2CRSi une solution de transfert financier des risques majeurs auxquels le Groupe est confronté.

Ce transfert s'accompagne d'une politique de prévention aux fins d'une réduction maximum de l'aléa. Le Groupe suit l'appréciation de ses risques afin d'ajuster au mieux le niveau de couverture aux risques encourus.

Le Groupe dispose de deux types de couvertures : d'une part, des programmes d'assurance Groupe et, d'autre part, des polices souscrites localement. Les programmes au niveau du Groupe sont supervisés par la Direction Générale, qui coordonne la politique d'assurance et la gestion des risques.

### 5.3.1. ASSURANCES SOUSCRITES

Pour la couverture des principaux risques, 2CRSi a mis en place des programmes d'assurance internationaux auxquels adhèrent certaines filiales du groupe historique 2CRSi sauf exception du fait de contraintes réglementaires inhérentes au pays ou de conditions plus intéressantes offertes par le marché local. Les filiales intégrées dans le Groupe en novembre 2019 (suite à l'acquisition de 70 % des titres de Boston Ltd) bénéficient du programme d'assurance mis en place par Boston. Ces programmes regroupent les couvertures suivantes :

- Dommages aux biens et pertes d'exploitation consécutives ;
- Responsabilité civile exploitation/produits, y compris les frais et pertes du Groupe du fait d'une contamination accidentelle et/ou criminelle ;

- Responsabilité civile environnementale dans certains cas ;
- Responsabilité civile des mandataires sociaux ;
- Dommages en cours de transport (et séjour) ;
- Déplacements professionnels ;
- Fraude/cybercriminalité.

En outre, des programmes d'assurance-crédit sont en place, visant à réduire les risques liés aux créances clients. Certaines filiales ont contracté des assurances complémentaires pour répondre à des besoins ponctuels (exemples : assurance des flottes automobiles ; etc...).

### 5.3.2. COUVERTURES

Pour la couverture des principaux risques, 2CRSi a mis en place des programmes d'assurance internationaux auxquels adhèrent certaines filiales du groupe historique 2CRSi sauf exception du fait de contraintes réglementaires inhérentes au pays ou de conditions plus intéressantes offertes par le marché local. Les filiales intégrées dans le Groupe en novembre 2019 (suite à l'acquisition de 70 % des titres de Boston Ltd) bénéficient du programme d'assurance mis en place par Boston. Ces programmes regroupent les couvertures suivantes :

- Dommages aux biens et pertes d'exploitation consécutives ;
- Responsabilité civile exploitation/produits, y compris les frais et pertes du Groupe du fait d'une contamination accidentelle et/ou criminelle ;

- Responsabilité civile environnementale dans certains cas ;
- Responsabilité civile des mandataires sociaux ;
- Dommages en cours de transport (et séjour) ;
- Déplacements professionnels.

En outre, des programmes d'assurance-crédit sont en place, visant à réduire les risques liés aux créances clients.

Certaines filiales ont contracté des assurances complémentaires pour répondre à des besoins ponctuels (exemples : assurance des flottes automobiles ; etc...).

## 5.3.2.1. Pour le Groupe historique 2CRSi

Type d'assurance	Garanties et plafonds des principales polices souscrites
<b>Assurance Responsabilité Civile</b>	<p>→ Garantie des frais de défense et des conséquences pécuniaires (dommages-intérêts) de la responsabilité civile en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers à l'occasion des activités assurées.</p> <p><b>Montants garantis :</b>  RC Exploitation (par sinistre sauf mention contraire) : 10 000 000 €  RC Après livraison (par année d'assurance) : 5 000 000 €</p>
<b>Assurance Dommages Aux Biens</b>	<p>→ Garantie des biens immobiliers et mobiliers liés à l'activité professionnelle ainsi que :</p> <p>→ Des frais et pertes consécutifs (frais de déblais, démolition, honoraires d'experts, honoraires des architectes, décorateurs, bureaux d'étude, de contrôle et d'ingénierie, pertes de loyers, etc.) ;</p> <p>→ Des responsabilités y afférentes (responsabilité civile propriétaire d'immeuble, risques locatifs, recours des voisins et des tiers, etc.) ;</p> <p>→ Des frais supplémentaires d'exploitation consécutifs aux dommages matériels garantis</p> <p>→ Limitation contractuelle d'indemnité dommages aux biens et pertes d'exploitation consécutives, par événement : 19 900 000 €</p>
<b>Assurance Marchandises Transportées</b>	<p>→ Garantie des marchandises, quel que soit leur mode de transport (route, chemin de fer, voie maritime, fluviale ou aérienne), contre les risques tels que les détériorations, les manquants ou les pertes de poids, résultant de multiples événements : accident de circulation, défaut de chargement ou déchargement, incendie, vol, événement naturel, grève, émeute, acte de terrorisme ou guerre... L'assurance Marchandises Transportées préserve l'entreprise des limites de responsabilité et des causes d'exonération que les transporteurs (à la base responsable des dommages et pertes relatifs aux marchandises qui leur sont confiées) peuvent opposer à leur client.</p> <p>Cette assurance est souscrite sous la forme d'un programme international d'assurance : police Master en France + 1 police locale (USA).</p> <p>Limitation contractuelle par moyen de transport (maritime jusqu'à 5 000 000 €, aérien 3 000 000 €)</p>
<b>Assurance Responsabilité des Dirigeants</b>	<p>L'assurance Responsabilité des Dirigeants a vocation à protéger le patrimoine personnel des dirigeants contre les risques de mise en cause liée à leur responsabilité personnelle. Elle couvre, sans dénomination, l'ensemble des dirigeants passés, présents et futurs, de droit ou de fait, de la société souscriptrice et de ses filiales.</p> <p>Au regard des personnes physiques, le contrat d'assurance prend en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les frais de défense dès que leur responsabilité est mise en cause (tant au civil qu'au pénal) ;</li> <li>- Le paiement éventuel des dommages et intérêts ;</li> <li>- Ainsi que, notamment : les frais d'atteinte à la réputation, les frais de gestion de crise, les frais de soutien en cas de mesure restrictive de propriété, les frais en cas d'extradition, le soutien psychologique, ...</li> </ul> <p>La Société, personne morale, bénéficie également de la qualité d'assuré dans un certain nombre de cas, notamment en tant que dirigeant de droit de ses filiales et participations ou en cas de faute jugée non séparable.</p> <p>Cette assurance est souscrite sous la forme d'un programme international d'assurance (cf. infra) : police Master en France + 2 polices locales (USA et Emirats Arabes Unis UAE)</p> <p>Capitaux :  Police Master 10 000 000 € par année d'assurance  Chacune des polices locales : 1 000 000 USD</p>
<b>Assurance Déplacements Professionnels</b>	<p>Couverture de l'ensemble des salariés, stagiaires, des mandataires sociaux, administrateurs et des dirigeants de l'Entreprise se déplaçant en mission professionnelle partout dans le monde : une protection pendant le déplacement professionnel, ainsi qu'un accompagnement et une indemnisation en cas de sinistre</p>

### 5.3.2.2. Pour les filiales du sous-groupe Boston Ltd

Type d'assurance	Garanties et plafonds des principales polices souscrites
Assurance responsabilité	<b>Montants garantis :</b> Professionnelle : £ 5 000 000 Civile : £ 5 000 000 par événement Employeur : £ 10 000 000 Produits : £ 5 000 000 par année d'assurance
Assurance Technologie et Communications	<b>Montants garantis :</b> Perte ou dommage informatique : £100 000
Assurance transports de marchandises	<b>Montants garantis :</b> Navire, aéronef ou moyen de transport : £ 2 000 000 Emplacement au cours du transit ordinaire : £ 2 000 000 Risque d'exposition : £ 50 000

### 5.3.3. MOYENS PRÉVUS PAR LE GROUPE POUR ASSURER LA GESTION DES CONSÉQUENCES D'UN SINISTRE, NOTAMMENT EN CAS D'ACCIDENT INDUSTRIEL

Dans l'hypothèse d'un sinistre affectant 2CRSi ou une société du Groupe, et notamment en cas d'accident industriel, ce ou cette dernière s'appuiera sur ses courtiers et assureurs, en impliquant l'ensemble des intervenants et prestataires

nécessaires afin d'assurer une gestion et une résolution efficace du sinistre. Tous ces intervenants ont l'expérience et les moyens requis pour gérer des situations exceptionnelles.

## 5.4. RISQUES ET LITIGES : MÉTHODE DE PROVISIONNEMENT

---

Dans le cadre de ses activités, le Groupe 2CRSi peut être impliqué dans des actions judiciaires et est soumis à des contrôles fiscaux, douaniers et administratifs. Le Groupe ne constitue une provision pour litige que s'il est probable qu'une obligation actuelle résultant d'un événement passé nécessitera un règlement dont le montant peut être évalué de manière fiable.

L'évaluation des provisions correspond à la meilleure estimation de la sortie de ressources permettant l'extinction de cette obligation. Les provisions peuvent donc faire appel à une part de jugement de la part de la Direction du Groupe.

À l'exception des procédures collectives ouvertes par Blade SAS (redressement judiciaire) et Blade Global Corp (*chapter 11*) (voir plus haut), il n'existe pas à ce jour de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.



# 6

---

## INFORMATIONS CONSOLIDÉES ANNUELLES

---

<b>6.1.</b>	<b>Présentation générale du résultat et de la situation financière</b>	<b>158</b>
6.1.1.	Chiffres clés de l'exercice et données 2019-2020 corrigées	158
6.1.2.	Point sur l'activité	160
6.1.3.	Point sur les charges de l'exercice	161
6.1.4.	Autres postes du compte de résultat	162
6.1.5.	Faits marquants de l'exercice	162
<b>6.2.</b>	<b>Comptes consolidés annuels</b>	<b>167</b>
<b>6.3.</b>	<b>Compte de résultat consolidé annuel et État du résultat global consolidé</b>	<b>167</b>
<b>6.4.</b>	<b>Bilan consolidé annuel</b>	<b>169</b>
<b>6.5.</b>	<b>Variation des capitaux propres consolidés annuels</b>	<b>170</b>
<b>6.6.</b>	<b>Tableau de flux de trésorerie consolidé annuel</b>	<b>171</b>
<b>6.7.</b>	<b>Annexe aux comptes consolidés annuels</b>	<b>172</b>
6.7.1.	Présentation de l'activité et des événements importants	172
6.7.2.	Périmètre de consolidation	181
6.7.3.	Information sectorielle	183
6.7.4.	Notes relatives au Compte de Résultat	183
6.7.5.	Notes relatives au bilan	190
6.7.6.	Autres informations	204
<b>6.8.</b>	<b>Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés</b>	<b>208</b>

En application de l'article 19 du règlement UE n° 2017/1129 du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document d'Enregistrement Universel :

- Les comptes consolidés de l'exercice clos le 29 février 2020 établis en application des normes IFRS, et le Rapport des Commissaires aux Comptes afférent présentés respectivement aux pages 178 à 224 et page 225 du Document d'enregistrement de la société enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 31 août 2020 sous le numéro R 20-019,

- Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 établis en application des normes IFRS, et le Rapport des Commissaires aux Comptes afférent présentés respectivement aux pages 75 à 122 et page 150 du Rapport financier annuel publié le 30 avril 2019.

## 6.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU RÉSULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIÈRE

### 6.1.1. CHIFFRES CLÉS DE L'EXERCICE ET DONNÉES 2019-2020 CORRIGÉES

L'année 2020-21 a été marquée par un développement commercial soutenu dans un contexte inédit de crise sanitaire de la COVID-19. L'internationalisation des activités et la diversification du portefeuille clients du Groupe se poursuit avec la signature de contrats significatifs avec de nouveaux clients et l'ouverture de nouvelles filiales.

Au cours de l'exercice, 2CRSi a également dû faire face aux difficultés financières de son client historique Blade, mis en redressement judiciaire le 2 mars 2021 et dont les activités ont été reprises par la société hubiC en mai 2021.

En millions d'euros	2020-2021 12 mois	2019-2020 14 mois (1)	2019-2020 12 mois pro forma (2) (1)
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>163,3</b>	<b>77,0</b>	<b>141,1</b>
<b>EBITDA</b>	<b>7,4</b>	<b>(2,4)</b>	<b>1,1</b>
Taux de marge d'EBITDA	4,5%	-3,1%	0,8%
<b>Résultat net consolidé part du groupe</b>	<b>(4,2)</b>	<b>(6,4)</b>	<b>(2,9)</b>

(1) Données corrigées intégrant la correction d'erreur décrite ci-après.

(2) Le compte de résultat pro forma sur 12 mois du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020 a été établi :

- Sur la base des comptes consolidés du groupe historique 2CRSi sur la période de 14 mois desquels ont été déduits les comptes consolidés établis sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 28 février 2019 sur le même périmètre.

- En additionnant le compte de résultat consolidé du groupe Boston Ltd pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020, en considérant que les ajustements de juste valeur déterminés au 18 novembre 2019 auraient été identiques au 1<sup>er</sup> mars 2019 (sans prise en compte sur 12 mois de l'amortissement de la relation clientèle et de la charge financière de désactualisation de la dette liée au put).

**CORRECTION D'ERREUR**

Dans le cadre de la préparation de ses comptes annuels au 28 février 2021, 2CRSi a constaté que ses achats consommés de l'exercice 2019-20 avaient été sous-évalués de 2,8 M€ suite à la comptabilisation erronée d'un avoir à recevoir.

Cette erreur a conduit à une surévaluation de l'EBITDA consolidé de 2,8 M€ et du résultat net consolidé part du groupe de 2,1 M€ dans les comptes de l'exercice clos au 29 février 2020.

Cette erreur donne lieu à une correction de (2,8) M€ de l'EBITDA et de (2,1) M€ du résultat consolidé de l'exercice clos le 29 février 2020. Le bilan consolidé au 29 février 2020 est également modifié.

Les données comparatives de l'exercice 2019-20 sur 14 mois et sur 12 mois proforma ont été mises à jour dans l'ensemble des sections du présent document. Intégrant pour la première fois la consolidation de Boston Limited, les travaux de clôture au titre de l'exercice 2019-20 avaient été également contraints par les conséquences directes de la crise sanitaire et du premier confinement. Depuis lors, 2CRSi a renforcé ses fonctions financières, en France et au Royaume-Uni et initié un plan d'amélioration et d'adaptation des process à la situation actuelle.

Compte de résultat simplifié en millions d'euros - Normes IFRS	2019-2020 14 mois			2019-2020 12 mois <i>pro forma</i>		
	publié	corrections	corrigé	publié	corrections	corrigé
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>77,0</b>		<b>77,0</b>	<b>141,1</b>		<b>141,1</b>
Autres produits opérationnels courants	1,7		1,7	0,94		0,9
<b>Produits des activités ordinaires</b>	<b>78,6</b>	<b>0,0</b>	<b>78,6</b>	<b>142,0</b>	<b>0,0</b>	<b>142,0</b>
Achats consommés	(57,1)	(2,8)	(59,9)	(109)	(2,8)	(111,8)
Charges externes	(8,2)		(8,2)	(12)		(11,7)
Charges de personnel	(12,4)		(12,4)	(17)		(16,8)
Impôts et taxes	(0,6)		(0,6)	(1)		(0,6)
<b>EBITDA</b>	<b>0,3</b>	<b>(2,8)</b>	<b>(2,4)</b>	<b>3,8</b>	<b>(2,8)</b>	<b>1,1</b>
<i>Taux de marge d'EBITDA</i>	0,4%		(3,1%)	2,7%		0,8%
Autres produits et charges opérationnels courants	(0,6)		(0,6)	(0,6)		(0,6)
Dot. Nette aux amortissements et provisions	(5,1)		(5,1)	(4,8)		(4,8)
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>(5,4)</b>	<b>(2,8)</b>	<b>(8,1)</b>	<b>(1,6)</b>	<b>(2,8)</b>	<b>(4,3)</b>
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>(5,5)</b>	<b>(2,8)</b>	<b>(8,3)</b>	<b>(1,7)</b>	<b>(2,8)</b>	<b>(4,5)</b>
Résultat financier	0,6		0,6	0,9		0,9
<b>Résultat net consolidé</b>	<b>(4,5)</b>	<b>(2,1)</b>	<b>(6,6)</b>	<b>(0,6)</b>	<b>(2,1)</b>	<b>(2,7)</b>
<b>Résultat net consolidé part du groupe</b>	<b>(4,3)</b>	<b>(2,1)</b>	<b>(6,4)</b>	<b>(0,8)</b>	<b>(2,1)</b>	<b>(2,9)</b>
<b>Résultat de base par action (€/action)</b>	<b>(0,3)</b>		<b>(0,4)</b>	<b>(0,1)</b>		<b>(0,2)</b>
<b>Résultat dilué par action (€/action)</b>	<b>(0,3)</b>		<b>(0,4)</b>	<b>(0,1)</b>		<b>(0,2)</b>

### 6.1.2. POINT SUR L'ACTIVITÉ

Période	Données comptables		Données pro forma	
	01/03/20 – 28/02/21	01/01/19 – 29/02/20	01/03/19 – 29/02/20	01/03/19 – 29/02/20
Durée	12 mois	14 mois	12 mois	12 mois
Périmètre	Groupe	Groupe	Groupe	dont Boston
Chiffres d'affaires (en millions d'euros)	163,3	77,0	141,1	101,0

Le chiffre d'affaires du Groupe ressort à 163,3 M€ au 28 février 2021 incluant la contribution du périmètre historique 2CRSi de 55,1M€ et de Boston Limited à hauteur de 108,2M€, soit une progression de +15,8% par rapport à l'exercice 2019-20 pro forma (+38% pour le périmètre historique 2CRSi et + 8% pour le périmètre Boston). Pour mémoire, l'exercice comptable 2019-20 (1<sup>er</sup> janvier 2019 - 29 février 2020) faisait ressortir un chiffre d'affaires consolidé du Groupe de 77,0 M€ sur 14 mois, intégrant une contribution de Boston Limited de 32,5 M€ du 18 novembre 2019 au 29 février 2020.

#### ÉLARGISSEMENT ET DIVERSIFICATION DE LA BASE CLIENTS

Le Groupe confirme la tendance d'élargissement et de diversification de sa base de clients : le premier client du Groupe représente 11 % du chiffre d'affaires sur l'exercice, contre 13% au 1<sup>er</sup> semestre 2020/21.

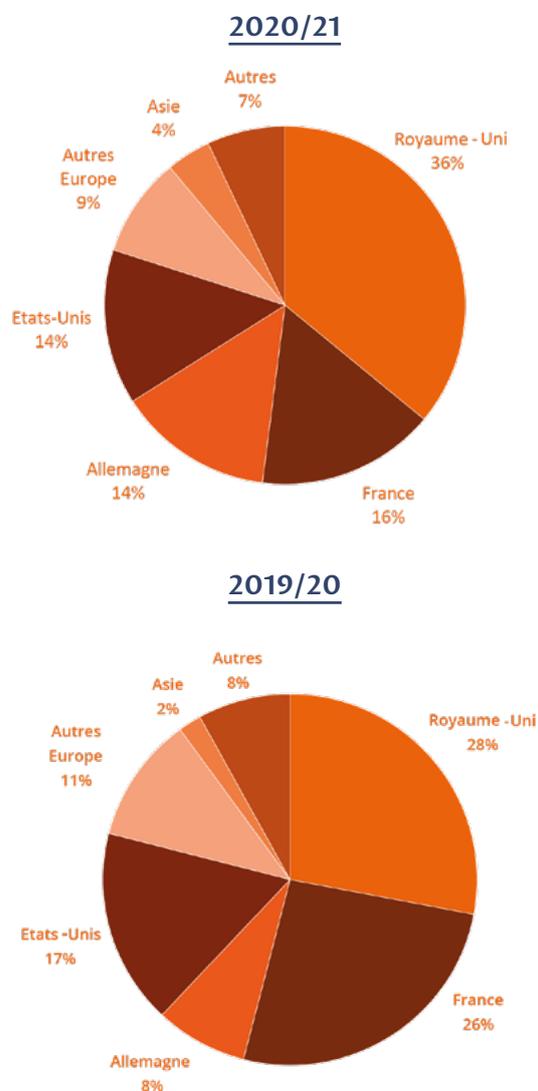
Le top 10 des clients du Groupe pèse 43% du chiffre d'affaires sur l'exercice, contre 49% au 1<sup>er</sup> semestre 2020/21.

#### EXPANSION À L'INTERNATIONAL

La bonne dynamique commerciale de 2CRSi contribue également à l'internationalisation des activités avec 84% des ventes et prestations réalisées hors de France.

Le Royaume-Uni devient le premier pays de destination avec l'intégration du groupe Boston sur 12 mois. Ceci explique également la progression de l'Allemagne. La part de la France est de ce fait diluée alors que les ventes correspondantes progressent de 57% d'une année sur l'autre. Les ventes aux Etats-Unis sont essentiellement liées aux livraisons dans les *datacenters* hébergeant les activités de Blade ainsi qu'aux contrats de location hébergés dans le nouveau *datacenter* de Rouses Point. La Russie représente 5% du chiffre d'affaires du Groupe grâce à des livraisons réalisées par Boston Limited à un grand client industriel.

#### Répartition du chiffre d'affaires par lieu de livraison

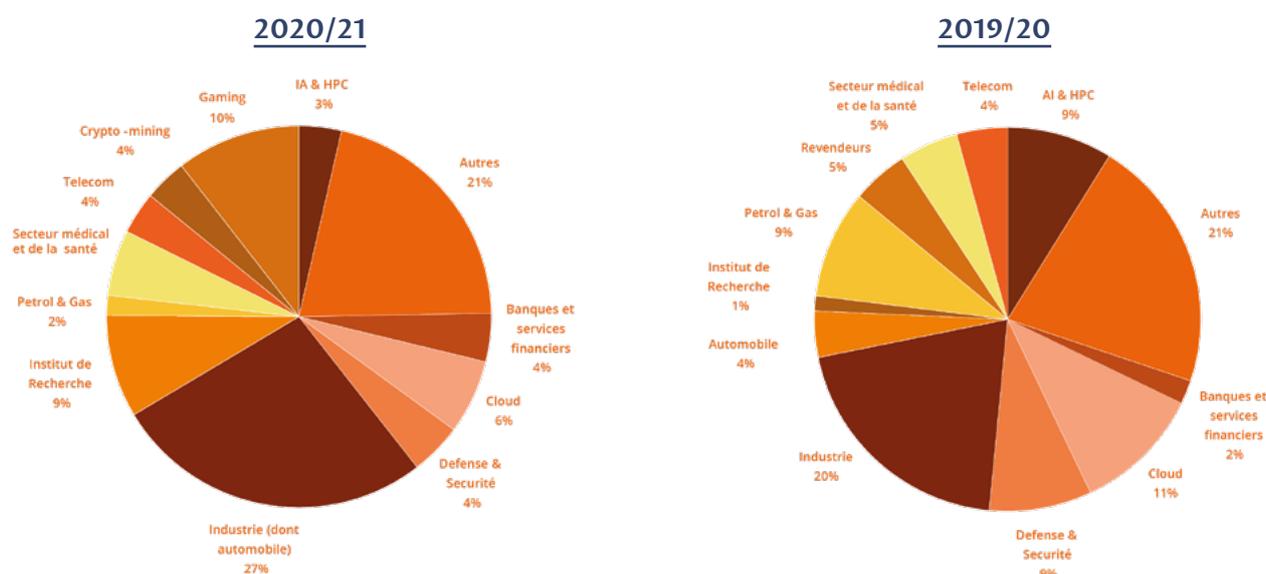


**DES CLIENTS DIVERSIFIÉS**

L'année 2020-21 a vu des succès commerciaux majeurs avec de nouveaux clients dans le *cloud*, le secteur bancaire, les services de HPC (*high performance computing*) ou les cryptomonnaies, tandis que le Groupe a également poursuivi ses activités avec ses clients historiques comme OVHcloud.

En outre, l'activité de distribution à valeur ajoutée issue de l'acquisition de Boston Limited participe aussi à la croissance sur l'exercice dans les secteurs de la défense, de la recherche, de l'industrie ou des services informatiques alors qu'une grande partie de ses clients a été affectée par le contexte sanitaire.

**Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité**



**6.1.3. POINT SUR LES CHARGES DE L'EXERCICE**

Période	Données comptables		Données pro forma	
	01/03/20 – 28/02/21	01/01/19 – 29/02/20*	01/03/19 - 29/02/20*	01/03/19 – 29/02/20
Durée	12 mois	14 mois	12 mois	12 mois
Périmètre	Groupe	Groupe	Groupe	dont Boston
Chiffres d'affaires	163,3	77,0	141,1	101,0
Autres produits de l'activité	3,9	1,7	0,9	0,0
<b>Produits des activités ordinaires</b>	<b>167,2</b>	<b>78,6</b>	<b>142,0</b>	<b>101,0</b>
Achats consommés	(129,7)	(59,9)	(111,8)	(83,3)
Charges externes	(9,4)	(8,2)	(11,7)	(5,1)
Charges de personnel	(19,5)	(12,4)	(16,8)	(8,6)
Impôt et taxes	(0,6)	(0,6)	(0,6)	(0,2)
Autres produits & charges d'exploitation	(0,6)	-	-	(0,5)
<b>EBITDA</b>	<b>7,4</b>	<b>(2,4)</b>	<b>1,1</b>	<b>3,3</b>

(\* ) Chiffres retraités suite à la correction d'erreur telle que décrite en note 6.1.1.

Au titre de l'exercice 2020-21, 2CRSi affiche un taux de marge brute de 20,6% contre 20,8% en 2019-20 (12 mois *pro forma*). Les charges externes s'élevaient à (9,4) M€, ce qui représente une baisse de 20% comparé à 12 mois 2019-20 *pro forma* principalement liée à la diminution des frais marketing et de déplacement depuis mars 2020 en raison de la pandémie.

Les charges de personnel s'établissent à (19,5) M€, à 12,0% du chiffre d'affaires Groupe, contre (16,8) M€ et 11,9% du chiffre d'affaires en *pro forma* 2019-20. Cette hausse reflète une augmentation globale des effectifs qui atteignent 373 salariés contre 355 fin février 2020.

En particulier, les équipes commerciales et de support à la vente ont été renforcées au Moyen Orient, aux États-Unis et en Europe. Elle inclut à hauteur de (0,5) M€ des charges liées à la valorisation à la juste valeur des attributions d'actions gratuites et BSPCE en application des normes comptables. Ainsi, l'EBITDA de l'exercice ressort à 7,4 M€, en hausse de 6,3 M€ par rapport au *pro forma* de l'exercice 2019-20.

#### 6.1.4. AUTRES POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

Période	Données comptables		Données <i>pro forma</i>	
	01/03/20 – 28/02/21	01/01/19 – 29/02/20	01/03/19 – 29/02/20	01/03/19 – 29/02/20
Durée	12 mois	14 mois	12 mois	12 mois
Périmètre	Groupe	Groupe	Groupe	dont Boston
EBITDA	7,4	(2,4)	1,1	3,3
Autres produits et charges opérationnels courants	(0,2)	(0,6)	(0,6)	0,0
Dot. nettes aux amortissements et prov.	(6,6)	(5,1)	(4,8)	(1,2)
Résultat opérationnel courant	0,6	(8,1)	(4,4)	2,1
Résultat opérationnel	0,6	(8,3)	(4,5)	2,1
Résultat financier	(5,0)	0,6	0,9	(0,3)
Résultat net consolidé	(4,3)	(6,6)	(2,7)	1,5
Résultat net consolidé part du groupe	(4,2)	(6,4)	(2,9)	1,1

Les dotations nettes aux amortissements et provisions sont de (6,6) M€. La hausse par rapport à 2019-20 (12 mois *pro forma*) s'explique principalement par des charges d'amortissements complémentaires de 1,1 M€ et des provisions d'exploitation et de dépréciation d'actif circulant en augmentation de 0,7 M€.

Le résultat opérationnel de l'exercice ressort à 0,6 M€.

Le résultat financier est négatif à (5,0) M€.

Il est impacté principalement par la dépréciation des titres Blade (2 M€), la dépréciation des créances financières sur les contrats de location 2020 de Blade (2,5 M€), des pertes de change (0,5 M€) et des revenus financiers associés aux locations d'équipements de 2CRSi en baisse (0,2 M€).

Avec un produit d'impôt sur les bénéfices de + 0,1 M€ dont + 0,4 M€ liés aux impôts différés, le résultat net consolidé part du groupe est de (4,2) M€ sur l'exercice.

#### 6.1.5. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

##### PREMIERS IMPACTS DE LA COVID-19

Dès le 27 février 2020, 2CRSi a mis en avant les effets très importants de la crise en Asie sur de nombreux fournisseurs, avec la fermeture ou la très forte réduction d'activités de nombreuses usines de composants électroniques ou de sous-ensembles de serveurs informatiques. A celle-ci s'ajoutait la forte réduction de l'offre de fret liée à l'annulation de la quasi-totalité des vols internationaux vers la Chine.

Ces effets de la pandémie impactaient négativement les premiers mois de l'année civile 2020. De plus, la raréfaction de l'offre s'accompagnait naturellement d'une hausse de prix sur le marché de certains composants, plus particulièrement sur les composants mémoires (DDR4), composants stockage de données (NAND Flash), les processeurs graphiques (GPU) et les processeurs (CPU).

De fin février à fin mars, la crise sanitaire s'est ensuite étendue, à l'Europe et aux Etats-Unis. L'activité des fabricants de composants asiatiques restait encore limitée, entre 15 et 30% de leurs capacités de production.

Alors que plusieurs discussions commerciales majeures étaient reportées en raison du COVID-19, les équipes de vente toujours opérationnelles constataient alors un intérêt accru dans certains secteurs tels le *cloud computing* ou le jeu vidéo en ligne.

### **COMMANDE DE BLADE DE 24,9 M€**

Le 27 avril 2020, 2CRSi annonce avoir accepté une commande de Blade d'un montant total de 24,9 M€. Pour cette commande visant à équiper les offres milieu et haut de gamme du service de PC dans le *cloud* « Shadow ». 2CRSi a élaboré un tout nouveau type de serveurs de calcul, encore plus efficaces tant en ressources utilisées pour leur fabrication qu'en termes de consommation d'énergie, avec un gain attendu de plus de 30% par rapport aux standards du marché.

### **2CRSi RENFORCE SA PRÉSENCE SUR LE MARCHÉ ASIATIQUE AVEC L'OUVERTURE D'UNE FILIALE À SINGAPOUR**

Le 13 mai 2020, 2CRSi annonce l'ouverture d'une filiale à Singapour. Cette nouvelle implantation commerciale s'inscrit dans la stratégie de développement du Groupe visant à étendre ses positions pour profiter des très fortes perspectives de croissance du marché asiatique.

La création de la filiale « 2CRSi Singapore PTE Ltd », qui accueillera une équipe locale initiale de 3 collaborateurs, s'inscrit dans la volonté du Groupe d'élargir sa couverture commerciale en Asie du Sud-Est. Ce renforcement a été précédé de commandes livrées dans la zone en 2018 et 2019 pour un total de plus de 2 millions d'euros. Au-delà de ces commandes, cette implantation est également motivée par le rythme soutenu des consultations commerciales nécessitant une présence permanente dans le pays, afin de profiter pleinement des opportunités sur ce marché porteur ainsi que dans les pays de la zone.

Singapour est devenu en quelques années un centre d'innovation technologique de classe mondiale et une zone stratégique dans le déploiement d'infrastructures de pointe pour les géants de la tech aussi bien chinois (BATX, c'est-à-dire Baidu, Alibaba, Tencent et Xiaomi) qu'américains (GAFAM). Selon un rapport publié en août 2019 par le cabinet Cushman & Wakefield, Singapour concentre les plus solides perspectives en Asie du Sud-Est sur le secteur des *datacenters* et représente le troisième marché mondial.

Avec l'intégration du réseau de distribution Boston Limited et cette nouvelle filiale, le Groupe dispose désormais de 21 bureaux commerciaux implantés dans 11 pays.

### **2CRSi ACCOMPAGNE GAMESTREAM DANS SON AUGMENTATION DE CAPITAL**

Le 19 mai 2020, 2CRSi annonce sa participation à l'augmentation de capital de Gamestream, leader mondial des services B2B de jeu vidéo en streaming, à hauteur de 400 k€. Ce soutien s'inscrit dans le cadre d'un partenariat de long terme entre 2CRSi et Gamestream comprenant un premier investissement de 2CRSi à hauteur d'environ 1 M€ fin décembre 2018 et l'utilisation par Gamestream de serveurs 2CRSi depuis 2018. Après cette seconde opération, la participation de 2CRSi s'élève à 14,4% du capital de Gamestream.

Fondée en 2015 et lancée commercialement en 2019, Gamestream s'est hissée en moins de deux ans au rang de leader mondial des solutions de *cloud gaming* à destination du marché B2B. La start-up fournit aux professionnels des télécoms et de l'hospitality (hôtels, hôpitaux...) sa solution clés en main et « multi device » (TV, smartphones, PC et tablettes) en Europe, en Asie et au Moyen-Orient. Gamestream offre ainsi ses services à des géants tels que Etisalat (1<sup>er</sup> opérateur télécom aux EAU), Telkom Indonesia (1<sup>er</sup> opérateur en Indonésie), Sunrise (1<sup>er</sup> opérateur télécom en 5G d'Europe) ou Medion (1<sup>ère</sup> marque de PC en Allemagne).

Afin d'offrir la meilleure expérience de jeu en haute résolution (jusqu'à 4K), Gamestream utilise exclusivement des serveurs 2CRSi. Les utilisateurs peuvent ainsi accéder en très haut débit à un catalogue de jeux vidéo provenant des principaux éditeurs du marché.

La levée de fonds de 3,5 M€ qui vient d'être réalisée marque une étape décisive dans le développement de Gamestream qui ambitionne de doubler de taille en deux ans. La société entend mener une stratégie offensive pour conforter son avance avec le renforcement de ses équipes de développement, l'enrichissement de son catalogue de contenus et enfin l'ouverture prochaine d'une succursale en Asie.

### **2CRSi ET LINKOFFICE CONCLUENT UN CONTRAT D'UN MONTANT GLOBAL DE 6,5M€**

Le 26 mai 2020, 2CRSi et Linkoffice, l'expert VDI en B2B, signent un contrat pour la fourniture de serveurs de calcul et de stockage.

Le contrat porte sur la fourniture d'une infrastructure matérielle et logicielle intégrant les processeurs Intel® Xeon® Platinum, les meilleurs jamais produits par Intel à ce jour. La première commande ferme (environ un quart du total) sera livrée en 2020. Les tranches suivantes seront conditionnées, entre autres, à la parfaite exécution de cette première partie. La durée du contrat est de quatre années.

La solution technique de 2CRSi comporte un système de refroidissement innovant (*direct liquid cooling*) et une très grande capacité de stockage des données.

Pour des questions de fiabilité et de préférence nationale, la plateforme sera hébergée dans un *datacenter* français qui, associé à un système de réutilisation de la chaleur fatale, permettra de réduire très fortement l'impact écologique et les coûts d'exploitation de Linkoffice.

La crise sanitaire du COVID-19 a provoqué une accélération de certaines tendances au sein des entreprises. La généralisation du télétravail renforce le besoin d'un « lien au bureau » fort, permanent et sécurisé. Durant cette crise inédite, Linkoffice a assuré avec succès l'accompagnement de l'ensemble de ses clients dans la mise en place d'un modèle de travail en home office (plus de 10 000 collaborateurs en moins de 48 heures). Cette réussite a démontré une nouvelle fois la fiabilité et la simplicité d'utilisation de sa solution au sein des cabinets d'expertise comptable.

Dans le cadre du contrat signé, Linkoffice va bénéficier d'un renfort commercial de la part de 2CRSi : l'offre Linkoffice sera désormais proposée au travers de l'ensemble du réseau de distribution du Groupe en France et à l'international, tant dans l'univers des experts-comptables que dans de nombreux autres domaines d'activités où la confidentialité de l'information est un enjeu critique.

Grâce à cette commande, Linkoffice, nouveau client de 2CRSi, entre dans le top 20 des clients français en 2020.

### **2CRSi À LA CONQUÊTE DES ÉTATS-UNIS ET DE L'ASIE AVEC LE RECRUTEMENT DE WALLY LIAW COMME PRÉSIDENT**

Le 4 juin 2020, 2CRSi annonce la nomination de Wally Liaw, ancien co-fondateur du fabricant de serveurs informatiques Supermicro (3,5 milliards de dollars de chiffre d'affaires mondial), en tant que Président de 2CRSi Corporation. Cette nomination marque une étape importante dans la concrétisation des ambitions de croissance de 2CRSi à l'échelle mondiale. Wally a en charge les Etats-Unis mais également l'Asie de l'Est.

### **MISE EN PLACE D'UN PGE D'UN MONTANT D'ENVIRON 10 M€**

Le 29 septembre 2020, 2CRSi annonce avoir reçu les accords d'un groupe de partenaires bancaires en vue d'un emprunt d'environ 10 millions d'euros, garanti par l'Etat français à hauteur de 90% (PGE).

Ce nouveau financement a été obtenu auprès de banques de premier plan, partenaires historiques du Groupe. Le prêt, non-dilutif pour les actionnaires, est assorti d'un taux d'intérêt fixe annuel de 0,25% au titre de la première année ; il a une maturité initiale d'un an et une option d'extension, exerçable par 2CRSi, pouvant aller jusqu'à 5 années additionnelles.

### **NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 9 octobre 2020, 2CRSi annonce la nomination de Monsieur Dominique Henneresse en qualité d'administrateur indépendant au sein de son Conseil d'Administration.

Celle-ci fait suite à l'adoption de la cinquième résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 25 septembre 2020. Âgé de 68 ans, diplômé de Sciences Po Strasbourg et MBA HEC, Dominique Henneresse a occupé des fonctions de contrôleur de gestion, puis de Directeur Administratif et Financier dans des filiales de grands groupes tels que Alcatel, Steelcase Strafor et Point P. Après avoir dirigé une PME industrielle, Dominique Henneresse a intégré en 1996 le groupe De Dietrich, d'abord en qualité de DAF Groupe puis, à partir de 2000, de CEO de De Dietrich Thermique (DDT). A la cession de DDT, il est devenu en parallèle co-gérant du groupe hollandais De Dietrich Remeha (DDR). Depuis 2010, il exerce une activité de conseil d'entreprises. Il a tenu de nombreux mandats au sein de conseils de surveillance ou de comités stratégiques d'ETI.

Conformément aux recommandations du code Middlenext, le Conseil d'Administration du Groupe 2CRSi compte désormais 2 indépendants sur un total de 7 administrateurs, 4 hommes et 3 femmes.

### **OVHcloud S'ALLIE À 2CRSi POUR SES DATA CENTRES ASIATIQUES**

Le 13 octobre 2020, 2CRSi annonce avoir été choisi par OVHcloud, leader européen du *cloud*, pour la fourniture des serveurs de son offre Public Cloud à Singapour et en Australie.

Avec plus de 1,5 million de clients et opérant déjà plus de 30 data centres sur 4 continents, OVHcloud est une référence mondiale du marché du *cloud*. Dans le cadre de sa stratégie de développement multi-local, le groupe français a trouvé dans les solutions serveurs haute performance de 2CRSi une réponse aux exigences de rapidité et de fiabilité pour sa solution Public Cloud, aujourd'hui proposée dans ses data centres partagés, à Singapour et en Australie.

Grâce aux serveurs OTOpus 3 de 2CRSi, OVHcloud bénéficiera des technologies les plus avancées du secteur, également reconnues pour leur consommation énergétique réduite. Les serveurs seront installés dans des baies modulaires OTOrack 42 SL, conçues par 2CRSi afin d'accroître la densité de calcul disponible au m<sup>2</sup> tout en conservant des dimensions modulables adaptées aux standards habituels des data centers.

De premières livraisons sont prévues en décembre 2020 mais la plus grande part des investissements envisagés par OVHcloud est attendue à partir de 2021, conformément au plan de croissance du Groupe. 2CRSi communiquera sur les commandes au fur et à mesure de leurs livraisons.

### **POINT D'INFORMATION SUR LES IMPACTS DE LA PANDÉMIE DE COVID-19**

Le 13 octobre 2020, lors de la publication du chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> semestre 2020/21, 2CRSi fait un point sur les impacts de la pandémie. Elle indique que l'activité du Groupe a été touchée à différents niveaux par la crise sanitaire mondiale depuis le début de l'année 2020.

L'impact, ressenti dès janvier 2020, a concerné aussi bien (i) les approvisionnements, qui sont aujourd'hui encore légèrement impactés en termes de délais et de coût de livraison, que (ii) l'activité commerciale. En effet, les clients de certains secteurs impactés par la crise, comme l'automobile, l'aéronautique ou le pétrole, ont souvent préféré, par prudence, différer leurs investissements ; d'autres secteurs, comme le *cloud* computing, le jeu vidéo en ligne ou les télécoms ont été sursollicités en période de crise et ont investi dans leurs infrastructures informatiques. Le Groupe estime ainsi être aujourd'hui suffisamment diversifié pour faire face au mieux au contexte.

### **GO2CLOUD CHOISIT 2CRSi COMME PARTENAIRE PRIVILÉGIÉ POUR FOURNIR DES SERVEURS DE HAUTE PERFORMANCE**

Le 24 novembre 2020, 2CRSi annonce qu'il a été choisi par go2cloud, leader européen de services de calcul haute performance - HPC as a Service (HPSaaS), afin de fournir des capacités supplémentaires pour équiper ses data centers. go2cloud, fournisseur européen de services de calcul haute performance (HPC), a choisi 2CRSi comme partenaire privilégié pour développer ses capacités en Europe et au Moyen-Orient.

Le partenariat se matérialise par trois commandes qui seront livrées à des data centers de go2cloud en Europe d'ici la fin de l'année 2020. Ces nouveaux serveurs multiprocesseurs fourniront une capacité supplémentaire pour les clients de go2cloud.

### **2CRSi CONCLUT UN CONTRAT DE PRÈS DE 6 MILLIONS DE DOLLARS POUR LA FOURNITURE DE PUISSANCE DE CALCUL AU SPÉCIALISTE FINTECH AMÉRICAIN COIN CITADEL**

Le 23 décembre 2020, 2CRSi annonce qu'il a été choisi par Coin Citadel, société américaine spécialisée dans la crypto-monnaie et la *blockchain*, afin de lui fournir une puissance de calcul verte supplémentaire.

Dans le cadre de l'accent placé par le Groupe sur certains verticaux stratégiques tels que la finance, 2CRSi fournira à la société fintech américaine Coin Citadel une puissance de calcul supplémentaire. Afin de répondre au besoin de Coin Citadel d'avoir des serveurs performants aussi bien sur le plan environnemental que financier, 2CRSi a proposé des serveurs Octopus 1.4 dotés de 2 processeurs (CPU) et de 4 cartes graphiques (GPU). Cette première commande représente un montant total de près de 6 millions de dollars US. Coin Citadel est une société technologique américaine spécialisée dans la fourniture de puissance de calcul pour le minage de crypto-monnaies ; elle a très récemment pris la décision de se lancer également dans les paiements peer-to-peer (P2P) et la *blockchain*. La puissance de calcul CPU/GPU supplémentaire fournie par 2CRSi doublera la capacité dont dispose Coin Citadel actuellement et complètera celle de ses mineurs ASIC.

### **2CRSi PARTICIPE À LA SOUVERAINETÉ NUMÉRIQUE EUROPÉENNE**

Le 29 janvier 2021, 2CRSi annonce qu'il a été sélectionné par la Commission Européenne pour contribuer à concevoir et fabriquer des systèmes de calcul haute performance (HPC) 100% européens.

2CRSi précise qu'il fait partie du consortium sélectionné par la Commission Européenne pour concevoir et fabriquer des systèmes pilotes 100% européens basés sur des accélérateurs RISC-V, un premier pas vers la concrétisation de futurs systèmes opérationnels « exascale » européens.

Au cours de l'année passée, la crise du COVID-19 a révélé et exacerbé nombre de faiblesses européennes. L'Europe a ainsi commencé à reconnaître le besoin de défendre sa souveraineté. La souveraineté numérique est l'un des cinq enjeux prioritaires identifiés.

Le projet PILOT (dont l'acronyme signifie pilote utilisant des technologies indépendantes, locales et ouvertes) européen sera la première réalisation de deux accélérateurs haute performance de calcul (HPC) et d'analyse de données (HPDA), entièrement conçus, mis en œuvre et fabriqués en Europe et détenus par l'Europe. Le projet combine des logiciels open-source avec un matériel informatique propriétaire et ouvert pour former le premier accélérateur et écosystème intégré « full-stack » totalement européen, basé sur une architecture RISC-V couplée à des processeurs ordinaires.

Pour produire un prototype de recherche « full stack » (logiciel et hardware), le projet PILOT utilisera et complètera les travaux déjà réalisés dans le cadre de multiples projets européens tels que l'European Processor Initiative, MEEP, POP2, CoE, EuroXA et ExaNeSt.

PILOT comprend 20 participants, publics ou privés, chacun travaillant sur une partie spécifique du projet. 2CRSi intervient comme fabricant de serveurs informatiques : 2CRSi fournira des solutions serveur basées sur sa plateforme OCToPus pour systèmes hôtes et solutions ouvertes d'accélérateurs de calcul, et travaillera également sur l'intégration de la solution dans des bacs à immersion et sur la communication entre les différents bacs du système.

La présence de 2CRSi au sein de ce consortium place le Groupe au premier rang des acteurs technologiques européens. Elle démontre également l'intérêt pour la stratégie de 2CRSi : concevoir des serveurs à faible consommation énergétique qui sont aussi produits localement. Des engagements forts qui permettent aujourd'hui à 2CRSi de se distinguer des principaux acteurs du marché.

Le travail des équipes de 2CRSi au sein du consortium au cours des 3 prochaines années sera rémunéré par une subvention de 2,4 millions d'euros.

### **2CRSi SIGNE UN IMPORTANT PREMIER CONTRAT AVEC L'UN DES PREMIERS GROUPES BANCAIRES MONDIAUX**

Le 11 février 2021, 2CRSi annonce qu'il a été sélectionné par un groupe bancaire français d'envergure mondiale pour fournir une solution de calcul haute performance et écoénergétique, hébergée en France.

La filiale de banque d'investissement de ce groupe bancaire français de premier plan réalise quotidiennement des calculs de risques grâce à des algorithmes complexes, développés en interne. Ces calculs sont essentiels pour les établissements bancaires tant d'un point de vue opérationnel que réglementaire. Ils nécessitent une importante puissance de calcul.

Avec une capacité de 40 704 cœurs de calcul, intégrant la dernière génération des processeurs Intel® Xeon® Cascade Lake Advanced Performance, évolutive à la demande et couplée à un système de refroidissement liquide permettant de réduire les besoins énergétiques de fonctionnement, l'infrastructure conçue par 2CRSi concilie prouesse technologique et performance écologique. La solution du Groupe se démarque aussi par la valorisation de la chaleur générée par ses serveurs qui sera réemployée dans le système de production d'eau chaude sanitaire du bâtiment. Dans une logique de fiabilité, de proximité et de souveraineté avec le maintien des actifs critiques sur le territoire, la plateforme sera hébergée dans un *datacenter* français, situé en Ile-de-France et exploité par Green Data, filiale conjointe d'Azur Datacenter et 2CRSi.

Au travers de ce premier contrat, 2CRSi permet à cette banque internationale de se doter d'une solution clé en main en France qui allie (i) haute performance de calcul, (ii) réduction des charges d'exploitation et (iii) réduction de l'empreinte environnementale liée au fonctionnement propre de la banque.

Le contrat prévoit la mise à disposition de l'infrastructure de serveurs pendant une durée de 5 ans. Il s'est matérialisé par un chiffre d'affaires intégralement reconnu à hauteur de la part du matériel livré. L'encaissement correspondant, initialement prévu à la mise en service des serveurs est finalement intervenu en avril 2021.

### **SUCCÈS DU GROUPE 2CRSi LORS DES DERNIERS APPELS D'OFFRES DU CERN AVEC DES CONTRATS DE PLUS DE 15 M\$**

Le 15 février 2021, 2CRSi remporte plusieurs contrats dans le cadre d'appels d'offres organisés par le CERN (Organisation européenne pour la recherche nucléaire).

Le Groupe 2CRSi vient de conclure de nouveaux contrats avec le CERN, le plus grand centre de physique des particules du monde, pour la fourniture de milliers de serveurs de calcul équipés de processeurs AMD EPYC ainsi que de systèmes de stockage JBoD, afin de soutenir les derniers projets scientifiques de l'Organisation.

Le CERN est l'un des plus prestigieux laboratoires scientifiques au monde. Il a pour vocation la physique fondamentale, la découverte des constituants et des lois de l'Univers. La complexité technologique des expériences du CERN est extrême et les ressources informatiques sont soumises à de très fortes contraintes. En optimisant les temps de calcul, les nouveaux serveurs et la capacité de stockage fournis par le Groupe 2CRSi contribueront à relever les nombreux défis à venir.

Fournisseur de nombreux instituts de recherche et établissements académiques de pointe, le Groupe 2CRSi cultive une forte proximité avec les plus grands centres mondiaux de recherche scientifique. Après avoir été retenu en juillet 2019 pour ses solutions de stockage, ce nouveau succès auprès du CERN conforte 2CRSi dans sa stratégie de différenciation technologique.

A l'issue de ces appels d'offres, le Groupe 2CRSi enregistre plusieurs contrats du CERN, en direct et via des revendeurs partenaires, pour un chiffre d'affaires total excédant 15 millions de dollars. En raison des contraintes imposées par le contexte sanitaire, les livraisons ne pourront commencer qu'au mois d'avril. Par conséquent, le Groupe s'attend à comptabiliser le chiffre d'affaires afférent sur l'exercice 2021-22 (clos le 28 février 2022).

## 6.2. COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 28 février 2021 sont présentés aux paragraphes 6.3 à 6.7.

La période considérée débute le 01/03/2020 et finit le 28/02/2021 soit une durée de 12 mois.

La durée de l'exercice précédent clos le 29/02/2020 était de 14 mois.

## 6.3. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ ANNUEL ET ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

En milliers d'euros	Notes	Exercice 2020/2021 (12 mois)	Exercice 2019/2020 (14 mois) (*)
Chiffre d'affaires	6.7.4.1	163 339	76 972
Autres produits de l'activité	6.7.4.2	3 877	1 676
Achats consommés	6.7.4.3	(129 707)	(59 864)
<i>Tx de marge sur CA</i>		20,6%	22,2%
Charges externes	6.7.4.3	(9 426)	(8 215)
Charges de personnel	6.7.4.4	(19 534)	(12 405)
Impôts et taxes		(598)	(555)
Autres produits et charges d'exploitation		(590)	0
<b>EBITDA</b>	<b>6.7.4.5</b>	<b>7 361</b>	<b>(2 391)</b>
<i>Taux de marge d'EBITDA sur CA</i>		4,5 %	-3,1%
Autres produits et charges opérationnels courants	6.7.4.5	(216)	(605)
Dotations nettes aux amortissements et provisions	6.7.4.5	(6 575)	(5 111)
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>569</b>	<b>(8 107)</b>
Autres produits et charges opérationnels non courants	6.7.4.5	0	(195)
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>569</b>	<b>(8 302)</b>
Coût de l'endettement financier brut		(2 491)	(2 029)
Autres produits financiers nets		2 009	2 676
Dotations nettes de dépréciation des actifs financiers et autres provisions financières		(4 532)	0
<b>Résultat financier</b>	<b>6.7.4.6</b>	<b>(5 015)</b>	<b>647</b>
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>(4 445)</b>	<b>(7 655)</b>
Impôts	6.7.4.7	119	1 042
<b>Résultat net</b>		<b>(4 326)</b>	<b>(6 613)</b>
Part du groupe		(4 188)	(6 384)
Part des minoritaires		(139)	(229)

(\*) Chiffres retraités suite à la correction décrite en note 6.7.1.3.

Comparé au *pro forma* 12 mois de 2019-2020 :

En milliers d'euros	Notes	Exercice 2020/2021 (12 mois)	Exercice 2019-2020 <i>Pro forma</i> (12 mois)(*)
Chiffre d'affaires	6.7.4.1	163 339	141 081
Autres produits de l'activité	6.7.4.2	3 877	943
Achats consommés	6.7.4.3	(129 707)	(111 772)
<i>Tx de marge sur CA</i>		20,6%	20,8%
Charges externes	6.7.4.3	(9 426)	(11 748)
Charges de personnel	6.7.4.4	(19 534)	(16 804)
Impôts et taxes		(598)	(631)
Autres produits et charges d'exploitation		(590)	0
<b>EBITDA</b>	<b>6.7.4.5</b>	<b>7 361</b>	<b>1 070</b>
<i>Taux de marge d'EBITDA sur CA</i>		4,5 %	0,7 %
Autres produits et charges opérationnels courants		(216)	(606)
Dot. nettes aux amortissements et prov.	6.7.4.5	(6 575)	(4 847)
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>569</b>	<b>(4 383)</b>
Autres produits et charges opérationnels non courants		0	(91)
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>569</b>	<b>(4 474)</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>6.7.4.6</b>	<b>(5 015)</b>	<b>917</b>
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>(4 445)</b>	<b>(3 557)</b>
Impôts	6.7.4.7	119	874
<b>Résultat net</b>		<b>(4 326)</b>	<b>(2 683)</b>
Part du groupe		(4 188)	(2 896)
Part des minoritaires		(139)	213

(\*) Chiffres retraités suite à la correction décrite en note 6.7.1.3.

Le compte de résultat *pro forma* sur 12 mois du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020 a été établi :

- Sur la base des comptes consolidés du groupe historique 2CRSi sur la période de 14 mois desquels ont été déduits les comptes consolidés établis sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 28 février 2019 sur le même périmètre.

- En additionnant le compte de résultat consolidé du groupe Boston Ltd pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020, en considérant que les ajustements de juste valeur déterminés au 18 novembre 2019 auraient été identiques au 1<sup>er</sup> mars 2019 (sans prise en compte sur 12 mois de l'amortissement de la relation clientèle et de la charge financière de désactualisation de la dette liée au put).

L'état du résultat global consolidé est le suivant :

En milliers d'euros	Exercice 2020/2021 (12 mois)	Exercice 2019/2020 (14 mois)*
<b>Résultat net</b>	<b>(4 326)</b>	<b>(6 613)</b>
Ecart de conversion	(736)	51
<b>Éléments recyclables en résultat</b>	<b>(736)</b>	<b>51</b>
Gains et pertes actuariels sur engagements de retraite nets d'impôts différés	50	41
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>50</b>	<b>41</b>
<b>Résultat global pour la période</b>	<b>(5 013)</b>	<b>(6 521)</b>
Part du Groupe	(4 822)	(6 326)
Part des intérêts ne donnant pas le contrôle	(190)	(195)

\* Chiffres retraités suite à la correction décrite en note 6.7.1.3.

## 6.4. BILAN CONSOLIDÉ ANNUEL

État de la situation financière			
En milliers d'euros	Notes	28/02/2021	29/02/2020(*)
<b>ACTIFS</b>			
Goodwill	6.7.5.1	7 763	7 062
Immobilisations incorporelles	6.7.5.1	15 641	15 750
Immobilisations corporelles	6.7.5.2	22 186	23 637
Créances financières (non courantes)	6.7.5.4	7 163	10 925
Autres actifs financiers non courants	6.7.5.7	1 401	3 000
Actifs d'impôt différé		1 768	1 725
<b>Actifs non courants</b>		<b>55 921</b>	<b>62 099</b>
Stocks	6.7.5.5	32 222	34 520
Clients	6.7.5.6	28 106	21 820
Autres actifs courants	6.7.5.7	12 084	15 011
Créances financières (courantes)	6.7.5.4	28 139	11 796
Trésorerie et équivalents de trésorerie		4 544	10 175
<b>Actifs courants</b>		<b>105 096</b>	<b>93 322</b>
<b>Total de l'actif</b>		<b>161 017</b>	<b>155 421</b>
En milliers d'euros		28/02/2021	29/02/2020
<b>CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</b>			
Capital	6.7.5.8	1 282	1 282
Primes d'émission	6.7.5.8	46 084	46 084
Réserves	6.7.5.8	(2 429)	4 155
Résultat de l'exercice attribuable aux propriétaires de la société	6.7.5.8	(4 188)	(6 384)
<b>Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société</b>		<b>40 749</b>	<b>45 138</b>
Réserves des participations ne donnant pas le contrôle		70	120
Résultat des participations ne donnant pas le contrôle		(139)	(229)
<b>Participations ne donnant pas le contrôle</b>		<b>(69)</b>	<b>(109)</b>
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>40 680</b>	<b>45 029</b>
Emprunts et dettes financières	6.7.5.9	33 831	37 425
Dettes locations non courants	6.7.5.9	14 005	15 525
Avantages du personnel	6.7.5.13	497	386
Passifs d'impôt différé		2 732	3 115
Autres passifs non courants	6.7.5.14	1 342	0
<b>Passifs non courants</b>		<b>52 407</b>	<b>56 451</b>
Dettes financières courantes	6.7.5.9	23 112	14 460
Dettes locations courants	6.7.5.9	2 859	2 137
Autres provisions courantes	6.7.7.4.	335	265
Dettes fournisseurs	6.7.5.11	24 057	20 336
Autres passifs courants	6.7.5.12	17 568	16 742
<b>Passifs courants</b>		<b>67 931</b>	<b>53 941</b>
<b>Total des capitaux propres et passifs</b>		<b>161 017</b>	<b>155 421</b>

(\*) Chiffres retraités suite à la correction décrite en note 6.7.1.3.

## 6.5. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS ANNUELS (\*)

Variations des capitaux propres								
(Montants en k€)	Capital	Primes liées au capital	Réserves	Écart actuariel et effets de change	Résultat de l'exercice	Capitaux propres part du groupe	Intérêts hors groupe	Total capitaux propres
<b>Situation à la clôture de l'exercice 2018.12</b>	<b>1 282</b>	<b>46 084</b>	<b>(67)</b>	<b>(17)</b>	<b>3 705</b>	<b>50 986</b>	<b>82</b>	<b>51 069</b>
Affectation du résultat de l'exercice 2018.12			3 705	-	(3 705)	-	-	-
Variation des taux de change				33		33	18	51
OCI non recyclables				25		25	16	41
Résultat					(6 381)	(6 381)	(229)	(6 610)
Résultat global	-	-	-	58	(6 381)	(6 323)	(195)	(6 518)
Variation de périmètre								
Contrat de liquidité								
Autres mouvements			477			477	5	482
<b>Situation à la clôture de l'exercice 2020.02</b>	<b>1 282</b>	<b>46 084</b>	<b>4 115</b>	<b>41</b>	<b>(6 381)</b>	<b>45 140</b>	<b>(108)</b>	<b>45 031</b>
Affectation du résultat de l'exercice 2020.02			(6 381)	-	6 381	-	-	-
Variation des taux de change				-684		(684)	(52)	(736)
OCI non recyclables				50		50		50
Résultat					(4 188)	(4 188)	(139)	(4 326)
Résultat global	-	-	-	(635)	(4 188)	(4 822)	(190)	(5 013)
Variation de périmètre								
Contrat de liquidité								
Autres mouvements			431			431	232	663
<b>Situation à la clôture de l'exercice 2021.02</b>	<b>1 282</b>	<b>46 084</b>	<b>(1 835)</b>	<b>(594)</b>	<b>(4 188)</b>	<b>40 749</b>	<b>(67)</b>	<b>40 680</b>

(\*) Chiffres 2020.02 retraités suite à la correction décrite en note 6.7.1.3.

Les « Autres mouvements » des réserves s'élèvent à 431 k€. Ils sont principalement impactés par les attributions d'actions gratuites (impact 446 k€) et les variations de titre en autocontrôle.

Les variations des taux de change (736 k€) sont principalement liées à la variation de la créance financière.

## 6.6. TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ ANNUEL

La rubrique « Emissions d'emprunts » est détaillée dans la note 6.7.5.9. La ligne « Intérêts financiers encaissés » est détaillée dans la note 6.7.4.6.

En milliers d'euros	28/02/2021	29/02/2020 (*)
Résultat net	(4 326)	(6 613)
Elimination des dotations aux amortissements et provisions (yc financières)	10 169	4 450
Plus ou moins-value de cession	148	229
Neutralisation du résultat financier (hors dépréciations et provisions)	489	1 045
Autres produits et charges sans incidence de trésorerie	653	329
Elimination de la charge/produit d'impôt	(119)	(1 042)
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>7 014</b>	<b>(1 602)</b>
Impôt payé	(158)	(1 362)
Variation de la créance financière	(14 881)	8 364
Variation du besoin en fonds de roulement	5 898	6 838
<b>Trésorerie nette liée aux activités opérationnelles</b>	<b>(2 127)</b>	<b>12 239</b>
Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	(4 268)	(3 514)
Titres de participation	(440)	-
Incidence des variations de périmètre	0	(13 845)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	197	17
Variation des prêts et avances consentis	(321)	(914)
<b>Trésorerie nette liée aux (utilisée par les) activités d'investissement</b>	<b>(4 832)</b>	<b>(18 256)</b>
Dividendes versés par la société consolidante	(175)	(175)
Augmentations (réductions) de capital		-
Cession (acquisition) nettes d'actions propres	63	
Emissions d'emprunts	14 767	25 191
Remboursements d'emprunts	(14 684)	(17 533)
Intérêts payés	(2 048)	(3 575)
Intérêts financiers encaissés	2 019	-
Affacturage	453	(2 621)
<b>Trésorerie nette liée aux (utilisée par les) activités de financement</b>	<b>395</b>	<b>1 287</b>
Incidence de la variation des taux de change	(149)	8
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>(6 714)</b>	<b>(4 722)</b>
<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</i>	<i>9 779</i>	<i>14 501</i>
<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</i>	<i>3 066</i>	<i>9 779</i>

(\*) Chiffres retraités suite à la correction décrite en note 6.7.1.3.

La variation de trésorerie est fortement impactée par la variation de la créance financière (- 14,9 M€ sur l'exercice), compte tenu des nouvelles créances financières liées aux opérations de location-financement (26,2 M€, dont 16,6 M€ liées à Blade) et de paiements enregistrés sur l'exercice à hauteur de 11,3 M€.

Au 28 février 2021, le Groupe dispose de 3,2 M€ de lignes de découvert autorisé, utilisées à hauteur de 1,5 M€, ainsi que 9,9 M€ de financement des opérations commerciales (hors Avance BPI 2 M€).

## 6.7. ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS

### Notes aux états financiers consolidés

#### 6.7.1. PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ ET DES ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS

##### 6.7.1.1. Information relative à la Société et à son activité

2CRSi est une société anonyme de droit français, cotée sur Euronext Paris, compartiment C. La Société et ses filiales sont ci-après dénommées « le Groupe » ou « le groupe 2CRSi ». Le siège social de la Société est situé 32, rue Jacobi Netter, 67200 Strasbourg (France).

Les comptes consolidés au 28 février 2021 reflètent la situation comptable de la Société et de ses filiales.

En date du 30 juin 2021, le Conseil d'Administration a arrêté les comptes consolidés annuels et le rapport de gestion de 2CRSi. L'intégration de Boston Limited dans les comptes consolidés du Groupe réalisée à compter du 18 novembre 2019 est reflétée pour un exercice complet au 28 février 2021.

L'exercice comptable 2020-21 fait ressortir un chiffre d'affaires consolidé du Groupe de 163,3M€, intégrant une contribution de Boston Limited de 108,2 M€ et du groupe historique 2CRSi de 55,1 M€.

Au cours de l'exercice 2020-2021, la couverture géographique mondiale du Groupe s'est encore renforcée via des forces commerciales accrues et un réseau de distribution international démultiplié. Avec 21 bureaux et plus de 50 partenariats de distribution et de revente, le Groupe couvre directement ou indirectement plus de 50 pays.

Sur l'exercice 2020-21, 2CRSi confirme ses positions à l'international avec 84% de son activité réalisée hors de France.

Le Groupe affiche un taux de marge brute de 20,6% sur l'exercice, contre 20,8 % sur l'exercice 2019-20.

Les charges externes s'élèvent à (9,4) M€, en diminution de 20% par rapport à l'exercice précédent (12 mois *pro forma*). Les frais de marketing et de déplacement ont largement baissé en raison de la pandémie.

Les charges de personnel s'établissent à (19,5) M€ soit 12,0% du chiffre d'affaires contre 11,9% en 2019-20. Cette hausse reflète une augmentation globale des effectifs qui atteignent 373 salariés contre 355 en 2019-2020. En particulier, les équipes commerciales et de support aux ventes ont été renforcées au Moyen-Orient, aux Etats-Unis et en Europe. Elle est impactée également à hauteur de (0,5) M€ par la prise en compte des plans d'attributions gratuites et de BSPCE en application des normes comptables.

Ainsi, l'EBITDA ressort à 7,4 M€. Les dotations aux amortissements et provisions sont de (6,6) M€. Les charges d'amortissement progressent de 1,1 M€ et les provisions d'exploitation de 0,7 M€.

Le résultat opérationnel de l'exercice ressort à 0,6 M€.

Le résultat financier est négatif à (5,0) M€. Il est impacté principalement par la dépréciation des titres Blade (2 M€), la dépréciation des créances financières sur contrats de location 2020 Blade (2,5 M€), des pertes de change (0,5 M€), des revenus financiers associés aux locations d'équipements pour 2CRSi en baisse (0,2 M€).

Avec un produit d'impôt sur les bénéfices de 0,1 M€, le résultat net consolidé part du groupe est de (4,2) M€ sur l'exercice.

### 6.7.1.2. Evènements marquants

#### COVID-19

Le chiffre d'affaires du Groupe a été impacté par les effets de la crise sanitaire COVID-19 qui a touché tous les pays dans lesquels le Groupe est actif. Dès le mois de janvier 2020, de nombreuses usines de composants ont été fermées et l'offre de transport fortement réduite. Certains clients ont repoussé la livraison de leurs commandes, le temps de prise de décision s'est allongé.

Pendant les diverses phases de confinement et de déplacements limités, la présence sur sites s'est limitée aux équipes de production et à la logistique (France, Royaume Uni et Allemagne) et le télétravail a été largement pratiqué par les autres fonctions. Le processus d'intégration de Boston a été ralenti par les contraintes de déplacement. Les équipes commerciales ont cependant poursuivi leurs activités à distance et les relations que nous entretenons avec nos fournisseurs ont permis de ne pas subir de restrictions d'approvisionnements majeures.

Les impacts sur l'activité commerciale sont très contrastés car des secteurs comme l'Automobile, le Pétrole, la Production Audiovisuelle et la Publicité ont subi une décroissance et à l'inverse les secteurs du Cloud, Internet, le Gaming et les Télécommunications ont été en forte croissance.

Les sociétés du groupe ont bénéficié des mesures de soutien mises en place par les différents gouvernements à savoir :

- pour la France, le décalage du paiement des charges sociales patronales sur l'année et d'une partie des échéances de crédit-bail (à hauteur de 1,8 M€), et les avantages liés au dispositif d'activité partielle sur les mois de mars, avril et mai 2020 ;
- pour le Royaume-Uni, un différé de paiement de la TVA à fin février (1,2 M€) et un dispositif d'activité partielle.

Des Prêts Garantis par l'Etat (PGE) ont été accordés pour un montant total de 10 M€.

#### BLADE

Client historique du Groupe, le groupe Blade est spécialiste du *cloud* PC à destination des joueurs de jeux vidéo. Depuis 2017, 2CRSi a accompagné Blade dans son développement en lui fournissant une infrastructure de serveurs haute performance à consommation énergétique réduite.

Les différents contrats conclus avec le Groupe Blade ont porté soit sur la vente de serveurs assortis de clauses de réserves de propriété tant que le matériel n'est pas payé, soit sur la location de serveurs avec option d'achat en fin de contrat. Le matériel loué par 2CRSi a partiellement fait l'objet de financement à travers des contrats de cession-bail auprès d'établissements bancaires.

Sur l'exercice 2020-21, le chiffre d'affaires réalisé avec l'ensemble du groupe Blade a représenté 17,9 M€, correspondant principalement à des livraisons vers les États Unis.

Le 2 mars 2021, la société Blade est entrée en redressement judiciaire. Sa filiale américaine, Blade Global Corp, s'est placée le 1er mars 2021 sous la protection du « Chapter 11 » de la loi sur les faillites des Etats-Unis d'Amérique.

A compter de ces annonces, les deux sociétés ont poursuivi leur activité le temps de la mise en place d'un plan de cession et du choix d'un éventuel repreneur.

Le 30 avril 2021, le Tribunal de Commerce de Paris a désigné la société hubiC, détenue par Octave et Miroslaw Klabka, comme repreneur unique de l'activité de Blade SAS. Le tribunal a arrêté le plan de cession d'une partie des actifs utilisés par Blade SAS, en prenant acte des engagements de règlement d'un montant de 10,5 M€ HT par hubiC à 2CRSi. Cette somme a été effectivement perçue en totalité le 17 mai 2021. Le tribunal a également acté le principe d'une restitution du matériel livré par 2CRSi à Blade postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Par décision du 3 mai 2021, l'United States Bankruptcy Court de Californie a autorisé la vente d'une partie des actifs détenus par la société Blade Global Corporation à une entité américaine dépendant d'hubiC. Les équipements 2020 propriété de 2CRSi sont exclus de cette vente, leur récupération dans différents *datacenters* a démarré en mai et devrait s'étaler sur plusieurs semaines. A la date d'arrêt des comptes, la récupération du matériel dans les différents *datacenters*, principalement aux États-Unis, est toujours en cours et la société hubiC envisage de prolonger les locations de certains équipements.

En complément, 2CRSi a soumis une demande le 10 mai en vue d'obtenir le paiement de tout ou partie de ses créances dans le cadre de la liquidation de la société Blade Global Corporation et une requête est en cours pour obtenir le paiement des loyers dus à 2CRSi pour la période postérieure au dépôt de bilan dans le cadre de la poursuite de l'activité.

Les impacts dans les comptes consolidés de 2CRSi au 28/02/21 sont les suivants :

1. En 2019, 2CRSi avait participé à l'augmentation de capital de Blade SAS en investissant 2 M€ par compensation de créances. Compte tenu de l'entrée de Blade en procédure collective, cet investissement a été intégralement déprécié à fin février 2021.
2. Concernant les créances relatives aux contrats antérieurs au 31/12/2019 (équipements acquis par hubiC), 2CRSi avait négocié un accord de rééchelonnement de créances commerciales avec le Groupe Blade fin 2019. Le solde de cette créance s'élève à 11,3 M€ (TTC) au 28 février 2021, contre 16,1 M€ au 29 février 2020.

Avec l'engagement de la procédure collective, cette créance est devenue exigible au début de l'exercice 2021/2022 et a donc été présentée en créance financière courante. Le prix payé par hubiC en échange de ce matériel (10,5 M€ HT = 12,6 M€ TTC) permet de compenser intégralement l'impact de l'annulation de ces créances rééchelonnées et de la créance résiduelle de location financement au titre du matériel livré avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 (0,7 M€ au 28 février 2021). Aucune dépréciation de ces créances n'a donc été constatée au 28 février 2021 à ce titre.

Les financements obtenus par 2CRSi auprès d'organismes de financement au titre des matériels repris par hubiC ont fait ou feront l'objet d'une démarche auprès des organismes financiers en vue de leur remboursement anticipé. A fin février 2021, le montant total de la dette comptabilisée au titre des contrats de financement pour ce matériel s'élève à 2,8 M€.

**3.** Concernant les contrats de location intervenus postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2020, Blade n'est pas propriétaire des biens loués. Dans son accord avec 2CRSi, hubiC s'est engagée à faciliter la restitution de ces matériels dont la plus grande partie se situe aux États-Unis. La créance financière associée à ces équipements livrés après le 1<sup>er</sup> janvier 2020 s'élève à 15,6 M€ (sur une créance

financière totale liée à Blade au titre des contrats de location de financement de 16,3 M€) au 28/02/2021.

Le Groupe a apprécié la valeur de la créance financière au bilan par comparaison avec la valeur de marché de ces biens, déduction faite du coût de récupération et de remise en état de ces matériels. Compte tenu des incertitudes et fluctuations du marché, une dépréciation de 2,5 M€ de la créance financière a été constatée.

A ce stade, la société considère que, compte tenu de la période actuelle de pénurie en composants informatiques, il est probable que, une fois récupéré, le matériel concerné pourra être soit revendu ou exploité par 2CRSi dans des conditions de marché satisfaisantes et permettra de couvrir la valeur de la créance financière nette (13,1 M€).

Par ailleurs, les stocks liés à la commande en cours de Blade et non livrés portaient sur du matériel non spécifique facilement commercialisable auprès d'autres clients.

En synthèse, les positions bilancielle liées au groupe Blade à fin février 2021 dans les comptes consolidés de 2CRSi sont les suivantes :

En Milliers d'Euros - au 28 Février 2021	Actif			Passif
	Valeur brute	Amortissement Dépréciation	Valeur Nette	
<b>1) Au titre des contrats antérieurs au 31 décembre 2019</b>				
Créances rattachés à des participations	11 272	0	11 272	
Créance Financière	707	0	707	
Dettes au titres de contrats de financement				2 845
<b>2) Au titre des contrats postérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2020</b>				
Créance Financière	15 563	(2 487)	13 076	
Créances rattachées à des participations	0		0	
Clients	0	0	0	
Dettes au titre des contrats de financement				1 910
<b>3) Autres éléments</b>				
Titres de participations	2 038	(2 038)	0	
<b>Total</b>	<b>29 580</b>	<b>(4 525)</b>	<b>25 055</b>	<b>4 755</b>

Les impacts du redressement judiciaire du Groupe Blade sur le compte de résultat 2020/21 sont les suivants :

	En Milliers d'euros
<b>Impact sur le résultat d'exploitation</b>	<b>0</b>
Dépréciation de la créance financière	(2 487)
Dépréciation des titres de participation	(2 038)
<b>Impacts sur le résultat financier</b>	<b>(4 525)</b>

Enfin, dans le cadre de la liquidation des sociétés Blade SAS en France et Blade Global Corporation aux États Unis, 2CRSi espère obtenir une compensation financière de plusieurs millions d'euros. Compte tenu du délai probable de mise en œuvre de la liquidation et de l'incertitude sur le montant que les liquidateurs pourront reverser à 2CRSi, aucun produit n'a été constaté à ce titre dans les comptes de 2CRSi au 28 février 2021.

#### Acquisition de Boston Limited

Le prix de base payé pour l'acquisition du groupe Boston Limited a été financé par un prêt moyen terme de 15 M€ auprès de la BNP. 3 M€ ont été remboursés sur l'exercice 2020-21.

A ce prix de base pourront s'ajouter des compléments de prix au profit des actionnaires historiques conditionnés à l'atteinte d'objectifs d'EBITDA pour les exercices 2020 à 2023. Aucun complément n'est comptabilisé au titre de l'atteinte d'objectifs d'EBITDA pour les exercices clos en février 2020 et en février 2021. Le contrat prévoit également une option permettant l'achat du solde de la participation minoritaire de 30% de Boston Limited ; cette option pourra être exercée jusqu'en novembre 2029. La dette financière correspondant à ces engagements s'élève à 11,4 M€ à fin février 2021 et varie faiblement sur l'exercice (diminution de 0,1 M€) compte tenu des effets inverses de la révision du business plan et de la désactualisation de la dette.

#### Plan d'attribution gratuite d'actions au profit de certains salariés du groupe Boston Ltd

Le 18 mars 2020, le Conseil d'Administration a décidé l'attribution de 142 722 actions au bénéfice de certains membres du personnel des sociétés du groupe Boston Limited, conformément à un accord pris avec les vendeurs lors de l'acquisition. Cette attribution fait usage de la quinzième résolution votée en assemblée générale mixte le 13 juin 2019. L'acquisition définitive de ces actions est fixée au 19 mars 2022 ; elle n'est pas soumise à condition de performance ou de présence. La charge correspondant à l'attribution d'actions 2CRSi gratuites aux employés du sous-groupe Boston octroyée le 18 mars 2020 a été évaluée à 256 k€. Dans les comptes consolidés annuels au 28 février 2021, elle a été prise en totalité en charge de personnel, compte tenu de l'absence de condition d'attribution.

#### Nomination d'un nouvel administrateur indépendant au Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de 2CRSi accueille Monsieur Dominique Henneresse en qualité d'administrateur indépendant.

La nomination fait suite à l'adoption de la cinquième résolution de l'Assemblée Générale du 25 septembre 2020.

Âgé de 68 ans, diplômé de Sciences Po Strasbourg et MBA HEC, Dominique Henneresse a occupé des fonctions de contrôleur de gestion, puis de Directeur Administratif et Financier dans des filiales de grands groupes tels que Alcatel, Steelcase Strafor et Point P. Après avoir dirigé une PME industrielle, Dominique Henneresse a intégré en 1996 le groupe De Dietrich, d'abord en qualité de DAF Groupe puis, à partir de 2000, de CEO de De Dietrich Thermique. A la cession de cette dernière, il est devenu en parallèle co-gérant du groupe hollandais De Dietrich Remeha. Depuis 2010, il exerce une activité de conseil d'entreprises. Il a tenu de nombreux mandats au sein de conseils de surveillance ou de comités stratégiques d'ETI.

Conformément aux recommandations du code Middlednext, le Conseil d'Administration du Groupe 2CRSi compte désormais 2 membres indépendants sur un total de 7 administrateurs, 4 hommes et 3 femmes.

#### Plan d'attribution de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE)

L'Assemblée Générale Mixte du 13 juin 2019 a conféré au Conseil d'Administration une délégation de compétence lui permettant de procéder à l'attribution de bons de souscriptions de parts de créateur d'entreprise (BSPCE). Dans le cadre de cette délégation le Conseil d'Administration de la Société a décidé les attributions suivantes lors de la séance du 18 septembre 2020.

Le plan n°1 « 2020-2024 » attribue 570 500 BSPCE à 89 bénéficiaires. La date d'acquisition est fixée au 19 septembre 2024 et le prix d'exercice à 3,28€. Il est soumis à une condition de présence ainsi qu'à quatre conditions de performance : progression du cours de bourse, performances financières du Groupe (CA et EBITDA) et niveau de satisfaction clients.

Le plan n°2 « 2020-2025 » attribue 786 500 BSPCE à 89 bénéficiaires. La date d'acquisition est fixée à la date d'arrêté des comptes 2024-25 et le prix d'exercice à 3,28€. Il est soumis à une condition de présence ainsi qu'à quatre conditions de performance : niveau de satisfaction des collaborateurs, progression du cours de bourse, performance financière du Groupe (EBITDA) et niveau de satisfaction clients.

Depuis l'attribution de ces plans, 27 500 bons sont devenus caducs au 28 février 2021. Au 28 février 2021, le nombre de bons de souscriptions de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) s'élève respectivement à 559 250 pour le plan n°1 et 770 250 pour le plan n°2.

Au 28 février 2021, la juste valeur de l'engagement pris au titre l'attribution de bons de parts de créateurs d'entreprise a été évaluée à 458 k€. Dans les comptes consolidés au 28 février 2021, la charge comptabilisée à ce titre s'élève à 48 k€.

### 6.7.1.3. Correction d'erreur

Dans le cadre de la préparation de ses comptes annuels au 28 février 2021, 2CRSi a constaté que ses achats consommés de l'exercice 2019-20 avaient été sous-évalués de 2,8 M€ suite à la comptabilisation erronée d'un avoir à recevoir. Cette erreur a conduit à une surévaluation de l'EBITDA consolidé de 2,8 M€ et du résultat net consolidé part du groupe de 2,1 M€ dans les comptes de l'exercice clos au 29 février 2020. Cette erreur donne lieu à une correction de (2,8 M€) de l'EBITDA et de (2,1 M€) du résultat consolidé de l'exercice clos le 29 février 2020. Le bilan consolidé au 29 février 2020 est également

modifié. Les données comparatives de l'exercice 2019-20 sur 14 mois et sur 12 mois *pro forma* ont été mises à jour dans l'ensemble des annexes aux comptes.

Intégrant pour la première fois la consolidation de Boston Limited, les travaux de clôture au titre de l'exercice 2019-20 avaient été également contraints par les conséquences directes de la crise sanitaire et du premier confinement. Depuis lors, 2CRSi a renforcé ses fonctions financières, en France et au Royaume-Uni et initié un plan d'amélioration et d'adaptation des process à la situation actuelle.

Compte de résultat simplifié en millions d'euros - Normes IFRS	2019-2020 14 mois		
	publié	corrections	corrigé
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>77,0</b>		<b>77,0</b>
Autres produits opérationnels courants	1,7		1,7
<b>Produits des activités ordinaires</b>	<b>78,6</b>	<b>0,0</b>	<b>78,6</b>
Achats consommés	(57,1)	(2,8)	(59,9)
Charges externes	(8,2)		(8,2)
Charges de personnel	(12,4)		(12,4)
Impôts et taxes	(0,6)		(0,6)
<b>EBITDA</b>	<b>0,3</b>	<b>(2,8)</b>	<b>(2,4)</b>
Taux de marge d'EBITDA	0,4%		(3,1%)
Autres produits et charges opérationnels courants	(0,6)		(0,6)
Dot. Nette aux amortissements et provisions	(5,1)		(5,1)
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>(5,4)</b>	<b>(2,8)</b>	<b>(8,1)</b>
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>(5,5)</b>	<b>(2,8)</b>	<b>(8,3)</b>
Résultat financier	0,6		0,6
<b>Résultat net consolidé</b>	<b>(4,5)</b>	<b>(2,1)</b>	<b>(6,6)</b>
<b>Résultat net consolidé part du groupe</b>	<b>(4,3)</b>	<b>(2,1)</b>	<b>(6,4)</b>
<b>Résultat de base par action (€/action)</b>	<b>(0,3)</b>		<b>(0,4)</b>
<b>Résultat dilué par action (€/action)</b>	<b>(0,3)</b>		<b>(0,4)</b>

Compte de résultat simplifié en millions d'euros - Normes IFRS	29/02/2020		
	publié	corrections	corrigé
Goodwill	7,1		7,1
Immobilisations incorporelles	15,8		15,8
Immobilisations corporelles	23,6		23,6
Créances financières non courantes	10,9		10,9
Autres actifs non courants	4,0	0,7	4,7
<b>Total actifs non courants</b>	<b>61,4</b>	<b>0,7</b>	<b>62,1</b>
Stocks	34,5		34,5
Clients	21,8		21,8
Autres actifs courants	17,8	(2,8)	15,0
Créances financières	11,8		11,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10,2		10,2
<b>Total actifs courants</b>	<b>96,1</b>	<b>(2,8)</b>	<b>93,3</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>157,5</b>	<b>(2,1)</b>	<b>155,4</b>
Capitaux propres Groupe	47,2	(2,1)	45,1
Intérêts minoritaires	(0,1)		(0,1)
<b>Capitaux propres consolidés</b>	<b>47,1</b>	<b>(2,1)</b>	<b>45,0</b>
Emprunts et dettes financières	53,0		53,0
Autres passifs non courants	3,5		3,5
<b>Total passifs non courants</b>	<b>56,5</b>	<b>0,0</b>	<b>56,5</b>
Dettes fournisseurs	20,3		20,3
Dettes financières (y compris dettes de locations)	16,6		16,6
Autres passifs courants	17,0		17,0
<b>Total passifs courants</b>	<b>53,9</b>	<b>0,0</b>	<b>53,9</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>157,5</b>	<b>(2,1)</b>	<b>155,4</b>

Tableau de flux de trésorerie consolidé annuel en millions d'euros - Normes IFRS	29/02/2020		
	publié	corrections	corrigé
<b>Résultat net</b>	(4,5)	(2,1)	(6,6)
Elimination de la charge / produit d'impôt	(0,4)	(0,7)	(1,0)
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>1,2</b>	<b>(2,8)</b>	<b>(1,6)</b>
Variation du besoin en fonds de roulement	4,1	2,8	6,8
<b>Trésorerie nette liée aux activités opérationnelles</b>	<b>12,2</b>	<b>0,0</b>	<b>12,2</b>
<b>Trésorerie nette liée aux activités d'investissement</b>	<b>(18,3)</b>		<b>(18,3)</b>
<b>Trésorerie nette liée aux activités de financement</b>	<b>1,3</b>		<b>1,3</b>
<b>Variation de la trésorerie</b>	<b>(4,7)</b>		<b>(4,7)</b>
<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</i>	14,5		14,5
<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</i>	9,8		9,8

#### 6.7.1.4. Evènements postérieurs à la clôture

##### ÉVOLUTION DE LA SITUATION DU CLIENT BLADE

L'évolution de la situation de Blade et l'impact de sa mise en redressement judiciaire et de sa reprise par hubiC sur les comptes de 2CRSi ont été décrits au paragraphe 6.7.1.2.

Le 17 mai 2021, 2CRSi a encaissé la somme de 12,6 M€ TTC en paiement de l'achat par hubiC des biens loués ou vendus avec clause de réserve de propriété à Blade avant le 31 décembre 2019. La récupération des équipements dont 2CRSi est propriétaire est en cours.

##### EDGEMODE, SPÉCIALISTE DU HPC ET DES CRYPTO-MONNAIES, CHOISIT LES SERVEURS DE HAUTE PERFORMANCE ET À FAIBLE CONSOMMATION D'ÉNERGIE DE 2CRSi

Le 31 mars 2021, 2CRSi annonce avoir été choisi par EdgeMode pour offrir une infrastructure de *cloud* HPC et d'extraction de cryptomonnaie à faible consommation d'énergie sur le marché nord-américain. Une première commande de 1 million de dollars US avait été passée en février 2021. Cette puissance de calcul a été déployée dans un centre de données « vert » aux États-Unis. Une seconde pour un montant de 1,25 million de dollars US a été conclue en mars.

Afin de planifier le déploiement à court terme de capacités supplémentaires, EdgeMode a également fait part de son intention de commander des matériels supplémentaires qui seront fournis par 2CRSi au cours des six prochains mois. Ces contrats marquent la première étape d'un partenariat stratégique qui verra EdgeMode et 2CRSi collaborer étroitement afin de fournir des environnements de centres de données et des équipements HPC à la fois écologiques et économiquement rentables dans plusieurs secteurs en Amérique du Nord.

##### 2CRSi LAURÉATE DE L'APPEL À PROJETS « PLAN DE RELANCE POUR L'INDUSTRIE - SECTEURS STRATÉGIQUES »

Le 14 avril 2021, 2CRSi annonce avoir été sélectionné par l'Etat dans le cadre du « plan de relance pour l'industrie - secteurs stratégiques » avec son projet de relocalisation d'activités critiques sur le territoire national.

Face à une crise sanitaire mondiale sans précédent, l'État Français a mis en place en septembre 2020 un plan de relance massif de 100 milliards d'euros, dont 35 milliards dédiés à l'industrie. L'objectif global est la modernisation des outils de production et le soutien de la transformation numérique et environnementale mais aussi la relocalisation en France de la production de filières stratégiques, dont l'électronique.

Dans ce cadre, et en cohérence totale avec une stratégie de production locale initiée il y a maintenant 10 ans, 2CRSi a soumis son projet appelé « 2CRSiindustrie 4.0 », visant à rapatrier en France, sur son site de Strasbourg, des productions de partenaires de long terme, actuellement réalisées en Asie. Avec ces nouveaux clients et les marchés qui s'ouvrent ainsi à 2CRSi, le projet inclut en parallèle l'extension, la modernisation et la digitalisation de son outil industriel, ainsi que la mise en place d'un nouvel ERP. Au total, le projet envisagé représente un investissement prévu de 2,1 M€ sur les 14 prochains mois. Lauréate de l'appel à projets du Ministère en charge de l'Industrie en avril 2021, 2CRSi obtient ainsi un soutien sous la forme d'une subvention de 0,8 M€.

#### 6.7.1.5. Principes généraux

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros (k euros) sauf indication contraire. Des arrondis sont faits pour le calcul de certaines données financières et autres informations contenues dans ces comptes.

En conséquence, les chiffres indiqués sous forme de totaux dans certains tableaux peuvent ne pas être la somme exacte des chiffres qui les précèdent.

### 6.7.1.5.1. Référentiel

#### DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Les présents comptes consolidés ont été établis au 28 février 2021 conformément au référentiel comptable IFRS (International Financial Reporting Standard), tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne ([https://ec.europa.eu/info/index\\_fr](https://ec.europa.eu/info/index_fr)), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee – IFRIC). Ces principes ne diffèrent pas des normes IFRS telles que publiées par l'IASB dans la mesure où les textes publiés par l'IASB mais non encore adoptés par l'Union Européenne n'ont pas d'incidence significative pour le Groupe 2CRSI.

Les principes généraux, les méthodes comptables et options retenus par le Groupe sont décrits ci-après.

#### PRINCIPE DE PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les comptes consolidés du Groupe ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS : les avantages du personnel évalués selon la méthode des crédits projetés, des emprunts et dettes financières évalués selon la méthode du coût amorti, et des instruments financiers dérivés évalués en juste valeur.

#### CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

Les états financiers ont été arrêtés sur la base de la continuité d'exploitation.

Comme indiqué en note 6.7.5.9, 2CRSI a perçu le produit de l'émission de l'emprunt garanti par l'Etat pour 10 M€, dont 9,7 M€ pour 2CRSI SA. Le Groupe dispose ainsi d'une trésorerie s'élevant à 3,1 M€ au 28 février 2021. A fin février 2021, le Groupe ne respecte pas certains ratios financiers convenus dans le contrat d'un prêt senior dont le solde restant dû s'élève à 12 M€. La banque a depuis confirmé son renoncement à l'exigibilité anticipée de la dette.

A fin mai, suite à l'encaissement de 12,6 M€ enregistré de la part d'hubiC (voir « Événements postérieurs à la clôture »), la trésorerie du Groupe s'élève à 10,9 M€ auxquels s'ajoutent les lignes de financement mobilisables de 7,2 M€ (découvert bancaire, lignes de crédit à court terme non tirées) ainsi qu'une ligne d'avance BPI non utilisée de 2 M€.

Compte tenu de cette trésorerie disponible, le groupe n'anticipe pas de difficultés de trésorerie à court terme. Cette trésorerie lui permet à la fois de faire face à ses besoins courants et à ses engagements financiers.

#### MÉTHODES COMPTABLES

Les principes comptables retenus pour l'élaboration des comptes consolidés annuels au 28 février 2021 sont identiques à ceux appliqués pour les états financiers consolidés annuels de l'exercice clos au 29 février 2020.

Les amendements de normes d'application obligatoire à compter du 1er mars 2020 et non appliqués par anticipation sont les suivants :

- **Amendements à IFRS 3 – Regroupements d'entreprises, définition d'un « business » (publié en octobre 2018).** Ces amendements homologués par l'Europe le 21 Avril 2020 visent à clarifier le guide d'application de la norme afin d'aider les parties prenantes à faire la différence entre une entreprise et un groupe d'actifs.
- **Amendements à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7 dans le cadre de la réforme taux d'intérêt de référence.** Ces amendements ont été homologués par le règlement de l'Union Européenne du 15 janvier 2020 et visent à améliorer les informations financières des entités pendant la période d'incertitude liée à la réforme de l'IBOR.
- **Amendements à la norme IAS 1 et IAS 8 : définition du terme « significatif » (publié en octobre 2018).** Ces amendements ont été homologués par le règlement de l'Union Européenne du 29 novembre 2019.
- **Amendements au cadre conceptuel IFRS (publiés en mars 2018).** Le document adopté par l'Europe le 29 novembre 2019 vise à remplacer dans plusieurs normes et interprétations, les références existantes à des cadres précédents par des références au cadre conceptuel révisé.
- **Amendement à IFRS 16 sur les allègements de loyers liés au Covid-19 (publié le 28 mai 2020).** L'amendement constitue une mesure d'assouplissement qui permet aux locataires de ne pas comptabiliser ces allègements comme des modifications de contrats de location même si elles devraient être qualifiées comme telles. Cet amendement ne concerne pas les bailleurs. La modification est entrée en vigueur le 1er juin 2020 et a été adoptée par l'Europe le 12 octobre 2020.

Les textes mentionnés ci-avant n'ont pas d'incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe.

Le Groupe n'applique pas les textes suivants qui ne sont pas applicables de manière obligatoire au 28 février 2021 :

- **Amendements à IAS 1 – Présentation des états financiers :** classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants (publié en janvier 2020). Ces amendements visent à reporter la date d'entrée en vigueur des modifications d'IAS 1 concernant le classement des passifs courants et non courants aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023, sous réserve de son adoption par l'Europe.

- Amendements à IFRS 3, IAS 16, IAS 37, et améliorations annuelles 2018-2020 (publiés le 14 mai 2020) portant sur des changements mineurs visant à clarifier ou corriger des conséquences mineures entre les dispositions des normes.

Les amendements à :

- IFRS 3 mettent à jour une référence dans la norme au cadre conceptuel,
- IAS 16 interdisent à une entreprise de déduire du coût des immobilisations corporelles les montants reçus de la vente d'articles produits pendant que l'entreprise prépare l'actif,
- IAS 37 précisent quels coûts une société prend en considération dans ses comptes lorsqu'elle évalue qu'un contrat est déficitaire.

Ces amendements s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sous réserve de leur adoption par l'Europe.

- Amendements à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 dans le cadre de la réforme des taux d'intérêt de référence. Ces amendements d'application au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sous réserve de leur adoption par l'Europe, complètent ceux publiés en 2019 et visent à aider les sociétés à fournir aux investisseurs des informations utiles sur les effets de la réforme dans leurs états financiers.

#### 6.7.1.5.2. Utilisation de jugements et d'estimations

Afin de préparer les états financiers conformément aux IFRS, la direction a recours à des estimations et des jugements dans le cadre de l'application des méthodes comptables IFRS. Ces jugements et/ou estimations ont une incidence sur les montants d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes. L'impact de ces changements d'estimation est comptabilisé au cours de la période, ou sur les périodes ultérieures affectées.

Les estimations significatives retenues pour l'établissement des états financiers portent principalement sur :

- Évaluation des frais de développement capitalisés (6.7.5.1) ;
- Évaluation de bons de souscription d'actions attribués au cours de l'exercice (6.7.5.8) ;
- Comptabilisation des contrats de location en chiffre d'affaires lors du transfert du contrôle des biens et évaluation du chiffre d'affaires associé (taux d'actualisation, durée du contrat...) (note 6.7.6.1) ;
- Évaluation définitive de la juste valeur des actifs acquis et passifs repris dans le cadre de l'acquisition du groupe Boston ;
- Évaluation à la juste valeur des dettes vis-à-vis des minoritaires reconnues dans le cadre de regroupements d'entreprises ;
- Évaluation de la valeur recouvrable de la créance financière envers le Groupe Blade.

Ces hypothèses qui sous-tendent les principales estimations et les jugements sont décrites dans les notes annexes de ces états financiers. Le Groupe considère que le Brexit n'a pas d'incidence significative sur ses comptes.

## 6.7.2. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

### 6.7.2.1. Principes comptables liés au périmètre

#### PRINCIPES DE CONSOLIDATION

Le Groupe applique les normes IFRS 10, « États financiers consolidés », IFRS 11, « Partenariats » et IFRS 12, « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités ».

La norme IFRS 10, qui traite de la comptabilisation des états financiers consolidés, présente un modèle unique de consolidation qui identifie le contrôle comme étant le critère à remplir pour consolider une entité. Un investisseur exerce le contrôle sur une entité détenue s'il détient le pouvoir sur cette entité, s'il est exposé aux rendements variables de l'entité, ou s'il a des droits sur ces rendements variables en raison de son implication dans cette entité, et s'il a la capacité d'utiliser son pouvoir sur l'entité pour influencer sur le montant de ces rendements.

Les filiales sont les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle. Elles sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le Groupe en obtient le contrôle, et sont déconsolidées dès la date à laquelle elles cessent d'être contrôlées par le Groupe. Les soldes et opérations intragroupe sont éliminés.

La société mère 2CRSi SA exerce un contrôle sur les sociétés 2CRSi Corporation, Boston France SàRL (ex-Adimes), 2CRSi Ltd, 2CRSi UK Ltd, 2CRSi ME FZE, Green Data SAS, 2CRSi London Ltd, Boston Ltd, Boston Server & Storage Solutions GmbH, Escape Technology Ltd, Boston IT Solutions Australia Pty Ltd, Escape Technology GmbH, Boston SàRL, 2CRSi BV, 2CRSi Belgium SRL et Boston IT Solutions South Africa Pty Ltd.

#### CONSOLIDATION DE BOSTON LTD

Le Groupe détient le contrôle exclusif de la société Boston Limited depuis le 18 novembre 2019 suite à l'acquisition de 70% des titres de cette société. En conséquence, Boston Limited est consolidée en intégration globale depuis sa date de prise de contrôle qui conduit à reconnaître les actifs et passifs de Boston à 100% sur la base de leur juste valeur au 18 novembre 2019.

Les minoritaires n'ayant pas accès aux dividendes, le résultat de Boston Ltd est comptabilisé à 100% en part du Groupe. Suite à l'allocation définitive du prix d'acquisition de Boston Ltd, le goodwill définitif s'élève à 5,5 M€, vs un goodwill provisoire de 4,8 M€ au 29/2/2020.

#### CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES FILIALES

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (« monnaie fonctionnelle »).

Les états financiers du Groupe sont établis en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe et monnaie fonctionnelle de la Société.

Les états financiers des sociétés étrangères, dont la monnaie de fonctionnement n'est pas l'euro, sont convertis en euros de la manière suivante :

- Au cours de clôture en vigueur en fin de période pour les actifs et passifs ;
- Au cours de change moyen de la période pour le compte de résultat.

Les écarts de conversion qui résultent de l'application de cette méthode sont comptabilisés dans les capitaux propres consolidés en « Autres éléments du résultat global ».

Les taux utilisés pour la conversion des monnaies étrangères sont présentés ci-dessous :

		28/02/2021		29/02/2020	
	1 € équivaut à	Taux moyen	Taux clôture	Taux moyen	Taux clôture
Dollar US	USD	1,1601	1,2121	1,1168	1,0977
Livre sterling	GBP	0,8955	0,8705	0,8773	0,8532
Dirham Emirats Arabes Unis	AED	4,2777	4,4339	4,1012	4,0503
Dollar australien	AUD	1,6456	1,5605	1,6220	1,6875
Dollar de Singapour	SGD	1,5906	1,6106	N.A.	N.A.

Source : Banque de France

N.A : Non Applicable

### **CONVERSION DES TRANSACTIONS EN MONNAIE ETRANGÈRE**

Les transactions réalisées par les sociétés consolidées et libellées dans une devise différente de leur devise fonctionnelle sont converties au taux de change en vigueur à la date des différentes transactions.

Les créances clients, dettes fournisseurs et dettes libellées dans une devise différente de la devise fonctionnelle des entités sont converties au taux de change en vigueur à la date de clôture. Les plus-values et moins-values latentes

résultant de cette conversion sont comptabilisées dans le résultat opérationnel.

Les gains et pertes de change résultant de la conversion des opérations intragroupe ou des créances et dettes libellées dans une devise différente de la devise fonctionnelle des entités sont comptabilisés en résultat.

### **6.7.2.2. Périmètre de consolidation**

Au 28 février 2021, le Groupe est constitué de 18 entités, toutes consolidées par intégration globale sauf 2CRSi BV, 2CRSi Belgium et Boston South Africa dont les contributions au résultat et au bilan consolidés ont été considérées au travers des sociétés 2CRSi SA et Boston Ltd :

Sociétés	Pays	% détention	Contrôle du Groupe (en %)	% d'intérêt
2CRSi SA	France		Société mère	
2CRSi Corporation	Etats Unis	100 %	Société Fille 100 %	100 %
Boston France SàRL (ex-Adimes)	France	100 %	Société Fille 100 %	100 %
2CRSi Ltd	Royaume-Uni	100 %	Société Fille 100 %	100 %
2CRSi UK Ltd	Royaume-Uni	80 %	Société Fille 100 %	80 %
2CRSi ME FZE	Dubaï	100 %	Société Fille 100 %	100 %
Green Data SAS	France	55 %	Société Fille 100 %	55 %
2CRSi London Ltd	Royaume-Uni	100 %	Société Fille 100 %	100 %
Boston Ltd	Royaume-Uni	70 %	Société Fille 100 %	100 %
Boston Server & Storage Solutions GmbH	Allemagne	70 %	Société Fille 100 %	100 %
Escape Technology Ltd	Royaume-Uni	70 %	Société Fille 100 %	100 %
Escape Technology GmbH	Allemagne	70 %	Société Fille 100 %	100 %
Boston IT Solutions Australia Pty Ltd	Australie	70 %	Société Fille 100 %	100 %
Boston SàRL	France	50 %	Société Fille 100 %	50 %
2CRSi BV	Pays Bas	100 %	Société Fille 100 %	100 %
2CRSi Belgium SRL	Belgique	100 %	Société Fille 100 %	100 %
2CRSi Singapore Pte. Ltd	Singapour	100 %	Société Fille 100 %	100 %
Boston IT Solutions South Africa Pty Ltd	Afrique du Sud	70 %	Société Fille 100 %	100 %

### 6.7.3. INFORMATION SECTORIELLE

La norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » a conduit le Groupe à ne présenter qu'une seule activité « vente de composants et/ou de produits finis ». La répartition du chiffre d'affaires par zone géographique est présentée dans la partie 6.6.4.1.

La répartition par zone géographique des actifs non courants se présente comme suit :

Actifs non courants (hors impôts différés)	28/02/2021 k€			29/02/2020 k€		
	Hors France	France	Total	Hors France	France	Total
Goodwill	7 563	200	7 763	6 862	200	7 062
Immobilisations incorporelles	13 260	2 381	15 641	14 120	1 630	15 750
Immobilisations corporelles	3 915	18 271	22 186	4 521	19 116	23 637
Créances financières	717	6 446	7 163	249	10 676	10 925
Autres actifs financiers hors impôts différés	0	1 401	1 401	-	3 000	3 000
<b>Total Actifs non courants (hors impôts différés)</b>	<b>25 454</b>	<b>28 699</b>	<b>54 153</b>	<b>25 751</b>	<b>34 622</b>	<b>60 373</b>

### 6.7.4. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

#### 6.7.4.1. Produit des activités ordinaires

Excepté pour son activité de location-financement, le Groupe applique la norme IFRS 15 pour la comptabilisation de ses produits des activités ordinaires. A ce titre, ceux-ci sont constatés lorsque le Groupe s'acquitte d'une obligation de prestation en transférant un bien ou un service promis à un client. Un actif est transféré lorsque le client obtient le contrôle de l'actif.

Concernant son activité de location-financement de serveurs, le Groupe applique la norme IFRS 16 et en particulier les règles liées aux distributeurs fabricants ; il présente en conséquence le produit de location en chiffre d'affaires et le coût de production en charges à la date de commencement du contrat de location.

Le Groupe tire ses produits des sources principales ci-dessous :

- vente de serveurs ;
- vente de composants ;
- location financement de serveurs ;
- vente de prestations de services dont la durée des contrats est inférieure à douze mois et de services d'hébergement.

#### OPÉRATIONS DE LOCATIONS FINANCEMENT

Au cours du second semestre 2017, 2CRSi avait signé un contrat avec Blade pour la location-financement de 184 baies de serveurs livrées en 2017 et 2018, principalement en France et aux Etats-Unis. Ces contrats prévoyaient le versement par Blade d'acomptes, de loyers majorés et de loyers fixes.

Le solde de la créance financière liée à ces opérations s'élève à 707 k€ au 28 février 2021 (vs. 5 428 k€ au 29 février 2020) actualisée au taux moyen de 4,70%, correspondant au taux moyen implicite du contrat. A la suite de l'accord signé avec hubiC qui rachète et paie en mai 2021 le matériel objet de ces contrats, la créance a été comptabilisée en créances financières courantes.

Au cours de l'exercice 2020-21, d'autres contrats de location-financement ont été signés avec Blade et d'autres clients. La créance financière liée à ces opérations s'élève à 23 515 k€ au 28 février 2021, dont une part à court terme de 18 102 k€, compte tenu du classement en courant de l'intégralité des créances sur Blade. Le chiffre d'affaires correspondant sur l'exercice s'élève à 26 180 k€.

Afin d'assurer le financement de la production de ces serveurs, 2CRSi a parallèlement signé des contrats de financement avec plusieurs organismes bancaires.

Ce financement reçu des banques est comptabilisé en dettes financières. Le solde s'établit à 9 351 k€ au 28 février 2021 contre 6 856 k€ au 29 février 2020. Les nouveaux financements associés à ces créances en 2021 s'élèvent à 4 590 k€. Le taux de financement consenti par les banques est compris entre 3 et 6%.

Le produit financier net relatif aux contrats de location-financement de 2CRSi s'élève à 323 k€ sur l'exercice 2020/2021 (430 k€ en charges et 753 k€ en produits), et a été comptabilisé en résultat financier. Au 29 février 2020, le Groupe avait consta-

té une charge financière nette de 314 k€. Le produit financier net relatif aux contrats de location-financement de Boston avait généré un impact net de 402 k€ sur l'exercice.

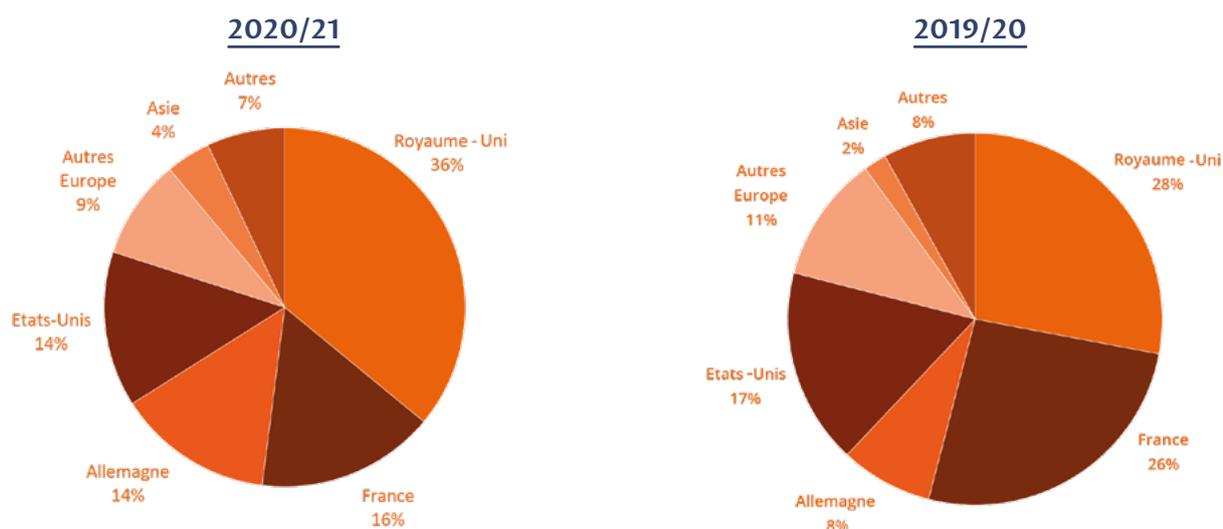
#### VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Au 28 février 2021 le Groupe réalise un chiffre d'affaires de 163,3 M€ réparti comme suit :

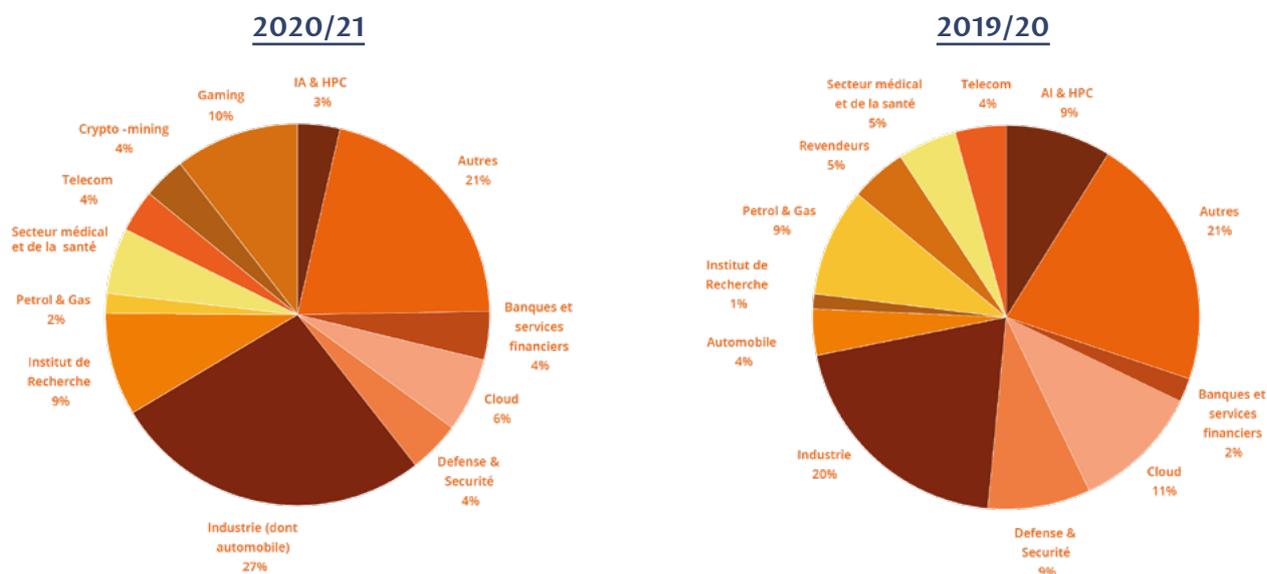
Répartition du chiffres d'affaires (Montants en k€)	28/02/2021	Période de comptabilisation
Location financement - bailleur	26 180	Le chiffre d'affaires relatif à la location financement est comptabilisée au moment où le contrôle des équipements informatiques est transféré au client, soit à la livraison du matériel.
Livraison de matériel	128 388	Le chiffre d'affaires relatif à de la livraison de matériel est comptabilisé au moment où le contrôle du matériel est transféré au client, soit à la livraison.
Prestations de service	8 771	Le chiffre d'affaires relatif aux prestations de services est comptabilisé progressivement, au fur et à mesure que l'obligation de prestation est remplie.
<b>Total</b>	<b>163 339</b>	

La répartition du chiffre d'affaires par nature d'activité et par zone géographique se présente comme suit :

#### Répartition du chiffre d'affaires par lieu de livraison



## Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité



### 6.7.4.2. Autres produits opérationnels courants

Autres produits opérationnels courants (Montants en k€)	28/02/2021	29/02/2020
Produit de crédits d'impôt recherche	233	786
Production stockée	3 119	805
Autres	525	85
<b>Total</b>	<b>3 877</b>	<b>1 676</b>

La variation de la production stockée provient principalement des en-cours de fabrication plus élevés en France qu'un an plus tôt (+ 1,4 M€) et de la hausse des stocks de produits finis (1,7 M€). Des livraisons de commandes ont dû être différées sur le début de l'exercice suivant dans l'attente de certains composants.

### 6.7.4.3. Achats consommés et charges externes

Achats consommés (En milliers d'euros)	28/02/2021	29/02/2020
Variation de stocks de marchandises et mat. premières	(6 588)	1 795
Achats de marchandises et mat. premières	(122 901)	(61 738)
Gains et pertes de change	(218)	80
<b>Total</b>	<b>(129 707)</b>	<b>(59 863)</b>

Charges externes (En milliers d'euros)	28/02/2021	29/02/2020
Services extérieurs	(8 579)	(6 187)
Autres	(847)	(2 028)
<b>Total</b>	<b>(9 426)</b>	<b>(8 215)</b>

Les charges de services extérieurs 2020-21 comprennent notamment des frais de transport pour 1,5 M€, des honoraires pour 2,6 M€, des locations et charges afférentes pour 1,6 M€ et des coûts d'assurance pour 0,6 M€.

**6.7.4.4. Effectifs et masse salariale**

Masse salariale (Montants en k€)	28/02/2021	29/02/2020
Rémunérations brutes	(13 949)	(9 384)
Charges sociales	(4 361)	(3 306)
Autres charges de personnels ( y compris Production immobilisée )	(1 224)	285
<b>Total</b>	<b>(19 534)</b>	<b>(12 405)</b>

Les effectifs par fonction et par pays se répartissent ainsi :

Effectif	28/02/2021	29/02/2020
Opérations	109	95
Relations clients, sales & marketing	171	176
R&D	28	27
Fonctions supports	65	57
<b>Total</b>	<b>373</b>	<b>355</b>

Effectif	28/02/2021	29/02/2020
France	136	126
États-Unis	12	13
Royaume-Uni	168	165
Dubaï	8	8
Allemagne	44	40
Australie	2	3
Singapour	1	-
Pays-Bas	1	-
Belgique	1	-
<b>Total</b>	<b>373</b>	<b>355</b>

La masse salariale est impactée à hauteur de 526 k€ de charges liées aux plans d'attribution d'actions gratuites et de BSPCE. L'effectif moyen de l'exercice s'élève à 364 personnes.

#### 6.7.4.5. Performance opérationnelle

Le Groupe a choisi de présenter un EBITDA (« Earnings Before Interests, Taxes, Depreciation and Amortization ») pour faciliter l'analyse du lecteur. L'EBITDA n'est pas un indicateur normé dans le cadre des IFRS et ne constitue pas un élément de mesure comptable de la performance financière du Groupe. Il doit être considéré comme une information complémentaire, non substituable à toute autre mesure de performance opérationnelle et financière à caractère strictement comptable, telle que présentée dans les états financiers consolidés du Groupe et leurs notes annexes.

L'EBITDA est défini comme le résultat opérationnel avant dotations aux amortissements et provisions et les autres charges et produits opérationnels courants et non courants. Les charges et produits opérationnels non courants comprennent notamment les dépréciations d'actifs incorporels, les coûts de restructuration, les coûts relatifs aux mesures d'adaptation des effectifs et les honoraires relatifs au projet d'introduction en bourse.

L'évolution de l'EBITDA sur les 2 exercices est la suivante :

EBITDA (En milliers d'euros)	28/02/2021	29/02/2020
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>569</b>	<b>(8 301)</b>
Dotations nettes amortissements et provisions	6 575	5 111
Autres produits et charges courants	216	605
Autres produits et charges non courants		195
<b>EBITDA</b>	<b>7 361</b>	<b>(2 390)</b>
Taux de marge EBITDA sur CA	4,5%	(3,1%)

Les autres produits et charges courantes de l'exercice incluent majoritairement des plus-values de cession d'immobilisation entrant dans l'activité courante du groupe.

Les dotations aux amortissements et provisions nettes se décomposent ainsi :

Dotations nettes aux amortissements et provisions (Montants en k€)	Au 28/02/2021	au 29/02/20
	Total	Total
Dotations aux provisions nettes	(1 338)	(796)
Dotations aux amortissements nettes	(2 324)	(1 875)
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation	(2 914)	(2 440)
<b>Total</b>	<b>(6 575)</b>	<b>(5 111)</b>

Les dotations aux provisions nettes correspondent pour 213 k€ à des provisions d'exploitation et pour 1 125 k€ à des dotations nettes de dépréciation d'éléments d'actifs corporels, principalement sur les stocks. Cette provision concerne principalement la société Boston Limited.

#### 6.7.4.6. Résultat financier

Le résultat financier inclut :

- La dépréciation des titres détenus dans la société Blade SA (2 M€)
- La provision sur les créances financières Blade au titre du matériel loué en 2020 (2,5 M€)
- Le coût de l'endettement
- Les produits financiers liés à la location-financement de serveurs
- Les produits financiers liés au contrat de rééchelonnement de la créance Blade (1,7 M€)
- Les effets des variations des taux de change des devises du Groupe.

Produits et charges financiers (Montants en k€)	28/02/2021	29/02/2020
<b>Coût de l'endettement financier brut</b>	<b>(2 491)</b>	<b>(2 028)</b>
Autres produits financiers nets	2 001	2 675
Dotations nettes aux provisions financières	(4 525)	
<b>Résultat financier</b>	<b>(5 015)</b>	<b>647</b>

#### 6.7.4.7. Impôt sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices correspond au cumul des impôts exigibles des différentes sociétés du Groupe, corrigé de la fiscalité différée. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou directement en capitaux propres. Il est alors également comptabilisé dans les autres éléments du résultat global ou en capitaux propres.

Les impôts différés sont évalués selon l'approche bilancielle au montant que l'entité s'attend à payer aux administrations fiscales ou à recouvrer de celles-ci. Les impôts différés ainsi déterminés sont, le cas échéant, influencés par un éventuel changement du taux d'impôt adopté ou quasi adopté à la date de clôture des états financiers.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé si les conditions suivantes sont réunies :

- L'entité dispose de différences temporelles taxables suffisantes auprès de la même autorité fiscale et de la même entité imposable ou du même groupe fiscal, qui engendreront des montants imposables sur lesquels les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront s'imputer avant qu'ils n'expirent ;
- Il est probable que l'entité dégagera des bénéfices imposables avant l'expiration des pertes fiscales ou des crédits d'impôt non utilisés ;
- Les pertes fiscales non utilisées résultent de causes identifiables qui ne se reproduiront vraisemblablement pas ;
- Les opportunités liées à la gestion fiscale de l'entité généreront un bénéfice imposable pendant l'exercice au cours duquel les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

#### IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS ET PASSIFS

Le taux d'impôt applicable à la Société pour l'exercice en cours est le taux en vigueur en France, soit 28 % jusqu'à 500 k€ et 31 % pour l'excédent. Les taux appliqués sur les exercices suivants sont de 26,5 % pour 2021-2022 et 25 % pour les exercices suivants.

La société 2CRSi ME FZE est exonérée d'impôts étant située dans une zone franche de Dubaï.

Pour les autres sociétés, les taux applicables s'élèvent à :

- 29,84 % pour les États-Unis
- 19 % pour le Royaume-Uni
- 15,83 % pour l'Allemagne
- 27,5 % pour l'Australie
- 17 % pour Singapour

Preuve d'impôt (Montants en k€)	28/02/2021	2020.02
Résultat net	(4 326)	(6 610)
Impôt consolidé	119	1 042
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>(4 445)</b>	<b>(7 653)</b>
Taux courant d'imposition en France	28%	28%
<b>Charge d'impôt théorique au taux courant en France</b>	<b>1 245</b>	<b>2 143</b>
<b>Incidences sur l'impôt théorique :</b>		
Différences permanentes	(754)	(248)
Incidence de taux	200	(687)
Incidences des déficits non imputés	(729)	(669)
Crédit d'impôt	58	143
Autres	99	360
<b>Charge réelle d'impôt sur les résultats (positif si produit)</b>	<b>119</b>	<b>1 042</b>

Les différences permanentes concernent principalement la dépréciation des titres de Blade.  
A fin février, les déficits reportables non activés s'élèvent à 2,9 M€ en base et concernent la France.

#### 6.7.4.8. Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période. Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Pour le calcul du résultat dilué par action, les ADP 2017 n'ont pas été prises en compte car il n'existe pas de mécanisme de conversion automatique ou sur simple décision des porteurs de ces ADP en actions.

Le tableau ci-après présente le calcul du résultat net consolidé par action :

Résultat de base par action	28/02/2021	29/02/2020
Résultat part du groupe (en k€)	(4 188)	(6 381)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	14 243 430	14 243 430
<b>Résultat de base par action (€/action)</b>	<b>(0,29)</b>	<b>(0,45)</b>
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	15 121 202	14 386 832
<b>Résultat dilué par action (€/action)</b>	<b>(0,28)</b>	<b>(0,44)</b>

Le nombre moyen dilué pondéré d'actions en circulation tient compte des actions gratuites et BSPCE en cours d'acquisition sur la période.

## 6.7.5. NOTES RELATIVES AU BILAN

### 6.7.5.1. Immobilisations incorporelles et Goodwill

L'acquisition en 2018 de la société Tranquil PC Ltd (2CRSi UK Ltd à ce jour) a généré la comptabilisation d'un goodwill devenu définitif au cours de l'exercice 2019-20 d'une valeur de 2 055 k€. Le groupe a acquis une participation de 70% du capital de Boston Ltd le 18 novembre 2019. Le goodwill définitif reconnu au taux de clôture s'élève à 5 549 k€, contre 4 811 k€ au 29 février 2020.

Les immobilisations incorporelles comprennent :

- Les frais de développement
- Les licences de logiciels

Conformément à la norme IAS 38, les frais de développement encourus par le Groupe doivent être immobilisés dès lors que les critères suivants sont remplis :

- Le Groupe a l'intention et la capacité technique de conduire le projet de développement à son terme ;
- Il existe une probabilité élevée que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise, ce qui est généralement étayé par l'existence de commande ou de contrats ;
- Les coûts peuvent être évalués de façon fiable ;
- Le Groupe a la capacité d'utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- Le Groupe dispose des ressources nécessaires à l'achèvement du projet.

Les frais de développement ne répondant pas aux critères ci-dessus et les frais de recherche sont enregistrés au compte de résultat en charge de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Le coût d'acquisition des licences de logiciels est capitalisé sur la base du coût d'acquisition et du coût d'installation. Ces coûts sont amortis sur la durée estimée des logiciels.

Les immobilisations incorporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur leur durée de vie utile estimée et sont présentées ci-après :

- Frais de développement : 3 à 5 ans
- Licences de logiciels : 1 à 6 ans
- Clientèle : 7 ans

La durée d'amortissement des frais de développement a fait l'objet d'une révision au cours de l'exercice 2020-21. Le Groupe a constaté que la durée de renouvellement du matériel par ses clients s'est allongée, le retour sur investissement d'un changement de matériel tendant à se réduire. Ceci, combiné à un exercice 2020-21 impacté par la crise sanitaire qui a pu ralentir l'usage de certains matériels, a amené le Groupe à modifier prospectivement la durée d'amortissement des frais de développement à 3 à 5 ans au lieu de 3 ans auparavant.

Les tableaux ci-après illustrent les mouvements survenus au cours de l'exercice :

Valeurs brutes (Montants en k€)	29/02/2020	Variations de périmètre	Acquisitions	Cessions	Reclassements	Écarts de conversion	28/02/2021
Frais de développement	2 948	-	439	-	(289)	-	3 098
Concessions, brevets & droits similaires	296	-	59	(2)	-	-	353
Logiciels	266	(0)	29	(0)	-	-	295
Marque	10 215	-	-	-	-	(203)	10 012
Clientèle	3 952	-	-	-	-	(79)	3 874
Autres immobilisations incorporelles	7	-	-	-	-	-	7
Immobilisations incorporelles en cours	-	-	901	-	-	-	901
<b>Total Actifs non courants</b>	<b>17 685</b>	<b>(0)</b>	<b>1 428</b>	<b>(2)</b>	<b>(289)</b>	<b>(282)</b>	<b>18 539</b>

Amortissements et dépréciations (Montants en k€)	29/02/2020	Variations de périmètre	Dotations	Cessions	Reclassements	Ecart de conversion	28/02/2021
Amt/Dép. frais développ.	(1 528)	-	(544)	-	289		(1 783)
Amt/Dép. conc, brevets & dts similaires	(198)	-	(48)	2	-		(244)
Amt/Dép. logiciels	(51)	-	(105)	-	-		(156)
Amt/Dép. clientèle	(158)	-	(538)	-	-	(12)	(709)
Amt/Dép. autres immos incorp.	(0)	-	(7)	-	-		(7)
<b>Total Actifs non courants</b>	<b>(1 935)</b>	<b>-</b>	<b>(1 243)</b>	<b>2</b>	<b>289</b>	<b>(12)</b>	<b>(2 899)</b>
<b>Valeur nette comptable</b>	<b>15 750</b>	<b>(0)</b>	<b>186</b>	<b>(0)</b>	<b>(0)</b>	<b>(295)</b>	<b>15 641</b>

Les acquisitions de l'exercice correspondent principalement à l'activation de frais de développement (1,3 M€).

#### 6.7.5.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles. Les dépenses ultérieures sont incluses dans la valeur comptable de l'actif ou le cas échéant, comptabilisés comme un actif séparé s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de façon fiable. Tous les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés en charges.

Les valeurs résiduelles, durée d'utilité et de modes d'amortissement des actifs sont revues à chaque clôture annuelle, et modifiées si nécessaire sur une base prospective.

Les frais d'acquisition d'immobilisations sont comptabilisés en charges.

Le tableau ci-après présente les mouvements des immobilisations corporelles sur l'exercice.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées d'utilisation estimées suivantes :

- Installations générales, agencements et aménagements divers : 8 à 10 ans
- Installations techniques : 9 à 20 ans
- Matériel et outillages industriels : 5 à 10 ans
- Matériels de transport : 5 ans
- Matériels de bureau et informatique : 3 à 5 ans
- Mobilier : 8 à 10 ans

## Immobilisations corporelles

Valeurs brutes (Montants en k€)	29/02/2020	Variations de périmètre	Acquisitions	Cessions	Reclassements	Ecart de conversion	Autres Mouvements	28/02/2021
Terrains et agencements sur terrains	873	-		-	-	(17)		856
Constructions	1 728		243	-		(42)	-	1 930
Autres immobilisations corporelles	5 986	-	1 068	(598)	596	(41)	(144)	6 868
Matériel Informatique, de bureau et de transport	1 455	-	220	(36)	-	(12)	-	1 627
Droit d'utilisation (baux immobiliers)	18 972	-	1 106	-	-	(86)	-	19 992
Immobilisations corporelles en cours	357	-	614	-	(596)		-	375
<b>Total Actifs non courants</b>	<b>29 372</b>	<b>-</b>	<b>3 250</b>	<b>(634)</b>	<b>-</b>	<b>(197)</b>	<b>(144)</b>	<b>31 647</b>

Amortissements et dépréciations (Montants en k€)	29/02/2020	Variations de périmètre	Dotations	Cessions	Reclassements	Ecart de conversion	Autres Mouvements	28/02/2021
Amt/Dép. Agencements sur terrains	(1)		(2)					(3)
Amt/Dép. constructions	(112)		(116)			2		(226)
Amt/Dép. autres immobilisations corp.	(929)		(771)	237		27	8	(1 428)
Amt/Dép. Matériel de bureau et informatique	(969)		(650)	33		4		(1 582)
Amt/Dép. Matériel transport	(65)		(124)	1		1		(187)
Amt/Dép. droit d'utilisation (baux immobiliers)	(3 658)		(2 428)			50		(6 035)
<b>Total Actifs non courants</b>	<b>(5 734)</b>	<b>-</b>	<b>(4 090)</b>	<b>271</b>	<b>-</b>	<b>84</b>	<b>8</b>	<b>(9 461)</b>
<b>Valeur nette comptable</b>	<b>23 637</b>	<b>-</b>	<b>(839)</b>	<b>(363)</b>	<b>-</b>	<b>(113)</b>	<b>(136)</b>	<b>22 186</b>

Les acquisitions de la période incluent des coûts d'aménagement des *datacenters* de la société Green Data pour 1,8 M€ et du site de Rouses Point aux Etats Unis (0,2 M€). Les droits d'utilisation augmentent de 0,4 M€.

Au sein des immobilisations corporelles, les droits d'utilisation comptabilisés s'élèvent en valeur nette à 14 M€ à fin février 2021 (vs. 15,3 M€ à fin février 2020).

### 6.7.5.3. Pertes de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles

Au 28 février 2021, aucun indice de perte de valeur n'a été identifié. Aucune dépréciation d'actifs n'est comptabilisée. Les tests de dépréciation réalisés sur les goodwill n'ont pas conduit à comptabiliser de dépréciation.

Concernant le test de dépréciation réalisé sur le sous-groupe Boston, les taux d'actualisation et de croissance à l'infini

s'élèvent respectivement à 13,8% et 2%. Une variation de + 0,5 % du taux d'actualisation et de - 0,5 % du taux de croissance à l'infini conduirait respectivement à une dépréciation de 0,7 M€ et de 0,3 M€ du goodwill.

#### 6.7.5.4. Créances financières courantes et non courantes

Les actifs financiers courants et non courants sont constitués de créances financières relatives à des contrats de location-financement de serveurs, ainsi que

de la créance commerciale rééchelonnée relative à Blade (cf. événements marquants note 6.7.1.2), et également de prêts, dépôts et cautionnements et liquidités soumises à restriction.

Créances financières (En milliers d'euros)	28/02/2021	29/02/2020
Créances financières non courantes	7 171	10 927
Dépréciations	(8)	(2)
<b>Créances financières non courantes, nettes</b>	<b>7 163</b>	<b>10 925</b>
Créances financières courantes	30 626	11 796
Dépréciations	(2 487)	0
<b>Créances financières courantes, nettes</b>	<b>28 139</b>	<b>11 796</b>
<b>Total des autres actifs courants</b>	<b>35 302</b>	<b>22 721</b>

Décomposition des créances financières nettes :

Créances financières nettes au 28/02/2021	Part courante	Part non courante
Contrat de location-financement avec Blade	16 270	
Créance rééchelonnée avec Blade	11 272	
Autres contrats de location-financement	3 084	7 171
Dépréciations	(2 487)	(8)
<b>Créances financières nettes</b>	<b>28 139</b>	<b>7 163</b>

L'échéancier des créances financières non courantes est le suivant :

Échéancier des créances financières non courantes (En milliers d'euros)	28/02/2022	28/02/2023	29/02/2024	28/02/2025	Total
Créances financières non courantes	2 778	2 368	1 804	221	7 171

La créance échelonnée avec Blade a été remboursée à hauteur de 4,8 M€ au cours de l'exercice, intérêts compris. Elle s'élève à 11,3 M€ au 28 février 2021 et a été classée en totalité en créances courantes suite à l'entrée en redressement judiciaire de la société Blade.

Les créances financières liées aux contrats de location-financement de serveurs s'élèvent à 24,2 M€ au 28 février 2021 dont une part significative courante de 20,6 M€.

Ce total comprend une créance de 16,3 M€ sur Blade principalement au titre des contrats signés en 2020-21. Blade n'est pas propriétaire de ce matériel. L'accord signé avec le repreneur de Blade dans le cadre de son redressement judiciaire prévoit la récupération du matériel par 2CRSi. La valeur de cette créance financière au bilan a été mesurée par comparaison à la valeur de marché de ces biens déduction faite du coût de récupération de ces matériels.

Compte tenu des incertitudes et fluctuations du marché, une dépréciation de la créance de 2,5 M€ a été comptabilisée. L'ensemble de la créance sur Blade a été constatée en courant. Les variations des créances financières impactent les flux de trésorerie de l'année par les paiements obtenus à hauteur de 11,9 M€ pour 8,4 M€ en 2019-2020.

Ces flux sont à mettre en regard des flux de financement au titre des dettes de financement de matériel. Le solde de la dette financière s'élève à 10,1 M€ au 28 février 2021, dont 2,8 M€ au titre de matériels livrés à Blade avant le 31 décembre 2019. Les remboursements effectués par 2CRSi au cours de l'exercice ont représenté 5,7 M€.

### 6.7.5.5. Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode du dernier prix d'achat.

Les produits finis sont évalués à leur coût de production à l'exception de ceux qui, en phase de lancement de production, ont un coût de revient supérieur à leur prix de vente ainsi qu'aux produits obsolètes ou excédentaires.

Une dépréciation ramène le stock de marchandises et matières premières à sa valeur de réalisation, déduction faite des frais proportionnels de vente.

Les en-cours de production ont été évalués selon les mêmes principes, en fonction de leur avancement dans la fabrication.

Les stocks se décomposent ainsi :

Stocks (Montants en k€)	28/02/2021	29/02/2020
Stocks produits finis et d'en-cours de production	5 394	2 276
Stocks de marchandises et matières premières	29 844	34 535
<b>Total brut des stocks</b>	<b>35 238</b>	<b>36 811</b>
Dépréciation des stocks de marchandises et matières premières	(3 016)	(2 290)
<b>Total dépréciation des stocks</b>	<b>(3 016)</b>	<b>(2 290)</b>
<b>Total net des stocks</b>	<b>32 222</b>	<b>34 521</b>

Les stocks de marchandises et matières premières comprennent pour 2,3 M€ de composants qui ont fait l'objet d'un financement par crédit bal et sont reconnus en actif par application d'IFRS16.

Les stocks en fin de période ont baissé (32,2 M€ contre 34,5 M€ un an plus tôt). La pénurie de composants sur le marché a accéléré la rotation des stocks sur le dernier trimestre de l'exercice. Ce niveau de stocks représente 2 mois de chiffre d'affaires du Groupe.

### 6.7.5.6. Clients

L'exposition du Groupe au risque de crédit est influencée principalement par les caractéristiques individuelles des différents clients.

Au 28/02/2021, la créance du client Blade est nulle au sein des créances clients (hors créances de locations financières). La totalité de la créance a été comptabilisée en créance financière.

Les échéances des créances clients, qui varient selon la nature des contrats, sont généralement comprises entre 30 et 90 jours. Les créances clients et comptes rattachés sont initialement comptabilisés à la juste valeur.

Les évaluations ultérieures tiennent compte de la probabilité de recouvrement des créances pouvant amener à comptabiliser une perte de valeur spécifique pour créance douteuse déterminée de la manière suivante :

- les créances en contentieux sont entièrement dépréciées lorsque des éléments probants certains et précis démontrent l'impossibilité du recouvrement ;
- pour les autres créances douteuses, des pertes de valeur sont comptabilisées pour ajuster les montants recouvrables estimés sur la base des informations disponibles lors de la préparation des états financiers.

Les créances irrécouvrables sont constatées en résultat, et les provisions existantes sont reprises.

Clients (En milliers d'euros)	28/02/2021	29/02/2020
Clients et comptes rattachés	27 128	21 404
Clients - factures à établir	1 421	889
<b>Total brut des comptes clients</b>	<b>28 549</b>	<b>22 293</b>
Dépréciation des clients et comptes rattachés	(443)	(473)
<b>Total net des clients</b>	<b>28 106</b>	<b>21 820</b>

Au 28 février 2021, les créances clients s'élèvent à 28,1 M€, contre 21,8 M€ à fin février 2020, ce qui représente moins de 2 mois de chiffre d'affaires du Groupe. La progression de la créance s'explique notamment par la facturation fin février 2021 d'équipements livré à un groupe bancaire français.

#### 6.7.5.7. Autres actifs courants et non courants

Autres actifs courants (En milliers d'euros)	28/02/2021	29/02/2020
Avances et acomptes versés	5 598	1 748
Créances sur personnels et organismes sociaux	85	234
Créances fiscales	1 500	5 902
Impôts société	1 610	1 233
Charges constatées d'avance	1 206	1 809
Divers	2 084	4 086
<b>Total Autres Actifs courants</b>	<b>12 083</b>	<b>15 012</b>

Le poste « Avances et acomptes versés » a augmenté fortement en raison de la dégradation des en-cours opérée par les compagnies d'assurance-crédit déjà en début d'année 2020 lorsque la crise du Covid-19 est survenue en Asie. Le Groupe doit dorénavant payer certains fournisseurs de composants d'avance.

Les créances fiscales sont en baisse. Cette baisse concerne principalement la société Escape Technology Ltd. Hors cet impact, la baisse des créances fiscales serait de 473 k€.

La ligne « Divers » correspond au solde des créances ouvertes avec les entreprises liées (principalement Boston IT Solutions Pvt. Limited India).

#### 6.7.5.8. Capitaux propres

##### CAPITAL SOCIAL

Le capital de la société 2CRSi s'élève à 1 282 k€. Il est divisé en 14 243 430 actions ordinaires de 0,09 € chacune, entièrement libérées.

##### DIVIDENDES VERSÉS

Les dividendes versés en 2020/2021 se sont élevés à 175 k€ au titre des actions de préférence. Ils ont été comptabilisés en Coûts de l'endettement financier net. Un dividende de 175 k€ a été versé en 2017, 2018 et 2019 au titre de ces mêmes ADP (cf. note 6.6.5.9).

**BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS**

En 2017, la Société a procédé à l'attribution de bons de souscriptions d'actions au profit des mandants d'Audacia ayant donné lieu à l'émission de 350.000 actions de préférence ADP 2017 au profit de ces mandants. Les actions de préférence (les « ADP 2017 ») ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. Holding Alain Wilmouth bénéficie d'une option de rachat des ADP 2017 en 2023. Le prix de rachat des ADP 2017 est égal à 110 % du nominal des ADP 2017 (110 % x 10 euros) augmenté, le cas échéant, du dividende cumulé. Les ADP 2017 n'ont pas de droit au versement du dividende ordinaire de la Société. En revanche, chaque ADP 2017 a droit à un dividende annuel prioritaire et cumulatif, versé par préférence à toutes les autres actions de la Société, prélevé sur les sommes distribuables et versé au plus tard le 10 juillet de chaque année.

Le Dividende Prioritaire est égal au taux du Dividende Prioritaire multiplié par 10 euros. Pour tous les exercices sociaux clos avant le 1er janvier 2023, le taux du Dividende Prioritaire est égal à 5 %.

Pour les exercices sociaux clos postérieurement à cette date, le taux du Dividende Prioritaire est égal à Euribor 12 mois + 1,5 %. En cas d'allongement de la durée d'un exercice social au-delà de douze mois, le montant des Dividendes Prioritaires sera augmenté prorata temporis.

Etant donné que les BSA ont permis de souscrire aux ADP 2017, qui ne sont elles-mêmes pas des instruments de capitaux propres au sens d'IAS 39, les BSA sont analysés comme des instruments de dette. Par conséquent, conformément à IAS 32, lors de leur émission, ces BSA sont comptablement traités comme des dérivés, évalués à la juste valeur, avec les variations ultérieures de juste valeur en résultat. Aucune variation de juste valeur n'est enregistrée pour cet exercice étant donné que les BSA ont été émis et souscrits en 2017.

**PLAN D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES (« AGA »)**

Les Assemblées Générales Mixtes du 24 mai 2018 et du 13 juin 2019 ont conféré au Conseil d'Administration une délégation de compétence lui permettant de procéder à l'attribution gratuite d'actions. Dans le cadre de cette délégation le Conseil d'Administration de la Société a décidé les attributions suivantes :

- Lors de la séance du 12 décembre 2018, le Conseil d'Administration a décidé l'attribution gratuite de 178 179 actions à un total de 58 bénéficiaires. L'acquisition des actions est fixée au 13 décembre 2023 sous condition de présence. 40 187 actions ont été annulées ou sont devenues caduques depuis l'attribution. La charge totale correspondant à ces attributions est évaluée à 1,2 M€. Conformément à la norme IFRS2, elle est comptabilisée en charge de personnel, sur la période d'acquisition des droits, soit linéairement sur 5 ans. Dans les comptes

consolidés annuels au 28 février 2021, la charge comptabilisée à ce titre s'élève à 228 k€.

- Lors de la séance du 18 mars 2020, le Conseil d'Administration a décidé l'attribution gratuite de 142 722 actions à un total de 34 bénéficiaires membres des équipes de Boston. L'acquisition des actions est fixée au 19 mars 2020 sans condition de présence ou de performance. La charge correspondante a été évaluée à 256 k€. Dans les comptes consolidés annuels au 28 février 2021, cette charge a été prise en totalité en charge de personnel, compte tenu de l'absence de conditions.

**BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CRÉATEUR D'ENTREPRISE (« BSPCE »)**

L'Assemblée Générale Mixte du 13 juin 2019 a conféré au Conseil d'Administration une délégation de compétence lui permettant de procéder à l'attribution de bons de souscriptions de parts de créateur d'entreprise (BSPCE). Dans le cadre de cette délégation le Conseil d'Administration de la Société a décidé les attributions suivantes lors de la séance du 18 septembre 2020.

- Le plan n°1 « 2020-2024 » attribue 570 500 BSPCE à 89 bénéficiaires. La date d'acquisition est fixée au 19 septembre 2024. Il est soumis à une condition de présence ainsi qu'à quatre conditions de performance : progression du cours de bourse, performances financières du Groupe (CA et EBITDA) et niveau de satisfaction client.
- Le plan n°2 « 2020-2025 » attribue 786 500 BSPCE à 89 bénéficiaires. La date d'acquisition est fixée à la date d'arrêt des comptes de l'exercice 2024/25. Il est soumis à une condition de présence ainsi qu'à quatre conditions de performance : niveau de satisfaction des collaborateurs, progression du cours de bourse, performance financière du Groupe (EBITDA) et niveau de satisfaction client.

Au 28 février 2021, 27 500 bons sont devenus caducs ou ont été annulés.

La charge correspondant à l'attribution de bons de parts de créateurs d'entreprise a été évaluée à 458 k€. Dans les comptes consolidés au 28 février 2021, la charge comptabilisée à ce titre s'élève à 48 k€.

**CONTRAT DE LIQUIDITÉ**

Le 3 juillet 2018, la Société a mis en place un contrat de liquidité avec BNP Paribas Portzamparc en mettant à disposition 300 milliers d'euros. A la clôture, les actions auto détenues sont retraitées en diminution des capitaux propres.

Les résultats réalisés sur l'achat et la revente d'actions propres sont reclassés du résultat vers les capitaux propres net d'impôts.

**6.7.5.9. Dettes financières courantes et non courantes**

Dettes financières et non courantes (En milliers d'euros)	28/02/2021	29/02/2020
Avances remboursables	165	340
Actions de préférence	3 478	3 421
Emprunts auprès des établissements de crédits	14 318	18 143
Autres dettes financières	11 429	11 536
Dettes de location	14 005	15 525
Dettes de financement autres (2CRSI)	4 441	3 985
<b>Dettes financières non courantes</b>	<b>47 836</b>	<b>52 950</b>
Avances remboursables	175	113
Autres emprunts	166	131
Emprunts auprès des établissements de crédits	12 878	4 828
Concours bancaires courants et intérêts courus	1 520	429
Affacturage	2 683	2 287
Dettes de location	2 859	2 137
Dettes de financement autres (2CRSI)	4 910	6 672
Dettes de financement autres (Boston Ltd)	779	
<b>Dettes financières courantes</b>	<b>25 970</b>	<b>16 597</b>
<b>Total dettes financières</b>	<b>73 806</b>	<b>69 547</b>

Le tableau ci-dessous présente les mouvements réalisés sur les dettes financières au cours de l'exercice :

	29/02/2020	Trésorerie encaissée	Trésorerie décaissée	Autres	28/02/2021
Emprunts auprès des établissements de crédits	22 971	10 177	(5 959)	5	27 196
Concours bancaires courants et intérêts courus	429	1 154	0	(63)	1 520
Avances remboursables	453			(113)	340
Dettes de financement	10 657	4 590	(6 562)	1 445	10 130
Actions de préférence	3 421			57	3 478
Affacturage	2 287	454	0	-58	2 683
Dettes de location	17 662		(2 163)	1 365	16 864
Autres dettes financières	11 536			(107)	11 429
Autres emprunts	131			35	166
<b>Total</b>	<b>69 547</b>	<b>16 375</b>	<b>(14 684)</b>	<b>2 569</b>	<b>73 806</b>

Les emprunts auprès des établissements de crédit augmentent de 10,2M€, principalement suite à la souscription d'un prêt garanti par l'Etat (PGE) à hauteur de 10 M€. Les 2 emprunts auprès de la BNP de respectivement 5 M€ et 15 M€ ont fait l'objet de remboursements de 1 M€ et 3 M€. Les concours bancaires courants atteignent 1,5 M€ au 28 février 2021.

Les dettes de financement de matériel sont globalement en baisse, les remboursements d'échéances (6,6 M€) dépassant les souscriptions de nouveaux contrats (4,6 M€).

Les mouvements « Autres » concernent principalement les variations d'intérêts courus non échus, l'augmentation des dettes de locations consécutives à la signature de nouveaux contrats principalement en France (contrats immobiliers Green Data et 2CRSi) ainsi que l'augmentation de la dette liée aux contrats de location de la société Boston. En effet, suite à l'allocation définitive du prix d'acquisition de Boston, une dette de financement supplémentaire a été constatée au titre de contrats de location-financement. Cette dette s'élève à 0,8 M€ à fin février 2021.

Les « Autres dettes financières » sont les dettes vis-à-vis des minoritaires reconnues dans le cadre de regroupements d'entreprises. Elles sont déterminées sur la base d'un niveau estimé d'EBITDA et de taux d'EBITDA sur les prochains exercices dont la non-atteinte ou le dépassement pourrait faire varier sensiblement le montant qui serait effectivement décaissé à ce titre par rapport au montant comptabilisé. Au titre de l'exercice clos le 28 février 2021, les comptes ont été établis en considérant que le seuil de déclenchement de l'earn-out n'est pas atteint. La dette au titre des earn-out des deux prochains exercices est évalué à 2,5 M€ à fin février 2021. Le montant maximal qui pourrait être décaissé à ce titre en cas de sur-performance du sous-groupe Boston s'élève à 7,7 M€. Concernant le put sur minoritaire, le montant effectivement décaissé sera déterminé sur la base d'un multiple de l'EBITDA moyen des deux exercices précédents. A fin février 2021, la dette comptabilisée à ce titre s'élève à 8,8 M€.

### **AVANCES REMBOURSABLES ET SUBVENTIONS**

Conformément à la norme IAS 20, le bénéfice d'un emprunt public à un taux d'intérêt inférieur à celui du marché est traité comme une subvention publique.

Ainsi, les avances conditionnées octroyées à faible taux d'intérêt, sont retraitées selon les règles suivantes :

- Le « prêt » accordé par le gouvernement a été comptabilisé et évalué selon les dispositions d'IAS 39. En conséquence, le Groupe enregistre la dette correspondant à sa juste valeur, c'est-à-dire avec une décote (correspondant au différentiel de taux, actualisé au taux du marché), de manière à ramener son taux d'intérêt effectif (TIE) à celui d'une dette normale.
- Le bénéfice du taux d'intérêt inférieur à celui du marché (correspondant à la « décote ») a été évalué en tant que différence entre la valeur comptable initiale de l'emprunt déterminée selon IAS 39 et les produits perçus.

Le bénéfice identifié est traité comme une subvention publique. Cette subvention est comptabilisée en résultat au rythme des dépenses engagées par le Groupe et qui sont l'objet de cette subvention.

### **ACTIONS DE PRÉFÉRENCE ADP 2017**

Afin de financer son activité, 2CRSi SA a réalisé une augmentation de capital votée à l'AG du 24 avril 2017. A ce titre, 350 000 BSA (donnant chacun le droit à une ADP 2017) ont été souscrits et exercés par les sociétés holding gérées par la société de gestion Audacia.

Les ADP 2017 ont une valeur nominale de 10€, dont une prime d'émission de 910€. Elles sont perpétuelles, ne comportent pas de mécanisme contractuel de remboursement ou de conversion. Elles donnent en revanche un droit à un dividende prioritaire, que 2CRSi doit obligatoirement verser en cas de résultats distribuables. Dans le cas où il n'y aurait pas eu de résultats distribuables durant plus de 6 exercices consécutifs, les ADP 2017 donnent droit au paiement d'un dividende prioritaire cumulé égal aux dividendes prioritaires non versés au-delà du 7<sup>ème</sup> exercice (7<sup>ème</sup> exercice compris) capitalisés annuellement à 15%.

Conformément à IAS 32, 2CRSi a comptabilisé une dette à son bilan à hauteur de la totalité du prix de souscription des ADP, compte tenu du versement à perpétuité du dividende. Ainsi, à l'attribution des ADP, le montant de 3 500 k€ (avant frais d'émission) a été comptabilisé en dette, déduction faite des frais d'émission de 341 k€. Ces frais d'émission sont étalés sur une durée de 6 ans, correspondant à la durée pendant laquelle les ADP portaient un dividende prioritaire et durée estimée de portage par les titulaires actuels.

Le tableau ci-après a été effectué sur la base des hypothèses suivantes :

- Paiement des dividendes sur chaque période
- Taux de 5%

Comptabilisation des ADP 2017 (Montants en k€)	31/12/2017	31/12/2018	29/02/2020	28/02/2021	28/02/2022	28/02/2023	29/02/2024
Charges financières	258	175	205	175	175	175	175
Charges financières étalement des frais d'émission	27	57	66	57	57	57	21
<b>Dettes financières</b>	<b>3 268</b>	<b>3 325</b>	<b>3 421</b>	<b>3 478</b>	<b>3 535</b>	<b>3 593</b>	<b>3 614</b>

**DETTES AUPRÈS D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT**

Ci-dessous la liste des emprunts non échus à la fin de l'exercice (y compris ceux remboursés de manière anticipée pour clôture de compte bancaire – données issues des comptes sociaux) :

Banque	Objet	Valeur nominale en milliers	Devise	Date d'émission	Échéance	Taux	Nature taux	Valeur au bilan au 28/02/2021 en milliers d'euros	Juste valeur au 28/02/2021 en milliers d'euros
BPI	Prêt export	194	€	30/04/2015	31/01/2022	4,20 %	fixe	39	39
BPI	Prêt export	150	€	31/08/2015	31/08/2022	4,54 %	fixe	53	53
Caisse d'Epargne	Prêt aménagement locaux	75	€	22/10/2015	01/02/2021	1,00 %	fixe	8	8
SG	Prêt aménagement locaux	50	€	01/04/2016	01/03/2021	0,90 %	fixe	6	6
Caisse d'Epargne	Projet R&D	250	€	19/09/2016	05/10/2021	1,60 %	fixe	75	75
BNP	Investissements	5 000	€	06/12/2018	06/12/2023	1,00 %	fixe	3030	3030
BNP	Croissance externe	15 000	€	04/12/2019	04/11/2024	2,25 %	variable Indice Euribor 1 mois (0 % actuellement)	12 000	12 000
Crédit Agricole	PGE	300	€	25/01/2021	ND	nd	fixe	300	300
Caisse d'Epargne	PGE	1500	€	29/09/2020	D (1)	0.25%	fixe	1500	1500
BNP	PGE	2500	€	16/10/2020	D (1)	0.5% (2)	fixe	2500	2500
BPI	PGE	1000	€	02/11/2020	D (1)	2.35%	fixe	1000	1000
LCL	PGE	1000	€	21/10/2020	D (1)	0.5% (2)	fixe	1000	1000
CIC	PGE	1000	€	20/10/2020	D (1)	0.5% (2)	fixe	1000	1000
Crédit Agricole	PGE	1300	€	19/10/2020	D (1)	0.5% (2)	fixe	1300	1300
Société Générale	PGE	1400	€	13/10/2020	ND (1)	0.25%	fixe	1400	1400
HSBC	Matériel		USD	11/01/2021	ND	2,03 %	fixe	2 136	2 136
HSBC	Matériel	665	£	27/08/2015	27/08/2022	1,40 %	variable + taux de base Bank of England (0,1 % actuellement)	209	209
Loyds Bank	Matériel	ND		ND	ND	ND	ND	70	70

(1) Le Groupe a décidé de profiter des périodes d'amortissement additionnels prévues par ces prêts.

(2) Commission de garantie

Les emprunts PGE sont classés dans les emprunts et dettes financières non courantes.

La ligne « Autres dettes financières » correspond aux dettes vis-à-vis des minoritaires reconnues dans le cadre de regroupements d'entreprises.

**DETTES DE LOCATIONS**

Les dettes de location sont en baisse de 0,8 M€. La trésorerie décaissée à ce titre s'élève à 2,2 M€. Les nouveaux contrats de location concernent une surface de 408 m<sup>2</sup> à Strasbourg pour la création d'un espace de prototypage.

**DETTES DE FINANCEMENT**

Afin d'assurer le financement de certains contrats de location, le Groupe a mis en place des contrats de sales and lease-back avec des organismes bancaires portant sur les serveurs réceptionnés par les clients. Le fonctionnement est le suivant :

- A chaque livraison de serveurs est adossée une opération de vente par opération de cession-bail avec un organisme bancaire. Dans ce cadre, cet organisme finance les serveurs livrés et ce financement fait l'objet d'un remboursement sur 36 à 48 mois.

• Conformément à IFRS 15, l'opération juridique de cession aux organismes bancaires n'est pas qualifiée de vente et donc aucun chiffre d'affaires n'est constaté par le Groupe. Le financement reçu est constaté en dette.

Il n'existe pas de garantie ou sûretés réelles sur les biens financés.

En 2020-21, d'autres biens ont fait l'objet d'opérations de cession-bail avec des organismes bancaires. Le montant total des biens financés dans l'année est de 4,6 M€, aucun chiffre d'affaires n'est constaté à ce titre dans les comptes du Groupe. Ces contrats ont une durée de 48 et 60 mois. Ces contrats ont été traités comme un financement obtenu par le Groupe et les montants reçus des organismes bancaires ont été traités comme des dettes financières.

Les principales caractéristiques des opérations se présentent comme suit :

Banques	Montant financé HT [Montant encaissé]	Durée de location	1er loyer majoré	Loyer trimestriel	Terme	Date de début	Date de fin	Option d'achat	Taux
LIXXBAIL ETICA (*)	4 030 000	54 mois	600 000	243 464	A échoir	15/10/2017	15/04/2022	Néant	4,61 %
CM CIC (*)	2 095 600	42 mois		186 031	A échoir	16/10/2017	14/04/2021	20 956	3,68 %
LIXXBAIL ETICA (*)	2 500 562	42 mois	375 084	197 279	A échoir	15/01/2018	14/07/2021	Néant	4,20 %
LIXXBAIL ETICA (*)	3 003 763	42 mois	450 564	241 601	A échoir	01/06/2018	30/11/2021	Néant	5,00 %
NCM ARIUS (*)	1 999 980	60 mois		114 960	A échoir	01/06/2018	28/02/2022	20 000	3,60 %
LEASE EXPANSION (*)	2 958 027	42 mois		250 830	A échoir	01/12/2017	31/08/2021	150	1,20 %
NCM	1 600 408	60 mois		87 718	A échoir	01/12/2019	30/11/2024	8 002	3,67 %
NCM	534 125	60 mois		28 219	A échoir	01/05/2019	30/04/2024	7 578	3,99 %
NCM	2 372 203	60 mois		131 017	A échoir	29/03/2019	29/03/2024	11 861	3,99 %
LEASE EXPANSION	2 516 786	36 mois		220 349	A échoir	01/07/2020	30/06/2023	0	ND
LEASE EXPANSION	899 111	36 mois		78 719	A échoir	01/08/2020	31/07/2023	Néant	ND
Exclusive Capital	517 400	48 mois		34 727	A échoir	27/07/2020	30/09/2024	0	5,80%

(\*) contrats avec reports d'échéances Covid

Dans le contexte de la crise sanitaire, 2CRSi a bénéficié de reports d'échéances de 6 mois pour certains des contrats en cours. L'impact de ces reports sur les flux de trésorerie de l'année est de 1,8 M€.

Concernant les dettes de financement, les principales variations de la période sont :

- remboursements sur l'ensemble des contrats au titre de la période : 5,7 M€;
- nouveaux contrats de financement par crédit-bail : 4,6 M€

Les échéances des dettes financières s'analysent comme suit :

Termes et échéancier de remboursement des dettes financières (En milliers d'euros)	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans
Avances remboursables	340	175	165	
Actions de préférence	3 478		3 478	
Concours bancaires	4 203	4 203		
Dettes locations	16 864	2 859	14 005	
Dettes de financement	10 130	5 689	4 441	
Autres dettes financières	11 429		11 429	
Emprunts auprès établissements de crédit	27 196	12 878	14 318	
Autres emprunts	166	166		
<b>Situation à la clôture de l'exercice</b>	<b>73 806</b>	<b>25 970</b>	<b>47 836</b>	<b>0</b>

Les dettes à -1 an auprès d'établissements de crédit incluent un emprunt pour lequel certains covenants n'étaient pas respectés à la clôture mais pour lequel la Banque a depuis renoncé à réclamer le remboursement anticipé. Corrigé de cet impact, les dettes financières à - 1 an seraient 9 M€ plus faibles et les dettes financières de 1 à 5 ans 9 M€ plus élevées.

#### 6.7.5.10. Juste valeur des instruments financiers

Au regard de la juste valeur des actifs et passifs financiers, aucun événement significatif n'est intervenu au cours de l'exercice clos le 28 février 2021. A l'exception de la modification des intitulés des différentes catégories d'actifs et de l'actualisation de la dette liée au put, la mise en place d'IFRS 9 n'a pas entraîné

de modification significative quant aux méthodes d'évaluation des valeurs comptables ainsi que des niveaux de juste valeur présentés au 29 février 2020.

#### 6.7.5.11. Covenants

L'emprunt de 15 M€ contracté le 4 décembre 2019, et dont le solde s'élève à 12 M€ au 28 février 2021, est soumis au respect de covenants.

En effet, les ratios financiers (R1, R2 et R4) ci-dessous devront être maintenus, à chaque date de test pour la période de test considérée, à un niveau inférieur à ceux indiqués dans le tableau ci-dessous :

- R1 = Dettes Financières Nettes / EBITDA pour le Périmètre groupe Boston Ltd calculé semestriellement et pour la première fois le 29/02/2020

- R2 = Dettes Financières Nettes / EBITDA pour le Périmètre consolidé du groupe calculé semestriellement et pour la première fois le 28/02/2021

- R4 = Dettes Financières Nettes / Fonds Propres pour le Périmètre historique de 2CRSi calculé semestriellement et pour la première fois le 29/02/2020

Date de test	Ratio R1 inférieur à	Ratio R2 inférieur à	Ratio R4 inférieur à
29/02/2020 et 30/08/2020	3 x	N/A	60 %
du 28/02/21 au 30/08/2024	2,5 x	2,5 x	60 %

La société ne respecte pas à la date du 28 février 2021 certains ratios convenus dans le contrat de prêt senior conclu le 05/12/2019 en vue du financement de l'acquisition de Boston Limited. La Banque n'ayant pas à la date du 28/02/2021 renoncé à l'exigibilité anticipée de la dette, la part du crédit dont l'échéance est supérieure à un an (9 000 000€) a été

considérée comme une dette courante en application stricte des règles comptables. La banque a depuis confirmé son renoncement à l'exigibilité anticipée de la dette. Par ailleurs, le contrat d'emprunt avec HSBC dont le solde s'élève à 209 k€ au 28/02/2021 est soumis à covenant.

#### 6.7.5.12. Dettes fournisseurs

Dettes fournisseurs (En milliers d'euros)	28/02/2021	29/02/2020
Dettes fournisseurs	22 095	16 986
Factures non parvenues	1 962	3 350
<b>Total Dettes fournisseurs</b>	<b>24 057</b>	<b>20 336</b>

La hausse des dettes fournisseurs concerne principalement les sociétés 2CRSi et Boston et est principalement liée à des achats sur des projets en cours.

#### 6.7.5.13. Autres passifs courants

Autres passifs courants (en milliers d'euros)	28/02/2021	29/02/2020
Avances et acomptes sur commandes clients	2 637	1 662
Avoirs et RRR clients	1 986	1 194
Passif sur contrat non monétaire	1 785	3 560
Dettes sociales	2 861	2 488
Dettes fiscales	4 893	5 778
Etat - impôts sur les bénéfices	599	75
Autres dettes	2 807	1 985
<b>Total autres passifs courants</b>	<b>17 568</b>	<b>16 742</b>

#### 6.7.5.14. Avantages au personnel

##### **AVANTAGES À COURT TERME ET RÉGIMES D'AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À COTISATIONS DÉFINIES**

Le Groupe comptabilise en « Charges de personnel » le montant des avantages à court terme, ainsi que les cotisations à payer au titre des régimes de retraite généraux et obligatoires. N'étant pas engagé au-delà de ces cotisations, le Groupe ne constate aucune provision au titre de ces régimes.

##### **RÉGIMES D'AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES**

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture.

Cette évaluation repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité. Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés dans les capitaux propres, en « autres éléments du résultat global ».

Les engagements envers le personnel sont constitués de la provision pour indemnités de fin de carrière, évaluées sur la base des dispositions prévues par la convention collective applicable à savoir, pour les salariés de la société 2CRSi, la Convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseil, et pour les salariés de la société Boston France, la Convention collective nationale de commerces de gros.

Cet engagement concerne uniquement les salariés relevant du droit français et il s'élève à 496 k€ au 28 février 2021 contre 386 k€ au 29 février 2020. L'impact sur l'exercice est une charge de 110 k€. Il tient compte des coûts des services passés pour 175 k€, des coûts financiers pour 4 k€ et des variations positives liées aux coûts actuariels de 69 k€.

#### 6.7.5.15. Provisions

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation envers un tiers résultant d'un événement passé, et lorsqu'il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision est l'estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture. Les provisions pour risques comprennent des provisions relatives à des litiges en cours. Le montant des provisions correspond à l'estimation la plus probable du risque.

Les provisions pour risques sont comptabilisées dans les comptes au 28 février 2021 pour un montant de 335 k€.

Par ailleurs, un contrôle fiscal est en cours chez 2CRSi, portant sur les exercices 2017 et 2018. Le Groupe n'attend pas d'issue défavorable de ce contrôle.

#### 6.7.5.15. Trésorerie

en M€	28/02/2021	28/02/2020
Disponibilités	4 544	10 174
Valeurs mobilières de placement	0	
<b>Trésorerie brute</b>	<b>4 544</b>	<b>10 174</b>
Concours bancaires (trésorerie passive)	1 477	396
<b>Trésorerie nette</b>	<b>3 067</b>	<b>9 777</b>

La diminution de la trésorerie disponible par rapport au 28/02/2020 s'explique principalement par la hausse de la créance financière (se référer au 6.7.5.4).

## 6.7.6. AUTRES INFORMATIONS

### 6.7.6.1. Contrats de location en tant que preneur

#### ESTIMATIONS DU MANAGEMENT ET EXPÉDIENT PRATIQUE

Comme le permet IFRS 16, le Groupe a choisi de ne pas appliquer les dispositions de la norme à ses contrats de location à court terme et à ses contrats dont les biens sous-jacents sont de faible valeur.

Les durées de location retenues par le Groupe reflètent les durées non résiliables de chaque contrat, auxquelles ont été ajoutées toute option de prolongation ou toute option de résiliation des contrats que le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer ou de ne pas exercer. Ainsi, pour les baux immobiliers, dont la durée maximale est de 9 ans avec une sortie possible à 3 et 6 ans, la durée retenue est de 6 ans, à l'exception d'un bail commercial pour lequel la

dernière période triennale est engagée et pour lequel la durée retenue est ainsi de 9 ans. En effet, le management n'est pas raisonnablement certain de conserver ses locaux au-delà de cette période, compte tenu (i) de l'absence de caractère stratégique de l'emplacement et (ii) des prix qui ne présentent pas d'avantage incitatif par rapport aux prix du marché. Pour les contrats de location de véhicules et de serveurs utilisés en interne dans le cadre des activités de recherche et développement, la durée retenue est celle des contrats.

Enfin, le taux d'actualisation retenu pour l'évaluation de l'obligation locative est le taux d'emprunt que 2CRSi aurait obtenu si elle avait eu recours à sa banque pour financer l'acquisition du bien loué.

### 6.7.6.2. Parties liées

#### TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

D'après la norme IAS 24, « Information relative aux parties liées », une partie liée est une personne physique ou morale qui est liée à l'entité qui présente ses états financiers.

Cela peut être n'importe laquelle des personnes suivantes :

- Une personne ou une société qui exerce un contrôle sur le Groupe ;
- Une entreprise associée du Groupe ;

- Un membre important de l'équipe dirigeante de la Société (ou un membre de sa famille).

Une transaction avec une partie liée implique un transfert de marchandises, de prestations de services ou d'obligations entre le Groupe et la partie liée.

Les transactions avec les parties liées identifiées au 28 février 2021 sont les suivantes :

Parties liées (Montants en k€)	HAW		ALISPALU		GAMESTREAM		BLADE		BOSTON IT SOLUTIONS (India)	
	28/02/2021	29/02/2020	28/02/2021	29/02/2020	28/02/2021	29/02/2020	28/02/2021	29/02/2020	28/02/2021	29/02/2020
Autres produits		3		102	2	1				
Charges externes			(80)	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de produits & marchandises		-	3 849		166	160	17 900	1260	1270	999
Achats consommés		-	(7)	-	-	-	-	-	-	-
Produits financiers	1	-	-	-	1	1	753	1664		-
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>3 762</b>	<b>102</b>	<b>169</b>	<b>162</b>	<b>18 653</b>	<b>2 924</b>	<b>1270</b>	<b>999</b>

Au cours de l'exercice 2020/2021, il n'y a pas eu de variation significative dans la nature des transactions avec les parties liées par rapport à l'exercice 2019/2020.

## **RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS**

La rémunération brute des mandataires sociaux s'élève à 430 933 € pour l'exercice dont 27 600 € d'avantages en nature. La Directrice Générale Déléguée a également bénéficié d'une attribution de BSPCE au cours de l'exercice, à hauteur de 134 000 bons pour le plan « Plan 2020-2024 » et 156 000 bons pour le plan « 2024-2025 ». Pour plus d'informations, se référer à la partie 3.5.3.

Le montant brut de la rémunération attribuée aux administrateurs pour l'exercice 2019-2020 et payé au cours de l'exercice

2020/21 s'élève à 29 000 € auquel s'ajoute la rémunération accordée au censeur pour 10 500 €.

Lors de sa réunion du 13 juin 2019, l'Assemblée Générale a voté une enveloppe annuelle de 60 000 € pour la rémunération brute des administrateurs au titre de leur mandat. Une provision a été passée à hauteur de ce montant en fin d'exercice. Le montant de la rémunération définitive n'a pas encore été fixé à la clôture de l'exercice.

### **6.7.6.3. Gestion et évaluation des risques financiers**

Le groupe 2CRSi peut se trouver exposé à différentes natures de risques financiers : risque de marché, risque de crédit et risque de liquidité. Le Groupe met en œuvre des moyens simples et proportionnés à sa taille pour minimiser les effets potentiellement défavorables de ces risques sur la performance financière. La politique du Groupe est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation.

#### **RISQUE DE CRÉDIT**

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Le Groupe évalue le risque de solvabilité de ses clients. Cette solvabilité tient compte à la fois des éléments purement internes au Groupe, mais aussi d'éléments contextuels comme sa localisation géographique, la situation économique globale et les perspectives d'évolution sectorielle.

Le Groupe n'est pas exposé à un risque de crédit significatif, celui-ci est principalement concentré sur les créances clients et les créances financières. La valeur nette comptable des créances constatées reflète la juste valeur des flux nets à recevoir estimés par la Direction, en fonction des informations à la date de clôture. Le Groupe n'a pas pris en compte de garanties, ni d'accords de compensation éventuels avec des passifs de même maturité pour réaliser les tests de dépréciation des actifs financiers.

Il n'existe pas d'actifs financiers échus non dépréciés significatifs. Les banques relationnelles du Groupe ont toutes satisfait aux exigences des tests de solvabilité prévus par les réglementations de l'UE.

Un risque crédit existe dès lors qu'une perte éventuelle peut survenir, si un client ne peut honorer ses engagements dans les délais prévus. Le Groupe exige de ses clients le versement d'acomptes lors de chaque première commande ou si l'encours client autorisé est dépassé.

#### **RISQUE DE TAUX**

Le Groupe est exposé au risque de fluctuation des taux de change sur les transactions commerciales et financières qui sont effectuées dans une monnaie différente de la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe qui les enregistre. Le Groupe, du fait de son implantation internationale, est naturellement exposé aux fluctuations des devises étrangères (hors l'Euro qui est sa devise fonctionnelle et de reporting) dans lesquelles sont réalisées ses opérations (risques de transaction et de conversion des résultats) et dans lesquelles sont libellés ses actifs et passifs. Le Groupe effectue près de 69 % de ses approvisionnements en USD et facture près de 36 % en USD.

Les transactions intra groupe sont essentiellement réalisées dans les devises de la société qui émet la facture. Cela permet d'assurer l'auto-couverture.

A fin février 2021, le Groupe n'avait pas d'engagement d'achats à terme de devises.

La dette du Groupe étant principalement à taux fixe, le Groupe n'est que peu confronté à des risques de taux d'intérêt.

La liste des emprunts et de leurs caractéristiques figure dans la note 6.7.5.9.

#### **RISQUE DE LIQUIDITÉ**

Le risque de liquidité correspond à la capacité du Groupe à disposer de ressources financières afin de faire face à ses engagements soit le risque pour le Groupe de ne pas être en mesure de rembourser ses dettes.

Le Groupe a recours à des sources de financement diversifiées, notamment :

- des emprunts auprès d'établissements bancaires ;
- des financements et garanties auprès de la BPI ;
- des avances remboursables et subventions ; et
- des contrats de crédit-bail.

L'endettement financier net ressort à 69,3 M€ au 28 février 2021 et inclut 16,9 M€ de dettes de location (IFRS 16) et 14,9 M€ de dettes financières liées aux clauses de compléments de prix et options de vente accordées aux minoritaires de Boston Ltd (11,4 M€) ainsi qu'aux Actions de préférence (3,5 M€). L'emprunt de 15 M€ qui a permis de financer l'acquisition des titres de Boston Ltd en décembre 2019 est soumis à des conventions portant sur le niveau de trésorerie du Groupe ainsi que sur des ratios d'endettement. Sollicitée par 2CRSi pour le non-respect de certains de ces conventions, la banque arrangeuse a confirmé renoncer à l'exigibilité anticipée de la dette. Le remboursement de cet emprunt sera réalisé sur 5 ans ; un premier paiement a été réalisé en novembre 2020 (3 M€). Par ailleurs, le Groupe a conclu avec la plupart de ses filiales une convention de trésorerie lui permettant, le cas échéant, d'optimiser la gestion de ses ressources.

A fin mai 2021, la trésorerie brute du Groupe s'élève à 10,9 M€, auxquels s'ajoutent des lignes de financement mobilisables de 7,2 M€ (découvert bancaire, lignes de crédit à court terme non tirées) ainsi qu'une avance BPI non utilisée de 2 M€.

Sur la base de la trésorerie disponible et des lignes mobilisables à la date du présent document ainsi que des financements à obtenir qui doivent permettre de couvrir les besoins de trésorerie prévisionnels du Groupe, la Société considère être en mesure de faire face à ses échéances sur les 12 prochains mois.

La bonne gestion de la procédure de redressement judiciaire d'un client majeur (Blade) est de nature à réduire significativement les mobilisations financières du groupe.

#### 6.7.6.4. Passifs éventuels

Aucun passif éventuel n'est connu à la date d'arrêté des présents comptes consolidés. Aucun nouveau litige n'est né au cours de l'exercice 2020-2021.

Le litige concernant un ancien dirigeant de la société n'a pas fait l'objet de provision car la société considère les arguments comme infondés.

#### 6.7.6.5. Engagements hors bilan

Engagements hors bilan en k€ (hors dettes locations et CB)	Engagements donnés	Engagements reçus
Nantissements fonds de commerce	3	
Nantissements Titres GREEN DATA	6	
Nantissements Titres BOSTON	12 000	
Caution solidaire 2CRSi (bail GREEN DATA)	1 452	
Caution BPI		64
Délégation assurance sur emprunt		5 000
Garantie BPI sur autorisation de découvert		2 025
Caution personnelle personne physique		11
Garantie envers le CERN (\$ 181 275)	165	
Autres engagements vis-à-vis de tiers (client/fournisseur) (\$ 1736 206)	1 432	
Garantie sur ligne import ( £ 1 901 640)	2 184	
Garantie sur ligne escompte client ( £ 1 383 675)	1 590	
Garantie sur emprunt ( £ 279 599)	328	
Garantie de l'Etat emprunts PGE		9 000

**6.7.6.6. Honoraires des commissaires aux comptes**

Honoraires des commissaires aux comptes (Montants en k€)	AU 28/02/2021		AU 29/02/2020	
	EY	SFR	EY	SFR
<b>Commissariat aux comptes, certification, examen limité des comptes individuels et consolidés</b>	<b>209</b>	<b>105</b>	<b>196</b>	<b>105</b>
Société mère	200	105	187	105
Filiales intégrées globalement	9	-	9	-
<b>Services autres que le commissariat aux comptes</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	<b>123</b>	<b>6</b>
Société mère	4	-	123	6
<b>Total</b>	<b>213</b>	<b>105</b>	<b>319</b>	<b>111</b>

## 6.8. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

---

FIDUCIAIRE DE REVISION SA

ERNST & YOUNG Audit

**2CRSI**

Exercice clos le 28 février 2021

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

**FIDUCIAIRE DE REVISION SA**

2, avenue de Bruxelles  
68350 Didenheim  
S.A. au capital de € 76 225  
339 304 230 R.C.S. Mulhouse

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Colmar

**ERNST & YOUNG Audit**

Tour Europe  
20, place des Halles  
BP 80004  
67081 Strasbourg cedex  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## 2CRSI

Exercice clos le 28 février 2021

### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société 2CRSI,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et par décision collective des associés, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société 2CRSI relatifs à l'exercice clos le 28 février 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

#### Fondement de l'opinion

##### ■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

##### ■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

#### ■ Evaluation des actifs et des passifs liés aux contrats avec les entités du groupe Blade

Risque identifié	Notre réponse
<p>Le groupe Blade, principal client de votre société, est entré en procédure collective en mars 2021.</p> <p>La note 6.7.1.2. « Evènements marquants » de l'annexe aux comptes consolidés présente les impacts dans les comptes de votre société des procédures de faillite du groupe Blade en cours en France et aux Etats-Unis.</p> <p>Elle précise que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ les créances financières envers le groupe Blade s'élèvent à M€ 25,1 au 28 février 2021 ;</li> <li>▶ les équipements livrés au groupe Blade antérieurement au 31 décembre 2019 ont fait l'objet d'une reprise par la société huBic pour M€ 10,5 hors taxes, payés directement à votre société ;</li> <li>▶ les équipements livrés postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont en cours de reprise par votre groupe et la direction a estimé la valeur recouvrable de ces actifs à M€ 13.</li> </ul> <p>Compte tenu de l'importance des créances financières envers le groupe Blade au 28 février 2021 qui s'élèvent à M€ 25,1, nous avons considéré l'évaluation de ces actifs comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Les travaux que nous avons effectués ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ obtenir les éléments juridiques en lien avec les procédures de redressement et le plan de cession tels que les jugements des tribunaux saisis en France et aux Etats-Unis et l'offre de cession d'équipement au repreneur du groupe Blade ;</li> <li>▶ analyser la traduction comptable des impacts sur les comptes de votre société des procédures en cours ;</li> <li>▶ mener des entretiens avec la direction et son conseil pour connaître leur appréciation sur la qualité et les possibilités de revente des équipements livrés postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 au groupe Blade qui font l'objet d'une reprise par votre société ;</li> <li>▶ apprécier le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés.</li> </ul>

#### ■ Existence et exhaustivité des stocks comptabilisés

Risque identifié	Notre réponse
------------------	---------------

Les stocks de matières premières et de marchandises représentent un montant brut de M€ 29,8 et les produits finis et les encours représentent une valeur brute de M€ 5,4 à la clôture de l'exercice.

Comme indiqué dans la note 6.7.5.5 de l'annexe aux comptes consolidés, les stocks de matières premières et de marchandises sont évalués à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Compte tenu de l'importance de ces actifs dans le bilan et au regard du nombre significatif de références stockées par votre société, nous considérons qu'il existe un risque sur l'existence et l'exhaustivité des stocks que nous avons considéré comme un point clé de l'audit.

Les travaux que nous avons effectués ont principalement consisté à :

- ▶ assister aux inventaires physiques des principales sociétés entrant dans le périmètre des comptes consolidés (2CRSI, Boston France, Boston Ltd et Boston GmbH) et réaliser des comptages, par sondages, à partir du listing des stocks (tests sur l'existence) et des stocks physiques (tests sur l'exhaustivité) ;
- ▶ rapprocher nos comptages des quantités comptables en stocks à la clôture de l'exercice ;
- ▶ réaliser des tests de détail, par sondages, sur le correct rattachement à l'exercice des dernières livraisons et des expéditions.

■ **Correct rattachement à l'exercice du chiffre d'affaires de livraison de matériel**

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 28 février 2021, votre Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de M€ 163,3 dont M€ 128,4 correspondent à des ventes de produits finis et des marchandises (livraisons de matériel).</p> <p>La note 6.7.4.1 de l'annexe aux comptes consolidés décrit les modalités de comptabilisation du chiffre d'affaires relatif aux livraisons de matériel. La livraison de matériel s'entend par la livraison de composants et de serveurs assemblés.</p> <p>Nous avons considéré le correct rattachement du chiffre d'affaires relatif aux livraisons de matériel à l'exercice comptable comme un point clé de l'audit en raison de la saisonnalité de l'activité (forte activité en fin d'année) et de la sensibilité de l'atteinte des objectifs communiqués au marché.</p>	<p>Les travaux que nous avons effectués ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ prendre connaissance des procédures de contrôle interne de reconnaissance du chiffre d'affaires ;</li> <li>▶ examiner les modalités de comptabilisation des ventes liées à des contrats contenant des clauses spécifiques susceptibles d'impacter la reconnaissance du chiffre d'affaires, notamment en fin d'année ;</li> <li>▶ obtenir des confirmations externes pour un échantillon de factures non encore réglées au 28 février 2021 ;</li> <li>▶ à partir des journaux de ventes de fin d'année et des journaux de ventes postérieurs à la clôture, réaliser des tests de détail sur le correct rattachement et la réalité des ventes de l'exercice en les rapprochant des pièces justificatives (bons de livraison et procès-verbaux de réceptions émargés par le client et factures).</li> </ul>

**Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

### Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

#### ■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société 2CRSI par votre assemblée générale du 13 juin 2019 pour le cabinet FIDUCIAIRE DE REVISION S.A. et du 25 septembre 2017 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 28 février 2021, le cabinet FIDUCIAIRE DE REVISION S.A. était dans la deuxième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la quatrième année (dont trois années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé).

### Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

#### ■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

#### ■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Didenheim et Strasbourg, le 02/07/2021

Les Commissaires aux Comptes

FIDUCIAIRE DE REVISION S.A.

ERNST & YOUNG Audit

Véronique Habé

Alban de Claverie





# 7

---

## COMPTES SOCIAUX DE 2CRSi SA

---

7.1.	Compte de Résultat de 2CRSi SA	218
7.2.	Bilan de 2CRSi SA	220
7.3.	Annexe aux comptes sociaux de 2CRSi SA	222
	7.3.1. Faits caractéristiques – Evènements postérieurs à la clôture	226
	7.3.2. Règles et méthodes comptables	226
	7.3.3. Notes sur le bilan	229
	7.3.4. Notes sur le compte de résultat	235
	7.3.5. Autres informations	237
7.4.	Autres éléments relatifs aux états financiers	241
7.5.	Résultats financiers des cinq derniers exercices	242
7.6.	Rapports des commissaires aux comptes annuels	243

## 7.1. COMPTE DE RÉSULTAT DE 2CRSi SA

Rubriques	France	Export	Au 28/02/2021 ( 12 mois )	Au 29/02/2020 ( 14 mois )
Ventes de marchandises et produits finis	17 870 764	8 346 786	26 217 550	44 614 234
Production vendue de services	5 496 459	3 291 483	8 787 942	10 102 414
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>23 367 223</b>	<b>11 638 269</b>	<b>35 005 492</b>	<b>54 716 648</b>
Production stockée			3 020 476	825 883
Production immobilisée			15 670 577	726 054
Subventions d'exploitation				
Reprise sur amortissements et provisions, transfert de charges			1 157 761	1 022 844
Autres produits			398 823	1 155 987
<b>Produits d'exploitation</b>			<b>55 253 129</b>	<b>58 447 416</b>
Achats de marchandises, mat. premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			32 496 711	29 112 805
Variations de stock (matières premières marchandises et approvisionnements)			1 808 638	4 716 919
Autres achats et charges externes			14 970 573	16 763 572
Impôts, taxes et versements assimilés			292 795	447 535
Salaires et traitements			5 173 937	5 126 112
Charges sociales			2 015 483	2 082 976
Dotations aux amortissements sur immobilisations			2 290 896	1 155 685
Dotations aux provisions immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			2 553 880	870 955
Dotations aux provisions pour risques et charges			171 251	100 720
Autres charges			519 702	361 971
<b>Charges d'exploitation</b>			<b>62 293 866</b>	<b>60 739 250</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>			<b>(7 040 737)</b>	<b>(2 291 834)</b>
<b>Bénéfice attribué ou perte transférée</b>				
<b>Perte supportée ou bénéfice transféré</b>				
Produits financiers de participation				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			1 266 169	2 028 760
Reprises sur provisions et transferts de charges			1 758	16 209
Différences positives de change			56 487	149 850
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Produits financiers</b>			<b>1 324 414</b>	<b>2 194 819</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions			2 845 990	1 758
Intérêts et charges assimilées			405 228	177 003
Différences négatives de change			174 715	61 426
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Charges financières</b>			<b>3 425 933</b>	<b>240 187</b>
<b>Résultat financier</b>			<b>(2 101 519)</b>	<b>1 954 632</b>
<b>Résultat courant avant impôts</b>			<b>(9 142 256)</b>	<b>(337 202)</b>

Compte de Résultat (Suite)		
Rubriques	au 28/02/2021 (12 mois)	au 29/02/2020 (14 mois)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		20 796
Produits exceptionnels sur opérations en capital	78 659	37 843
Reprises sur provisions et transferts de charges		
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>78 659</b>	<b>58 639</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 759 506	17 452
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	54 388	170 937
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	89 789	
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>2 903 683</b>	<b>188 389</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>(2 825 024)</b>	<b>(129 750)</b>
<b>Participation des salariés au résultat de l'entreprise</b>		
<b>Impôts sur les bénéfices</b>	<b>(369 500)</b>	<b>(645 708)</b>
<b>Total des produits</b>	<b>56 656 202</b>	<b>60 700 874</b>
<b>Total des charges</b>	<b>68 253 982</b>	<b>60 522 118</b>
<b>Bénéfice ou perte</b>	<b>(11 597 780)</b>	<b>178 756</b>

## 7.2. BILAN DE 2CRSi SA

Bilan Actif				
Rubriques	Montant Brut	Ammortissement et Dépréciation	Montant net au 28/02/2021	Montant net au 29/02/2020
Capital souscrit non appelé				
Frais d'établissement				
Frais de développement	2 747 774	1 432 467	1 315 307	1 368 496
Concessions, brevets et droits similaires	371 360	238 650	132 710	74 050
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	7 023	7 023	0	7 023
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions	540 959	225 040	315 919	393 082
Installations techniques, matériel et outillage industriels	14 982 228	1 881 099	13 101 129	214 938
Autres immobilisations corporelles	2 086 639	918 926	1 167 713	1 314 887
Immobilisations en cours	901 167		901 167	
Avances et acomptes				
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence				
Autres participations	3 669 854	2 227 251	1 442 603	3 008 580
Créances rattachées à des participations	11 272 956		11 272 956	16 123 389
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	464 400	8 481	455 919	435 798
<b>Actif immobilisé</b>	<b>37 044 360</b>	<b>6 938 937</b>	<b>30 105 423</b>	<b>22 940 243</b>
Stocks de matières premières, d'approvisionnements	2 594		2 594	3 038
Stocks d'en-cours de production de biens	1 477 595		1 477 595	102 665
Stocks d'en-cours de production de services				
Stock de marchandises et produits finis	14 648 217	274 801	14 373 416	14 389 463
Avances, acptes versés sur commandes	421 461		421 461	113 197
Créances clients et comptes rattachés	10 532 373	2 279 078	8 253 295	6 989 965
Autres créances	33 525 012		33 525 012	37 073 885
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Dont actions propres :				
Disponibilités	1 378 878		1 378 878	3 781 061
Charges constatées d'avance	1 054 337		1 054 337	2 221 188
<b>Actif circulant</b>	<b>63 040 467</b>	<b>2 553 879</b>	<b>60 486 588</b>	<b>64 674 462</b>
<b>Frais d'émission d'emprunts à étaler</b>				
<b>Prime de remboursement des obligations</b>				
<b>Ecarts de conversion actif</b>	<b>851 032</b>		<b>851 032</b>	<b>7 303</b>
<b>Total</b>	<b>100 935 859</b>	<b>9 492 816</b>	<b>91 443 043</b>	<b>87 622 008</b>

Bilan Passif		
Rubriques	Montant net au 28/02/2021	Montant net au 29/02/2020
Capital social ou individuel (dont versé : 1 596 909)	1 596 909	1 596 909
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	48 576 864	48 576 864
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	160 051	160 051
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours :)	28 881	16 036
Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants :)	1 027 161	1 040 006
Report à nouveau	4 485 816	4 482 060
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>(11 597 780)</b>	<b>178 756</b>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>Capitaux propres</b>	<b>44 277 902</b>	<b>56 050 682</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	340 222	452 722
<b>Autres fonds propres</b>	<b>340 222</b>	<b>452 722</b>
Provisions pour risques	897 697	7 303
Provisions pour charges	72 213	
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>969 910</b>	<b>7 303</b>
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	26 213 105	19 532 613
Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs :)	5 827	4 670
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	2 242 908	466 822
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 248 774	5 633 822
Dettes fiscales et sociales	3 015 718	1 524 603
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	49 200	6 370
Autres dettes	49 445	327 937
Produits constatés d'avance	2 008 426	3 356 908
<b>Dettes</b>	<b>45 833 404</b>	<b>30 853 745</b>
<i>Écarts de conversion passif</i>	<i>21 605</i>	<i>257 556</i>
<b>Total</b>	<b>91 443 043</b>	<b>87 622 008</b>

## 7.3. ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX DE 2CRSi SA

### 7.3.1. FAITS CARACTÉRISTIQUES –ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

#### **FAITS CARACTÉRISTIQUES**

##### **BLADE**

Client historique du Groupe, le groupe Blade est spécialiste du *cloud* PC à destination des joueurs de jeux vidéo. Depuis 2017, 2CRSi a accompagné Blade dans son développement en lui fournissant une infrastructure de serveurs haute performance à consommation énergétique réduite.

Les différents contrats conclus avec le Groupe Blade ont porté soit sur la vente de serveurs assortis de clauses de réserves de propriété tant que le matériel n'est pas payé, soit sur la location de serveurs avec option d'achat en fin de contrat. Le matériel loué par 2CRSi a partiellement fait l'objet de financement à travers des contrats de cession-bail auprès d'établissements bancaires.

Sur l'exercice 2020-21, le chiffre d'affaires réalisé avec l'ensemble du groupe Blade a représenté 7,8 M€, correspondant principalement aux factures de loyers émises sur l'exercice.

Le 2 mars 2021, la société Blade est entrée en redressement judiciaire. Sa filiale américaine, Blade Global Corp, s'est placée le 1er mars 2021 sous la protection du « Chapter 11 » de la loi sur les faillites des Etats-Unis d'Amérique.

A compter de ces annonces, les deux sociétés ont poursuivi leur activité le temps de la mise en place d'un plan de cession et du choix d'un éventuel repreneur.

Le 30 avril 2021, le Tribunal de Commerce de Paris a désigné la société hubiC, détenue par Octave et Miroslaw Klaba, comme repreneur unique de l'activité de Blade SAS. Le tribunal a arrêté le plan de cession d'une partie des actifs utilisés par Blade SAS, en prenant acte des engagements de règlement d'un montant de 10,5 M€ HT par hubiC à 2CRSi. Cette somme a été effectivement perçue en totalité le 17 mai 2021. Le tribunal a également acté le principe d'une restitution du matériel livré par 2CRSi à Blade postérieurement au 1er janvier 2020.

Par décision du 3 mai 2021, l'United States Bankruptcy Court de Californie a autorisé la vente d'une partie des actifs détenus pas la société Blade Global Corporation à une entité américaine dépendant d'hubiC. Les équipements 2020 propriété de 2CRSi sont exclus de cette vente, leur récupération dans différents *datacenters*, a démarré en mai et devrait s'étaler sur plusieurs semaines.

En complément, 2CRSi a soumis un « proof of claim » le 10 mai en vue d'obtenir le paiement de toute ou partie de ses créances dans le cadre de la liquidation de la société Blade Global Corporation et une requête est en cours pour obtenir le paiement des loyers dus à 2CRSi pour la période postérieure au dépôt de bilan dans le cadre de la poursuite de l'activité.

Les impacts dans les comptes sociaux de 2CRSi au 28/02/21 sont les suivants :

1. En 2019, 2CRSi avait participé à l'augmentation de capital de Blade SAS en investissant 2 M€ par compensation de créances. Compte tenu de l'entrée de Blade en procédure collective, cet investissement a été intégralement déprécié à fin février 2021.
2. Concernant les créances relatives aux contrats antérieurs au 31/12/2019 (équipements acquis par hubiC). 2CRSi avait négocié un accord de rééchelonnement de créances commerciales avec le Groupe Blade fin 2019, et la créance correspondante est présentée en créance rattachée à une participation.

Le solde de cette créance s'élève à 11,3M€ (TTC) au 28 février 2021, contre 16,1 M€ au 29 février 2020. Avec l'engagement de la procédure collective, cette créance est devenue exigible au début de l'exercice 2021/2022. Le prix payé par hubiC en échange de ce matériel (10,5 M€ HT / 12,6 M€ TTC) permettra de compenser intégralement l'impact dans les comptes sociaux de l'annulation de ces créances. Aucune dépréciation de ces créances n'a donc été constatée au 28 février 2021 à ce titre.

Un produit constaté d'avance associé à ces créances et portant sur les intérêts facturés à échoir s'élève à 0,6 M€ au 28 février 2021.

Les financements obtenus par 2CRSi auprès d'organismes de financement au titre des matériels repris par hubiC ont fait ou feront l'objet d'une démarche auprès des organismes financiers en vue de leur remboursement anticipé. A ce titre, la totalité des échéances restant à courir a été comptabilisée en charge pour un montant de 2,6 M€.

A cela s'ajoute une reprise d'une charge constatée d'avance de 0,5 M€ soit une charge totale de 3,1 M€.

A fin février 2021, le montant total de la dette comptabilisée au titre des contrats de financement pour ce matériel s'élève à 3,1 M€ TTC.

3. Concernant les contrats de location intervenus postérieurement au 1er janvier 2020, Blade n'est pas propriétaire des biens loués. Dans son accord avec 2CRSi, hubiC s'est engagée à faciliter la restitution de ces matériels dont la plus grande partie se situe aux Etats-Unis.

Les équipements propriété de 2CRSi figurent en immobilisations corporelles pour une valeur nette comptable de 9,2 M€ (10,4 M€ en valeur brute). Une partie du matériel fait l'objet d'un contrat de financement auprès d'organismes bancaires et n'est donc pas comptabilisée en immobilisations dans les comptes de 2CRSi.

A ce stade, la société considère que, compte tenu de la période actuelle de pénurie en composants informatiques, il est probable que, une fois récupéré, le matériel

concerné pourra être soit revendu ou exploité par 2CRSi dans des conditions de marché satisfaisantes et permettra de couvrir la totalité des valeurs immobilisées (9,2 M€) et des coûts éventuels de restitution et de remise en état.

Les créances au titre des loyers impayés (1,8 M€ HT, 1,8 M€ TTC au 28 février 2021) sur les contrats de location intervenus postérieurement au 1er janvier 2020 a été totalement dépréciée à fin février 2021.

Par ailleurs, les stocks liés à la commande en cours de Blade et non livrés portaient sur du matériel non spécifique, facilement commercialisable auprès d'autres clients.

En synthèse, les positions bilancielle liées au groupe Blade à fin février 2021 dans les comptes sociaux de 2CRSi SA sont les suivantes :

En Milliers d'Euros - au 28 Février 2021	Actif			Passif
	Valeur brute	Amortissement Dépréciation	Valeur Nette	
<b>1) Au titre des contrats antérieurs au 31 décembre 2019</b>				
- Créances rattachés à des participations (net PCA)	10 679	0	10 679	
- Dettes au titres de contrats de financement				3 128
<b>2) Au titre des contrats postérieurs au 1 er janvier 2020</b>				
- Immobilisations corporelles	10 361	(1 181)	9 180	
- Créances rattachées à des participations	0		0	
- Clients	1 782	(1 782)	0	
- Dettes au titre des contrats de financement				0
<b>3) Autres éléments</b>				
- Titres de participations	2 038	(2 038)	0	
<b>Total</b>	<b>24 860</b>	<b>(5 001)</b>	<b>19 859</b>	<b>3 128</b>

Les impacts du redressement judiciaire du Groupe Blade sur le compte de résultat 2020/21 sont les suivants :

	En Milliers d'euros
Charge au titre des contrats de financement (ant 31.12.2019, net reprise CCA)	(3 111)
Dépréciation des créances	(1 782)
<b>Impact sur le résultat d'exploitation</b>	<b>(4 893)</b>
Dépréciation des titres de participation	(2 038)
<b>Impacts sur le résultat financier</b>	<b>(2 038)</b>

Enfin, dans le cadre de la liquidation des sociétés Blade SAS en France et Blade Global Corporation aux Etats Unis, 2CRSi espère obtenir une compensation financière à hauteur de plusieurs millions d'euros.

Compte tenu du délai probable de mise en œuvre de la liquidation et de l'incertitude sur le montant que les liquidateurs pourront reverser à 2CRSi, aucun produit n'a été constaté à ce titre dans les comptes de 2CRSi au 28 février 2021.

### Correction d'erreur

Dans le cadre de la préparation de ses comptes annuels au 28 février 2021, 2CRSi a constaté que ses charges d'exploitation de l'exercice 2019-20 ont été sous-évaluées de 2 758 800 euros suite à la comptabilisation erronée d'un avoir à recevoir. Cette erreur a conduit à une surévaluation du résultat d'exploitation et du résultat net de l'exercice 2019-2020 de 2 758 800 euros.

En l'absence d'erreur les rubriques impactées du compte de résultat se seraient élevées à :

Rubriques	au 29.02.2020 (14 mois)
Achats de marchandises, mat. premières et autres approvisionnements	31 871 605
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>63 498 050</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>(5 050 634)</b>
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>(3 096 002)</b>
<b>Bénéfice ou perte</b>	<b>(2 580 044)</b>

Au bilan, le solde du poste « autres créances » se serait élevé à 34 315 085 euros, le total de l'actif circulant à 61 915 662 euros et les capitaux propres au 29 février 2020 à 53 292 882 euros.

Cette erreur donne lieu à la comptabilisation dans les comptes clos au 28 février 2021 d'une charge sur exercice antérieur de 2 758 800 euros constatée en résultat exceptionnel (rubrique du compte de résultat : « charges exceptionnelles sur opérations de gestion »). Cette écriture impacte au bilan la rubrique « Autres créances ». Les travaux de clôture au titre de l'exercice 2019-2020 avaient été contraints par l'intégration du groupe Boston Limited, les conséquences directes de la crise sanitaire et du premier confinement. Depuis lors, 2CRSi a renforcé ses fonctions financières et initié un plan d'amélioration et d'adaptation des process à la situation actuelle.

### Impacts de la pandémie COVID-19

#### Impact sur la capacité d'approvisionnement du Groupe

Au premier semestre 2020, la société a rencontré des difficultés d'approvisionnement liées à la Covid-19 :

- Les fournisseurs de la zone asiatique ont cessé leur production entraînant un arrêt quasi-complet des approvisionnements ;

- Les fournisseurs situés aux Etats-Unis n'ont plus été en capacité de livrer du fait de la suspension des vols qui a très fortement impacté le transport de composants ;
- Les fournisseurs locaux ont, pour certains, arrêté leur production au printemps 2020.

La raréfaction de l'offre s'est naturellement accompagnée d'une hausse de prix sur le marché de certains composants, plus particulièrement sur les composants mémoires (DDR4), composants stockage de données (NAND Flash), les processeurs graphiques (GPU) et les processeurs (CPU).

Enfin, le quasi-arrêt des voyages aériens internationaux a fortement réduit l'offre de fret, ce qui a à la fois accru les délais de livraison et fortement encheri le coût du transport.

#### Impacts mitigés sur l'activité commerciale

En raison d'un contexte économique incertain, des discussions commerciales majeures ont été reportées en raison des effets de la pandémie, les clients ou prospects ayant eux-mêmes suspendu leurs investissements en infrastructure. Cependant, la société a bénéficié sur l'exercice d'un intérêt accru dans certains secteurs, tels le *cloud*, le *cloud computing* (avec la possibilité de visualiser et d'utiliser sur son ordinateur personnel un espace de travail qui est hébergé dans le *cloud*) ou le jeu vidéo en ligne.

#### Impact sur la capacité à intervenir chez les clients

Outre les difficultés d'approvisionnement freinant la capacité à livrer des commandes, les restrictions sanitaires ont été sources de difficultés pour accéder aux sites des clients sur les premiers mois de l'année : la fermeture des *datacenters* a empêché les équipes techniques de réaliser leurs installations ou leurs opérations de maintenance ou SAV. Au second semestre, les mesures sanitaires mises en place et la levée des confinements a permis de programmer de nouvelles interventions chez nos clients ou en *datacenters*.

#### Impact sur l'intégration du groupe Boston

Le processus d'intégration de Boston a lui aussi été ralenti par les contraintes relatives aux déplacements : les formations des commerciaux de Boston sur les produits 2CRSi, tout comme les échanges entre les autres équipes ont finalement dû être tenus par visio-conférence. La dernière réunion physique entre les dirigeants a eu lieu en février 2020 ; depuis, les échanges se sont poursuivis virtuellement à distance.

### Les mesures mises en place par le groupe

La crise sanitaire a touché la plupart des pays dans lesquels sont implantées les activités du Groupe. Les bureaux au Moyen Orient ou aux Etats Unis ont été fermés plus de la moitié de l'exercice. Le confinement des salariés en Allemagne ou au Royaume Uni a duré plusieurs mois. Le Groupe a pris des mesures complémentaires pour préserver la santé de l'ensemble de ses collaborateurs tout en assurant la continuité de ses activités. Le Groupe a bénéficié de mesures de soutien mises en place par les gouvernements français (décalage du paiement des charges sociales patronales pendant 2 mois, report de 6 mois de certaines échéances de crédit-bail et dispositif d'aide à l'activité partielle pour un montant total de 68 k€) et britannique (aide à l'activité partielle et report d'échéances). Un Prêt Garanti par l'Etat (PGE) a été obtenu par 2CRSi SA fin septembre 2020 pour un montant de 9,7 M€.

### Pénurie mondiale de composants

La pénurie liée à la pandémie de la Covid-19 s'est ensuite prolongée au second semestre 2020 et début 2021 en raison d'une forte demande de composants. Cette forte demande est liée à plusieurs raisons :

- a. la demande accrue issue des nouveaux besoins générés par le développement du télétravail en réponse à la pandémie
- b. les cycles de renouvellement d'équipements informatiques courants
- c. la forte hausse du cours des cryptomonnaies, générant une forte demande de serveurs de calcul et plus récemment de stockage pour le minage de ces monnaies

Dans ce contexte de forte demande, l'offre est contrainte ; la fermeture de nombreuses usines de composants en Asie a ralenti la production et les contraintes climatiques (sécheresse à Taïwan, vague de froid aux Etats-Unis...). L'augmentation des capacités de production est limitée à très peu d'acteurs industriels maîtrisant la technologie, nécessitant d'importants investissements et avec de longs délais de production.

Alors que la pénurie affectait plus spécifiquement les alimentations, les modules de mémoire et les cartes graphiques, elle s'est étendue début 2021 à l'ensemble des produits liés au stockage des données (contrôleurs, disques durs, flash) ainsi qu'aux processeurs.

Si le Groupe n'a perdu aucune commande, certaines d'entre elles n'ont pas pu être livrées au cours de l'exercice 2020-21 comme cela était initialement prévu.

En outre, l'augmentation du prix de certains composants et/ou du transport a pu peser sur les niveaux de marge brute,

même si cet effet a été partiellement compensé par le travail réalisé pour améliorer les conditions d'achat du Groupe auprès de ses fournisseurs et par la répercussion de ces hausses aux clients. L'augmentation des prix des composants liés à cette pénurie est aussi une opportunité pour les composants actuellement en stocks.

Enfin, suite à la cessation de paiement de Blade et à l'allongement des délais de réalisation des projets, la société a connu des tensions sur son besoin en fonds de roulement qui ont impacté négativement la trésorerie de la société. Cette situation s'est détendue après la clôture de l'exercice notamment suite au paiement hubiC de 12,6 M€.

### Création de nouvelles implantations à l'international

En mai 2020, 2CRSi ouvre une filiale à Singapour. Cette nouvelle implantation commerciale s'inscrit dans la stratégie de développement du Groupe visant à étendre ses positions pour profiter des très fortes perspectives de croissance du marché asiatique. Ce renforcement a été précédé de commandes livrées dans la zone en 2018 et 2019 pour un total de plus de 2 millions d'euros. Au-delà de ces commandes, cette implantation est également motivée par le rythme soutenu des consultations commerciales nécessitant une présence permanente dans le pays, afin de profiter pleinement des opportunités sur ce marché porteur ainsi que dans les pays de la zone. Singapour est devenu en quelques années un centre d'innovation technologique de classe mondiale et une zone stratégique dans le déploiement d'infrastructures de pointe pour les géants de la Tech.

En juin 2020, la filiale 2CRSi BV est créée aux Pays Bas. Elle est détenue à 100 % par 2CRSi SA. Le 22 juillet 2020, Boston IT Solutions South Africa, filiale à 100 % de Boston Ltd est implantée à Pretoria. Elle sera suivie en novembre 2020 par la création d'une société en Belgique.

### Augmentation de capital Gamestream

Le 19 mai 2020, 2CRSi annonce sa participation à l'augmentation de capital de Gamestream, leader mondial des services B2B de jeu vidéo en streaming, à hauteur de 400 k€.

Ce soutien s'inscrit dans le cadre d'un partenariat de long terme entre 2CRSi et Gamestream comprenant un premier investissement de 2CRSi à hauteur d'environ 1 M€ fin décembre 2018 et l'utilisation par Gamestream de serveurs 2CRSi depuis 2018. Après cette seconde opération, la participation de 2CRSi s'élève à 14,4% du capital de Gamestream.

Fondée en 2015 et lancée commercialement en 2019, Gamestream s'est hissée en moins de deux ans au rang de leader mondial des solutions de *cloud gaming* à destination du marché B2B.

La start-up fournit aux professionnels des télécoms et de l'hospitality (hôtels, hôpitaux...) sa solution dés en main et « multi device » (TV, smartphones, PC et tablettes) en Europe, en Asie et au Moyen-Orient. Gamestream offre ainsi ses services à des géants tels que Etisalat (1<sup>er</sup> opérateur télécom aux EAU), Telkom Indonesia (1<sup>er</sup> opérateur en Indonésie), Sunrise (1<sup>er</sup> opérateur télécom en 5G d'Europe) ou Medion (1<sup>ère</sup> marque de PC en Allemagne).

Afin d'offrir la meilleure expérience de jeu en haute résolution (jusqu'à 4K), Gamestream utilise exclusivement des serveurs 2CRSi. Les utilisateurs peuvent ainsi accéder en très haut débit à un catalogue de jeux vidéo provenant des principaux éditeurs du marché.

La levée de fonds de 3,5 M€ qui vient d'être réalisée marque une étape décisive dans le développement de Gamestream qui ambitionne de doubler de taille en deux ans. La société entend mener une stratégie offensive pour conforter son avance avec le renforcement de ses équipes de développement, l'enrichissement de son catalogue de contenus et enfin l'ouverture prochaine d'une succursale en Asie.

#### Prêts garantis par l'État

2CRSi SA bénéficie d'un prêt de 9,7 M€ garanti par l'Etat français à hauteur de 90% (PGE). Ce financement a été obtenu auprès de banques de premier plan, partenaires historiques du Groupe. Le prêt, non-dilutif pour les actionnaires, est assorti d'un taux d'intérêt fixe annuel entre 0,25% et 2,35% au titre de la première année ; il a une maturité initiale d'un an et une option d'extension, exerçable par 2CRSi, pouvant aller jusqu'à 5 années additionnelles.

### 7.3.2. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de la période ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général au Règlement ANC n°2014-03.

Le bilan de la période présente un total de 91 443 043 euros. Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total de produits de 56 656 200 euros et un total de charges de 68 253 982 euros, dégageant ainsi un résultat de (11 597 782) euros.

### ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE

#### Situation de Blade

Le prix payé par la société hubiC en échange du matériel livré à Blade avant le 31 décembre 2019 et dont 2CRSi était propriétaire, soit sous la forme de locations soit sous la forme de vente avec clause de réserve de propriété, a été encaissé par 2CRSi le 17 mai 2021 pour un total de 12,6 M€ TTC.

#### Campus technologique et datacenter vert aux Etats-Unis

Début 2021, 2CRSi a choisi Rouses Point, dans l'Etat de New York (USA), pour établir un campus et un *datacenter* « vert » aux États-Unis. Le campus technologique est appelé à devenir le centre d'expertise de 2CRSi aux États-Unis, regroupant la production d'équipements informatiques, les services de ventes, de formation, de recherche et développement et les fonctions support, ainsi qu'un *datacenter* fournissant aux clients des services d'hébergement écologiques.

### AUTRES INFORMATIONS

2CRSi SA est une société cotée sur Euronext Paris compartiment C. Elle est détenue à 38,51% par la Holding Alain Wilmouth SASU. La société ne respecte pas à la date du 28 février 2021 certains ratios convenus dans le contrat de prêt sénior conclu le 05/12/2019, en vue du financement de l'acquisition de Boston Limited. Prévenue du non-respect de cet engagement, la banque a confirmé son renoncement à l'exigibilité anticipée de la dette.

Les litiges existants ou nés au cours de l'exercice 2020-2021 ont fait l'objet d'une analyse et ont été provisionnés en fonction de la probabilité de sortie de trésorerie que leur résolution pourrait générer.

La période considérée débute le 01/03/2020 et finit le 28/02/2021.

Elle a une durée de 12 mois.

La durée de l'exercice précédent clos le 29/02/2020 était de 14 mois, suite au changement de date de clôture de l'exercice social. Dès lors, le compte de résultat n'est pas comparable d'un exercice à l'autre.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont :

### **IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle ou prix de vente probable d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

Les frais de développement sont immobilisés dès lors que les critères suivants sont remplis :

- La société a l'intention et la capacité technique de conduire le projet de développement à son terme ;
- Il existe une probabilité élevée que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise, ce qui est généralement étayé par l'existence d'une commande ou d'un contrat ;
- Les coûts peuvent être évalués de façon fiable ;
- La société a la capacité d'utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- La société dispose des ressources nécessaires à l'achèvement du projet.

Les frais de développement ne répondant pas aux critères ci-dessus et les frais de recherche sont enregistrés au compte de résultat en charge de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les amortissements sont calculés en fonction de la durée normale d'utilisation des biens. Les durées d'amortissements sont indiquées ci-dessous :

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Frais de développement	Linéaire	3 à 5 ans
Logiciels	Linéaire	1 à 6 ans
Brevets	Linéaire	3 à 5 ans

La durée d'amortissement des frais de développement (y compris ceux activés les années précédentes) a fait l'objet d'une révision au cours de l'exercice 2020-21. La société a constaté que la durée de renouvellement du matériel par ses clients s'est allongée, le retour sur investissement d'un changement de matériel tendant à se réduire.

Ceci, combiné à un exercice 2020-21 impacté par la crise sanitaire qui a pu ralentir l'usage de certains matériels, a amené la société à modifier prospectivement la durée d'amortissement des frais de développement à 3 à 5 ans au lieu de 3 ans auparavant.

### **IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

Les amortissements sont calculés en fonction de la durée normale d'utilisation des biens. Les durées d'amortissements sont indiquées ci-après :

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	6 ans
Installations techniques	Linéaire	9 à 20 ans
Outillage industriel	Linéaire	5 à 10 ans
Agencements installations générales	Linéaire	8 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier	Linéaire	8 à 10 ans

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

### **IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES**

Elles sont constituées par des titres de participation dans des sociétés et des dépôts de garantie.

Les titres de participation sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition hors frais d'acquisition. Leur valeur est examinée à la fin de chaque période par référence à la valeur d'utilité. Celle-ci est estimée sur la base de la quote-part des capitaux propres que les titres représentent, convertie au cours de change de clôture pour les sociétés étrangères, rectifiée le cas échéant pour tenir compte de la valeur intrinsèque des sociétés.

Si la valeur d'utilité de ces titres devient inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constatée pour la différence.

**STOCK ET EN COURS**

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (dernier prix d'achat et frais accessoires, rabais ou remise déduit).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation ramène le stock de marchandises et matières premières à sa valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente. Une provision pour dépréciation des composants est constatée lorsque leur prix sur le marché est inférieur à leur coût d'acquisition.

**CRÉANCES D'EXPLOITATION**

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

**CONTRAT D'AVANCE BPI**

Dans le cadre de son financement à court terme, la société a conclu un contrat « Avance+ » avec BPI. Dans le cadre de ce contrat :

- les créances cédées sont maintenues dans les créances clients dans la mesure où le risque de recouvrement n'est pas transféré ;
- les droits à tirage utilisés à la clôture de l'exercice figurent en autres dettes ;
- les retenues de garantie sont présentées en autres créances ;
- les intérêts inhérents à ces contrats sont classés en charges financières alors que les commissions sont classées en charges externes.

**DISPONIBILITÉS**

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

**PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**

Les provisions pour risques et charges visent à couvrir les risques identifiés à la date de clôture qui peuvent engendrer des charges quantifiables. Elles sont évaluées de façon individuelle.

Les indemnités de départ à la retraite sont enregistrées en charges lors de leur paiement dans les comptes sociaux. Elles ne font pas l'objet de provisions. Le montant de l'engagement au 28/02/2021 figure en annexe des comptes sociaux.

**ACHATS**

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

**OPÉRATIONS EN DEVISES**

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « écart de conversion ». Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

Le degré d'exposition aux risques de marché est relativement faible. Seul le taux de change peut avoir un impact qui est maîtrisé avec les solutions mises en place par la société (couverture de change ponctuelle).

### 7.3.3. NOTES SUR LE BILAN

#### 7.3.3.1. Immobilisations

Immobilisations incorporelles et corporelles					
Rubriques Détails	Données				
	Valeur Brute début d'exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création, virements	Diminutions	Valeur brute fin d'exercice
<b>Immobilisations Incorporelles</b>					
Frais d'établissement et de développement	2 597 099		439 118	288 443	2 747 774
Autres immobilisations incorporelles	258 196		120 320	132	378 384
Immobilisations incorporelles en cours	0		901 167	0	901 167
<b>Total Immobilisations Incorporelles</b>	<b>2 855 294</b>		<b>1 460 605</b>	<b>288 575</b>	<b>4 027 325</b>
<b>Immobilisations Corporelles</b>					
Constructions sur sol d'autrui	461 728		7 559	0	469 286
Constructions installations générales	71 672			0	71 672
Installations techniques et outillage industriel	631 896		14 350 332	0	14 982 228
Installations générales, agencements et divers	438 768		19 575	0	458 343
Matériel de transport	281 167		29 499	2 782	307 885
Matériel de bureau, informatique et mobilier	1 244 466		75 946	0	1 320 412
<b>Total Immobilisations Corporelles</b>	<b>3 129 697</b>		<b>14 482 910</b>	<b>2 782</b>	<b>17 609 826</b>
<b>Total général</b>	<b>5 984 992</b>		<b>15 943 515</b>	<b>291 357</b>	<b>21 637 150</b>

Immobilisations financières					
Rubriques Détails	Données				
	Valeur brute début d'exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création, virements	Diminutions	Valeur brute fin d'exercice
<b>Immobilisations Financières</b>					
Autres participations	3 196 980		472 874	0	3 669 854
Prêts et autres immobilisations financières	16 123 389			4 850 433	11 272 956
<b>Total Immobilisations Financières</b>	<b>19 320 369</b>		<b>472 874</b>	<b>4 850 433</b>	<b>14 942 810</b>
<b>Total général</b>	<b>19 320 369</b>		<b>472 874</b>	<b>4 850 433</b>	<b>14 942 810</b>

Autres Immobilisations financières					
Rubriques Détails	Données				
	Valeur brute début d'exercice	Augmentations par réévaluation		Diminutions	Valeur brute fin d'exercice
<b>Autres Immobilisations Financières</b>					
Contrat de liquidité	160 104	63 189		45 675	177 617
Dépôts et cautionnement	277 452	11 870		2 539	286 782
<b>Total Autres Immobilisations Financières</b>	<b>437 556</b>	<b>75 058</b>		<b>48 215</b>	<b>464 400</b>
<b>Total général</b>	<b>437 556</b>	<b>75 058</b>		<b>48 215</b>	<b>464 400</b>

Au cours de l'exercice, 414 274 actions propres ont été achetées et 435 246 actions ont été vendues. Au 28/02/2021, le solde est de 15 510 actions propres pour une valeur au cours de clôture de 104 848 euros. La société a comptabilisé en résultat exceptionnel une plus-value nette de 17 513 euros (bonis 70 541 euros – malis 53 028 euros) au cours de l'exercice.

La société 2CRSi a acquis des titres de Blade à hauteur de 2 M€ le 28 octobre 2019 par compensation de créance. Cette participation a été dépréciée à 100 % dans les comptes clos au 28/02/2021.

La créance de Blade correspondant au contrat d'échelonnement de paiement signé le 23/01/2020 est comptabilisée dans le poste « Créances rattachées à des participations financières » et s'élève respectivement à \$ 3 116 421,29 et 8 701 863,40 euros, soit un total de 11,3 M€ au 28 février 2021. Etant donné l'accord de rachat de matériel signé avec hubiC en avril 2021, l'échéance de cette créance a été considérée à moins d'un an (voir « Faits caractéristiques – Blade »).

### 7.3.3.2. Amortissements

Rubriques Détails	Données			
	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
<b>Immobilisations Incorporelles</b>				
Frais d'établissement et de développement	1 228 603	402 517	198 653	1 432 467
Autres immobilisations incorporelles	177 122	68 683	132	245 673
<b>Total Immobilisations Incorporelles</b>	<b>1 405 725</b>	<b>471 201</b>	<b>198 786</b>	<b>1 678 140</b>
<b>Immobilisations Corporelles</b>				
Constructions sur sol d'autrui	87 646	77 587	0	165 233
Constructions installations générales	52 672	7 135	0	59 807
Installations techniques et outillage industriel	416 958	1 464 141	0	1 881 099
Installations générales, agencements et divers	141 263	64 191	0	205 454
Matériel de transport	45 422	61 971	1 422	105 971
Matériel de bureau, informatique et mobilier	462 830	144 671	0	607 501
<b>Total Immobilisations Corporelles</b>	<b>1 206 791</b>	<b>1 819 695</b>	<b>1 422</b>	<b>3 025 065</b>
<b>Total général</b>	<b>2 612 516</b>	<b>2 290 896</b>	<b>200 207</b>	<b>4 703 205</b>

### 7.3.3.3. Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice

La totalité des dotations aux amortissements pratiquées au cours de l'exercice clos le 28 février 2021 est de nature économique. L'ensemble des amortissements est calculé en suivant le mode linéaire.

### 7.3.3.4. Stocks

	Montant brut	Dépréciation	Montant net
Matières premières et autres approvisionnements	2 594		2 594
En-cours de production	1 477 595		1 477 595
Produits finis	3 485 111		3 485 111
Marchandises	11 023 489	274 801	10 748 688
Stocks en voie d'acheminement	139 616		139 616
<b>Total</b>	<b>16 128 405</b>	<b>274 801</b>	<b>15 853 604</b>

### 7.3.3.5. Avances conditionnées

Le 1<sup>er</sup> mars 2016, 2CRSi a obtenu de BPI France deux aides à l'innovation, de chacune 250 k€, pour le développement d'un serveur informatique à haut niveau de performance et bas coûts, programme échu au 1<sup>er</sup> mars 2019.

Un premier versement de 175 k€ par avance a été reçu en 2016 et un solde de 128 k€ a été versé en 2019 soit un total perçu de 478 k€.

Un remboursement minimum de 100 k€ est obligatoire pour chaque avance soit un total de 200 k€, le solde n'étant exigé que dans le cas où la technologie financée est un succès. La société a remboursé 112,5 k€ au cours de l'exercice et 25 k€ au cours de l'exercice précédent.

Le solde de ces deux avances en valeur de remboursement s'élève à 340 k€ au 28 février 2021.

### 7.3.3.6. Provisions

Provisions pour risques et charges				
Rubriques Détails	Données			
	Montant débit d'exercice	Augmentation dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
<b>Provisions pour risques et charges</b>				
Provisions pour litiges	0	46 665	0	46 665
Provision pour pertes de change	7 303	851 032	7 303	851 032
Autres provisions	0	72 213	0	72 213
<b>Total Provisions pour risques et charges</b>	<b>7 303</b>	<b>969 910</b>	<b>7 303</b>	<b>969 910</b>
<b>Provisions pour dépréciations</b>				
Provisions sur titres de participation	188 400	2 038 851	0	2 227 251
Provisions sur autres immobilisations financières	1 758	8 481	1 758	8 481
Provisions sur stocks et en cours	421 400	274 801	421 400	274 801
Provisions sur comptes clients	0	1 763 688	0	1 763 688
Autres provisions pour dépréciation	449 554	515 390	449 554	515 390
<b>Total Provisions pour dépréciations</b>	<b>1 061 113</b>	<b>4 601 211</b>	<b>872 713</b>	<b>4 789 611</b>
<b>Total général</b>	<b>1 068 416</b>	<b>5 571 121</b>	<b>880 016</b>	<b>5 759 521</b>

Les provisions pour dépréciation des stocks et les autres provisions pour dépréciation reprises au cours de l'exercice n'ont pas été utilisées au cours de l'exercice.

## 7.3.3.7. Information sur les dettes et les créances

Créances			
Libellés	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an
Créances rattachées à des participations	11 272 956	11 272 956	
Prêts			
Autres immobilisations financières	464 400		464 400
<b>Total de l'actif immobilisé</b>	<b>11 737 356</b>	<b>11 272 956</b>	<b>464 400</b>
Clients douteux ou litigieux	1 781 566	1 781 566	0
Autres créances clients	8 750 807	8 745 148	5 659
Créance représentative de titre prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés	22 482	22 482	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	21 547	21 547	
Etat - Impôts sur les bénéfices	1 500 864	0	1 500 864
Etat - Taxe sur la valeur ajoutée	1 254 973	1 254 973	
Etat - Autres impôts, taxes et versements assimilés	102 760	102 760	
Etat - Divers	46 250	46 250	
Groupes et associés	29 877 517	29 877 517	
Débiteurs divers (a)	1 120 080	920 080	200 000
<b>Total de l'actif circulant</b>	<b>44 478 846</b>	<b>42 772 322</b>	<b>1 706 523</b>
<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>1 054 337</b>	<b>1 054 337</b>	
<b>Ecart conversions actif</b>	<b>851 032</b>	<b>851 032</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>58 121 570</b>	<b>55 950 647</b>	<b>2 170 923</b>

(a) *Détail Débiteurs divers : Fournisseurs débiteurs : 106 k€ ; Procédure d'exécution civile : 42 k€ ; Fonds de garantie Factor : 200 k€ ; Avoirs à recevoir et acomptes Fournisseurs : 773 k€*

Dettes			
Libellés	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
<b>Auprès des organismes de crédit :</b>			
- à 1 an maximum à l'origine			
- à plus de 1 an à l'origine	26 213 105	14 449 770	11 763 336
Emprunts et dettes financières divers	341 222	176 000	165 222
Fournisseurs et comptes rattachés	12 248 774	11 926 890	321 884
Personnel et comptes rattachés	740 408	740 408	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	856 200	856 200	
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée	1 150 761	1 150 761	
Obligations cautionnées			
Autres impôts, taxes et assimilés	268 348	268 348	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	49 200	49 200	
Groupe et associés	4 827		4 827
Autres dettes (b)	2 292 352	2 275 205	17 148
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie			
<b>Produits constatés d'avance</b>	<b>2 008 426</b>	<b>1 397 158</b>	<b>611 268</b>
<b>Ecart conversions passif</b>	<b>21 605</b>	<b>21 605</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>46 195 230</b>	<b>33 311 546</b>	<b>12 883 685</b>

(b) *Détail Autres dettes : Clients créditeurs : 4 k€ ; AAE et acomptes clients : 2 243 k€ ; Autres charges à payer : 39 k€ (jetons de présence) ; Œuvres sociales : 6 k€. Les dettes garanties par des sûretés réelles s'élèvent à 12 M€.*

La dette financière liée à l'acquisition du groupe Boston est soumise à des covenants. Certains de ces covenants au 28 février 2021 n'étaient pas respectés et le waiver correspondant n'avait pas été obtenu. En application des règles comptables, la partie supérieure à un an de cette

dette (9 000 000 euros sur un total de 12 000 000 euros) a été considérée en intégralité comme une dette à moins d'un an. Depuis, la Banque a approuvé le waiver, confirmant renoncer à l'exigibilité anticipée de la dette (voir 7.3.3.11 plus bas).

### 7.3.3.8. Ecart de conversion

	Actif	Passif
Fournisseurs hors groupe	20 448	15 850
Fournisseurs groupe	103	16
Clients groupe	9 389	933
Clients hors groupe	22 432	2 363
Autres créances hors groupe	267 661	
Autres créances groupe	530 998	2 442
<b>TOTAL</b>	<b>851 032</b>	<b>21 605</b>

### 7.3.3.9. Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance	Montant
Loyer Crédit-Bail Blade	292 785
Loyer Crédit-Bail Autres	237 405
Loyer immobilier et charges locatives	360 301
Assurances	63 506
Divers frais généraux	100 339
<b>Total</b>	<b>1 054 337</b>

Produits constatés d'avance	Montant
Vente de marchandises	341 342
Produits financiers sur créance Blade	38 333
Loyers équipements	1 628 751
<b>Total</b>	<b>2 008 426</b>

Charges à payer	Montant
Emprunts, intérêts à payer	44 717
Dettes fournisseurs	4 348 867
Dettes fiscales et sociales	906 537
RRR à accorder	1 425 395
Autres charges à payer (jetons de présence inclus)	39 000
Disponibilités	1 640
<b>Total</b>	<b>6 766 157</b>

Produits à recevoir	Montant
Intérêts courus créances rattachées à des participations	2 037 984
Créances clients	1 367 194
RRR à recevoir	351 438
Indemnité activité partielle à recevoir	17 242
Organismes sociaux remboursements à recevoir	7 881
Comptes courants	431 809
<b>Total</b>	<b>4 213 546</b>

### 7.3.3.10. Capitaux propres

Le capital est composé de 17 743 430 actions de 0,09 € de nominal réparties en deux catégories d'actions dans les proportions suivantes :

- 14 243 430 actions ordinaires et
- 3 500 000 actions de préférence dites « ADP 2017 ».

Les capitaux propres ont évolué comme suit au cours de l'exercice :

	Capital	Prime Emission	Réserves légales	Réserve indisponible	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres
Situation nette au 01/03/2020	1 596 909	48 576 864	160 051	16 036	1 040 006	4 482 060	178 756	56 050 682
Affectation du résultat N-1	0	0	0	0	0	3 756	(178 756)	(175 000)
Augmentation de capital	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres variations	0	0	0	12 845	(12 845)	0	0	0
Résultat 01/03/2020 au 28/02/2021	0	0	0	0	0	0	(11 597 780)	(11 597 780)
<b>Situation nette au 28/02/2021</b>	<b>1 596 909</b>	<b>48 576 864</b>	<b>160 051</b>	<b>28 881</b>	<b>1 027 161</b>	<b>4 485 816</b>	<b>(11 597 780)</b>	<b>44 277 902</b>

(a) Versement de dividendes

Les ADP2017 ont une valeur nominale de 10 euros, dont une prime d'émission de 9,10 euros. Elles sont perpétuelles, ne comportent pas de mécanisme contractuel de remboursement ou de conversion. Elles donnent en revanche un droit à un dividende prioritaire, que 2CRSi doit obligatoirement verser en cas de résultats distribuables. Ce dividende prioritaire s'élève à 175 k€ par an.

#### PLAN D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES (AGA)

Les Assemblées Générales Mixtes du 24 mai 2018 et du 13 juin 2019 ont conféré au Conseil d'Administration une délégation de compétence lui permettant de procéder à l'attribution gratuite d'actions. Dans le cadre de cette délégation le Conseil d'Administration de la Société a décidé les attributions suivantes :

- lors de la séance du 12 décembre 2018, le Conseil d'Administration a décidé l'attribution gratuite de 178 179 actions à un total de 58 bénéficiaires. L'acquisition des actions est fixée au 13 décembre 2023 sous condition de présence. 40 187 actions sont devenues caduques depuis l'attribution.
- lors de la séance du 18 mars 2020, le Conseil d'Administration a décidé l'attribution gratuite de 142 722 actions à un total de 34 bénéficiaires. L'acquisition des actions est fixée au 19 mars 2022 sans condition de présence ou de performance.

#### PLAN D'ATTRIBUTION DE PARTS DE CRÉATEURS D'ENTREPRISE (BSPCE)

L'Assemblée Générale Mixte du 13 juin 2019 a conféré au Conseil d'Administration une délégation de compétence lui permettant de procéder à l'attribution de bons de souscriptions de parts de créateur d'entreprise (BSPCE). Dans le cadre de cette délégation le Conseil d'Administration de la Société a décidé les attributions suivantes lors de la séance du 18 septembre 2020 :

- Le plan n°1 « 2020-2024 » attribue 570 500 BSPCE à 89 bénéficiaires. La date d'acquisition est fixée au 19 septembre 2024. Il est soumis à une condition de présence ainsi qu'à quatre conditions de performance : progression du cours de bourse, performances financières du Groupe (CA et EBITDA) et niveau de satisfaction clients.
- Le plan n°2 « 2020-2025 » attribue 786 500 BSPCE à 89 bénéficiaires. La date d'acquisition est fixée à la date d'arrêt des comptes 2024/25. Il est soumis à une condition de présence ainsi qu'à quatre conditions de performance : niveau de satisfaction des collaborateurs, progression du cours de bourse, performance financière du Groupe (EBITDA) et niveau de satisfaction clients.

Depuis l'attribution de ces plans, 38 500 bons sont devenus caducs.

Conformément à la réglementation comptable, aucune écriture n'est passée tant que le bon n'est pas exercé.

### 7.3.3.11. Dettes financières

La société a signé un contrat de crédit sénior le 04/12/19 en cours de syndication avec un pool bancaire et les ratios financiers (R1, R2 et R4) ci-dessous devront être maintenus, à chaque date de test pour la période de test considérée, à un niveau inférieur à ceux indiqués dans le tableau ci-dessous :

- R1 = Dettes Financières Nettes / EBITDA pour le Périmètre groupe Boston Ltd calculé semestriellement et pour la première fois le 28/02/2021

- R2 = Dettes Financières Nettes / EBITDA pour le Périmètre consolidé du groupe calculé semestriellement et pour la première fois le 28/02/2021

- R4 = Dettes Financières Nettes / Fonds Propres pour le Périmètre historique de 2CRSi calculé semestriellement et pour la première fois le 28/02/2021

Date de test	Ratio R1 inférieur à	Ratio R2 inférieur à	Ratio R4 inférieur à
du 28/02/21 au 30/08/2024	2,5 x	2,5 x	60 %

La société s'engage également à maintenir un niveau de trésorerie brute (augmentée de la part confirmée non tirée de tout endettement Court Terme) supérieur à 10 M€ sur le périmètre du groupe historique 2CRSi à la date de clôture de chaque trimestre comptable jusqu'à la date de remboursement de l'intégralité des sommes dues.

Le groupe historique 2CRSi ne respectant pas à la date du 28/02/2021 tous les covenants prévus dans le contrat de prêt sénior conclu le 05/12/2019 et n'ayant pas obtenu, à

cette date, le waiver correspondant, la part de cette dette dont l'échéance est supérieure à un an est considérée comme exigible par application des règles comptables et a donc été classée comme à court terme (9 000 000 euros sur un total de 12 000 000 euros). Depuis, la banque a confirmé renoncer à l'exigibilité anticipée de la dette.

### 7.3.4. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

#### 7.3.4.1. Chiffre d'affaires

Au 28 février 2021, la société réalise un chiffre d'affaires de 35,0 M€ dont 26,1 M€ correspondent à des ventes de produits finis et des marchandises (livraisons de matériel). Le chiffre d'affaires de 2CRSi SA est réalisé en France et à l'export.

Le chiffre d'affaires de 2CRSi SA comprend à la fois des livraisons et de la location de matériel (prestation de

service). Le chiffre d'affaires relatif à la livraison de matériel est comptabilisé au moment où le contrôle du matériel est transféré au client, c'est-à-dire généralement à la livraison. Les revenus de location d'équipements sont comptabilisés linéairement sur la durée du bail.

La ventilation du chiffre d'affaires est la suivante :

	28/02/2021	29/02/2020
Ventes France	17 870 764	20 080 368
Ventes UE	6 198 538	7 110 851
Ventes Hors UE	2 129 038	17 423 014
Prestations services location France	5 090 112	7 063 057
Prestations services location UE	157 117	
Prestations services location Hors UE	3 007 493	1 228 029
Prestations services autres France	406 347	268 226
Prestations services autres UE	82 699	1 126 786
Prestations services autres Hors UE	63 384	416 316
<b>TOTAL</b>	<b>35 005 492</b>	<b>54 716 648</b>

### 7.3.4.2. Impôt sur les bénéfices

La société étant déficitaire, elle n'est pas redevable de l'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2020-21. Le déficit reportable au 29/02/2020 est de 170 281 euros avant prise en compte de la correction d'erreur décrite au paragraphe 7.3.1. « Faits caractéristiques ».

Le déficit reportable au 28/02/2021 est de 10 416 596 euros.

### CRÉDIT IMPÔT RECHERCHE

Notre société a réalisé en 2020/21 des dépenses éligibles au crédit d'impôt recherche au titre de 6 projets de recherche. Au 31/12/2020, le CIR s'élève globalement à 354 500 euros et est comptabilisé en diminution du montant de l'impôt.

### 7.3.4.3. Autres charges et produits

Nature des autres charges	28/02/2021	29/02/2020
Redevances pour concessions,	1 264	
Droit de reproduction	712	781
Jetons de présence	47 301	49 500
Pertes de change	467 617	310 246
Charges diverses	2 807	1 444
<b>TOTAL</b>	<b>519 702</b>	<b>361 971</b>

Nature des autres produits	28/02/2021	29/02/2020
Gains de change	396 755	1 114 855
Participation CEA projet R&D		40 000
Produits divers	2 068	1 132
<b>TOTAL</b>	<b>398 823</b>	<b>1 155 987</b>

### 7.3.4.4. Résultat financier

Le résultat financier s'élève à (2 101 519) euros. Il se décompose de la façon suivante :

Nature des charges	28/02/2021	29/02/2020
Dotation prov. pour dépr. Immob. financières	2 845 990	1 758
Intérêts sur emprunts	384 815	155 530
Pertes de change	174 715	61 426
Intérêts de compte courant bancaires	20 413	21 155
Autres charges financières (Remboursement anticipé Emprunt HSBC)		318
<b>TOTAL</b>	<b>3 425 933</b>	<b>240 187</b>

Nature des produits	28/02/2021	29/02/2020
Reprise prov. dépr. Immobilisations financières	1 758	16 209
Intérêts sur créances commerciales		154 911
Gains de change	56 487	149 850
Autres produits financiers (Intérêts courus groupe + Blade)	1 266 169	1 873 849
<b>TOTAL</b>	<b>1 324 414</b>	<b>2 194 819</b>

Les dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières sont relatives aux titres de participation Blade pour 2 M€, aux pertes de change latentes sur comptes courants 799 k€ aux actions propres 8,5 k€.

### 7.3.4.5. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'élève à (2 825 024) euros. Il se décompose de la façon suivante :

Nature des charges	28/02/2021	29/02/2020
Pénalités et amendes	706	940
Charges sur exercices antérieurs	2 758 800	16 513
Valeurs comptables des éléments actifs cédés	1 360	27 519
Mali sur rachat actions	53 028	143 418
Dotations amortissements exceptionnels	89 789	
<b>TOTAL</b>	<b>2 903 683</b>	<b>188 390</b>

Nature des produits	28/02/2021	29/02/2020
Charges sur exercices antérieurs		20 796
Produits des cessions d'éléments actifs	8 118	17 481
Boni provenant d'achat d'actions	70 541	20 362
<b>TOTAL</b>	<b>78 659</b>	<b>58 639</b>

La charge sur exercice antérieur de 2 758 800 euros correspond à la correction d'erreur décrite dans les « Faits caractéristiques – correction d'erreur ».

### 7.3.4.6. Transfert de charges

Nature des produits	28/02/2021	29/02/2020
Activité partielle	140 744	
Remboursement assurances	9 436	2 796
Contrat Apprentissage	63 000	4 258
Avantages en nature	66 324	58 702
<b>TOTAL</b>	<b>279 504</b>	<b>65 756</b>

## 7.3.5. AUTRES INFORMATIONS

### 7.3.5.1. Effectif moyen

Effectif moyen	28/02/2021	29/02/2020
Personnel cadre	65	54
Personnel non-cadre	38	25
<b>Total</b>	<b>103</b>	<b>79</b>

### 7.3.5.2. Indemnités de départ à la retraite

En vertu de la législation sociale française (règlement ANC n° 2013-02), les salariés de la société auront droit à une indemnité de départ à la retraite s'ils figurent parmi les effectifs au moment de leur départ à la retraite.

L'engagement de la société à ce titre est estimé à 477 434 euros au 28 février 2021. Au 29 février 2020 cet engagement était de 373 482 euros.

Cet engagement est estimé pour l'ensemble du personnel sur la base des droits courus et d'une projection des salaires actuels, avec la prise en compte du risque de mortalité, de la rotation des effectifs et d'une hypothèse d'actualisation.

Les taux d'actualisation sont déterminés par référence aux rendements procurés par les obligations émises par des entreprises de première catégorie sur des durées équivalentes à celles des engagements à la date d'évaluation.

Des écarts actuariels sont générés lorsque des différences sont constatées entre les données réelles et les prévisions effectuées antérieurement, ou en conséquence de changements d'hypothèses actuarielles.

Les principaux paramètres utilisés pour l'exercice sont les suivants :

- mode de départ à l'initiative de l'employé (départ volontaire) ;
- calcul de l'indemnité selon la convention collective en vigueur (SYNTEC) ;
- âge de départ supposé 65 ans pour les ETAM et 67 ans pour les cadres ;
- taux d'actualisation 0,80 % (1 % en sur l'exercice 2019/2020) ;
- taux de charge 45 % ;
- turnover : en fonction de l'ancienneté et de l'âge moyen du personnel ;
- mortalité : par table par génération TGH 05 pour la population masculine et TGF 05 pour la population féminine.

### 7.3.5.3. Engagements hors bilan

Type	Engagement donné	Engagement reçu
Indemnités de fin de carrière	477 434	
Nantissement Titres Green Data sur emprunt BNP	5 500	
Nantissement Titres Boston LTD sur emprunt BNP	12 000 000	
Délégation assurance sur emprunt BNP 15 M€		5 000 000
Caution BPI sur emprunt Caisse d'Epargne		44 651
Caution solidaire 2CRSi (bail Green Data)	1 451 697	
Caution personne physique sur emprunts CE		7 442
Engagement de crédit-bail (redevances restantes à courir)	10 924 886	
Autorisation découvert BNP garanti par BPI		2 025 000
Garantie de l'Etat sur PGE (90 % prêt et intérêts)		8 730 000

La société bénéficie de plusieurs lignes d'autorisation de découvert pour un montant global de 2 777 877 euros auprès de l'ensemble des établissements bancaires.

Dans le cadre de l'acquisition du Groupe Boston, 2CRSi SA s'est porté garant de sa filiale 2CRSi London Ltd au titre du paiement du complément de prix d'acquisition potentiel et de l'achat de 30% complémentaires. La juste valeur de ces engagements est estimée à 11,5 M€.

### 7.3.5.4. Contrats de crédit-bail

Au cours de l'exercice, de nouveaux contrats de financement suivants ont été signés afin de financer des équipements informatiques :

Crédit-bailleur	Numéro de contrat	Période contractuelle		Type de matériel	Valeur des biens pris en crédit-bail	Valeur résiduelle
		Début	Fin			
NATIXIS LEASE EXPANSION	978898/00/137	01/08/2020	31/07/2023	Matériel et équipements	899 111	0
NATIXIS LEASE EXPANSION	978895/00/137	01/07/2020	30/06/2023	Matériel et équipements	2 516 786	0
EXCLUSIVE CAPITAL	2202011106	27/07/2020	30/09/2024	Matériel et équipements	486 580	0
EXCLUSIVE CAPITAL	2202011220	27/07/2020	30/09/2024	Matériel et équipements	30 820	0
LEASECOM	221L149213	01/03/2021	28/02/2026	Matériel et équipements	657 200	6 572
<b>TOTAL</b>					<b>4 590 496</b>	<b>6 572</b>

### 7.3.5.5. Tableau d'information en matière de crédit-bail

Type de matériel	Valeur des biens pris en crédit-bail	Redevances payées		Dotations aux Amortissements		Redevances restant à payer			Valeur résiduelle
		De l'exercice	Cumulées	De l'exercice	Cumulées	A 1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	
Matériel et équipements	27 664 187	5 059 214	18 862 821	5 920 328	18 324 264	5 758 484	5 114 643	0	75 119
Matériel et équipements (contrats échus au 28/02/2021)	6 018 546	1 138 873	6 496 391	1 055 091	5 978 245	0	0	0	60 187
Matériel de Transport	154 275	25 865	115 250	33 890	112 476	31 431	20 328	0	50 571
<b>TOTAL</b>	<b>33 837 008</b>	<b>6 223 952</b>	<b>25 474 462</b>	<b>7 009 309</b>	<b>24 414 985</b>	<b>5 789 915</b>	<b>5 134 971</b>	<b>0</b>	<b>185 877</b>

### 7.3.5.6. Honoraires commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes portés en charges au cours de l'exercice s'élèvent à :

Honoraires des commissaires aux comptes (Montants en k€)	AU 28/02/2021		AU 29/02/2020	
	EY	SFR	EY	SFR
<b>Commissariat aux comptes, certification, examen limité des comptes individuels et consolidés:</b>	<b>209</b>	<b>105</b>	<b>164</b>	<b>105</b>
Société mère	200	105	155	105
Filiales intégrées globalement	9	-	9	-
<b>Services autres que le commissariat aux comptes</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>146</b>	<b>6</b>
Société mère	4	-	146	6
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>213</b>	<b>111</b>	<b>310</b>	<b>111</b>

### 7.3.5.7. Rémunération des dirigeants

La rémunération brute des mandataires sociaux pour la seule société 2CRSi S.A. s'élève à 414 933 euros pour l'exercice. Elle inclut 27 600 euros d'avantages en nature. La Directrice Générale Déléguée a également bénéficié d'une attribution de BSPCE au cours de l'exercice, à hauteur de 134 000 bons pour le plan «Plan 2020-2024» et 156 000 bons pour le plan « 2024-2025». Pour plus d'informations, se référer à la partie 3.5.3.

Le montant brut de la rémunération attribuée aux administrateurs pour l'exercice 2019-2020 et payé au cours de l'exercice 2020/21 s'élève à 29 000 euros auquel s'ajoute la rémunération accordée au censeur pour 10 500 euros.

Lors de sa réunion du 13 juin 2019, l'Assemblée Générale a voté une enveloppe annuelle de 60 000 euros pour la rémunération brute des administrateurs au titre de leur mandat. Une provision a été passée à hauteur de ce montant en fin d'exercice. Le montant de la rémunération définitive n'a pas encore été fixé à la clôture de l'exercice.

### 7.3.5.8. Tableau des filiales et participations

Informations Financières Filiales et Participations	Capital	Capitaux propres (a) (avant résultat de l'exercice)	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis non encore remboursés	Montant des cautions en avals donnés	Chiffres d'affaires hors taxes du dernier exercice	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
<b>Renseignements détaillés</b>											
<b>Filiales :</b>											
<b>Françaises</b>											
Boston France (ex Adimes)	75 000 EUR	458 904 EUR	100,00%	188 400 EUR	0 EUR	619 927 EUR		2 679 965 EUR	(86 486) EUR		
Green Data	10 000 EUR	32 545 EUR	55,00%	5 500 EUR	5 500 EUR	1 664 158 EUR	1 451 697 EUR	2 655 478 EUR	216 069 EUR		
<b>Étrangères</b>											
2CRSi Corporation	1 000 USD	(1 472 166) USD	100,00%	839 EUR	839 EUR	4 233 608 EUR		2 785 618 USD	(2 693 383) USD		
2CRSi Middle East FZE	10 000 AED	(3 361 983) AED	100,00%	2 340 EUR	2 340 EUR	1 681 583 EUR		1 676 548 AED	(3 308 935) AED		
2CRSi Ltd	1 GBP	(129) GBP	100,00%	1 EUR	1 EUR	2 479 873 EUR		0 GBP	(70 995) GBP		
2CRSi London Ltd	1 GBP	(735 366) GBP	100,00%	1 EUR	1 EUR	15 897 554 EUR		0 GBP	(339 536) GBP		
2CRSi Singapore PTE LTD	50 000 SGD	41 944 SGD	100,00%	31 990 EUR	31 990 EUR	28 275 EUR		0 SGD	(74 761) SGD		
2CRSi Belgium SRL	1 000 EUR	1 000 EUR	100,00%	1 000 EUR	1 000 EUR	15 069 EUR		N/A	N/A		Premier exercice clos le 28/02/2022
2CRSi BV	1 000 EUR	1 000 EUR	100,00%	1 000 EUR	1 000 EUR	76 229 EUR		N/A	N/A		
<b>Participations</b>											
Gamestream	151 217 EUR	3 119 428 EUR	14,39%	1 399 932 EUR	1 399 932 EUR	1 725 EUR		1 704 797 EUR	48 567 EUR		
<b>Récapitulatif :</b>											
Filiales françaises :				193 900 EUR	5 500 EUR	2 284 084 EUR	1 451 697 EUR				
Filiales étrangères :				37 171 EUR	37 171 EUR	24 412 191 EUR	0 EUR				
Participations françaises :				1 399 932 EUR	1 399 932 EUR	1 725 EUR	0 EUR				
Participations étrangères :				0 EUR	0 EUR	0 EUR	0 EUR				

(a) Capitaux propres y compris le capital social

## 7.4. AUTRES ÉLÉMENTS RELATIFS AUX ÉTATS FINANCIERS

Tableau indiquant les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

Conformément aux dispositions des articles L. 441-10-1 et D. 441-6 I du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition des délais de paiements pour les clients et fournisseurs de la société (exprimé en €) :

- pour les fournisseurs, le nombre et le montant total des factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ; ce montant est ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au montant total des achats de l'exercice ;

- pour les clients, le nombre et le montant total des factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ; ce montant est ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au chiffre d'affaires de l'exercice.

	Article D.441-10 I. 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441-10 I. 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	O jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	O jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernés	391					250	68					226
Montant total des factures concernées TTC	5 921 317	1 579 883	319 459	(151 981)	(246 695)	1 500 666	1 009 636	6 408 139	1 008 248	439 633	363 410	8 219 430
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	12,47%	3,33%	0,67%	-0,32%	-0,52%	3,16%						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							2,88%	18,31%	2,88%	1,26%	1,04%	23,49%
<b>B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
<b>C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-10 ou article L. 441-11 du Code de commerce)</b>												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	30 jours						30 jours					

## 7.5. RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications	Exercice clos le 31/12/2016	Exercice clos le 31/12/2017	Exercice clos le 31/12/2018	Exercice clos le 29/02/2020	Exercice clos le 28/02/2021
<b>I. Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	765 000	1 080 000	1 596 909	1 596 909	1 596 909
Nombre des actions ordinaires existantes	850 000	850 000	14 243 430	14 243 430	14 243 430
Nombre des actions de préférence		350 000	3 500 000	3 500 000	3 500 000
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
. Par conversion d'obligations					
. Par exercice de droits de souscription					
<b>II. Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	11 874 191	32 709 865	70 191 773	54 716 648	35 005 493
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	664 458	1 397 859	5 950 772	685 259	(4 895 488)
Impôts sur les bénéfices	(217 455)	(186 120)	(417 908)	(645 708)	(369 500)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	659 992	442 058	4 741 902	178 756	(11 597 780)
Résultat distribué	175 000	175 000	175 000	175 000	175 000
<b>III. Résultat par action</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	1,04	1,32	0,36	0,08	(0,26)
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,78	0,37	0,27	0,01	(0,65)
Dividende attribué à chaque action (a)	0,50	0,50	0,05	0,05	0,05
<b>IV. Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	26	34	49	79	103
Montant de la masse salariale de l'exercice	1 112 285	1 411 064	2 716 066	5 126 112	5 173 937
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	337 053	489 284	1 091 946	2 082 976	2 015 483

(a) Préciser, le cas échéant, par catégorie, s'il s'agit d'un dividende brut ou net.

## 7.6. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

---

FIDUCIAIRE DE REVISION S.A.

ERNST & YOUNG Audit

**2CRSi**

Exercice clos le 28 février 2021

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

**FIDUCIAIRE DE REVISION S.A.**

2, avenue de Bruxelles  
68350 Didenheim  
S.A. au capital de € 76 225  
339 304 230 R.C.S. Mulhouse

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Colmar

**ERNST & YOUNG Audit**

Tour Europe  
20, place des Halles  
BP 80004  
67081 Strasbourg cedex  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

**2CRSI**

Exercice clos le 28 février 2021

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

A l'Assemblée Générale de la société 2CRSi,

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et par décision collective des associés, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société 2CRSi relatifs à l'exercice clos le 28 février 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

**Fondement de l'opinion****■ Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

**■ Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

#### ■ Evaluation des actifs et des passifs liés aux contrats avec les entités du groupe Blade

Risque identifié	Notre réponse
<p>Le groupe Blade, principal client de votre société, est entré en procédure collective en mars 2021.</p> <p>La note 3.1. « Faits caractéristiques - Evènements postérieurs à la clôture » de l'annexe aux comptes annuels présente les impacts dans les comptes de votre société des procédures de faillite du groupe Blade en cours en France et aux Etats-Unis.</p> <p>Les équipements livrés au groupe Blade antérieurement au 31 décembre 2019 ont fait l'objet d'une reprise par la société huBic pour M€ 10,5 hors taxes, payés directement à la société 2CRSi.</p> <p>Les équipements loués postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont en cours de reprise par votre société.</p> <p>Votre société a déprécié sa participation dans le groupe Blade pour M€ 2,04, ainsi que les créances au titre des loyers relatifs aux contrats livrés postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour M€ 1,78, et a constaté immédiatement une dette au titre des contrats de financements en cours sur le matériel cédé à la société huBic dans le cadre de la procédure collective pour M€ 3,1.</p> <p>A fin février 2021, les créances rattachées à des participations envers le groupe Blade s'élèvent à M€ 10,6 et les équipements loués au groupe Blade sont immobilisés pour une valeur nette de M€ 9,2.</p>	<p>Les travaux que nous avons effectués ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ obtenir les éléments juridiques en lien avec les procédures de redressement et du plan de cession tels que les jugements des tribunaux saisis en France et aux Etats-Unis et l'offre de cession d'équipement au repreneur de la société Blade ;</li> <li>▶ analyser la traduction comptable des impacts sur les comptes de votre société des procédures en cours ;</li> <li>▶ mener des entretiens avec la direction pour connaître leur appréciation sur la qualité et les possibilités de vente des équipements livrés postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 au groupe Blade qui font l'objet d'une reprise par votre société;</li> <li>▶ apprécier le caractère approprié des informations fournies dans la note de l'annexe aux comptes annuels.</li> </ul>

Compte tenu des impacts de la procédure du groupe Blade dans les comptes et de l'exposition résiduelle de votre société, nous avons considéré le risque sur l'évaluation des actifs et des passifs en lien avec les opérations réalisées avec les entités du groupe Blade comme un point clé de l'audit

#### ■ Existence et exhaustivité des stocks comptabilisés

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les stocks de matières premières et de marchandises représentent un montant brut de M€ 1,5 et les produits finis et les encours représentent une valeur brute de M€ 14,6 à la clôture.</p> <p>Comme indiqué dans la note 3.2 de l'annexe aux comptes annuels, les stocks de matières premières et de marchandises sont évalués à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).</p> <p>Compte tenu de l'importance de ces actifs dans le bilan et au regard du nombre significatif de références stockées par votre société, nous considérons qu'il existe un risque sur l'existence et l'exhaustivité des stocks que nous avons considéré comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Les travaux que nous avons effectués ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ assister à l'inventaire physique et à réaliser des comptages, par sondages, à partir du listing des stocks (tests sur l'existence) et des stocks physiques (tests sur l'exhaustivité) ;</li> <li>▶ rapprocher nos comptages des quantités en stocks comptables à la clôture ;</li> <li>▶ réaliser des tests de détail, par sondages, sur le correct rattachement à l'exercice des dernières livraisons et des expéditions.</li> </ul>

#### ■ Correct rattachement à l'exercice du chiffre d'affaires de livraison de matériel

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 28 février 2021, votre société réalise un chiffre d'affaires de M€ 35 dont M€ 26,1 correspondent à des ventes de produits finis et des marchandises (livraisons de matériel).</p> <p>La note 3.4.1 de l'annexe aux comptes annuels décrit les modalités de comptabilisation du chiffre d'affaires relatif aux livraisons de matériel. La livraison de matériel s'entend par la livraison de composants et de serveurs assemblés.</p> <p>Nous avons considéré le correct rattachement à l'exercice comptable du chiffre d'affaires relatif aux livraisons de matériel comme un point clé de l'audit en raison de la saisonnalité de l'activité et de la sensibilité de l'atteinte des objectifs communiqués au marché.</p>	<p>Les travaux que nous avons effectués ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ prendre connaissance des procédures de contrôle interne de reconnaissance du chiffre d'affaires ;</li> <li>▶ examiner les modalités de comptabilisation des ventes liées à des contrats contenant des clauses spécifiques susceptibles d'impacter la reconnaissance du chiffre d'affaires, notamment en fin d'année ;</li> <li>▶ obtenir des confirmations externes pour un échantillon de factures non encore réglées au 28 février 2021 ;</li> <li>▶ à partir des journaux de ventes de fin d'année et des journaux de ventes postérieurs à la clôture, réaliser des tests de détail sur le correct rattachement et la réalité des ventes de l'exercice en les rapprochant des pièces justificatives (bons de livraison et procès-verbaux de réceptions émargés par le client et factures).</li> </ul>

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

#### ■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

#### ■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

### Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

#### ■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société 2CRSI par votre assemblée générale du 13 juin 2019 pour le cabinet FIDUCIAIRE DE REVISION S.A. et du 25 septembre 2017 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 28 février 2021, le cabinet FIDUCIAIRE DE REVISION S.A. était dans la deuxième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la quatrième année (dont trois années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé).

### Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

#### ■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### ■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Didenheim et Strasbourg, le 02/07/2021

Les Commissaires aux Comptes

FIDUCIAIRE DE REVISION S.A.

ERNST & YOUNG Audit

Véronique Habé

Alban de Claverie





**2CRSI**

# 8

---

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

---

<b>8.1.</b>	<b>Ordre du jour de l'Assemblée Générale mixte du 31 août 2021</b>	<b>254</b>
	8.1.1 Ordre de la compétence de l'Assemblée Générale à caractère ordinaire	254
	8.1.2. Ordre de la compétence de l'Assemblée Générale à caractère extraordinaire	255
<b>8.2.</b>	<b>Présentation des résolutions de l'Assemblée Générale mixte du 31 août 2021</b>	<b>256</b>
	8.2.1. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	256
	8.2.2. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire	260

## 8.1. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 31 AOÛT 2021

---

### 8.1.1. ORDRE DU JOUR DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À CARACTÈRE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 28 février 2021 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 28 février 2021,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende pour les actions de préférence,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Renouvellement de Monsieur Alain Wilmouth en qualité d'administrateur,
6. Renouvellement de Monsieur Michel Wilmouth en qualité d'administrateur,
7. Renouvellement de la société HAW en qualité d'administrateur,
8. Renouvellement de Madame Estelle Schang en qualité d'administratrice,
9. Renouvellement de Madame Marie de Lauzon en qualité d'administratrice,
10. Renouvellement de Madame Monique Jung en qualité d'administratrice,
11. Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur Général conformément à l'article L.22-10-8 II du code de commerce,
12. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué conformément à l'article L.22-10-8 II du code de commerce,
13. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration conformément à l'article L.22-10-8 II du code de commerce,
14. Approbation de l'ensemble des rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 28 février 2021 conformément à l'article L.22-10-34 I du code de commerce,
15. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 28 février 2021 à Monsieur Alain Wilmouth, Président Directeur Général,
16. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 28 février 2021 à Madame Marie de Lauzon, Directeur Général Délégué,
17. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

## 8.1.2. ORDRE DU JOUR DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

18. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
19. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ou de répartir les titres non souscrits,
20. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes dans le cadre d'une opération dite *d'equity line* ;
21. Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,
22. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
23. Délégation à conférer au Conseil d'Administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice,
24. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option,
25. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et de conservation,
26. Délégation à donner au Conseil d'Administration en vue de mettre en harmonie les statuts de la société avec les dispositions législatives et réglementaires,
27. Modification de l'article 7 des statuts de la Société « AVANTAGES PARTICULIERS – ACTIONS DE PREFERENCE » afin de le mettre en conformité avec la division du nominal notamment au regard de la règle de calcul du prix des ADP2017, en conformité avec le changement de date de clôture et avec la recodification du code de commerce,
28. Modification de l'article 12.2 alinéa 1 des statuts de la Société afin de permettre la mise en place d'un échelonnement des mandats,
29. Pouvoirs pour les formalités.

## 8.2. PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 31 AOÛT 2021

### 8.2.1. RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

#### **PREMIÈRE RÉOLUTION – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 28 février 2021 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 28 février 2021, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de 11 597 780 euros. L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 4 094 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, qui n'a généré aucun impôt sur l'exercice clos 2020-2021.

#### **SECONDE RÉOLUTION – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 28 février 2021**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 28 février 2021, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte part du groupe de 4 187 599 euros.

#### **TROISIÈME RÉOLUTION – Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende pour les actions de préférence**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 28 février 2021 suivante :

##### Origine

- Perte de l'exercice 11 597 780 €

##### Imputation

- sur le poste « Report à nouveau » à hauteur de 4 485 816 € qui est ramené de 4 485 816 € à 0 €
- sur le poste « Autres réserves » à hauteur de 1 027 161 € qui est ramené de 1 027 161 € à 0 €
- sur le poste « prime d'émission » à hauteur de 6 084 803 € qui est ramené de 48 576 864 € à 42 492 061 €

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de distribuer à titre de dividendes aux actionnaires titulaires d'actions de préférence 2017 une somme de 175 000 € qui est prélevée sur la prime d'émission qui est ainsi ramenée de 42 492 061 € à 42 317 061 €. L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action de préférence 2017 est fixé à 0,05 euros.

Il est rappelé que pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende est assujéti à l'imposition forfaitaire unique au taux global de 30%, sauf si elles optent à l'imposition de ces revenus au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, l'intégralité du montant ainsi distribué sera éligible à la réfaction de 40 % résultant des dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, le tableau ci-après fait état du montant des dividendes et autres revenus distribués au titre des trois précédents exercices, ainsi que de leur éventuelle éligibilité à la réfaction de 40 % résultant des dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts bénéficiant, le cas échéant, aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI		Revenus non éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI	
	Dividendes	Autres revenus	Dividendes	Autres revenus
2017	175 000€	-	-	-
2018	175 000€	-	-	-
2019/2020	175 000€	-	-	-

**QUATRIÈME RÉSOLUTION –  
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les  
conventions et  
engagements réglementés - Constat de l'absence de  
convention nouvelle**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

**CINQUIÈME RÉSOLUTION –  
Renouvellement de Monsieur  
Alain Wilmouth en qualité  
d'administrateur**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Alain Wilmouth, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**SIXIÈME RÉSOLUTION –  
Renouvellement de Monsieur  
Michel Wilmouth en qualité  
d'administrateur**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Michel Wilmouth, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**SEPTIÈME RÉSOLUTION –  
Renouvellement de la société HAW en  
qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale décide de renouveler la société HAW, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**HUITIÈME RÉSOLUTION –  
Renouvellement de Madame  
Estelle Schang en qualité  
d'administrateur code de commerce,**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Estelle Schang, en qualité d'administrateur, pour une durée de une année, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, sous réserve de l'approbation de la vingt-huitième résolution ci-après, relative à la modifi-

cation de l'article 12.2 alinéa 1 des statuts ou, à défaut de l'adoption de la vingt-huitième résolution, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**NEUVIÈME RÉSOLUTION –  
Renouvellement de Madame  
Marie de Lauzon en qualité  
d'administrateur**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Marie de Lauzon, en qualité d'administrateur, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, sous réserve de l'approbation de la vingt-huitième résolution ci-après, relative à la modification de l'article 12.2 alinéa 1 des statuts ou, à défaut de l'adoption de la vingt-huitième résolution, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**DIXIÈME RÉSOLUTION –  
Renouvellement de Madame  
Monique Jung en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Monique Jung, en qualité d'administrateur, pour une durée de une année, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, sous réserve de l'approbation de la vingt-huitième résolution ci-après, relative à la modification de l'article 12.2 alinéa 1 des statuts ou, à défaut de l'adoption de la vingt-huitième résolution, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**ONZIÈME RÉSOLUTION –  
Approbation de la politique de  
rémunération du Président Directeur  
Général conformément à l'article  
L.22-10-8 II du code de commerce**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux articles L.22-10-8 II et R.22-10-14 du code de commerce, la politique de rémunération du Président Directeur Général telle que décrite dans ce rapport et mentionnée paragraphe 3.5.2.1. du document d'enregistrement universel 2020-2021 de la société.

**DOUZIÈME RÉOLUTION -**  
**Approbation de la politique de**  
**rémunération du Directeur Général**  
**Délégué conformément à l'article**  
**L.22-10-8 II du code de commerce**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux articles L.22-10-8 II et R.22-10-14 du code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général Délégué telle que décrite dans ce rapport et mentionnée paragraphe 3.5.2.2. du document d'enregistrement universel 2020-2021 de la société.

**TREIZIÈME RÉOLUTION -**  
**Approbation de la politique de rémunération des**  
**membres du Conseil d'Administration**  
**conformément à l'article L.22-10-8 II du code**  
**de commerce**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux articles L.22-10-8 II et R.22-10-14 du code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration telle que décrite dans ce rapport et mentionnée paragraphe 3.5.2.3. du document d'enregistrement universel 2020-2021 de la société.

**QUATORZIÈME RÉOLUTION -**  
**Approbation de l'ensemble des rémunérations versées**  
**ou attribuées aux mandataires sociaux au titre de**  
**l'exercice clos le 28 février 2021 conformément à**  
**l'article L.22-10-34 I du code de commerce**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce relatives aux rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 28 février 2021, telles que décrites au paragraphe 3.5.3. et suivants du document d'enregistrement universel 2020-2021 de la société.

**QUINZIÈME RÉOLUTION - Approbation des éléments**  
**de rémunération versés ou attribués au titre de l'exer-**  
**cice clos le 28 février 2021 à Monsieur Alain Wilmouth,**  
**Président Directeur Général**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de

l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Alain Wilmouth en sa qualité de Président Directeur Général au titre de l'exercice clos le 28 février 2021, tels que décrits au paragraphe 3.5.3. et suivants du document d'enregistrement universel 2020-2021 de la société.

**SEIZIÈME RÉOLUTION -**  
**Approbation des éléments de rémunération versés ou**  
**attribués au titre de l'exercice clos le 28 février 2021 à**  
**Madame Marie de Lauzon, Directeur Général Délégué**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Madame Marie de Lauzon en sa qualité de Directeur Général Délégué au titre de l'exercice clos le 28 février 2021, tels que décrits au paragraphe 3.5.3. et suivants du document d'enregistrement universel 2020-2021 de la société.

**DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION -**  
**Autorisation à donner au Conseil d'Administration à**  
**l'effet de faire racheter par la société ses propres**  
**actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-**  
**62 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 25 septembre 2020 dans sa treizième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de toute affectation permise par la loi, notamment :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action 2CRSI par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation,

- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur,
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa dix-huitième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Ces opérations ne pourront pas être effectuées en période d'offre publique.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 20 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 35 486 860 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

## 8.2.2. RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### **DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1. Donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculée au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
2. Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
3. Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

### **DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION - Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L.22-10-49, L.225-135, L.225-138 et L.228-92 :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il

appréciera, tant en France qu'à l'étranger, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires, et/ou
- de titre de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou
- de valeur mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2. Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
3. Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 080 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé aux dix-septième et dix-huitième résolutions approuvées par l'Assemblée Générale mixte du 25 septembre 2020.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourra être supérieur à 100 millions d'euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu aux dix-septième et dix-huitième résolutions approuvées par l'Assemblée Générale mixte du 25 septembre 2020.

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution au profit de la catégorie de bénéficiaires suivante : des personnes morales de droit français ou étranger ou des personnes physiques, dont l'activité principale est dans le domaine informatique et notamment celui de la construction de serveurs informatiques, dans

- les systèmes informatiques et les réseaux, l'internet, la sécurité informatique, les équipementiers informatiques et les systèmes d'information et/ ou les investisseurs qualifiés (au sens de l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier) investissant à titre habituel dans ce secteur d'activité pour un montant de souscription individuel minimum de 100 000 € par opération ou la contre-valeur de ce montant et avec un nombre d'investisseur limité à 50 ; étant précisé que le Conseil d'Administration fixera la liste précise des bénéficiaires au sein de cette catégorie de bénéficiaires ainsi que le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.
5. Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises.
  6. Décide que le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'Administration et sera au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des vingt dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%, en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance et étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé.
  7. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
    - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les  $\frac{3}{4}$  de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
    - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
  8. Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment à l'effet de :
    - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
    - arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre,
    - la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération,
    - arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes susmentionnée et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux,
    - à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
    - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
    - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées,
    - prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,
    - prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis sur tout marché sur lequel les actions de la Société seraient admises aux négociations.

#### **VINGTIÈME RÉSOLUTION –**

#### **Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes dans le cadre d'une opération dite d'equity line**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138 du Code de commerce,

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en devises étrangères, par émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des

titres de capital de la Société à émettre, sous les formes et conditions que le Conseil d'Administration jugera convenables, réservées au profit de la catégorie de personnes visée au paragraphe 4 ci-dessous ;

- décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution, ne pourra excéder 360.000 euros, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ; étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation est indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourra être supérieur à 100 millions d'euros.

Ce montant est indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.

- décide que la présente délégation est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
- décide de supprimer le droit préférentiel des actionnaires à la souscription des actions, titres de capital et/ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pouvant être émises en vertu de la présente délégation et de réserver le droit de souscrire à la catégorie de personnes répondant aux caractéristiques suivantes : établissements de crédit disposant d'un agrément pour fournir le service d'investissement mentionné au 6-1 de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier et exerçant l'activité de prise ferme sur les titres de capital des sociétés cotées sur le marché réglementé d'Euronext à Paris dans le cadre d'opérations dites *d'Equity line* ;
- constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

- décide que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre, dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois (3) dernières séances sur le marché réglementé d'Euronext Paris ou de la dernière séance sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de cinq pour cent (5%). Cette moyenne sera corrigée, le cas échéant, en cas de différence entre les dates de jouissance. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-avant.

#### **VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION -**

##### **Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- Décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des dix-neuvième et vingtième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, lorsque le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire.
- Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente autorisation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée

#### **VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION -**

##### **Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L.22-10-49, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. Délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.
2. Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
3. Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
4. Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 810 000 euros, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société ;
5. Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.
6. Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
7. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires, avec faculté de subdélégation.

#### **VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION -**

#### **Délégation à conférer au Conseil d'Administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes**

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-138 et L.228-91 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.
2. Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, à compter de la présente assemblée.
3. Décide que le montant nominal total des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 10 % du capital social existant au jour de la décision de leur attribution par le conseil ; étant précisé sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit (i) les actions attribuées gratuitement, et (ii) les options de souscription et/ou d'achat d'actions, pouvant être octroyées par le Conseil d'Administration au titre des autorisations prévues par la présente Assemblée.
4. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.
5. Décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action 2CRSI lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.
6. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, BSAANE, BSAAR à émettre, au profit de la catégorie de personnes suivante :

- i. les salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou d'une société du groupe au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ; et/ou
- ii. les prestataires ou consultants ayant signé un contrat avec la Société ou une société du groupe au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

7. Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.
8. Décide que le Conseil d'Administration aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment :
- fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, étant précisé que le prix d'émission des bons sera établi selon des conditions de marché ou à dire d'expert, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;
  - établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;
  - le cas échéant, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
  - constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts ;
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
  - déléguer lui-même au directeur général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil d'Administration peut préalablement fixer ;
  - et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

**VINGT-QUATRIÈME RÉOLUTION -**  
**Autorisation à donner au Conseil d'Administration**  
**en vue d'octroyer des options de souscription et/ou**  
**d'achat d'actions aux membres du personnel salarié**  
**(et/ou certains mandataires sociaux)**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. Autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-49, L. 225-177 à L. 225-185 et L.22-10-56 à L.22-10-58 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi.
2. Fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation.
3. Décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :
  - d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société 2CRSi et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
  - d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce.
4. Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'Administration au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 10 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée, étant précisé sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit (i) les actions attribuées gratuitement, et (ii) les BSA, BSAANE, BSAAR, pouvant être octroyées par le Conseil d'Administration au titre des autorisations prévues par la présente Assemblée.
5. Décide que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration de la façon suivante : (i) dans le cas d'octroi d'options de souscription, ce prix ne pourra pas être inférieur à 95% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties et (ii) dans le cas d'op-

tions d'achat d'actions, ce prix ne pourra être inférieur ni à la valeur indiquée au (i) ni à 95% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce.

6. Décide qu'aucune option ne pourra être consentie :
- ni dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés sont rendus publics,
  - ni dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique,
  - moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.
7. Prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.
8. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :
- fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 et R. 22-10-37 du Code de commerce ;
  - fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de six ans, à compter de leur date d'attribution ;
  - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
  - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;
  - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter

la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

9. Prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

#### **VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION -**

#### **Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L.22-10-49, L. 225-197-1, L. 225-197-2 et L.22-10-59 et L.22-10-60 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 10% du capital social à la date de décision de leur attribution par le Conseil d'Administration étant précisé que sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit (i) les options de souscription et/ou d'achat d'actions et (ii) les BSA, BSAANE, BSAAR, pouvant être octroyées par le Conseil d'Administration au titre des autorisations prévues par la présente Assemblée. Le Conseil d'Administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'acquisition, période à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendra définitive. La période d'acquisition ne pourra pas être inférieure à un an à compter de la date d'attribution des actions.

Le Conseil d'Administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires, période qui court à compter de l'attribution définitive des actions. La période de conservation ne pourra pas être inférieure à un an. Toutefois, dans l'hypothèse où la période d'acquisition serait supérieure ou égale à deux ans, la période de conservation pourra être supprimée par le Conseil d'Administration.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la dix-septième résolution ordinaire adoptée par la présente Assemblée au titre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable précédemment ou postérieurement à l'adoption de la présente résolution.

L'Assemblée Générale prend acte et décide, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et emportera, le cas échéant à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes au profit des bénéficiaires desdites actions attribuées gratuitement et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporée.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- déterminer, dans les limites fixées par la présente résolution, la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation des actions attribuées gratuitement ;
- le cas échéant :
  - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
  - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement, (étant précisé que le montant de cette ou ces augmentations de capital ne s'impute par sur le plafond de la délégation d'augmentation de capital par incorporation de réserves donnée par l'Assemblée Générale du 25 septembre 2020),
  - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,

- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

#### **VINGT-SIXIÈME RÉOLUTION –**

#### **Délégation à donner au Conseil d'Administration en vue de mettre en harmonie les statuts de la société avec les dispositions législatives et réglementaires**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration donne tous pouvoirs au conseil afin de mettre les statuts de la société en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale extraordinaire.

#### **VINGT-SEPTIÈME RÉOLUTION –**

#### **Modification de l'article 7 des statuts de la Société**

#### **« AVANTAGES PARTICULIERS – ACTIONS DE PRÉFÉRENCE » afin de le mettre en conformité avec la division du nominal notamment au regard de la règle de calcul du prix des ADP 2017, en conformité avec le changement de date de clôture et avec la recodification du code de commerce**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 7 des statuts de la Société « AVANTAGES PARTICULIERS – ACTIONS DE PRÉFÉRENCE » comme suit afin de le mettre en conformité avec la division du nominal notamment au regard de la règle de calcul du prix des ADP 2017 et en conformité avec le changement de date de clôture :

#### **• alinéa 2 du préambule de l'article 7 :**

« Le capital social a été augmenté par voie de création et d'émission de 350.000 ADP 2017 de 0,90 euro de valeur nominale chacune. Compte tenu de la division du nominal par dix décidée par l'Assemblée Générale mixte du 24 mai 2018, les 3.500.000 ADP 2017 ont désormais une valeur nominale de 0,09 euro chacune »

#### **• a – Dividendes prioritaires, alinéa 1 :**

« Les ADP 2017 n'ont pas de droit au versement du dividende ordinaire de la Société. En revanche, chaque ADP 2017 a droit à un dividende annuel prioritaire et cumulatif, versé par préférence à toutes les autres actions de la Société, prélevé sur les sommes distribuables et versé au plus tard le 10 septembre de chaque année (le « Dividende Prioritaire ») ».

**• a – Dividendes prioritaires, alinéa 2 :**

« Le Dividende Prioritaire est égal au taux du Dividende Prioritaire multiplié par 1 €. Pour tous les exercices sociaux clos avant le 1er mars 2023, le taux du Dividende Prioritaire est égal à cinq (5) % . »

**• a – Dividendes prioritaires, alinéa 9 :**

« Ainsi et à titre d'illustration si la Société n'a pas versé de Dividende Prioritaire au titre des deux premiers exercices sociaux pleins clos à compter de la date de clôture du sixième exercice suivant la date de souscription des ADP 2017, le montant du Dividende Cumulé, payable pour chaque ADP 2017 au titre de cet exercice social en sus du Dividende Prioritaire, sera égal à (Euribor 12 mois + 1 500 points de base) x 1 € x (1,15 + 1,15 x 1,15) ».

**• a – Dividendes prioritaires, alinéa 10 :**

« Le paiement du Dividende Prioritaire et du Dividende Cumulé au plus tard le 10 septembre de chaque année est une obligation de la Société à hauteur des sommes distribuables figurant à son bilan, étant entendu que les Dividendes Prioritaires et les Dividendes Cumulés seront imputés en priorité sur les bénéfices distribuables de l'exercice social, puis sur les autres sommes distribuables. »

**• a – Dividendes prioritaires, alinéa 11 :**

« La Société et le Dirigeant s'engagent ainsi à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à tenir l'Assemblée Générale annuelle d'approbation des comptes dans les six mois de la clôture de l'exercice et à prévoir lors de cette assemblée la mise en paiement du dividende prioritaire voté avant le 10 septembre de chaque année. Si l'Assemblée ne vote pas cette distribution, ou si la Société ne met pas en paiement le dividende voté par l'assemblée, alors tout Porteur d'ADP 2017 pourra forcer le règlement du dividende par voie d'action en justice. »

**• a – Dividendes prioritaires, alinéa 13 :**

« Pour tous les exercices sociaux à compter de et y compris celui clos le 28 février 2023, en cas de non exercice de l'option de rachat définie à l'article c ci-dessous, si un Dividende Ordinaire est versé aux autres actions émises et à émettre de la Société, ce Dividende Ordinaire ne pourra excéder, à égalité de valeur nominale, le montant du Dividende Prioritaire, sauf à verser simultanément aux Porteurs des ADP 2017 un dividende complémentaire (le « Dividende Complémentaire ») prélevé sur le bénéfice distribuable de l'exercice social, les réserves distribuables ou le report à nouveau, et égal en cas d'égalité de valeur nominale, à la différence entre le Dividende Ordinaire et le Dividende Prioritaire. En cas d'inégalité des valeurs nominales entre les ADP 2017 et les autres actions, le Dividende Complémentaire sera ajusté en conséquence. »

**• c – Option de Rachat, alinéa 1 :**

« Chaque Porteur des ADP 2017 s'engage irrévocablement à céder à la société HAW (RCS Strasbourg 799 911 656), ou à toute autre personne qu'elle se substituerait, à l'exclusion de la Société (le « Tiers Acheteur »), si ce(s) dernier(s) le lui demande(nt) (l' « Option de Rachat ») pendant la période courant du 1er mars 2023 au 31 mai 2023 (la « Période d'Option »), en une seule fois la totalité des ADP 2017 qu'il détient pour un montant par ADP 2017 égal à 110% x 1 € augmenté le cas échéant du Dividende Cumulé ( le « Prix de Rachat »). »

**VINGT-HUITIÈME RÉOLUTION –****Modification de l'article 12.2 alinéa 1 des statuts de la Société afin de permettre la mise en place d'un échelonnement des mandats**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide d'instaurer un renouvellement des membres du Conseil d'Administration par roulement, et, en conséquence, de modifier l'article 12.2 alinéa 1 des statuts comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« 12.2 La durée des fonctions des administrateurs est de trois années. Par exception et afin de permettre exclusivement la mise en place et le maintien d'un échelonnement des mandats des administrateurs, l'Assemblée Générale ordinaire pourra nommer ou renouveler un ou plusieurs administrateurs pour une durée de un (1) an ou deux (2) ans. Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat ».

**VINGT-NEUVIÈME RÉOLUTION –****Pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.



29  
27  
26  
25  
24  
23  
19  
18  
17  
16  
15  
14

2CRS1

NH L R1 L S1 L T1 L R1 L S1 L R2 L S2 L T2 L R2

# 9

---

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES DU DEU

---

9.1.	Responsable du Document d'Enregistrement Universel	269
9.2.	Responsable de l'information	269
9.3.	Attestation du responsable du Document d'Enregistrement Universel	269
9.4.	Contrôleurs légaux des comptes	270
9.5.	Documents accessibles au public	270
9.6.	Tables de concordance	271
	9.6.1 Table de concordance du document d'enregistrement universel	271
	9.6.2 Table de concordance du rapport financier annuel et du rapport de gestion issu du Code de Commerce	276

## 9.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

---



**Monsieur Alain Wilmouth**  
Président et Directeur Général

## 9.2. RESPONSABLE DE L'INFORMATION

---



**Madame Marie de Lauzon**  
Directeur Général Délégué

## 9.3. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

---

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion contenu

dans le présent Document d'Enregistrement Universel présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

## 9.4. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

---

### COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

**Ernst & Young Audit**

1-2, place des Saisons  
Paris la Défense 1  
92400 Courbevoie  
Représenté par Alban de Claverie

Ernst & Young Audit a été nommé par décision des associés en date du 25 septembre 2017 pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 28 février 2023.

Ernst & Young Audit est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

**Fiduciaire de Révision**

2 avenue de Bruxelles  
68350 Didenheim  
Représentée par Monsieur Thierry Liesenfeld

La Fiduciaire de Révision a été nommée par décision de l'Assemblée Générale Mixte en date du 13 juin 2019 pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 28 février 2025.

La Fiduciaire de Révision est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Colmar.

## 9.5. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

---

Les communiqués de la Société, les documents de référence annuels comprenant notamment les informations financières historiques sur la Société déposés auprès de l'AMF ainsi que leurs actualisations sont accessibles sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : [www.2crsi.com](http://www.2crsi.com), et une copie peut en être obtenue au siège de la société, 32 Rue Jacobi-Netter 67200 Strasbourg.

Toutes les informations publiées et rendues publiques par la Société au cours des douze derniers mois en France sont disponibles sur le site internet de la Société à l'adresse indiquée ci-dessus et sur le site de l'AMF à l'adresse suivante : [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)

Enfin les statuts de la Société ainsi que les procès-verbaux d'assemblées générales, les rapports des commissaires aux comptes et tous autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société.

## 9.6. TABLES DE CONCORDANCE

### 9.6.1. TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Afin de faciliter la lecture du présent document d'enregistrement universel, la table de concordance présentée ci-dessous permet d'identifier les principales informations requises par l'annexe 1 et 2 du règlement délégué n°2019/980 de la Commission complétant le règlement européen 2017/1129.

#### ANNEXE 1

INFORMATIONS	Paragraphes	Pages
<b>1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE</b>		
1.1. Personnes responsables des informations	9.1	p. 270
1.2. Attestation du responsable du document d'enregistrement	9.3	p. 270
1.3. Déclaration d'expert	N/A	
1.4. Autres déclarations	N/A	
1.5. Approbation par l'autorité compétente	Encart	p.5
<b>2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES</b>		
2.1. Coordonnées	9.4	p. 271
2.2. Changements	N/A	
<b>3. FACTEURS DE RISQUE</b>		
	5.2	p. 141 à 155
<b>4. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR</b>		
4.1. Raison sociale	2.1	p. 46
4.2. Enregistrement et code LEI	2.1	p. 46
4.3. Date de constitution et durée	2.1	p. 47
4.4. Siège social – forme juridique – législation applicable – site web	2.1	p. 47
<b>5. APERÇU DES ACTIVITÉS</b>		
5.1. Principales activités		
5.1.1. Opérations et principales activités	1	p. 7 à 43
5.1.2. Nouveaux produits	1.7 / 1.8	p. 41 à 43
5.2. Principaux marchés	1.7 / 6.7.4.1	p. 33 à 40
5.3. Evènements importants dans le développement des activités de l'émetteur	6.1.5 / 7.3.1 6.7.1	p. 162 s. / 222 s. p. 172 s.
5.4. Stratégie et objectifs	1.7	p. 33
5.5. Degré de dépendance	5.2.1.3 ; 5.2.2.2	p. 145/146
5.6. Position concurrentielle	1.7 ; 5.2.1.2	p. 33 s. / 144

INFORMATIONS	Paragraphes	Pages
5.7. Investissements		
5.7.1. Investissements importants réalisés	6.7.1.2 / 6.7.1.4 / 7.3.1	p. 173 s. / 178 s. / 222 s
5.7.2. Investissements importants en cours ou programmés	1.7 / 7.3.1	p. 33/222 s.
5.7.3. Informations sur les participations	2.7	p. 73
5.7.4. Impact environnemental de l'utilisation des immobilisations corporelles	4.3	p. 131 s.
<b>6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</b>		
6.1. Description sommaire du groupe	1.1 / 2.2	p. 8 s. / 48
6.2. Liste des filiales importantes	7.3.5.8 / 2.2	p. 240 / 48
<b>7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT</b>		
7.1. Situation financière		
7.1.1. Evolution et du résultat des activités de l'émetteur	6.7.1 / 7.3.1	p. 172 s. / 222 s.
7.1.2. Autres informations	1.7 / 1.8	p. 33 s. / 41 s.
7.2. Résultats d'exploitation		
7.2.1. Facteurs importants	6.7.1.2 / 7.1 à 7.3	p. 173/222 s.
7.2.2. Changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	6.2 / 6.7.1.2 / 7.1 à 7.3	p. 167/173/222 s.
<b>8. TRÉSORERIE ET CAPITAUX</b>		
8.1. Capitaux de l'émetteur	6.4 / 6.5 / 7.2	p. 169/170/220
8.2. Flux de trésorerie	6.6	p. 171
8.3. Besoins de financement et structure de financement	5.2.4 / 6.7.5.9 / 7.3.3.7 / 7.3.3.11	p. 148 s. / 197/232/235
8.4. Restriction à l'utilisation des capitaux	6.7.5.10 / 7.3.3.7 / 7.3.3.11	p. 201/232/235
8.5. Sources de financement attendues	7.3.3.7 / 7.3.3.10 / 7.3.3.11	p. 232/234/235
<b>9. ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE</b>		
9.1. Influences extérieures	1.7 / 5.2.2.3 / 5.2.3	p. 33 s. / 146 / 147 s.

INFORMATIONS	Paragraphes	Pages
<b>10. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES</b>		
10.1. Principales tendances et changement significatif de performance financière du groupe	1.7	p. 33 s.
10.2. Eléments susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives	1.7	p. 33 s.
<b>11. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE</b>		
<b>12. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE</b>		
12.1. Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction de la société	3.2 / 3.3 / 3.4	p. 78 à 89
12.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale	3.4.4	p. 87
<b>13. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES</b>		
13.1. Rémunérations versées	3.5.3	p. 102
13.2. Provisions pour pensions, retraites ou autres	6.7.5.14	p. 203
<b>14. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION</b>		
14.1. Durée des mandats	3.4.1	p. 82
14.2. Contrats de service	N/A	
14.3. Comités	3.4.7	p. 90 à 96
14.4. Conformité aux règles de gouvernance d'entreprise	3.1	p. 76 et 77
14.5. Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	N/A	
<b>15. SALARIÉS</b>		
15.1. Répartition des effectifs	4.2.4	p. 125 et 126
15.2. Participations et stock options	2.3.4.8 et 2.5	p. 62 / 67
15.3. Accord de participation au capital	N/A	
<b>16. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES</b>		
16.1. Répartition du capital	2.3.4.4	p. 58
16.2. Droits de vote différents	2.3.3	p. 50 à 57
16.3. Contrôle de l'émetteur	2.3.4.11	p. 63
16.4. Accord d'actionnaires	2.3.4.12	p. 63

INFORMATIONS	Paragraphes	Pages
<b>17. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES</b>	6.7.6.2	p. 204
<b>18. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RESULTATS DE L'ÉMETTEUR</b>		
18.1. Informations financières historiques	6 et 7	p. 157 s. /217 s
18.1.1. Informations financières historiques auditées et rapport d'audit	6	p. 157 s.
18.1.2. Changement de date de référence comptable	N/A	
18.1.3. Normes comptables	6.7.1.5.1 / 7.3.2	p. 179 s. / 226
18.1.4. Changement de référentiel comptable	N/A	
18.1.5. Eléments inclus dans les informations financières historiques	6	p. 157 s.
18.1.6. Etats financiers consolidés	6	p. 157 s.
18.1.7. Date des dernières informations financières	28 février 2021	28 février 2021
18.2. Informations financières intermédiaires et autres	N/A	
18.3. Audit des informations financières annuelles historiques	6	p. 157 s.
18.4. Informations financières pro forma	6	p. 157 s.
18.5. Politique en matière de dividende		
18.5.1. Description de la politique	2.3.3.1 / 2.4	p. 50/66
18.5.2. Dividende par action	8.2.1	p. 256
18.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage	5.4	p. 155
18.7. Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	N/A	
<b>19. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES</b>		
19.1. Capital social		
19.1.1. Capital émis et autorisé	2.3.4	p. 57 s.
19.1.2. Actions non représentatives du capital	2.3.4.3	p. 58
19.1.3. Autodétention et autocontrôle	2.3.4.5 / 2.3.4.7	p. 60 à 62
19.1.4. Valeurs mobilières	2.5	p. 67 à 68
19.1.5. Conditions d'acquisition	2.6	p. 70 s.
19.1.6. Option ou accord	2.3.4.18	p. 65
19.1.7. Historique du capital	2.3.4.2	p. 57

INFORMATIONS	Paragrophes	Pages
19.2. Acte constitutif et statuts		
19.2.1. Registre et objet social	2.1 / 2.3.1	p. 46/49
19.2.2. Droits et privilèges des actions	2.3.2 / 2.3.3	p. 49 à 57
19.2.3. Éléments de changement de contrôle	2.3.4.15	p. 64
<b>20. CONTRATS IMPORTANTS</b>	N/A	
<b>21. DOCUMENTS DISPONIBLES</b>	9.5	p. 271

## ANNEXE 2

INFORMATIONS	Paragrophes	Pages
<b>1. INFORMATIONS A FOURNIR CONCERNANT L'ÉMETTEUR</b>		
1.1. Obligations d'informations pour les titres de capital	Cf. annexe 1, cf. tableau ci-dessus	
1.2. Déclaration sur l'utilisation du document d'enregistrement pour une opération de marché	Encart (p.5)	

### 9.6.2. TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET DU RAPPORT DE GESTION ISSU DU CODE DE COMMERCE

Afin de faciliter la lecture du présent document, les tables de concordance ci-après permettent d'identifier, dans le présent document d'enregistrement universel, (i) les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'AMF ainsi que (ii) les informations devant figurer au sein du rapport de gestion.

N°	Rubriques	Paragraphes
1.	Comptes annuels	7 / p. 217 s.
2.	Comptes consolidés	6 / p.157 s.
3.	Rapport de gestion	Cf. table de concordance ci-dessous du rapport de gestion
4.	Déclaration des personnes responsables du rapport financier annuel	9.3 / p. 269
5.	Rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés	7.6 / 6.8 / p. 243/208

N°	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre / Pages
<b>1.</b>	<b>Situation et activité du groupe</b>		
<b>1.1</b>	Situation de la société durant l'exercice écoulé et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et du groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	Articles <b>L. 225-100-1, I., 1°</b> , <b>L. 232-1, II</b> , <b>L. 233-6</b> et <b>L. 233-26</b> du code de commerce	1 / 6.7.1 / 7.3.1 p. 7 s. / 172 s. / 222 s.
<b>1.2</b>	Indicateurs clefs de performance de nature financière	Article <b>L. 225-100-1, I., 2°</b>	4 p. 120 s.
<b>1.3</b>	Indicateurs clefs de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société et du groupe, notamment les informations relatives aux questions d'environnement et de personnel	Article <b>L. 225-100-1, I., 2°</b>	4 p. 120 s.
<b>1.4</b>	Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de gestion est établi	Articles <b>L. 232-1, II</b> , et <b>L. 233-26</b> du code de commerce	6.7.1.4 / 7.3.1 p. 178 / 222 s.
<b>1.5</b>	Identité des principaux actionnaires et détenteurs des droits de vote aux assemblées générales, et modifications intervenues au cours de l'exercice	Article <b>L. 233-13</b> du code de commerce	2.3.4.4 p. 58
<b>1.6</b>	Succursales existantes	Article <b>L. 232-1, II</b> du code de commerce	N/A
<b>1.7</b>	Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	Article <b>L. 233-6 al. 1</b> du code de commerce	N/A
<b>1.8</b>	Aliénations de participations croisées	Articles <b>L. 233-29</b> , <b>L. 233-30</b> et <b>R. 233-19</b> du code de commerce	2.3.4.5 / 2.3.4.6 p. 60
<b>1.9</b>	Évolution prévisible de la situation de la société et du groupe et perspectives d'avenir	Articles <b>L. 232-1, II</b> et <b>L. 233-26</b> du code de commerce	1.7 p. 33 s.
<b>1.10</b>	Activités en matière de recherche et de développement	Articles <b>L. 232-1, II</b> et <b>L. 233-26</b> du code de commerce	1.8 p. 41
<b>1.11</b>	Tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices	Article <b>R. 225-102</b> du code de commerce	7.5 p.242

N°	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre / Pages
1.12	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	Article <b>D. 441-6</b> du code de commerce	7.4 p. 241
1.13	Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration du commissaire aux comptes	Articles <b>L. 511-6</b> et <b>R. 511-2-1-3</b> du code monétaire et financier	N/A
<b>2.</b>	<b>Contrôle interne et gestion des risques</b>		
2.1.	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée	Article <b>L. 225-100-1, I., 3°</b> du code de commerce	5.2 p. 141 s.
2.2.	Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité	Article <b>L. 22-10-35, 1°</b> du code de commerce	4.3 p. 131
2.3.	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place, par la société et par le groupe, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	Article <b>L. 22-10-35, 2°</b> du code de commerce	5.1 p. 138
2.4.	Indications sur les objectifs et la politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions et sur l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie, ce qui inclut l'utilisation des instruments financiers	Article <b>L. 225-100-1, 4°</b> du code de commerce	5.2.4 p. 148
2.5.	Dispositif anti-corruption	Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 »	N/A
2.6.	Plan de vigilance et compte-rendu de sa mise en œuvre effective	Article <b>L. 225-102-4</b> du code de commerce	N/A
<b>3.</b>	<b>Rapport sur le gouvernement d'entreprise</b>		
	<b>Informations sur les rémunérations</b>		
3.1.	Politique de rémunération des mandataires sociaux	Article <b>L. 22-10-8, I., alinéa 2</b> du code de commerce	3.5 p. 97 s.
3.2.	Rémunérations et avantages de toute natures versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social	Article <b>L. 22-10-9, I., 1°</b> du code de commerce	3.5.3 p. 102 s.
3.3.	Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Article <b>L. 22-10-9, I., 2°</b> du code de commerce	3.5.3 p. 104
3.4.	Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	Article <b>L. 22-10-9, I., 3°</b> du code de commerce	N/A

N°	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre / Pages
3.5	Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	Article L. 22-10-9, I., 4° du code de commerce	3.5.2.1 3.5.2.2 3.5.3 p. 99 /101/109
3.6.	Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce	Article L. 22-10-9, I., 5° du code de commerce	N/A
3.7.	Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la société	Article L. 22-10-9, I., 6° du code de commerce	3.5.3 p. 105
3.8.	Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés de la société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents	Article L. 22-10-9, I., 7° du code de commerce	3.5.3 p. 105
3.9.	Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	Article L. 22-10-9, I., 8° du code de commerce	3.5.3 p. 102
3.10.	Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au I de l'article L. 22-10-34 du code de commerce	Article L. 22-10-9, I., 9° du code de commerce	3.5.3 p. 102
3.11.	Écart par rapport à la procédure de mise en oeuvre de la politique de rémunération et toute dérogation	Article L. 22-10-9, I., 10° du code de commerce	N/A
3.12.	Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du code de commerce (suspension du versement de la rémunération des administrateurs en cas de non-respect de la mixité du conseil d'administration)	Article L. 22-10-9, I., 11° du code de commerce	N/A
3.13.	Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	Article L. 225-185 du code de commerce	N/A
3.14.	Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	Articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59 du code de commerce	N/A
<b>Informations sur la gouvernance</b>			
3.15	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice	Article L. 225-37-4, 1° du code de commerce	3.4.3 / p. 83 s.
3.16	Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	Article L. 225-37-4, 2° du code de commerce	N/A
3.17.	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentations de capital	Article L. 225-37-4, 3° du code de commerce	2.6 p. 70 s.
3.18.	Modalités d'exercice de la direction générale	Article L. 225-37-4, 4° du code de commerce	3.2 /3.3 p. 78

N°	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre / Pages
3.19.	Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	Article L. 22-10-10, 1° du code de commerce	3.4 p. 80 s.
3.20.	Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil	Article L. 22-10-10, 2° du code de commerce	3.4 p. 80
3.21.	Eventuelles limitations que le Conseil apporte aux pouvoirs du Directeur Général	Article L. 22-10-10, 3° du code de commerce	3.3 p.78
3.22.	Référence à un code de gouvernement d'entreprise et application du principe « comply or explain »	Article L. 22-10-10, 4° du code de commerce	3.1 p. 76
3.23.	Modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale	Article L. 22-10-10, 5° du code de commerce	3.9 / p. 117
3.24.	Procédure d'évaluation des conventions courantes - Mise en oeuvre	Article L. 22-10-10, 6° du code de commerce	3.6 p.110
3.25.	Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange : <ul style="list-style-type: none"> <li>- structure du capital de la société ;</li> <li>- restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ou clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 ;</li> <li>- participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 ;</li> <li>- liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci - mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier ;</li> <li>- accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ;</li> <li>- règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société ;</li> <li>- pouvoirs du conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions ;</li> <li>- accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts ;</li> <li>- accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.</li> </ul>	Article L. 22-10-11 du code de commerce	3.8 p. 116

N°	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre / Pages
<b>4.</b>	<b>Actionnariat et capital</b>		
<b>4.1.</b>	Structure, évolution du capital de la Société et franchissement des seuils	Article <b>L. 233-13</b> du code de commerce	2.3.4.4/2.3.4.5/2.3.4.13 p. 58/60/63
<b>4.2.</b>	Acquisition et cession par la Société de ses propres actions	Article <b>L. 225-211</b> du code de commerce	2.3.4.7 p. 60
<b>4.3.</b>	État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (proportion du capital représentée)	Article <b>L. 225-102, alinéa 1<sup>er</sup></b> du code de commerce	2.3.4.8 p. 62
<b>4.4.</b>	Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	Articles <b>R. 228-90</b> et <b>R. 228-91</b> du code de commerce	2.3.4.9 p. 62
<b>4.5.</b>	Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	Article <b>L. 621-18-2</b> du code monétaire et financier	2.3.4.19 p.65
<b>4.6.</b>	Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents	Article <b>243 bis</b> du code général des impôts	2.4 p. 66
<b>5.</b>	<b>Déclaration de performance extra-financière (DPEF)</b>		
<b>5.1.</b>	Modèle d'affaires (ou modèle commercial)	Articles <b>L. 225-102-1</b> et <b>R. 225-105, I</b> du code de commerce	N/A
<b>5.2.</b>	Description des principaux risques liés à l'activité de la société ou du groupe, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par les relations d'affaires, les produits ou les services	Articles <b>L. 225-102-1</b> et <b>R. 225-105, I, 1<sup>o</sup></b> du code de commerce	N/A
<b>5.3.</b>	Informations sur la manière dont la société ou le groupe prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité, et les effets de cette activité quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption (description des politiques appliquées et procédures de diligence raisonnable mises en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer les principaux risques liés à l'activité de la société ou du groupe)	Articles <b>L. 225-102-1, III, R. 225-104</b> et <b>R. 225-105, I, 2<sup>o</sup></b> du code de commerce	N/A
<b>5.4.</b>	Résultats des politiques appliquées par la société ou le groupe, incluant des indicateurs clés de performance	Articles <b>L. 225-102-1</b> et <b>R. 225-105, I, 3<sup>o</sup></b> du code de commerce	N/A
<b>5.5.</b>	Informations sociales (emploi, organisation du travail, santé et sécurité, relations sociales, formation, égalité de traitement)	Articles <b>L. 225-102-1</b> et <b>R. 225-105, II, A, 1<sup>o</sup></b> du code de commerce	N/A
<b>5.6.</b>	Informations environnementales (politique générale en matière environnementale, pollution, économie circulaire, changement climatique)	Articles <b>L. 225-102-1</b> et <b>R. 225-105, II, A, 2<sup>o</sup></b> du code de commerce	N/A
<b>5.7.</b>	Informations sociétales (engagements sociétaux en faveur du développement durable, sous-traitance et fournisseurs, loyauté des pratiques)	Articles <b>L. 225-102-1</b> et <b>R. 225-105, II, A, 3<sup>o</sup></b> du code de commerce	N/A

N°	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre / Pages
5.8.	Informations relatives à la lutte contre la corruption	Articles <b>L. 225-102-1</b> et <b>R. 225-105, II. B. 1°</b> du code de commerce	N/A
5.9.	Informations relatives aux actions en faveur des droits de l'homme	Articles <b>L. 225-102-1</b> et <b>R. 225-105, II. B. 2°</b> du code de commerce	N/A
5.10.	Informations spécifiques : - politique de prévention du risque d'accident technologique menée par la société ; - capacité de la société à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait de l'exploitation de telles installations ; - moyens prévus par la société pour assurer la gestion de l'indemnisation des victimes en cas d'accident technologique engageant sa responsabilité.	Article <b>L. 225-102-2</b> du code de commerce	N/A
5.11.	Accords collectifs conclus dans l'entreprise et leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés	Articles <b>L. 225-102-1, III</b> et <b>R. 225-105</b> du code de commerce	N/A
5.12	Attestation de l'organisme tiers indépendant sur les informations présentes dans la DPEF	Articles <b>L. 225-102-1, III</b> et <b>R. 225-105-2</b> du code de commerce	N/A
<b>6.</b>	<b>Autres informations</b>		
6.1.	Informations fiscales complémentaires	Articles <b>223 quater</b> et <b>223 quinquies</b> du code général des impôts	8.2.1 p. 256
6.2.	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	Article <b>L. 464-2</b> du code de commerce	N/A

## A

---

**Accélérateurs RISC-V :** Un accélérateur Risc-V est un type de puce électronique et/ou SoC basé sur une architecture de Risc-V.

**Anti-DDoS :** Ensemble du *hardware*, des logiciels et des mesures prises par le département informatique, un Data Center, un fournisseur d'accès internet ou un fournisseur de *cloud* pour empêcher ou mitiger les attaques par déni de service.

**Appliance :** Une *appliance* est un appareil informatique spécifiquement conçu pour exécuter une solution logiciel précise. Ce type de solution permet d'éviter et/ou prévenir les problématiques de support et compatibilité matériel en qualifiant exactement les ressources nécessaires au fonctionnement de la solution logiciel associée.

## B

---

**Bare metal :** Une offre *Bare Metal* est un type d'utilisation de matériel à destination d'un utilisateur individuel et/ou organisation. A l'inverse d'une offre mutualisée ou bien publique, la proposition *Bare Metal* met à disposition le matériel de manière dédiée à un utilisateur bien précis.

**Big Data « données massives » :** Expression anglophone utilisée pour désigner des ensembles de données structurées ou non générant un volume de données si important qu'il devient difficile d'être traité avec des outils classiques ou de manière efficace. La capture, le stockage, la recherche, le partage, l'analyse et la visualisation des données doivent être redéfinis avant leur exploitation.

**Blockchain :** Technologie permettant le stockage et la transmission d'informations ou de transactions. C'est une base de données mondiale partagée avec l'ensemble des utilisateurs/contributeurs. L'équivalent d'un grand livre comptable publique. Cette solution fonctionne sans organe central de contrôle. Chaque utilisateur peut, à tout moment, à l'aide d'un système cryptographique, vérifier la validité des informations, rajouter des données et en-registrer une transaction.

## C

---

**CAPEX :** En Français, dépenses d'investissement de capital

**Cloud :** Le *cloud* est un modèle économique né du développement d'internet. Le *cloud* correspond à la mise à disposition de ressources informatiques, matériel ou logiciel à la destination d'un Tier interne/externe à une organisation ou un particulier. Ce modèle peut se décliner sur 2 modèles :

- Le modèle *cloud* publique mutualise l'ensemble de ses ressources afin de les mettre à la disposition de l'ensemble de ses utilisateurs.
- Le modèle *cloud* privé met ses ressources à disposition de ses utilisateurs de son réseau/organisation uniquement.

Les ressources étant accessibles via une connexion internet, celles-ci n'ont plus besoin de se trouver sur le lieu d'exploitation. Les ressources sont souvent exploitées en centre de données : Le principe du *cloud* est en opposition au "sur place" ou "On premise".

- Cloud computing :** Le *cloud computing* consiste à exploiter la puissance de calcul ou de stockage de serveurs informatiques distants par l'intermédiaire d'un réseau, généralement Internet. Le matériel est utilisé à la demande.  
Le cloud computing se caractérise par sa grande souplesse :  
La mutualisation des ressources permet une utilisation et facturation à l'usage plutôt qu'un investissement à amortir.  
La mise à disposition passe par la gestion et la maintenance de l'infrastructure par un Tier. Celui-ci peut ainsi proposer plusieurs modèles adaptés aux besoins de l'utilisateur pour une prise en main plus flexible.
- Cluster :** Un *cluster* de serveurs, désigne un groupe de serveurs indépendants fonctionnant comme un seul système.
- CPU :** Un processeur (En anglais *central processing unit*, CPU) est un composant présent tous les dispositifs électroniques qui exécute les instructions machine des programmes informatiques.

## D

- Data Centre / datacenter :** Un Data centre ou centre de données est un site physique pouvant accueillir les équipements d'une organisation.  
Il peut être interne et/ou externe à l'entreprise, exploité ou non avec le soutien de prestataires.  
C'est un service généralement utilisé pour remplir une mission critique. Il comprend en général un contrôle sur l'environnement (climatisation, système de prévention contre l'incendie, etc.), une alimentation d'urgence et redondante, ainsi qu'une sécurité physique élevée.
- DDR4 :** La DDR4 est un type de mémoire vive rapide et à basse consommation d'énergie. Elle correspond aux données "chaudes" en exploitation.
- DDoS** En Français, attaque par déni de service.  
Une DDoS est une attaque informatique ayant pour but de rendre indisponible un service, d'empêcher les utilisateurs légitimes d'un service de l'utiliser.
- Deep learning :** L'apprentissage profond (en anglais *deep learning*) est un ensemble de méthodes d'apprentissage automatique permettant de modéliser avec un haut niveau d'abstraction les données traitées.  
Ces techniques ont permis de progresser rapidement dans les domaines de l'analyse du signal, sonore et visuel permettant donnant un élan considérable aux applications dans la reconnaissance faciale, de la reconnaissance vocale, de la vision par ordinateur, du traitement automatisé du langage.
- DHCP :** Dynamic Host Configuration Protocol (DHCP) est un protocole réseau dont le rôle est d'assurer la configuration automatique des paramètres IP d'une station ou d'une machine, notamment en lui attribuant automatiquement une adresse IP et un masque de sous-réseau.
- DIMM :** Le DIMM (pour Dual Inline Memory Module) est un format de barrette de mémoire vive (RAM) qui est utilisé sur les appareils informatiques.
- DRAM :** La mémoire vive dynamique (en anglais DRAM pour *Dynamic Random Access Memory*) est un type de mémoire vive compacte et économique.

## E

---

**Edge computing :** Le *Edge Computing* est une forme d'architecture informatique faisant office d'alternative ou complément au *Cloud Computing*. Plutôt que de transférer les données générées par des appareils connectés IoT vers le *cloud* ou un *Data Center*, il s'agit de traiter les données en périphérie du réseau directement où elles sont générées. Cette approche nécessite la mobilisation de ressources qui peuvent ne pas être connectées en permanence à un réseau, tels que des ordinateurs portables, des smartphones, des tablettes ou des capteurs. L'*edge computing* permet aussi d'éviter la transmission de données nombreuses et peu pertinentes vers les centres de données ou le *cloud*, apportant fluidité et rapidité de réaction.

**Edge data center :** Le *Edge Data center* est un type de centre de données type "sur place" ou "on premise" où les données sont traitées au plus proche de leur exploitation ou calcul. Il peut également prendre la forme d'infrastructure modulaire et flexible pouvant être déployé dans des environnements compliqués, à risques ou hors réseau.

**ERP (Enterprise Resource Planning) :** Progiciel de gestion intégré (PGI) permet l'interconnexion et l'intégration de l'ensemble des fonctions de l'entreprise.

## F

---

**Firewall :** *Firewall*, ou pare-feu en Français est un logiciel et/ou un matériel permettant de faire respecter la politique de sécurité du réseau, celle-ci définissant quels sont les types de communications autorisés sur ce réseau informatique. Il surveille et contrôle les applications et les flux de données.

**Fibres noires :** La fibre optique noire, ou fibre morte, est une fibre optique brute installée mais qui n'est pas encore activée. Elle est appelée ainsi parce qu'elle n'est pas encore alimentée par une source lumineuse.

## G

---

**Gaming :** Désignation de la pratique ou de l'industrie du jeu vidéo.

**GB ou Gigabyte(s) :** Un *gigabyte* équivaut à un milliard de bytes, soit un milliard d'octets.

**GPU :** Un processeur graphique, ou GPU (de l'anglais *Graphics Processing Unit*), est un circuit intégré la plupart du temps présent sur une carte graphique et assurant les fonctions de calcul de l'affichage et la visualisation. Un processeur graphique a généralement une structure vectorielle qui le rend efficace pour une large palette de tâches graphiques et de calcul.

## H

---

**Hardware :** Le *hardware* qualifie le matériel informatique en général, par opposition au *software*, qui désigne les logiciels informatiques.

**HDD ou Hard Disk Drive :** Un disque dur, parfois abrégé HDD, est une mémoire de masse magnétique et rotative, non volatile.

**HPC ou High Performance Computing :** Le calcul haute performance désigne la science des superordinateurs (ou supercalculateurs) conçus pour atteindre les plus hautes performances possibles avec les techniques connues lors de sa conception, plus particulièrement en ce qui concerne la séquence de calcul.

**HPC as a Service:** Solution *Cloud* de mise à disposition locative d'infrastructure, matériel et logiciel, permettant le calcul intensif de modèles et traitement de données.

**Housing :** Le *Housing* est un service proposé par les centres de données comprenant généralement l'accueil, le déploiement, l'alimentation électrique et de nombreux autres services.

**Hosting :** Le *Hosting* correspond à l'activité de stockage de données pour le compte d'un tiers.

**Hyperconvergence :** L'hyperconvergence correspond à l'agglomération des solutions de stockage, calcul et réseau dans un seul système.

---

**Intelligence artificielle (IA)/ Artificial Intelligence (AI) :** L'Intelligence artificielle correspond au développement de programmes informatiques utilisant l'apprentissage automatique afin d'accélérer l'acquisition, le traitement et le rendu des données en traitement.

**Internet des objets :** L'Internet des objets correspond en grande partie à des capteurs électroniques qui vont permettre de relever des informations, traiter les données reçues, et restituer ces dernières d'une manière compréhensible aux utilisateurs.  
Cet Internet des objets est considéré comme la 3<sup>ème</sup> évolution de l'Internet, quelque fois appelé Web 3.0.

**IaaS (Infrastructure as a Service) :** L'infrastructure As A Service correspond à la mise à disposition d'une infrastructure type *Bare Metal* à l'aide d'un orchestrateur, permettant de déployer, maintenir et enrichir ses applications et données. Cela correspond à la première solution de Cloud.

**IOPS ou Input/output operations per second :** IOPS (input/output operations per second en anglais, opérations d'entrée-sortie par seconde) est une unité de mesure informatique. Elle est utilisée dans les tests de performance de supports de stockage tels les disques durs (HDD), disques flash (SSD) et réseaux de stockage SAN par exemple.

---

**JBOD ou Just a Bunch of Disks/Drives :** JBOD signifie « Just a Bunch Of Disks » (littéralement : « juste un paquet de disques »). Il s'agit d'une mise à disposition de disques durs intégrés dans un châssis piloté via un port externe.

**JBOF :** JBOF signifie « Just a Bunch Of Flash » (littéralement : « juste un paquet de Disques Flash »). Il s'agit d'une mise à disposition de disques flash intégrés dans un châssis piloté via un port externe.

## L

---

**LED :** La LED (abréviation de l'anglais *Light-Emitting Diode*), est un type de lampe électrique qui utilise des diodes électroluminescentes.

## M

---

**Micro Cluster(s) :** Un micro cluster est un matériel informatique autonome et portable regroupant à la fois des serveurs, un switch, une alimentation et un système de refroidissement.

## N

---

**NAND Flash /  
Négative-AND Flash :** La mémoire NAND flash est une technologie de mémoire de masse à semi-conducteurs réinscriptible, c'est-à-dire une mémoire possédant les caractéristiques d'une mémoire vive mais dont les données ne disparaissent pas lors d'une mise hors tension.

**NVMe ou Non-Volatile  
Memory Express :** Type d'interface de nouvelle génération permettant à un ordinateur d'accéder à un périphérique de stockage permanent à travers un bus PCI Express. NVMe — Non-volatile memory express. Interface de mémoire rémanente qui permet au logiciel hôte de communiquer avec un sous-système de mémoire rémanente. L'interface est optimisée pour les unités de stockage SSD d'entreprise et clientes, généralement reliée à l'interface PCI Express en tant qu'interface au niveau du registre.

**NVMe-over-Fabric :** NVMe over Fabrics (NVMe-oF) est une extension du protocole réseau NVMe pour les systèmes Ethernet et Fibre Channel, qui accélère et renforce la connectivité entre les solutions de stockage et les serveurs, et qui permet de moins solliciter les processeurs des serveurs hôtes d'applications.

## O

---

**OCP :** L'Open Compute Project est une organisation qui a pour but de partager des concepts et des techniques de conception de datacenters, regroupant certains des principaux acteurs du secteur que sont Facebook, Apple, Microsoft, Rackspace, Cisco Systems, Juniper Networks, Goldman Sachs, Fidelity, et 2CRSi

**OPEX :** Dépenses d'exploitation.

## P

---

**PCIe ou PCI Express :** *Peripheral Component Interconnect Express* – Le PCIe est un bus local série ainsi qu'un connecteur qui permet de connecter des cartes d'extension sur la carte mère d'un ordinateur.

**PMR ou Perpendicular  
Magnetic Recording :** L'enregistrement perpendiculaire (ou Perpendicular Magnetic Recording, PMR) est une technique d'enregistrement sur disque dur. Cette technique est censée offrir une densité de 3 à 10 fois supérieure à un enregistrement classique (longitudinal), sur le même support.

## R

- Rack :** Système de baie métallique aux dimensions standardisées permettant de monter divers modules électroniques comme des serveurs les uns au-dessus des autres.
- Rendu 3D :** Le rendu 3D est un processus informatique calculant une scène créée dans un logiciel de modélisation 3D, comportant à la fois des objets et des sources de lumière, à partir d'un point de vue précis.
- RISC-V :** Le Risc-V est une architecture de puce électronique et/ou SoC rendue publique par la fondation Risc-V afin de lever des restrictions des systèmes propriétaires et soutenir la démarche d'innovation.  
Ce type architecture est soutenue grâce à la contribution de la communauté Risc-V et des leaders du marché de l'électronique et de l'édition logiciel dont Google, Nvidia, IBM, Western Digital et une centaine d'autre industriels du secteur.

## S

- SAN ou Storage Area Network :** Réseau spécialisé permettant de mutualiser des ressources de stockage.
- Serveur :** Un serveur informatique est un dispositif informatique ma-tériel ou logiciel qui offre des services, à un ou plusieurs clients (parfois des milliers), fonctionnant de manière per-manente. Les services les plus courants sont : l'accès aux informations du World Wide Web, le courrier électronique, le partage d'imprimantes, le commerce électronique, le stock-age en base de données, la gestion de l'authentification et du contrôle d'accès, le jeu et la mise à disposition de logiciels applicatifs.
- Software :** Solution logiciel
- Stockage :** Element informatique chargé du stockage des données.

## T

- TB :** *TeraByte* (To - Téraoctet) – Unité de mesure de stockage informatique : un *térabyte* équivaut à mille milliard d'octets.
- TCO :** Le coût total de possession est plus souvent rencontré sous son abréviation anglophone de TCO (*Total Cost of Ownership*). Il représente la somme totale qu'a dû dépenser le propriétaire d'un bien au cours du cycle de vie de ce dernier. Les coûts directs et indirects sont pris en compte.
- TFlop(s) :** L'opération en virgule flottante par seconde ou FLOPS est une unité de mesure de la vitesse d'un système informatique. Un TFlops est égal à  $10^{12}$  calculs en virgule flottante par seconde.

## U

- U :** Une unité de rack (symbole U) désigne la hauteur normalisée d'un équipement électronique conçu pour être monté dans un rack. Une unité de rack mesure 1,75 pouces (soit 44,45 mm) de haut.

**Ultra Low Latency :** Très grande latence.

### V

---

**Virtualisation :** La virtualisation consiste en la création d'une version virtuelle (par opposition à réelle) d'un ou de plusieurs éléments, tel qu'un système d'exploitation, un serveur, un dispositif de stockage ou des ressources réseau.

**VDI :** Virtual Desktop Infrastructure en Français Infrastructure de bureau Virtuel. Le VDI correspond à la mise en service d'un poste de travail et de l'ensemble des ressources nécessaires à un utilisateur à distance sur un terminal donné.

**VPN :** Un réseau privé virtuel, abrégé VPN – *Virtual Private Network* - est un système permettant de créer un lien direct entre des serveurs ou des ordinateurs distants, en isolant ce trafic. On utilise notamment ce terme dans le travail à distance, ainsi que pour l'accès à des structures de type cloud computing ou *cloud gaming*.





Document d'Enregistrement Universel

2020-2021